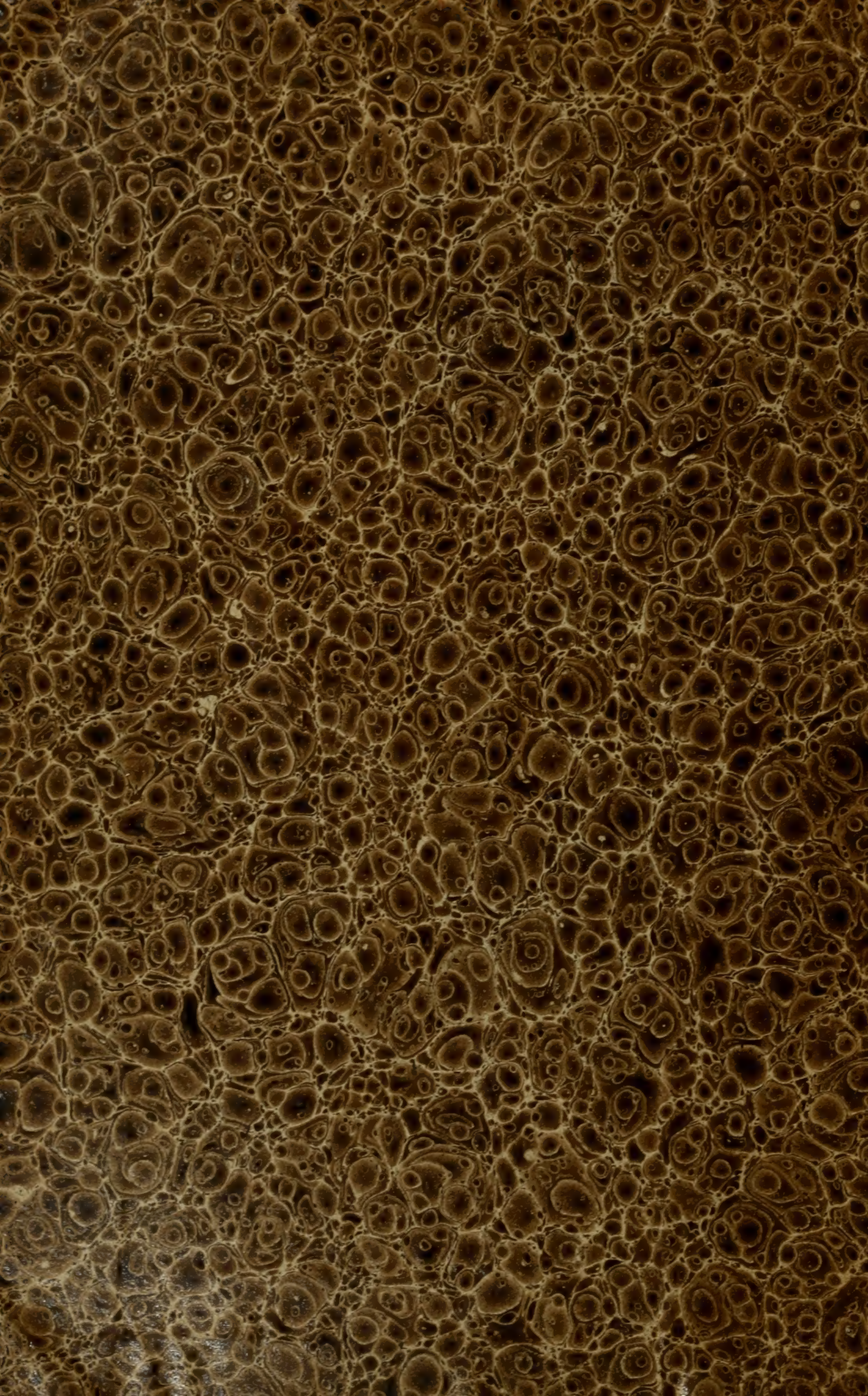
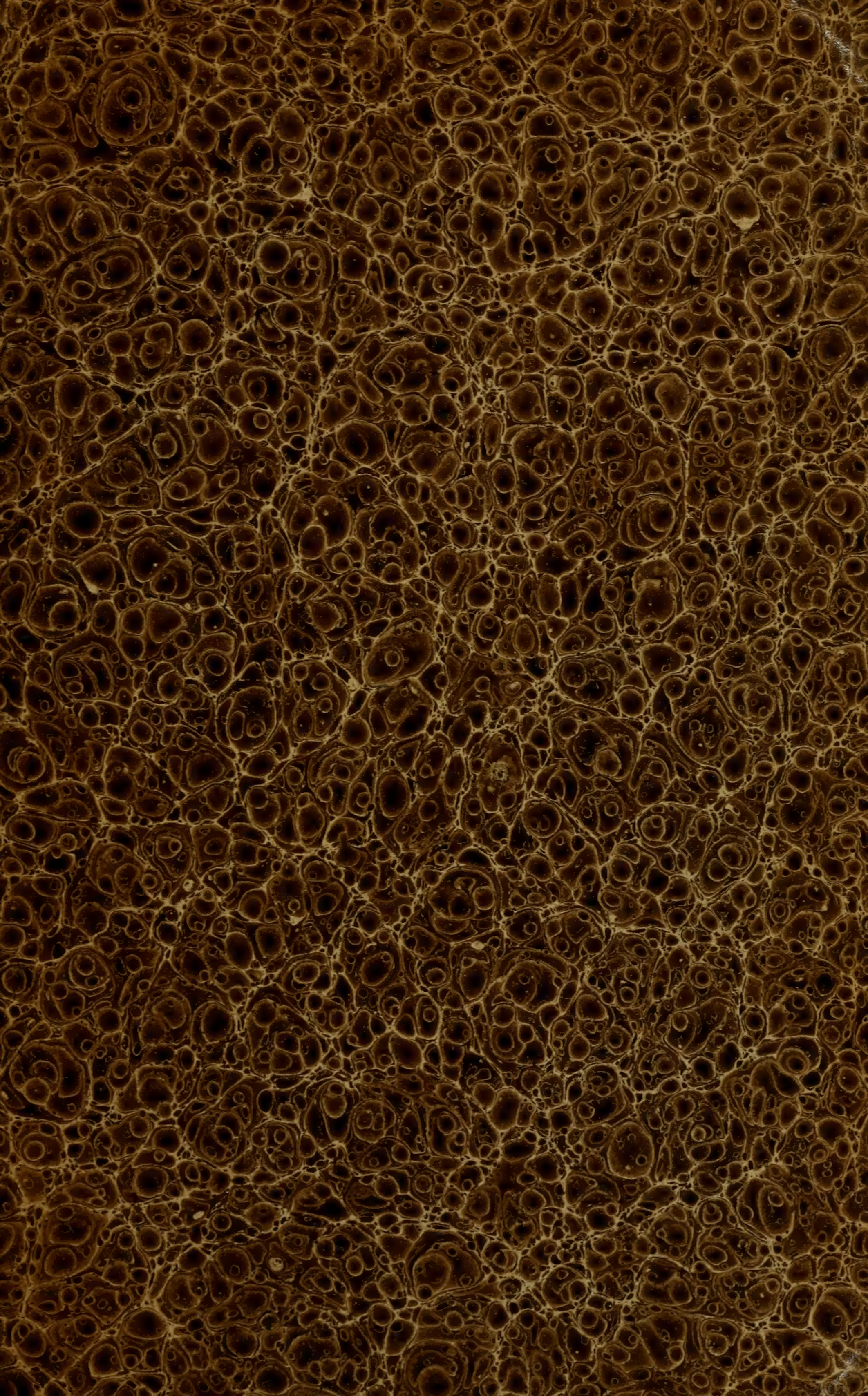




HISTOIRE POLITIQUE

DU

CONGO BELGE

PAR

A.-J WAUTERS

Directeur du Mouvement Géographique
Membre de l'Académie Royale
de Belgique

AVEC UNE CARTE

BRUXELLES
PIERRE VAN FLETEREN, ÉDITEUR
108, RUE BERCKMANS, 108

—

1911

HISTOIRE POLITIQUE

DU

CONGO BELGE

HISTOIRE POLITIQUE

DU

CONGO BELGE

PAR

A.-J. WAUTERS

Directeur du « Mouvement Géographique »
Membre de l'Académie Royale
de Belgique

AVEC UNE CARTE

BRUXELLES
PIERRE VAN FLETEREN, ÉDITEUR
108, RUE BERCKMANS, 108

1911


LIBRARY
MAR 29 1974
UNIVERSITY OF TORONTO

A mes honorables amis

CAMILLE JANSSEN,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL HONORAIRE DE L'ÉTAT DU CONGO,

EMILE VANDERVELDE,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,

FÉLICIEN CATTIER,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES,

et GEORGES TOUCHARD,

AVOCAT A LA COUR D'APPEL,

Je dédie ce livre
en témoignage d'estime et d'affection et en souvenir de la longue lutte que nous avons soutenue ensemble pour la libération des peuples du Congo.

A. J. WAUTERS.

Bruxelles, le 6 novembre 1910.

Il ne sera guère possible avant plusieurs années de juger impartialement les débuts de la colonisation des Belges dans l'Afrique centrale. Tous les témoignages ne sont pas encore recueillis et coordonnés ; beaucoup de documents importants restent encore secrets ; il manque surtout le recul indispensable pour mettre historiquement hommes et choses au point. On risquerait de faire œuvre injuste ou de propager, sans le vouloir, certaines croyances erronées dans lesquelles se complaisent naïvement tant de bonnes gens, si l'on voulait aujourd'hui écrire déjà l'histoire définitive du Congo du roi Léopold. Mais ce qu'il doit être permis d'essayer, c'est l'esquisse du tableau des événements qui se sont déroulés au cours des trente-quatre années de cette histoire (1876-1910), d'en rechercher les causes, d'en expliquer les concordances, d'en montrer les conséquences. Les artisans

de la première heure se font rares. Déjà les survivants de la « Conférence géographique », ceux qui furent présents à la première séance du « Comité Belge de l'Association internationale africaine » et les fondateurs du « Comité d'études » se comptent. Il ne saurait être sans intérêt de connaître, non le jugement, mais les impressions de ceux qui ont assisté au développement et aux métamorphoses de l'entreprise, depuis ses débuts. La collaboration de l'auteur de ce livre à l'œuvre africaine date de 1877.

BIBLIOGRAPHIE.

Bulletin Officiel de l'Etat indépendant du Congo Vingt-trois volumes, in 8°. Bruxelles, 1885-1908.

Conférence géographique de Bruxelles. Comptes rendus des séances — I br. in- 4° Bruxelles 1876.

Acte et Protocoles de la Conférence de Berlin. Un vol. in 4°. Bruxelles, 1885.

Approbation du traité de cession conclu, le 9 janvier 1895, entre la Belgique et l'Etat Indépendant du Congo. — Exposé des motifs. « Moniteur Belge », 1895.

Traité de cession de l'Etat Indépendant du Congo à la Belgique, avec annexes. Publié dans le *Moniteur Belge* 1907-8 et dans le *Bull. Off. de l'Etat du Congo.* fasc. n° 10bis. Octobre 1908. pp. 391 à 695.

La Loi Coloniale. Commission des XVII. Comptes rendus de ses travaux, dans le *Mouvement Géographique* 1906, 1907 et 1908.

Conseil Colonial. Compte rendu des séances. Trois vol. in 8°. Bruxelles, 1908-1910.

Le Mouvement Géographique publié sous la direction d'A. J. Wauters. Journal hebdomadaire. Vingt sept années parues, in f°. Bruxelles, 48, rue de Namur, 1884-1910.

Bulletin de la Société d'études Coloniales. Recueil mensuel Dix sept années parues. in 8°. Bruxelles, 1894-1910.

La Belgique Coloniale publiée sous la direction de M. René Vauthier Huit volumes in 4°. Bruxelles, 1896-1903.

Official Organ of the Congo Reform Association publié sous la direction de M. Ed. Morel. in 8°. Londres.

ANTON (Dr G. K.). — *Die Domanial und Landpolitik des Congo-Staates.* Une br. in-8°. Leipzig, 1899.

ANTON (Dr G. K.). — *Léopold II und die Entwicklung des Kongo-Staates.* Une br. in 8°. Ebenda, 1911.

BACCARI (Dr E). — *Il Congo.* Un vol. in 8°. Rome, 1908.

BANNING (EMILE). — *L'Afrique et la Conférence géographique de Bruxelles.* — 1 vol. in 8°. Bruxelles 1878.

BANNING (EMILE). — *L'Association africaine et le Comité d'études du Haut-Congo. Travaux et résultats de décembre 1877 à octobre 1882.* I br. in 8°. Bruxelles, 1882.

BANNING (EMILE). — *Mémoire sur les droits et les prétentions du Portugal à la souveraineté de certains territoires de la côte occidentale d'Afrique.* Un br. in 8°. Paris, 1883.

BANNING (EMILE). — *La Conférence africaine de Berlin et l'Association internationale du Congo.* Un br. in 8°. Bruxelles, 1885.

BANNING (EMILE) — *Le Partage politique de l'Afrique.* Un vol. in 8°. Bruxelles, 1888.

BANNING (EMILE) — *La Conférence de Bruxelles, son origine et ses actes.* Un br. in 8°. Bruxelles, 1890.

BARBOUX (HENRI). — *Consultation délibérée.* Une br. in-8°. Bruxelles, 1903.

BECKER (Cape JÉRÔME). — *La Vie en Afrique.* Deux vol. in-8°. Bruxelles, 1887.

BENTLEY (REV. W.-H). — *Pioneering on the Congo.* 2 vol. in 16°. Londres, 1900.

BRIALMONT (GÉNÉRAL). — *Emile Banning,* notice biographique dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique.* 1890, p. 81.

CAMERON (Commt). — *A travers l'Afrique* Un vol. in 8°. Paris, 1878.

CASEMENT'*s report on the condition of the Congo State territory* dans : *The West african Mail* des 19 & 26 février 1904.

CATTIER (FÉLICIEN). — *Droit et administration du Congo*. Un vol. in 8°. Bruxelles, 1898.

CATTIER (FÉLICIEN). — *Etude sur la situation de l'Etat Indépendant du Congo*. Un vol. in 8°. Bruxelles 1906.

CHALLAYE (FÉLICIEN). — *Le Congo français. La question internationale du Congo*. Un vol. in-8°. Paris, 1909.

CLAPARÈDE (R) ET CHRIST SOCIN (Dr). — *L'Évolution d'un Etat philanthropique* Un vol. in 8°. Genève, 1909.

COQUILHAT. — *Sur le Haut-Congo*. Un vol in 8°. Bruxelles, 1888.

CORNET (JULES). — *Les Gisements métallifères du Katanga*. Un br. in 8°. Mons, 1895.

CORNET (JULES) — *Observations sur les terrains anciens du Katanga*, dans le *Bulletin de la Société Géologique de Belgique*, 1897.

DESCAMPS (Bon). — *L'Afrique nouvelle Essai sur l'Etat Civilisateur dans les pays neufs et sur la fondation, l'organisation et le gouvernement de l'Etat Indépendant du Congo*. Un vol. in 8°. Bruxelles, 1903.

DEHÉRAIN (HENRI). — *La Succession de l'Egypte dans la province équatoriale*. « Revue des deux Mondes », 1893.

DHANIS (Bon) — *Rapport sur la campagne arabe dans le Manyema*. (Documents relatifs à la répression de la traite des esclaves, 1895, pp. 11-42.

ELLIOT (GRANT). — *Exploration et organisation de la province du Kwilou-Niadi*. Bruxelles, 1886, dans le Bulletin de la Sté Royale belge de géographie 1886, n° 2.

ERRERA (PAUL). — *Le Congo belge*. Un br. in 8°. Bruxelles, 1908.

FOX BOURNE (H. R.). — *Civilisation in Congoland. A story of international wrongdoing.* Un vol. in 8°. Londres, 1908.

GOFFIN (LOUIS). — *Le chemin de fer du Congo.* 1 vol. in-8°. Bruxelles, 1907.

GUINNESS (Mrs H. G). — *The New-World of Central Africa, with a History of the first Christian Mission in the Congo.* Un vol in 8°. Londres, 1890.

HALEWYCK (MICHEL). — *La Charte Coloniale.* Deux vol. in 8°. Bruxelles. 1910.

HANOTAUX (GABRIEL). — *Fashoda.* Un vol. in 8°. Paris, 1909.

HINDE (Dr). — *The Falls of the Congo Arabs.* Un vol. in 8°. Londres, 1894.

JANSSENS (EDM.), Bon NISCO ET SCHUMACKER. — *Rapport de la Commission d'enquête*, dans le *Bulletin Officiel de l'Etat Ind. du Congo*, 1905, nos 9 et 10.

JOHNSTON (SIR HARRY). — *The Life and Work of the great Traveller George Grenfell and the Congo.* Deux vol in 8°. Londres, 1908.

LEFRANC (STANISLAS). — *Le Régime Congolais.* Trois br. in 8°. 1908.

LEROY-BEAULIEU (PAUL). — *De la Colonisation chez les peuples modernes.* 6e édition, vol. I. Chap VIII. *La Colonisation belge au Congo.* pp. 357-392. Paris, 1908.

LIVINGSTONE (Dr). — *Dernier Journal.* Deux vol. in 8°. Paris, 1876.

LOUWERS (O). — *Codes de l'Etat Ind. du Congo.* Un vol. Bruxelles. 1906.

LOUWERS et TOUCHARD. — *Recueil usuel de la législation et de la jurisprudence de l'Etat du Congo.* Bruxelles, 1903 et suiv.

LOUWERS ET TOUCHARD. — *Jurisprudence de l'Etat Indépendant du Congo*. Un vol. Bruxelles, 1909.

MARTENS (DE). — *Mémoire sur les droits domaniaux de l'Etat du Congo*. Une br. in 8°. Bruxelles, 1892.

MICHEL (CHARLES). — *Vers Fachoda à la rencontre de la mission Marchand, à travers l'Ethiopie*. Mission de Bonchamps. Un vol. in 8° Paris, 1900.

MILLE (PIERRE). — *Au Congo belge*. Un vol. in 8°. 1899.

MILLE (PIERRE). — *Le Congo léopoldien*, avec une préface de E. D. Morel. Un vol. in. 8°. Paris, 1905.

MOREL (EDMUND D.). — *The Congo Slave state*. Un vol. in 8°. Londres,

MOREL (EDMUND D.). — *King Léopold's rule in Africa*. Un vol. in 8°. Londres, 1904.

MOREL (EDMUND D.). — *Great Britain and the Congo*. Un vol. in 8°. Londres, 1906.

MOREL. — *The present state of the Congo question*. Une br. in-8° publiée par la « Congo Reform Association ». Londres, 1910.

NYS (ERNEST). — *L'Etat Indépendant du Congo et les dispositions de l'Acte de Berlin*. Un vol. in 8°. 1892.

OPPELT (GUSTAVE). — *Léopold II, roi des Belges, chef de l'Etat Indépendant du Congo*. Un vol in 8°. Bruxelles, 1885.

OVERBERGH (CYRILLE VAN) et DE JONGHE (ED.). — *Les Mayombe*. — *Les Mangbetu*. — *Les Basonge*. — *Les Bangala*. — *Les Warega*. Cinq vol. in 8°. Bruxelles, 1907-1909.

PICARD (EDMOND). — *Consultation sur des points de droit soumis par l'Etat du Congo*. Une br. in 8°. Bruxelles, 1892.

PICARD (EDMOND). — *En Congolie*. Un vol. in 8°. Bruxelles, 1896.

RECLUS (ELISÉE). — *Nouvelle Géographie universelle.* Tome XIII, chapitre IV. Paris, 1888.

SCHWEINFURTH (D[r]). — *Au cœur de l'Afrique, 1866 71.* Deux vol. in 8°. Paris, 1875.

SPEYER (HERBERT). — *Comment nous gouvernerons le Congo.* Une br. in-8°. Bruxelles, 1902

STAIRS (CAP[e]). – *De Zanzibar au Katanga*, dans le « Congo Illustré ». Bruxelles, 1893.

STANLEY. — *A travers le continent mystérieux.* Deux vol. in 8°. Paris. 1879.

STANLEY. – *Cinq années au Congo.* Un vol. in 8°. Bruxelles, 1885.

STANLEY. — *Dans les ténèbres de l'Afrique. Recherche délivrance et retraite d'Emin-Pacha.* Deux vol. in 8°. Paris, 1890.

THOMAR (A.). — *Essai sur le système économique des primitifs, d'après les populations de l'Etat Indépendant du Congo.* Un vol. in-8°. Bruxelles, 189 .

THYS (sans nom d'auteur). — *Le chemin de fer du Congo de Matadi au Stanley-pool* (Brochure blanche). *Résultats des études Rédaction de l'avant projet. Conclusions.* Une br. in 8°. Bruxelles, 1889.

THYS (COLONEL). — (Sans nom d'auteur). *Compagnie du Congo. — Rapport du Conseil d'administration* à l'assemblée générale annuelle du 19 décembre 1892.

THYS (COLONEL). — *L'Expansion Coloniale belge.* Conférence donnée, à Liége. Une br. in 8°. Bruxelles, 1905.

THYS (COLONEL). – *L'Œuvre Africaine du roi Léopold II.* Conférence donnée, à Bruxelles. Une br. in 8°. 1910.

TOUCHARD (G.). — *Le Domaine National*, dans le *Mouvement Géographique.* Bruxelles, 1908, p. 61.

TOUCHARD (G.). — *Etudes sur les Terres vacantes au Congo*, dans le *Mouvement Géographique* 1908, pp. 61, 91, 367, 379. 429, 555 ; 1909. pp. 97, 241, 325.

(*Voir Louwers et Touchard*).

TOURNAY-DETILLEUX. — *Loi sur le gouvernement du Congo belge*. Un vol. in 8°. Bruxelles, 1909.

TROUET (L). — *Le chemin de fer du Congo*. Une br. in 8°. Bruxelles, 1898.

VAN DEN HEUVEL (JULES). — *Léopold II*, dans le *Correspondant*. Paris, 1910.

VANDER LINDEN (FR.). — *Le Congo, les noirs et nous*. Un vol. in 8°. Paris, 1909.

VANDERVELDE (EMILE). — *Les derniers jours de l'Etat de Congo* Un vol. in 8° Paris, 1909.

VANDERVELDE (EMILE). — *La Belgique et le Congo. Le passé, le présent et l'avenir*. Un vol. in 8°. Paris, 1911.

VERMEERSCH (PÈRE). — *La question Congolaise*. Un vol. in 8°. Bruxelles, 1906.

VERMEERSCH (PÈRE). — *Les Destinées du Congo belge*. Une broch. in 8°. Bruxelles, 1906.

WANGERMEE (COLONEL). — *Grands lacs africains. Katanga*. Un vol in 8°. Bruxelles, 1909.

WAUTERS (A. J.). — *Le capitaine Cambier et la première expédition de l'Association internationale africaine*. Une br. in 8°. Bruxelles, 1880

WAUTERS (A. J.). — *Le Congo et les Portugais*. Une br. in 8°. Bruxelles, 1883

WAUTERS (A. J.). — *Le Congo au point de vue économique* Un vol. in 16°. Bruxelles, 1885.

WAUTERS (A. J.). — *Le chemin de fer du Congo*. Une br. in 8°. Bruxelles, 1887.

WAUTERS (A. J.). — *Stanley au secours d'Emin Pacha*. Un vol. in 18°. Paris, 1890.

WAUTERS (A. J.). — *Le Congo Illustré.* Quatre vol. in 4°. Bruxelles, 1892-95.

WAUTERS (A. J.) (avec la collaboration de M. Ad. Buyl). — *Bibliographie du Congo.* Catalogue méthodique de 3,800 ouvrages, brochures, notices et cartes relatifs à l'histoire, à la géographie et à la colonisation du Congo. Un vol. in 8°. Bruxelles, 1895.

WAUTERS (A. J.). — *L'Etat Indépendant de Congo.* Un vol. in 8°. Bruxelles, 1899.

WAUTERS (A. J.) sans nom d'auteur. — *La Belgique et le Congo.* Une br. in 8°. Bruxelles, 1901.

WAUTERS (A. J.). — *Souvenirs de Fashoda et de l'expédition Dhanis.* Un br. in 8°. Bruxelles, 1910.

WAUTERS (A. J.). — Au lendemain de la mort du roi Léopold, le *Mouvement Géographique* a publié les 19 et 26 décembre 1909, 2, 9, 16, 23 et 30 janvier et 6 février 1910, une série d'articles qui a servi de point de départ au présent volume.

WITTE (Bon J. DE). — *La question du Congo belge.* Une br. in 8°. Paris, 1908.

LIVRE I

La Conception et le Programme

1876-1879

[illegible]

[illegible]

[illegible]

I.

EMILE BANNING.

Léopold Ier qu'un long séjour en Angleterre avait initié aux grandes questions économiques et sociales, rechercha pour l'industrie nationale des débouchés transatlantiques en remplacement de ceux que notre séparation d'avec la Hollande nous avait fait perdre. Pour essayer de trouver des débouchés coloniaux, il envoya au loin des missions secrètes, dont il supporta seul les dépenses. Il provoqua, en dehors de toute action gouvernementale, des expéditions et des tentatives d'établissements dans l'Amérique centrale, au Brésil à la Côte de Guinée, en Abyssinie, aux Nouvelles Hébrides, aux îles Salomon. Mais le moment n'était pas venu : la jeune Belgique n'était pas encore mûre pour de semblables entreprises. Toutes échouèrent, faute d'hommes d'ex-

périence pour les diriger, d'assistance sérieuse, de sacrifices continus.

Le duc de Brabant, élevé à la forte et sévère école de son père, ne tarda pas à s'éprendre de ces mêmes rêves de politique lointaine. Dès son adolescence, il fut attiré par l'Orient : en 1854 il voyagea en Egypte et en Palestine ; en 1860, il visita la Turquie, en 1864, les Indes et la Chine. Il n'attendit pas son avènement au trône pour conseiller au pays de viser par delà les mers : dès sa majorité, dans la séance du Sénat, du 29 septembre 1855, il exposa sa manière de voir à ce sujet, et, le 17 février 1860, y traça un programme économique sur la même question. Léopold II succéda à son père, le 17 décembre 1865.

Parmi les écrivains dont le nouveau souverain utilisa, dès la première année de son règne, les facultés et le talent, en vue de ces travaux spéciaux, figure Emile Banning, docteur en philosophie et lettres de l'Université de Liége, ancien attaché à la Bibliothèque royale de Bruxelles, secrétaire de M. Paul Devaux, rédacteur à l'*Echo du Parlement*, et, depuis 1862, archiviste-bibliothécaire du département des affaires étrangères, dont Rogier était alors le titulaire et Lamber-

mont le secrétaire-général. Banning s'était déjà signalé par plusieurs mémoires et de nombreuses études sur la politique européenne, par des articles de critique historique et littéraire très remarqués. En 1865, il avait fait, à la demande du duc de Brabant, une étude approfondie sur l'île de Formose, dont l'avenir avait intéressé le prince, au point de vue des intérêts belges. Il fut présenté au roi, en 1867, par MM. Paul Devaux et Jules Van Praet. Dés lors, les rapports du souverain et du fonctionnaire, âgé d'une année de moins que lui, furent fréquents. Convaincu de la nécessité d'ouvrir au pays un plus vaste champ d'expansion, Banning, savant, ardent et convaincu, ne cessait de publier dans l'*Echo du Parlement* des articles sur les pays d'outre-mer, en même temps qu'il aiguillait de ces côtés les esprits par le récit des voyages de découvertes dans les centres encore ignorés du continent noir.

Les idées d'expansion économique du roi, qui, jusqu'à ce moment, avaient eu pour objet l'Extrême-Orient, s'orientèrent alors vers l'Afrique. C'était le moment où les plus rudes assauts étaient livrés à ce continent pour lui arracher ses derniers secrets. En 1854, le Dr Livingstone avait

atteint le Zambèse et les affluents supérieurs du Kasaï ; en 1857, Burton et Speke avaient découvert le lac Tanganika ; en 1861, Speke avait aperçu le massif volcanique des Virunga, exploré le Victoria et descendu le Nil ; en 1867-1868, Livingstone avait fait connaître les lacs Moëro et Bangwelo ; en 1870, Schweinfurth avait atteint l'Uele et l'année suivante, Livingstone encore, avait découvert le Congo, à Nyangwe, où Cameron l'avait suivi, quatre ans plus tard. Presque seul dans le monde intellectuel belge, Banning suivait avec un intérêt grandissant, ces admirables entreprises, leurs sensationnelles relations scientifiques. Il les signalait en des articles attachants et chaleureux. Les 17 janvier, 14 et 15 février 1876, parurent dans l'*Echo du Parlement* trois importantes études qui lui avaient été inspirées par divers ouvrages nouveaux sur *les Voyages et découvertes dans l'Afrique intérieure* et plus spécialement sur l'expédition du Dr Schweinfurth, dans le Bahr-el-Gazal, et sur celle de Stanley allant à la recherche de Livingstone. C'était une mise au point de nos connaissances géographiques sur le centre du continent noir. Dans sa conclusion, Banning disait : *A l'appel de Stanley, des missionnaires anglais vont prochai-*

nement fonder un établissement à la fois religieux et civilisateur au cœur de l'Afrique centrale... Cette tentative ne restera pas sans doute isolée. Cinq foyers de civilisation existent aujourd'hui sur le littoral africain; de hardis voyageurs tracent et multiplient chaque année des lignes de communication entre leurs extrêmes frontières. Le désert livre ses secrets; le grand mystère de l'Afrique intérieure se révèle de jour en jour. Aucun insuccès partiel, aucun désastre particulier n'arrêtera désormais l'élan; une génération ne s'éteindra pas que le voile ne soit levé et la lumière faite. Or, la conquête de la science devient promptement celle de la culture morale et intellectuelle, de l'industrie et du commerce. Comme l'Amérique et l'Autralie, l'Afrique a certes son jour marqué dans les desseins de la Providence, et bien des symptômes semblent annoncer que ce jour approche». Cette conclusion prophétique est la source d'où, sept mois plus tard, sortit l'« Association internationale Africaine ».

Le tableau tracé par Banning de cette Afrique, toujours mystérieuse, quoique faisant partie de l'ancien continent, et pour la découverte de laquelle tant d'énergies éparses, souvent stériles, se dépensaient chaque année, inspira le roi et fixa

sa pensée. Il songea, dès lors, à coordonner les efforts isolés des voyageurs anglais, allemands, français, portugais, italiens, autrichiens et américains. Dès le mois d'août suivant, MM. le baron Lambermont et Banning convoquaient au ministère des affaires étrangères, quelques personnalités de la politique et de la science, parmi lesquelles Emile de Laveleye, Couvreur, le baron Emile de Borchgrave, le comte Goblet d'Alviella. Sainctelette, qui furent mis au courant des généreux projets de Sa Majesté, relatif à cette Afrique située aux portes de l'Europe, toujours mystérieuse, toujours saignante des plaies que, depuis plus de trois siècles, continuait à lui faire l'odieuse traite des nègres, sortie d'un décret de concession signé, à Bruxelles, en 1515, par Charles-Quint, et dont les pressants appels des philanthropes d'Angleterre et de France, ne parvenaient pas à tarir les sources, à arrêter les ravages.

Il est certain qu'en Belgique, la clairvoyance et la philanthropie de tous ces hommes de cœur, de talent et de bonne volonté, eussent été dépensées en pure perte, fussent demeurées stériles, si leurs exhortations chaleureuses n'avaient trouvé un écho dans le cerveau hardi d'un souverain

préparé à les comprendre, capable de les apprécier, mû par la volonté de les mettre en pratique. Le jour où, gagné par l'éloquente vision de Banning, Léopold II décida la fondation d'une ligue internationale pour la découverte scientifique de l'Afrique centrale et la répression de la traite des nègres, il accomplit l'acte le plus méritoire de son règne.

II.

LA CONFÉRENCE GÉOGRAPHIQUE DE BRUXELLES.

La Conférence, qui se réunit à la suite d'une invitation adressée par le Roi à un certain nombre de personnalités d'Europe, fut brillante et demeurera célèbre dans l'histoire de l'Afrique. L'assemblée inaugurée le 12 septembre 1876, renfermait dans son sein un grand nombre d'illustrations politiques, de savants géographes, de philanthropes connus, de voyageurs célèbres. Parmi ces derniers, l'Allemagne avait envoyé les docteurs Nachtigal, Schweinfurth et Rohlfs ; l'Angleterre, le colonel Grant et le commandant Cameron ; la France, M. Duveyrier et le marquis de Compiègne ; l'Autriche-Hongrie, le lieutenant Lux ; l'Italie, le commandeur Negri. Les sociétés de géographie de Londres, de Paris, de Berlin.

de Vienne, de Saint-Pétersbourg y avaient leurs présidents. Parmi les autres membres étrangers figuraient encore des personnalités célèbres, comme sir Bartle Frère, sir W. Mackinnon, le comte Zichy, le baron de Richthofen, sir Henry Rawlinson, etc. Enfin, la Belgique était représentée par MM. le baron Lambermont, Banning, le baron Emile de Borchgrave, Couvreur, le comte Goblet d'Alviella, Emile de Laveleye, Sainctelette, Quairier, etc.

Le roi prit la présidence de l'assemblée ; Banning en rédigea les protocoles. Le discours qu'en cette circonstance prononça Léopold II est, à juste titre, demeuré célèbre, tant par la remarquable façon dont fut caractérisée la fondation nouvelle, que par l'ampleur de style dont étaient parées les idées généreuses qui y étaient exprimées :

« Le sujet qui nous réunit aujourd'hui, dit-il, est de ceux qui méritent au premier chef d'occuper les amis de l'humanité. Ouvrir à la civilisation la seule partie de notre globe où elle n'ait point encore pénétré, percer les ténèbres qui enveloppent des populations entières, c'est, si j'ose le dire, une croisade digne de ce siècle de progrès. Il m'a paru que la Belgique, Etat cen-

tral et neutre, serait un terrain bien choisi pour une semblable réunion et c'est ce qui m'a enhardi à vous appeler tous, ici, chez moi, dans la Conférence que j'ai la grande satisfaction d'ouvir aujourd'hui »...

Et sans oser prévoir que moins de dix ans plus tard, les événements et l'accord bienveillant des puissances feraient de lui un souverain absolu, règnant sur le plus vaste empire africain, le roi constitutionnel de la Belgique ajoutait :

« Ai-je besoin de dire qu'en vous conviant à Bruxelles, je n'ai pas été guidé par des vues égoïstes. Non, Messieurs, si la Belgique est petite, elle est heureuse et satisfaite de son sort ; je n'ai pas d'autre ambition que de la bien servir. Mais je n'irai pas jusqu'à affirmer que je serais insensible à l'honneur qui résulterait pour mon pays de ce qu'un progrès important dans une question qui marquera dans notre époque, fut daté de Bruxelles ».

Le discours royal fut couvert par les applaudissements de la haute assemblée. Tous les membres reconnurent la possibilité de réaliser le plan qui venait d'être exposé ; tous lui promirent leur concours. On résolut d'établir dans l'Afrique centrales des stations scientifiques et hospitalières

ayant un caractère international ; de chercher à coordonner les explorations de manière à enfermer l'*inconnu* dans un réseau de plus en plus serré ; enfin, but final et suprême, de faire disparaître le trafic des esclaves et d'y substituer le commerce libre et régulier. Les délibérations durèrent trois jours, les 12, 13 et 14 septembre. Les résolutions et déclarations que la Conférence vota, résument l'œuvre et lui servent de programme. Avant de se séparer, elle élut une commission internationale composée du roi des Belges, président ; de MM. le Dr Nachtigal, de Quatrefages et sire Bartle Frère, remplacé bientôt par le général Sanford, ministre des Etats-Unis, à Bruxelles. M. le baron Greindl, actuellement ministre de Belgique à Berlin, fut son secrétaire général. Le colonel Strauch lui succéda. Les membres de la Conférence se séparèrent avec la mission de fonder dans leur pays respectif des comités nationaux.

L'élan qui se manifesta chez les diverses nations fut inégal. C'est à tort que certains publicistes, trop empressés de plaire au souverain du Congo, ont dit plus tard que les Belges demeurèrent indifférents à l'appel de leur roi. En Belgique, les souscriptions atteignirent, dès la fin de la pre-

mière année, la somme d'un demi-million. Un comité national fut constitué et de nombreux volontaires se présentèrent pour concourir à l'entreprise nouvelle. A la session de 1877, où dix puissances furent représentées, l'Association sortit du vague des déclarations de la session inaugurale. Après discussion, il fut décidé d'aborder le problème par la côte orientale de l'Afrique et de fonder une première station hospitalière et civilisatrice au bord du lac Tanganika. Or, c'est le comité belge, constitué dès le 6 novembre 1876 et dont Banning avait rédigé les statuts, qui assuma cette mission. Zanzibar fut choisi comme point de départ des opérations futures. Banning convaincu qu'il était préférable d'agir par la côte occidentale, chercha à faire gagner l'intérieur par la vallée de l'un ou de l'autre des grands fleuves. Mais l'Allemagne visait déjà, sans doute, la côte du Zanguebar et les conseils de Nachtigal prévalurent. Bagamoyo, situé en face de l'île de Zanzibar, avait, du reste été le point de départ des plus célèbres expéditions de découvertes qui venaient de révolutionner la géographie de l'Afrique équatoriale, celles de Burton, de Speke et Grant, de Cameron, de Stanley. La mission du Comité belge s'organisa donc aussi, à Zanzibar,

et partit de Bagamoyo pour l'intérieur. Les plus douloureux événements paralysèrent ses débuts et des circonstances fâcheuses entravèrent sa marche. Ce n'est qu'en 1879, que son chef, le lieutenant Cambier, atteignit le lac, à Kàrema, où il fonda une station.

Mais dans l'intervalle il s'était produit des événements géographiques considérables qui avaient provoqué des décisions tellement rapides qu'au moment de l'arrivée de l'expédition, au Tanganika, une seconde expédition belge, d'une bien autre importance, débarquait déjà à la côte opposée del 'Afrique. C'était l'expédition d'un mystérieux comité d'études placée sous la direction de Stanley. Lorsque, le 15 août 1879, Cambier atteignit Karema, Stanley était depuis trois jours à Banana.

Que s'était-il donc passé ?

III

LA DÉCOUVERTE DU CONGO PAR STANLEY.

Le 17 octobre 1877 avait paru dans les colonnes du *Daily Telegraph*, une dépêche sensationnelle : Stanley, parti de Bagamoyo, le 17 novembre 1874, à la tête d'une expédition de découvertes subventionnée par le *New-York Herald* et le *Daily Telegraph* associés, et dont on était sans nouvelles depuis plus d'un an, venait d'arriver à la bouche du Congo. Après avoir exploré les lacs Victoria et Tanganika, il avait traversé le Manyema, descendu le cours du Congo en pirogues, franchi les rapides qui, depuis, portent son nom, forcé le passage en livrant vingt combats aux indigènes, campé, premier Européen, à la rive du Stanley-Pool, traversé au milieu de difficultés de tout genre la chaîne côtière, et enfin.

atteint Boma, épuisé, à bout de forces et de ressources, le 9 août 1877. Des trois cent-cinquante-six compagnons noirs qu'il avait à son départ, cent et quinze seulement étaient arrivés avec lui, à l'autre extrémité du continent, et ses trois compagnons européens étaient morts. Mais le but du grand voyage était atteint ; une vaste courbe était décrite au cœur de l'Afrique équatoriale, l'un des plus grands problèmes de la géographie africaine était résolu. A travers des régions magnifiquement peuplées de tribus robustes et ardentes, le Congo ouvrait un chemin qui menait au cœur du continent, chemin bien autrement praticable et rapide que les tristes sentiers de l'Afrique orientale. Comparés à ce fleuve géant, tous les autres qui débouchent sur les deux côtés de l'Afrique équatoriale, n'étaient que des rivières sans importance, à peine libre sur quelques kilomètres à la navigation à vapeur.

On comprend donc l'émotion que produisit dans le monde colonial la nouvelle géographique du *Daily Telegraph* : la route si longtemps cherchée pour parvenir au cœur de l'Afrique, la gagner à l'influence civilisatrice et à l'exploitation commerciale, était enfin trouvée : elle s'ouvrait non

à Bagamoyo, mais à Banana. Les efforts de l'Europe n'allaient pas tarder à s'orienter de ce côté. L'événement donnait raison à Emile Banning contre le Comité de l'Association internationale.

Mais, déjà, toute une série de mesures avaient été prises et arrêtées pour opérer par la voie de la côte orientale : un rescrit du Saint-Siège avait institué les missions de l'Afrique équatoriale et leur avait donné comme champ d'action celui de l'Association ; une deuxième expédition belge, sous le commandement du capitaine Popelin, était en voie d'organisation, ainsi qu'une caravane destinée à essayer, pour les transports, l'emploi d'éléphants domestiqués ; les comités français et allemand, de leur côté, avaient décidé l'envoi de mission, par la même route. Il fallait cependant agir à l'ouest et sans retard. On s'en rendit compte à Bruxelles.

IV.

LE COMITE D'ÉTUDES DU HAUT CONGO.

Avec une intelligence qu'on ne saurait assez admirer, l'envoi d'une expédition d'études d'entreprises commerciales, par la voie du Congo, fut décidé. Le plan en fut esquissé avec une telle rapidité que, au mois de janvier 1878, Stanley, revenant d'Afrique et arrivant à Marseille y trouva deux délégués du roi Léopold, MM. le baron Greindl et le général Sanford, respectivement secrétaire et membre du Comité de l'Association internationale, qui lui annoncèrent que ses découvertes avaient fait naître un projet nouveau, pour la réalisation duquel son expérience et son concours actif étaient sollicités.

Les grandes lignes de l'affaire, à cette heure plus commerciale que politique, sont exposées dans le prospectus suivant intitulé : *Syndicat à*

former pour une étude au Congo, et pour la formation éventuelle d'une société de chemin de fer en Afrique et d'une société commerciale pour le commerce du haut Congo. Le document était confidentiel. Il est sugestif et explique bien des choses :

« Les soussignés s'engagent à participer pour la somme par eux souscrite au frais d'une étude à faire au Congo. Les détails de l'étude seront réglés d'un commun accord Sa Majesté le roi des Belges, qui a pris l'initiative de cette étude, consent à accepter la présidence de la commission d'étude.

« Le but de l'étude est d'examiner dans le plus bref délai possible la question de la construction d'une communication par chemin de fer et bâteaux à vapeur entre le bas Congo et le haut Congo et d'examiner, en même temps, les chances de rendement, par la possibilité d'établissements de commerce sur le haut Congo.

« Aussitôt que les rapports de la commission d'étude feront prévoir la possibilité de la réussite pour la construction de la communication susdite, les soussignés s'engagent à faire tous leurs efforts pour former immédiatement une société pour ce chemin de fer. Non seulement ils participeront dans ladite société pour les sommes déjà versées et encore à verser par eux du chef de leur inscription, mais ils promettent, autant qu'il leur est possible, de souscrire de nouveau eux-mêmes et

de faire souscrire leurs amis comme fondateurs de la nouvelle société. Cette société sera constitutée comme « Société internationale des chemins de fer en Afrique ». Le siège de la société sera, à Bruxelles, et la présidence en sera offerte à Sa Majesté le roi des Belges Les soussignés s'engagent à faire partie de l'administration de la nouvelle société pour autant que les fondateurs le désireront.

« La souscription pour l'étude est faite à fonds perdus. Cependant, il est entendu que, si la Société des chemins de fer est constituée, ils recevront en actions le montant de la somme déjà versée. Dès que la Société du chemin de fer sera constituée, les fondateurs arrêteront les bases d'une société de commerce à ériger pour le haut Congo pour procéder à l'exécution de ces bases aussitôt qu'on pourra avoir la certitude de la réussite du chemin de fer. Les fondateurs de la Société de chemin de fer n'auront pas seulement le droit de participer à la Société de commerce à former, mais ils se réservent le droit de la former entièrement entre eux, sauf les participations que Sa Majesté voudrait offrir à d'autres personnes. La nouvelle société de commerce portera le nom de « Société internationale » ; elle sera également placée sous les auspices de Sa Majesté le roi ; elle aura son siège, à Bruxelles, et ses succursales dans un ou plusieurs ports à fixer ultérieurement.

« « L'Afrikansche Handelvereeniging » promet outre sa souscription présente et future à la commission

d'étude, toute assistance possible et se met entièrement à la disposition de la commission et de son Président Royal. Par contre, les autres souscripteurs s'engagent à ce que dans les statuts de la nouvelle société de commerce, il soit stipulé que le ressort de la nouvelle société ne s'étendra pas au Congo au-dessous des chutes de Yellala.

Au mois d'août suivant, Stanley eut, à Paris, une seconde entrevue avec les délégués du roi, à la suite de laquelle il adhéra, en principe, au projet qui lui était soumis. Quelques temps après il arrivait, à Bruxelles, et s'engageait définitivement à prendre, en Afrique, la direction des opérations du Syndicat.

La région où Stanley avait débouché, après avoir réalisé la traversée mémorable de l'Afrique mystérieuse, était comme délaissée par les puissances européennes. Au nord, à l'estuaire du Gabon, la France avait planté son pavillon depuis 1842, mais son activité coloniale y était nulle. Au sud, le Portugal était établi depuis plusieurs siècle dans l'Angola, dont St-Paul de Loanda était le port principal. Quant à la région de l'embouchure même du Congo, elle n'était sous la domination effective d'aucune puissance européenne. Depuis l'organisation et la mise en valeur des colonies

d'Amérique, elle avait été transformée en un véritable parc de chasse à l'homme. Encore au début du XIXe siècle, en 1816, quand le capitaine anglais Tuckey pénétra dans le fleuve pour essayer d'en remonter le cours, il n'y trouva établis que des négriers. Le commerce régulier n'y apparut que quarante-deux ans plus tard, par l'établissement d'une maison française et d'une maison hollandaise. Lorsque Stanley atteignit Boma, en 1877, il y trouva six factoreries dirigées par seize européens, anglais, portugais, hollandais et un belge, M. Alexandre Delcommune, alors agent de la maison française, Daumas-Béraud.

C'est dans ces mornes parages que Stanley accepta la mission d'aller d'abord établir en un endroit favorable, une base d'opération pour son Comité. Il devait, ensuite, s'enquérir des moyens pratiques de gagner les districts du centre, à travers la région des cataractes, nouer des relations d'amitié avec les tribus commerçantes des rives, établir parmi elles des établissements ; enfin, il devait étudier la possibilité de relier, par une voie ferrée, le bas Congo au haut fleuve navigable. C'était l'idée première du chemin de fer de Matadi à Léopoldville qui, vingt ans plus tard, devait être inauguré. Ce but commercial ne tarda

pas à être doublé d'un but politique : il s'agissait d'obtenir des petits potentats nègres des droits à l'occupation de leur pays afin de préparer l'édification d'une œuvre qui devait, si elle se réalisait et se développait, transformer le bassin du Congo, hier encore inconnu, en une dépendance de l'Europe. En un mot, il fallait conquérir le grand fleuve et planter sur ses rives, non le drapeau belge, — car le gouvernement belge n'avait pas été consulté et ne songeait, du reste, pas à s'engager dans la politique coloniale — mais le drapeau international bleu à étoile d'or de l'Association africaine que l'entreprise privée belge adopta.

Dans les instructions données au chef de l'expédition, on voit, en germe, l'idée de l'institution politique nouvelle à créer : constituer sur les rives du Congo, non encore réservées à l'influence de l'une ou de l'autre puissance européenne, « une sorte de confédération nègre, une république de noirs libres sous la présidence d'un chef nommé par le roi et qui résiderait en Europe ». Et les instructions ajoutaient : « Une confédération ainsi formée pourrait, de sa pleine autorité, accorder des concessions à des sociétés pour la construction des travaux d'utilité publique, ou

émettre des emprunts et exécuter elle-même des travaux publics ». Le fondateur du Syndicat visait donc déjà formellement la fondation d'un Etat et il exprimait, dans ce but, à son fondé de pouvoir au Congo, des idées pratiques. Mais il tâtonnait encore ; il cherchait sa formule. Son entreprise « ne tendait pas à la création d'une colonie belge », faisait-il savoir, mais « à l'organisation d'un Etat nègre ».

Déjà, comme on le voit, il s'écarte des déclarations faites à la séance d'ouverture de la Conférence géographique de Bruxelles. Des vues nouvelles se manifestent, puisque le fondateur du Syndicat se réserve le droit de nommer le président de la future république congolaise, lequel résiderait en Europe. Mais il est entendu que cet organisme politique ne sera pas dépendant de la Belgique : il sera indépendant. L'Etat du Congo s'annonce.

Pour les premiers capitaux nécessaires à la mise sur pied de cette entreprise, le roi réclama le concours patriotique de quelques hommes d'affaires : MM. Léon Lambert, Georges Brugmann, Delloye-Mathieu, Bischoffsheim, Quairier, Goffin, Lemmé, s'empressèrent de répondre à son appel et, avec Sa Majesté, souscrivirent des parts d'une

association au modeste capital d'un million de francs, qui fut dénommé : *Comité d'études du haut Congo*. Après la signature du contrat, qui eut lieu le 25 novembre 1878, l'assemblée décerna au roi la présidence d'honneur et conféra le titre de membres d'honneur aux trois vice-présidents du comité belge de l'Association, MM. Beernaert, baron d'Anethan et Dolez. Quelques semaines après, le colonel Strauch prenait la présidence et la direction de l'organisme nouveau, secondé par le lieutenant Thys, attaché depuis un an au secrétariat de l'Association.

Dès lors, l'entreprise fut menée avec la plus fiévreuse activité et dans le plus grand secret. C'est à peine si, dans les journaux belges de l'époque, on trouve trace, par quelques vagues allusions, à l'entreprise lointaine qui s'élaborait et à laquelle Stanley était mêlé. Cependant, on recrutait des agents, on achetait du matériel et des provisions, on commandait de petits steamers démontables, on affrétait, à Anvers, un bâtiment, le *Barga*, en vue du transport de ce personnel et de ce matériel, à la bouche du fleuve africain. Au mois de février 1879, Stanley, à bord de l'*Albion*, quittait en secret l'Angleterre pour Zanzibar, où il allait recruter des travailleurs et des soldats par-

mi ses anciens compagnons de voyage. Au retour, au lieu de contourner l'Afrique par le Sud, il repassait par la Méditerranée et recevait à Gibraltar, des mains du colonel Strauch, le plan définitif des opérations et ses dernières instructions. Le *Barga* aussi avait pris la mer, ayant à son bord treize agents, dont quatre Belges. Le 14 mai il jetait l'ancre dans le port de Banana. Stanley y arrivait le 14 août. Les steamers avaient été remontés : une petite flottille de cinq bateaux à vapeur attendait le commandant de l'entreprise ; c'étaient deux steamers à hélice, la *Belgique* et l'*Espérance* ; une barque à hélice, la *Jeune Africaine* ; deux embarcations, l'*En Avant* et le *Royal* ; plus deux allèges en acier. Le personnel noir comptait 68 Zanzibarites, amenés par le chef de l'expédition et 72 Cabindas engagés par la maison hollandaise.

Le 21 août 1879, l'expédition s'engagea dans le fleuve. Aucun de ceux qui y participaient ne se doutait qu'il coopérait à la fondation d'un empire. Stanley seul savait, mais ne parlait jamais que du but humanitaire et scientifique de l'expédition. Il fallut plusieurs années avant que le but réel, le but politique fut entrevu. En Belgique, le gouvernement feignit de l'ignorer. Il y fut,

sinon hostile, tout au moins très indifférent, en dépit des efforts faits pour l'intéresser à l'entreprise et lui en démontrer l'avenir. M. Frère-Orban ne se laissa pas convaincre et l'opinion publique ignorante des projets, plutôt inquiétée par son côté mystérieux et cachotier, s'en désintéressa.

C'est dans ces conditions plutôt mauvaises, avec une poignée d'hommes et des ressources insuffisantes, en face des plus redoutables obstacles naturels, que fut entreprise la conquête. Il n'y avait que deux ans que l'idée en avait été émise par Banning, acceptée et patronée par le roi. Evidemment, si l'on avait dû supposer que ce « Comité d'études » allait finalement mettre en coupes réglées et faire exploiter par le travail forcé des natifs et à son profit exclusif, les forêts à caoutchouc du haut Congo, l'entreprise eut avorté sur l'heure. Mais de semblables idées n'étaient alors dans l'esprit de personne. L'œuvre ne s'appuyait que sur les bases les plus solides les plus morales et les plus avouables. Les idées les plus humanitaires préoccupaient, avant tout, ses dirigeants. Le côté politique n'était considéré que comme une des nécessités du côté civilisateur et le commerce était tenu, à juste titre,

pour le meilleur et le plus rapide véhicule pour entraîner les populations indigènes vers le travail, un état social supérieur et, finalement, la libération. Car aussitôt que l'occupation européenne serait devenue efficace et permanente, les routes par lesquelles opéraient encore les négriers seraient obstruées, gardées, fermées et l'odieux trafic de l'homme, traqué de toute part, serait étouffé à ses sources.

Tandis qu'en Afrique, Stanley dressait ses batteries, Banning, en des livres et des articles chaleureux, ne cessait d'adresser à ses concitoyens d'émouvants appels, leur rappelant le programme si admirablement développé par le roi, à la Conférence géographique de 1876.

Les Belges n'allaient pas tarder à répondre aux sollicitations qui leur était ainsi adressées, en faveur de la rédemption d'un continent oublié et d'une race maudite depuis des siècles. On leur a parfois reproché, surtout en Belgique, de n'avoir pas répondu avec plus d'élan et de clairvoyance à l'appel de leur roi. Ce reproche n'est ni juste, ni raisonnable. Les débuts de l'entreprise congolaise ont été pendant longtemps tenus dans un profond mystère.

Dès lors, comment les Belges se seraient-ils

passionnés pour une entreprise lointaine, vaguement définie et dont on s'efforçait de leur cacher les mobiles et les progrès ? La vérité est que l'assaut héroïque qui, de 1880 à 1891, fut donné par une poignée d'entre eux à l'Afrique barbare, marquera dans l'histoire de la découverte de la terre et constituera, sans aucun doute, une des plus nobles pages des annales de la nation.

LIVRE II

L'Époque Héroïque

1880-1891

V

A L'ASSAUT DU HAUT CONGO.

C'est au début de l'année 1880 que le rideau se lève sur le premier livre de l'épopée congolaise.

Stanley, ayant sous ses ordres treize blancs et deux cents noirs, est à Vivi, au pied des premiers rapides du grand fleuve, en face de l'endroit, alors morne et désert, que quinze années d'efforts vont transformer en un port accessible aux steamers d'Europe et en une gare de chemin de fer, tête de ligne du futur transcongolais. Il a édifié les bâtiments de son quartier-général et ordonné la marche en avant. A travers la région des cataractes, il va mener l'expédition du « Comité d'Etudes » jusqu'à la rive du pool, où s'ouvrent les routes fluviales du centre... Et, pendant plus de dix années, nous assisterons à des courses ardentes, à des découvertes sen-

sationnelles, à l'un des plus nobles assauts dirigés par l'audace, la vaillance et le désintéressement des hommes, contre la résistance séculaire de la *Terra incognita*.

La colonne traînant à sa suite des steamers et des maisons démontés, son matériel, ses marchandises d'échange et ses approvisionnements, n'avança que lentement, dans ce pays sans route, aux ravins inondés, se frayant un chemin à la mine, à travers la roche, à la hache, à travers la forêt vierge... Travail de cyclopes, années de difficultés inouïes, d'accablant labeur, sous le soleil implacable, dans l'atmosphère moite des vallées. Les noirs hésitaient, les blancs tombaient comme des mouches. Mais la grandeur de la lutte soutenait l'énergie des survivants et la marche en avant était reprise. Le poste d'Isangila fut établi, en février 1880, celui de Manyanga, en mai de l'année suivante, le pool fut atteint à la fin de 1881. La première manche était gagnée. Stanley, avec les lieutenants Valcke et Braconnier, fonda Léopoldville. Les petits steamers l'*En Avant*, l'*Air*, le *Royal*, lancés sur les eaux du pool, prirent possession du haut fleuve, tandis que, dans le bas, d'autres missions, sous la direction de Grant Elliot, Hanssens et Liévin Van de Velde,

occupaient le bassin de Kwilu, et qu'à Bruxelles s'organisait l'expédition Wissmann, chargée de reconnaître celui du Kasaï.

De cette époque date la reconnaissance de la première partie du puissant réseau hydrographique, dont l'existence inespérée allait si heureusement hâter la reconnaissance et faciliter l'occupation du pays. Stanley découvre le lac Tumba, en mars 1883, le lac Léopold II, en avril ; Van Gèle fonde Equateurville à la même époque où Stanley conduit trois vapeurs jusqu'aux Stanley-Falls. Au mois d'avril 1883, le confluent de l'Ubangi est reconnu par Hanssens ; Coquilhat fonde un poste chez les Bangala ; le missionnaire anglais Grenfell, qui, sous la protection des agents du Comité, s'établit au pool, d'abord, à Bolobo, ensuite, remonte, à bord du steamer *Peace*, le cours de l'Itimbiri, de l'Aruwimi, du Lomami et de l'Ubangi jusqu'aux rapides du Zongo (octobre-décembre 1884). Le lieutenant Liebrechts installe un poste chez les Bayanzi, Wissman un autre, à Luluabourg. Puis, en pirogues, ce dernier opère, avec ses adjoints le D[r] Wolf et le lieutenant von François, sa sensationnelle descente de la Lulua et du Kasaï, jusqu'au Stanley-pool (1885). Cinq années avaient suffi pour pénétrer jusqu'au cœur

du continent, aux Falls, à Zongo, à Luluabourg, nouer des relations d'amitié avec cinquante tribus hier inconnues, traiter avec leurs chefs, fonder vingt stations et jeter sur le haut fleuve ses premiers bateaux à vapeur.

VI.

LA CONFÉDÉRATION DES ETATS LIBRES.

Stanley revînt en congé, en Belgique, en 1882. La marche et l'avenir de l'entreprise y furent l'objet de nouveaux échanges de vue entre les fondateurs et leur mandataire. Il fut reconnu qu'il était de toute urgence d'en assurer le pouvoir politique. Avant d'entreprendre la construction du chemin de fer à travers la région des cataractes, il fallait obtenir des chefs qu'ils cédassent, en due forme, leur autorité souveraine au Comité, afin d'empêcher des tiers d'enlever à celui-ci les fruits de sa conquête. Il fallait, en outre, obtenir des puissances une charte autorisant le Comité à gouverner, à l'exclusion de tout autre, le territoire que ce chemin de fer allait traverser,

ou, ce qui était préférable, la reconnaissance de la souveraineté concédée par les chefs indigènes. Il fut donc décidé que le titre de « *Comité d'Etudes* », serait remplacé par celui d'*Association Internationale du Congo*, mieux en harmonie avec le but politique, désormais avoué.

Stanley, reléguant au second plan son rôle d'explorateur, était aussitôt reparti pour l'Afrique, transformé en agent politique. Il avait maintenant sous ses ordres, deux mille hommes, soixante-quinze Européens, quinze à vingt stations et une flottille de douze bateaux.

Le général anglais Goldsmith, ancien haut fonctionnaire du gouvernement des Indes, accepta la mission d'aller acquérir les droits politiques nécessaires et de conclure des traités réguliers avec les roitelets du bas-Congo et de la région des chutes. Ceux-ci s'y engagèrent solennellement, pour eux et leurs descendants, à s'unir et à s'associer sous la dénomination de : « *La Nouvelle Confédération* ». Ils concédaient à l'Association le soin de gouverner, lui cédaient tout droit de souveraineté sur leur territoire et adoptaient pour bannière son drapeau à étoile d'or.

Mais si, au Congo, les chefs et les populations fesaient un acceuil pacifique et hospitalier à

«Boula Matari», le casseur de pierres, et aux hommes blancs qu'il guidait sous la bannière étoilée, en Europe, les puissances se montrèrent moins coulantes. L'heure des difficultés diplomatiques sonna. Les Français et les Portugais entrèrent en lice simultanément. Il fallut combattre, d'une part, l'ardeur conquérante de M. de Brazza, qui avait planté le drapeau français à la rive septentrionale du Stanley-Pool ; d'autre part, le gouvernement de Lisbonne, qui relevait énergiquement ses prétentions historiques à la souveraineté, non seulement du littoral, mais même de l'hinterland, sans désignation de limite. La ratification par la Chambre française du traité conclu avec le roi Makoko, cédant ses Etats à M. de Brazza, les prétentions de celui-ci sur la rive méridionale du Pool et la reconnaissance des droits discutés du Portugal par le cabinet de Londres, caractérisent la situation difficile, quasi inextricable, de l'Association du Congo, au début de l'année 1884. Le triomphe des revendications françaises au Pool, c'était la ruine des entreprises belges dans le haut fleuve ; celui des prétentions portugaises sur le littoral, c'était l'issue à la mer fermée et l'insuccès dans le bas. «Pour conjurer ce péril, écrit le général Brialmont, Banning

conseilla à M. Frère-Orban, chef du cabinet, de prendre l'affaire en main et d'arborer le drapeau belge en Afrique. Cet acte eût coupé court a la polémique... M. Frère-Orban se mit en rapport avec le roi ; mais l'accord nécessaire ne s'établit pas ».

A cette heure périlleuse, les diplomates de l'Association surent se mettre au niveau de ses explorateurs. Sous la présidence du roi, MM. Lambermont, Banning et Strauch veillaient à parer aux graves événements politiques, si menaçants pour l'entreprise privée qui, depuis cinq ans, avec la plus surprenante audace, jouait du pouvoir souverain sur les rives du Congo. Les grandes puissances la traitèrent avec une condescendance extrême, parce que son fondateur était le roi des Belges et que le souvenir de la Conférence humanitaire de 1876, continait à auréoler ses hardis projets. La convention signée le 23 avril 1884, entre le colonel Strauch et M. Duclerc, chef du cabinet français, et par laquelle l'Association s'engageait à donner à la France un droit de préférence, si elle était amenée un jour à réaliser ses possessions, amena la reconnaissance, par cette puissance des droits acquis par le Comité d'études. De leur côté, les Etats-Unis habilement sollicités, avaient, quelques jours

auparavant (10 avril), reconnu sa souveraineté — première victoire gagnée par le général Sanford, sur un terrain difficile et délicat, et qui fit sensation dans les chancelleries européennes. Plein de sympathie pour «le but humain et généreux de l'Association internationale», le gouvernement de Washington reconnaissait son pavillon à l'égal de celui d'un gouvernement ami.

Le danger des prétentions françaises écarté, restait à parer à celui des prétentions portugaises, plus affirmées que jamais, depuis que lord Granville avait, par traité signé le 26 février 1884, reconnu la souveraineté du Portugal sur le littoral et sur les deux rives du Congo jusqu'à Noki. Le péril grandit encore, lorsque, le 20 mai, le député Cordeiro déposa à la tribune des Cortès, un projet de loi créant la «Province portugaise du Congo», ayant pour chefs-lieux Cabinda, Landana, Banana, Boma et Noki. Un tolle général accueillit la combinaison de lord Granville : elle ne résista pas aux critiques dont elle fut l'objet, même en Angleterre.

VII

LA CONFÉRENCE DE BERLIN.

Depuis plusieurs mois déjà, la question africaine s'était imposée aux méditations du prince de Bismark et l'intervention de l'illustre homme d'Etat était sollicitée. L'Association lui avait fait parvenir, ainsi qu'au gouvernement anglais, un *Mémoire sur les prétentions du Portugal*, rédigé par Banning. Ce redoutable réquisitoire contre la politique coloniale du Portugal en Afrique, contribua grandement à modifier l'opinion anglaise et fit sur le chancelier allemand une profonde impression. L'idée d'une conférence internationale naquit et fut soumise par le gouvernement allemand au gouvernement français, le 17 avril 1884, en vue de régler, « dans un esprit de bonne entente mutuelle les conditions les plus favorables au développement du commerce et de

la civilisation dans certaines régions de l'Afrique ». Deux mois plus tard, lord Granville dénonçait le traité portugais. Bismarck, alors à l'apogée de sa fortune et l'arbitre des destinées de l'Europe, avait habilement pris en main la cause de l'œuvre des Belges sur les rives du Congo. Le péril était conjuré.

L'empire allemand, suivant l'exemple des Etats-Unis, reconnut l'Association internationale du Congo comme puissance souveraine, le 3 novembre, et, son chancelier inaugura la Conférence de Berlin, le 15.

Dans son discours d'ouverture, il insista sur le principe de la liberté commerciale comme véhicule de la civilisation chez les peuples primitifs ; il en fit la pierre angulaire du programme de la Conférence. Mais l'un des représentants de l'Angleterre, sir Edward Mallet, prit aussitôt la parole pour dire que, si l'exploitation des marchés du Congo était désirable, le bien-être des indigènes ne devait pas être négligé, et il ajouta — comme s'il avait eu le clair pressentiment de l'avenir : « ceux-ci perdront plus qu'ils ne gagneront, si la liberté du commerce, dépourvue de contrôle raisonnable, venait à dégénérer en licence ».

Le baron Lambermont et Emile Banning, délégués de la Belgique, prirent la part la plus active aux travaux de la haute assemblée, ainsi que le colonel Strauch, qui n'y joua, toutefois, jusqu'à la veille de la clôture, qu'un rôle occulte. Le code rédigé en vue d'une entente internationale dans le bassin conventionnel du Congo et du Niger, code que les plénipotentiaires édifièrent au cours des trois mois que se poursuivirent leurs délibérations, est une œuvre de la plus haute portée civilisatrice. Elle fait le plus grand honneur aux diplomates qui y collaborèrent. La liberté du commerce comprise dans son sens le plus étendu, était adoptée comme le moyen le plus pratique d'introduire la civilisation en Afrique. La liberté d'établissement et de conscience, la tolérance religieuse étaient garanties. Le libre échange était proclamé. Tout monopole ou privilège, généralement quelconque, était interdit. Les droits des indigènes étaient reconnus ; ceux-ci devaient être protégés et guidés vers un état social meilleur et il devait être veillé à l'amélioration graduelle de leurs conditions morales et matérielles, plus spécialement par les voies du commerce. Le Congo et le Niger étaient déclarés ouverts au libre trafic de toutes les nations.

De toutes les déclarations qui furent faites alors, les plus importantes et les plus décisives sont celles du baron Lambermont, plénipotentiaire belge, à qui avait été confié le soin de rédiger les rapports relatifs à la liberté du commerce. Le régime à appliquer doit reconnaître aux indigènes le droit de disposer librement d'eux-mêmes et de leur sol héréditaire. Il doit tendre à stimuler chez eux le goût du travail, afin de hâter leur marche vers un meilleur état social. Le commerce doit avoir au Congo une grande liberté d'allures et pouvoir s'y développer à la faveur d'un large système de tolérance et de garanties. Chacun doit y avoir la liberté illimitée de vendre et d'acheter. La carrière doit rester ouverte, sans restrictions, à la libre concurrence. Il ne peut être créé aucune situation privilégiée, aucun monopole, quels qu'ils soient. Si ce régime devait un jour être revisé, la revision ne pourrait avoir lieu que pour le rendre encore plus favorable aux intérêts commerciaux. La proclamation de la liberté commerciale pleine et entière, au Congo, est marquée comme but aux efforts des puissances. Celles-ci sont unanimes à se prononcer en faveur de la permanence du régime le plus libéral.

Enfin des mesures sévères étaient édictées contre le travail forcé, la traite et le transport des esclaves. C'étaient les nobles aspirations, formulées en termes si élevés, dans le discours inaugural de la Conférence géographique de 1876, codifiées, neuf années plus tard, par l'assemblée des plénipotentiaires des puissances civilisées. « Ce régime inspiré par les idées les plus libérales, écrit Banning, écartant toute velléité d'exploitation égoïste, doit protéger, à la fois, les indigènes et les européens dans leurs rapports avec les puissances civilisatrices. Il sanctionne les principes justement chers à notre époque, de liberté religieuse et civile, de concurrence loyale et pacifique et rompt ouvertement avec les traditions surannées de l'ancien régime colonial ».

La concorde et la paix étaient enfin assurées dans le centre de l'Afrique. Elles y étaient symbolisées par le drapeau bleu à étoile d'or que les Belges avaient planté aux Stanley Falls et que les puissances, les unes après les autres, avaient reconnu à l'égal du pavillon d'un pouvoir ami.

La reconnaissance par l'Angleterre suivit celles des Etats-Unis et de l'Allemagne. Elle date du 14 décembre 1884 et comporte deux déclarations Celle que le colonel Strauch remit à sir Ed. Ma-

let, expose que l'Association du Congo a été fondée « dans le but de favoriser la civilisation et le commerce de l'Afrique », qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir « pour empêcher la traite et supprimer l'esclavage ». De son côté le gouvernement anglais accorda son approbation « au but humanitaire et bienveillant de l'Association » et reconnut son pavillon.

C'est en partie sur ces déclarations que, quinze ans plus tard, l'*Aborigène Protection Society* s'appuiera pour soulever contre la politique du gouvernement congolais. les deux chambres du Parlement et l'opinion publique anglaise toute entière. La presse congolaise protestera alors au nom du respect dû aux droits inviolables du souverain. La réalité est que l'Acte de Berlin tempéra ceux-ci par l'obligation d'avoir à tenir compte des conditions que nous venons d'énumérer. L'Etat, dont les possessions sont entièrement comprises dans le bassin conventionnel du Congo avait bel et bien, en signant l'Acte de Berlin, accepté une sorte de cahier des charges, qui lui imposait des devoirs et des servitudes. Bien plus, l'Acte prévoyait l'institution d'une commission internationale de surveillance, dotée de droits régaliens, qui, si elle avait dû fonctionner, au-

rait constitué un Parlement au petit pied gouvernant le Congo de compte à demi avec le souverain.

L'Association s'empressa d'adhérer aux obligations de principe contenues dans l'Acte général. Le 23 février 1885, jour où le colonel Strauch en fit la déclaration au nom du roi Léopold, fut pour celui-ci l'occasion d'une démonstration flatteuse et pour la Belgique, une journée historique à jamais mémorable. Tour à tour, les membres de la haute Assemblée se levèrent pour saluer de leurs vœux le nouvel Etat africain et rendre un solennel hommage à son fondateur. Après avoir vaincu tous les obstacles, ne venait-il pas d'assurer l'avènement d'un pouvoir qui s'était donné la mission d'introduire la civilisation et le commerce, au cœur de la barbarie africaine ? Quatorze Etats, parmi les plus puissants de la terre, entouraient avec sympathie le berceau du jeune Etat, dont Léopold II était le père.

« Ses voisins, en Afrique, dit le baron de Courcel, plénipotentiaire de la France, seront les premiers à profiter du développement de la prospérité de l'Etat du Congo, et de toutes les garanties d'ordre, de sécurité et de bonne adminis-

tration dont il entreprend de doter le centre de l'Afrique. Il doit sa naissance aux aspirations généreuses, à l'initiative éclairée d'un prince entouré du respect de l'Europe. Il a été voué dès son berceau à la pratique de toutes les libertés... »

Sir Edward Malet, plénipotiaire de la Grande-Bretagne, s'exprima en ces termes : « Pendant de longues années, le roi Léopold II, dominé par une idée purement philanthropique, n'a rien épargné, ni efforts personnels, ni sacrifices pécuniaires, de ce qui pouvait contribuer à la réalisation de son but... On croyait que l'entreprise était trop grande pour réussir. On voit maintenant que le roi avait raison et que l'idée qu'il poursuivait n'était pas une utopie. Nous saluons l'Etat nouveau-né avec la plus grande cordialité et nous exprimons le désir sincère de le voir fleurir sous son égide ».

Le comte de Launay, plénipotentiaire de l'Italie, dit en terminant sa harangue : « Le monde entier ne peut que témoigner de sa sympathie et de ses encouragements pour cette œuvre civilisatrice et humanitaire, qui honore le XIXe siècle et dont les intérêts généraux de l'humanité profitent et profiteront toujours ».

La manifestation du 23 février se transforma en triomphe lorsque, trois jours après, à la dernière séance de la Conférence, son président, le prince de Bismarck, prononçant pour la première fois le nom de la nouvelle puissance, dit : « Le nouvel *Etat du Congo* est appelé à devenir un des principaux gardiens de l'Œuvre que nous avons en vue. Je fais des vœux pour son développement prospère et pour l'accomplissement des nobles aspirations de son illustre fondateur ».

L'Association Internationale du Congo, qui n'avait pu participer aux délibérations de la Conférence, sortit de celle-ci en « puissance amie ». Quelques chefs du bas Congo avaient commencé par lui transférer, par des traités, leurs droits souverains. Les Etats-Unis et l'Allemagne avaient, ensuite, reconnu son pavillon. Puis, tandis que les plénipotentiaires délibéraient et faisaient œuvre collective, les charges de pouvoirs de l'Etat en gestation, MM. Strauch, Banning, Ed. Pirmez, Couvreur, poursuivaient des négociations, en vue de sa reconnaissance par les autres puissances et de la délimitation de ses frontières. Celles avec la France et le Portugal furent longues et laborieuses. Finalement, toutes les puissances représentées s'étaient entendues pour re-

connaître que la société privée constituée par le roi des Belges et qui, depuis cinq ans, donnait des preuves indéniables de sa vitalité, était de nature à faciliter la solution de la question du bassin du Congo. Par leurs reconnaissances successives, elles donnèrent, en fait, au nouvel Etat une existence internationale régulière. Toutes les reconnaissance de souveraineté sont datées de Berlin, du 14 octobre 1884 au 23 février 1885. Certaines puissances, la Grande-Bretagne notamment, s'y réservaient le droit d'organiser elles-mêmes, au Congo, une juridiction consulaire, jusqu'à ce qu'il fut pourvu d'une manière suffisante à l'administration de la justice à l'égard des étrangers, autre obligation qui, le cas échéant, restreindrait les droits souverains du chef du nouvel Etat.

Quoi qu'il en soit, la fondation de celui-ci par l'initiative d'un homme et sous sa seule responsabilité, sans lien officiel avec aucune métropole, est un fait sans précédent dans l'histoire. Il est vrai que ce fondateur était le Roi des Belges. Simple duc de Saxe-Cobourg, il n'eût pas réussi. Il est vrai encore que les puissances étaient unanimement consentantes : en dépit des quatre cents traités recueillis par Stanley et le colonel Gol-

dsmith, l'Etat issu de l'ancien Comité d'études n'eût pu être ni subsister, si un accord ne s'était pas réalisé en sa faveur, dans les coulisses de la Conférence.

La lettre par laquelle Léopold II sollicita des Chambres l'autorisation d'ajouter à son titre de : *Roi des Belges* celui de : *Souverain de l'Etat Indépendant du Congo*, date du 15 avril 1885. Cette autorisation lui fut accordée à titre personnel et dans les termes suivants : *S. M. Léopold II, roi des Belges est autorisé à être le chef de l'Etat fondé en Afrique par l'Association Internationale du Congo. L'union entre le nouvel Etat du Congo sera exclusivement personnelle* ». Il n'y eut d'autre vote hostile que ceux de MM. Neujean, à la Chambre, et Vaucampt au Sénat : les partis radicaux et socialistes n'avaient pas encore de députés. Aucune protestation ne s'éleva pour s'étonner de cet étrange anachronisme, qui confiait l'évolution et la régénération d'une race à un souverain désormais aussi absolu que le tzar de Russie ou le sultan de Turquie, seul arbitre des destinées de ses sujets nègres et qui, comme Louis XIV, allait pouvoir dire : « L'Etat, c'est moi ! » On assure que M. Frère-Orban devenu le chef de l'opposition à la suite des

élections qui amenèrent l'avènement du cabinet Beernaert, s'inquiéta pour son pays du vote de l'union personnelle et redouta de voir réunies une couronne de roi constitutionnel et une couronne de potentat absolu sur la tête d'un souverain, dont il avait été à même d'apprécier les tendances autocratiques. Mais devant les faits accomplis, il jugea toute résistance vaine et se contenta de marquers on opposition, par son absence. M. Bara fit des réserves. L'exercice du pouvoir absolu au Congo devait avoir, sur le fonctionnement du régime parlementaire belge, de regrettables conséquences.

Les associations commerciales, industrielles et maritimes du pays exprimèrent au roi leur reconnaissance pour sa constante préoccupation de rechercher et d'ouvrir à l'activité nationale des débouchés nouveaux. Les conseils communaux de toutes les grandes villes lui envoyèrent des adresses de félicitations. On vit même, en cette circonstance, traverser la Manche et se rendre processionnellement au palais de Bruxelles, le lord-maire, les aldermen et les shérifs de la Cité de Londres, précédés de leurs massiers et de leurs porte-glaive, pour « remercier le fondateur de l'Etat du Congo des efforts éclairés, phi-

lanthropiques et désintéressés qu'il avait faits et qui avaient abouti à un triomphe plus éclatant que les plus belles conquêtes obtenues par l'épée ». Qui, à cette heure, pouvait s'imaginer que quelques vingt ans plus tard, ces mêmes magistrats présideraient un meeting de protestation, dénonçant l'Etat du Congo à la réprobation du monde civilisé ?

VIII

LA PROCLAMATION DE L'ÉTAT.

Le premier acte officiel connu du nouveau souverain africain date du 6 mai 1885 : par décret de ce jour, il composa son cabinet de trois « administrateurs généraux » : le colonel Strauch, qui avait été le secrétaire général de l'Association Internationale Africaine et le président de l'Association Internationale du Congo, prit l'intérieur ; M. Van Eetvelde, consul général de Belgique aux Indes, les affaires étrangères, et M. Van Neuss, directeur général au département des finances de Belgique, les finances.

Quelques jours après, vers le 20 — sans qu'on puisse préciser la date — fut signé un acte par lequel le président de l'Association Internationale du Congo renonçait, en faveur du roi Léopold II, aux droits que les traités avaient conférés à l'Association.

Le 29 mai, nouveau décret relatif au drapeau, aux armes, à la devise et au sceau, ainsi qu'au nom adopté pour le nouvel Etat et au titre sous lequel son chef allait en assumer le gouvernement. Ce titre fut l'objet d'assez longues hésitations. Le roi songea un instant à s'intituler «*Empereur du Congo*». Le titre de «*Souverain*» finit par prévaloir. Ces divers actes ne reçurent pas de publicité.

Au Congo, l'Association avait, depuis un an, à la tête de ses affaires un officier anglais, le colonel sir Francis de Winton qui, le 6 juin 1884, avait succédé à Stanley, en qualité d'agent supérieur. C'est lui qui, à la suite des instructions qui lui furent envoyées de Bruxelles, dans le courant du mois de mai, informa les Européens résidant sur les bords du Congo, depuis Banana jusqu'aux Stanley Falls, du nouvel état de choses qui venait d'être établi. Il le fit simplement.

Le 1er juillet — cette date fut fixée comme date officielle de la proclamation de l'Etat du Congo — il adressa aux missionnaires et aux commerçants, la lettre suivante qui, de même que le décret du 29 mai, ne reçut aucune publication officielle. Le texte en a été conservé par le *Mouvement géographique*.

« Vu le manque de moyens ordinaires par lesquels les actes, ordonnances et proclamations peuvent être publiés, j'ai l'honneur de vous remettre sous pli une proclamation que j'ai fait émettre sous l'autorité de S. M le Roi Léopold Souverain de l'Etat indépendant du Congo, et de vous prier de bien vouloir faire part de son contenu à tous vos employés, dans les limites du nouvel Etat.

« Je prends l'occasion de vous assurer que les buts du gouvernement de l'Etat indépendant du Congo sont : la préservation de la loi et de l'ordre, la promotion du commerce et de l'industrie et la protection et le bien public des populations natives.

« En outre, je m'empresse de vous assurer de mon amitié et de ma bienveillance personnelle, et j'ose espérer que vous communiquerez franchement avec moi sur tous les sujets qui ont rapport aux intérêts de la maison commerciale que vous représentez, ainsi que tout autre sujet que pourrait suggérer votre expérience comme étant utile au nouvel Etat ».

L'administrateur général tînt un convent, le 19 juillet, à Banana. Il réunit dans la salle de la station, les Européens et confirmant dans une allocution les nouvelles et décisions contenues dans sa communication du 1er juillet, il proclama la transformation de l'Association internationale africaine en un Etat indépendant, sous la souveraineté du roi Léopold de Belgique, en

présence du consul portugais, de M. Hodister, chef de la station de Banana, des missionnaires français de Mgr Carrie, du personnel de la maison hollandaise de Rotterdam, de Nemlao, chef indigène du village voisin.

A la lettre du 1er juillet 1885 par laquelle sir Francis proclamait la Constitution de l'Etat, était annexée une ordonnance sur le régime foncier dite « proclamation », et qui montre que la toute première préoccupation du gouvernement del 'Etat fut l'organisation régulière de la propriété foncière. Voici le texte de cette ordonnance, due à M. Van Neuss et qui, pour être l'un des premier pas du législateur congolais, a néanmoins le mérite d'une rédaction juridique d'une irréprochable précision :

« Article premier. — A partir de la publication de la « présente proclamation, aucun contrat ni convention « passé avec des indigènes pour l'occupation, à un titre « quelconque, de parties du sol, ne sera reconnu par le « gouvernement, et ne sera protégé par lui, à moins que « le contrat ou la convention ne soit fait à l'intervention « de l'officier public commis par l'administrateur général et d'après les règles que ce dernier tracera dans « chaque cas particulier.

« Art. 2. — Nul n'a le droit d'occuper sans titre des

« terres vacantes, ni de déposséder les indigènes des « terres qu'ils occupent ; les terres vacantes doivent « être considérées comme appartenant à l'État ».

L'Etat faisait connaître sa volonté de protéger les indigènes contre ceux qui tenteraient de les déposséder, en même temps que l'ordonnance leur assurait par son contexte, la libre jouissance de leurs terres, le droit d'en récolter les produits pour les besoins de leur subsistance et d'en trafiquer en vue d'améliorer leur condition. C'était, dès la première heure de son existence politique la consécration officielle, donnée par le nouvel Etat aux prescriptions de la Conférence de Berlin, relatives aux droits des indigènes et à la liberté du commerce. Les promesses faites, dix ans auparavant, à la Conférence géographique de Bruxelles, se réalisaient.

M. Camille Janssen alla remplacer, avec le titre de gouverneur général, le colonel de Winton, à la tête du gouvernement local, dont le siége fut transféré de Vivi à Boma. La justice s'organisa sous la direction de M. Félix Fuchs. Les capitaine Roget et Avaert créèrent et organisèrent le service de la force publique. Le lieutenant Francqui mit sur pied celui des transports, dans la région des cataractes ; les Drs Allart, Mense,

Etienne et Dupont, celui des secours médicaux : M. Dekeyzer celui des postes.

Dans ces conditions de progrès et de prochaine sécurité, l'œuvre ne pouvait manquer de porter rapidement des fruits. Aussi l'initiaitive privée lui apporta, sans plus tarder, son appui moral et son concours financier.

IX.

LE CHEMIN DE FER DES CATARACTES.

Dès sa découverte du Congo, en 1877, Stanley avait déclaré que le bassin resterait sans valeur aussi longtemps que le bas fleuve ne serait pas relié au haut par un chemin de fer contournant les rapides et dont l'idée mère était rappelée dans le prospectus du Comité d'études. Aussi, avant même la proclamation de l'Etat, l'Association s'était-elle mise en mesure de de faire étudier la région par une mission technique, sous la direction de l'ingénieur Petit-Bois, ayant parmi ses adjoints les lieutenants Liévin Vande Velde, Georges Le Marinel, Baert, Francqui, Hackanson. Son chef était de passage, à Vivi, le jour de la proclamation de l'Etat, par le colonel sir Francis de Winton, le 1er juillet. Les études furent entamées le long

de la rive droite vers Isangila, quelques jours après. En même temps, l'Etat du Congo ouvrait des négociations avec un syndicat anglais : *la Royal Congo Railway C°*, formée, à Manchester par MM. Stanley, Hutton, Mackinnon, lord Aberdare et consorts, avec lequel il signa, le 24 juillet, un accord provisoire en vue de la concession d'une charte pour la construction et l'exploitation du railway, dont la mission belge de l'ingénieur Petit-Bois venait d'entamer les études sur le terrain.

La nouvelle de la signature d'un accord concédant le futur chemin de fer du Congo à une société anglaise, souleva immédiatement dans le monde des affaires, en Belgique, de vives protestations. Heureusement, les syndicataires anglais se montrèrent exigeants, au point de faire hésiter le souverain du Congo. Le capitaine Thys en profita pour prendre énergiquement en main les intérêts nationaux et obtenir du roi une option de six mois, pour essayer de mettre sur pied un projet belge. Il y intéressa quelques personnalités : MM. Jules Urban, Sabatier, Brugmann, de Roubaix, de Laveleye ; puis avec le concours des lieutenants Valcke et L. Van de Velde, de MM. Monet et A.-J. Wauters, il organisa un cycle de conférences,

sous le patronage de la Société des Ingénieurs et Industriels. Le 27 octobre 1886, il fondait la « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie » et, le 26 mars suivant obtenait de l'Etat, une convention concédant à cette société l'étude du chemin de fer, ainsi qu'une option pour sa construction et son exploitation.

A cette occasion le roi reçut au palais de Bruxelles les membres du Comité de la Société des Ingénieurs et Industriels qu'il remercia d'avoir appelé l'attention du public sur les avantages que le Congo pouvait offrir à l'industrie nationale. Il les engagea à persévérer dans cette voie. à poursuivre leurs études et, éventuellement, à faire de nouveau appel à leurs compatriotes.

En même temps que la nouvelle société privée commandait des steamers pour le haut fleuve, l'Etat renforçait sa petite flotille et les chantiers d'Hoboken mettaient en construction des bateaux d'un plus fort tonnage. Ce n'est pas un des faits les moins mémorables de la conquête du bassin supérieur du Congo, que le développement de cette flottille que ne tardèrent pas à aller renforcer le *Stanley*, le *Roi des Belges* et la *Ville de Bruxelles*, bientôt suivis, à leur tour, par la *Florida*, le *New-York*, la *Ville de Gand* et la *Ville*

de Liége. Il faut relire les lettres de l'époque pour se faire une idée du côté héroïque de ces transports, au cours desquels des attelages de plusieurs centaines de nègres hissaient des poids de 50 à 60 tonnes, le long des rampes de la route des caravanes, jusqu'aux chantiers du pool, où les bateaux étaient remontés. Le transport du *Stanley*, dirigé par le commandant Valcke et le lieutenant Georges Le Marinel, celui de la *Ville de Bruxelles* et du *Roi des Belges* dirigé par MM. Delcommune et Olsen, furent de véritables exploits, qui évoquent le souvenir de certains grands travaux publics de l'antiquité.

Dans le haut fleuve, l'exploration du bassin ne se ralentissait pas, se poursuivait sans relâche, enregistrant chaque mois de nouveaux succès, de nouvelles découvertes. Le Dr Wolf complète celles réalisées dans le bassin du Kasai, par la reconnaissance du Sankuru, qui ouvre une nouvelle voie navigable jusqu'à Lusambo ; Wissmann et Paul Le Marinel explorent le bassin supérieur du Lomami ; des expéditions sont envoyées dans l'Ubangi ; Edouard Dupont étudie géologiquement la région des chutes ; Dhanis explore le Kwango ; Hodister, la Mongala ; Roget, l'Uele et le Bomu ; le capitaine

Delporte lève le cours du fleuve jusqu'aux Stanley-Falls. Enfin, le capitaine Thys conduit au Congo les deux importantes missions de la nouvelle « Compagnie du Congo » : celle de Cambier et Charmanne, qui étudie la région des chutes au point de vue de la construction d'un chemin de fer, et celle d'Alexandre Delcommune qui, à bord du *Roi des Belges*, complète la reconnaissance du bassin central du haut Congo — étonnant ensemble de travaux scientifiques, qui s'étend de 1886 à 1890 et achève de justifier l'exclamation d'Elisée Reclus : « On reste confondu des résultats considérables obtenus dans le court espace de dix années, depuis que s'est fait l'héroïque traversée du continent noir ».

Parallèlement à la reconnaissance du pays se poursuit son occupation : les missionnaires de Scheut s'établissent à Kwamouth ; Dhanis fonde Popokabaka, puis Basoko ; le Clément de Saint-Marc s'installe à Kasongo, chez les traitants arabes ; Milz, chez le sultan Djabir. Une expédition de découverte dirigée par le capitaine Van Gèle ayant pour adjoints les lieutenants G. Le Marinel et Hanolet, remonte l'Ubangi et établit la connexion de cette rivière avec l'Uele, annoncée par l'hypothèse Wauters. Des stations sur ses

rives sont fondées à Banzyville, Yakoma et Bangaso.

Enfin, grâce à l'énergique impulsion du capitaine Thys et avec l'appui promis par M. Beernaert, chef de cabinet, la Compagnie du chemin de fer est fondée le 31 juillet 1889. L'avant projet rédigé sur les levées et les devis de MM. Cambier et Charmanne, avaient conclu à une voie de 400 kil. de longueur, construite à la rive gauche du fleuve, partant de Matadi et aboutissant au Stanley-pool. Son port d'attache avait fait l'objet d'assez longues hésitations. Toute critique tomba à la nouvelle que le *Lualaba* jaugeant 1860 tonnes avait, le 20 juin 1889, jeté l'ancre à la rive de Matadi.

Les premières brigades de la Compagnie furent conduites par les ingénieurs Charmanne, Vauthier et Goffin. L'instrument de la conquête économique n'allait pas tarder à être forgé, au milieu de difficultés sans nombre, toutes vaincues les unes après les autres. La route naturelle qui, rapidement et directement, conduit de l'Océan au cœur du continent jusqu'aux sources du vieux Nil, allait être dotée de son indispensable outil.

Déjà Stanley l'avait choisie pour accomplir le quatrième de ses mémorables exploits au cœur

du continent mystérieux. C'est par le Congo que, à la tête d'une expédition organisée, en Angleterre, et forte de sept cents soldats commandés par huit Européens, il se porta au secours d'Emin-pacha et de Casati, que le soulèvement du Mahdi avait bloqués sur le haut Nil.

Il arriva au pool, le 31 avril 1887, et s'y embarqua pour Yambuya, point terminus de la navigation sur le bas Aruwimi. L'expédition mit dix-huit mois à franchir la distance qui sépare ce point du lac Albert, en suivant la vallée inconnue de l'Aruwimi, à travers la grande forêt. La jonction du chef de l'expédition de secours et d'Emin-pacha se fit, le 17 février 1889, au camp de Kavali, lequel fut levé deux mois après. Les caravanes réunies abandonnèrent le Soudan égyptien et commencèrent cette retraite mémorable au cours de laquelle, elles reconnurent la Semliki, le massif neigeux du Ruwenzori et le lac Edouard. Elles aboutirent, à Bagamoyo, en face de Zanzibar, le 5 décembre 1889.

X.

LE TESTAMENT ROYAL ET LE PRÊT DE VINGT-CINQ MILLIONS.

La Belgique saisit l'occasion du retour triomphal de l'illustre explorateur, pour exprimer au souverain du Congo sa reconnaissance et son admiration pour l'œuvre politique et civilisatrice qu'il avait réussi, en dix ans, à mettre sur pied. A l'initiative des sociétés congolaises fondées par le capitaine Thys, associées à la « Société des Ingénieurs et Industriels », une grande manifestation s'organisa. Une adresse se couvrit en quelques jours de 40.000 signatures. Au cours d'une fête donnée à la Bourse de Bruxelles, le 22 avril 1890, elle fut remise au Roi, qui fut harangué par M. Sabatier, député, président de la Compagnie du Congo et de la Compagnie du Chemin de fer. Stanley y était et dit : « En quoi consiste la grandeur d'un souverain ? Si c'est dans son territoire,

alors l'empereur de Russie est le plus grand des monarques. Si c'est dans la beauté et dans la force de l'organisation militaire, c'est Guillaume II qui tient le premier rang. Mais si la grandeur royale consiste dans la sagesse et la bonté d'un souverain conduisant son peuple avec la sollicitude du berger veillant sur son troupeau, alors le grand souverain, c'est le vôtre». Trois mille personnes acclamèrent ces paroles.

En même temps la nouvelle se répandit que Léopold II avait, par testament, légué le Congo à la Belgique. Dans une lettre adressée au chef du Cabinet belge, il exposait que si, sans attendre le jour de sa mort, il convenait à son pays de contracter des liens plus étroits avec ses possessions africaines, il n'hésiterait pas à se tenir à sa disposition. Il mettait la Belgique en mesure de s'annexer le Congo, quand elle le jugerait bon, purement et simplement, sans lui imposer aucune condition. Dans le plus noble langage, il déclarait que «c'est en servant la cause de l'humanité et du progrès que des peuples de second rang apparaissent comme des membres utiles de la grande famille des nations... Un roi, pour rendre service à son pays, ne doit pas craindre de concevoir et de poursuivre la réa-

lisation d'une œuvre, même téméraire en apparence. La richesse d'un souverain consiste dans la prospérité publique».

Le testament royal est ainsi libellé :

« Voulant assurer à Notre patrie bien-aimée les fruits de l'œuvre que, depuis de longues années, Nous poursuivons dans le continent africain, avec le concours généreux de beaucoup de Belges ;

« Convaincu de contribuer ainsi à assurer à la Belgique, si elle le veut, les débouchés indispensables à son commerce et à son industrie et d'ouvrir à l'activité de ses enfants des voies nouvelles,

« Déclarons par les présentes léguer et transmettre après notre mort, à la Belgique, tous Nos droits souverains de l'État indépendant du Congo, tels qu'ils ont été reconnus par les déclarations, conventions et traités intervenus depuis 1884 entre les puissances étrangères d'une part, l'Association internationale du Congo et l'Etat indépendant du Congo d'autre part, ainsi que tous biens et avantages attachés à cette souveraineté.

« En attendant que la Législature belge se soit prononcée sur l'acceptation de mes dispositions, la souveraineté sera exercée collectivement par le conseil des trois administrateurs de l'Etat indépendant du Congo et par le gouverneur général.

« Fait à Bruxelles, le 2 août 1889.

LÉOPOLD.

En même temps que M. Beernaert communiquait, le 9 juillet, à la Chambre, le testament et la lettre qui l'accompagnait, il déposait un projet de loi approuvant une convention signée le 3 juillet 1890, aux termes de laquelle la Belgique prêtait vingt-cinq millions, à l'Etat du Congo. La situation financière du souverain était à cette époque extraordinairement embarrassée ; le fardeau d'une immense colonie à développer et à subsidier par les seuls fonds d'une cassette particulière, devenait chaque jour plus lourd à porter. Déjà, la plus grande partie de la fortune personnelle du roi avait été employée à soutenir cette colossale entreprise. On n'a donc jamais su exactement si testament et convention n'ont pas été les conséquences naturelles de cette situation exceptionnelle et anormale. Une seule personne pourrait encore nous fixer sur ce point d'histoire ; peut-être voudra-t-elle le faire un jour.

L'Etat belge s'engageait à avancer à titre de prêt et sans intérêts, une somme de vingt-cinq millions : cinq millions de suite et deux millions par an, pendant dix ans. Six mois après l'expiration de ce terme de dix ans, la Belgique pouvait s'annexer l'Etat du Congo avec tous les

biens, droits et avantages attachés à la souveraineté de cet Etat. Un article spécifiait : « l'Etat belge recevra de l'Etat du Congo tels renseignements qu'il jugera désirables sur la situation économique, commerciale et financière de celui-ci. Il pourra notamment demander communication des budgets de recettes et de dépenses et des relevés de la douane ». L'Etat du Congo s'engageait, en outre, « à ne contracter désormais aucun nouvel emprunt sans l'assentiment du gouvernement belge ». A la quasi unanimité de ses membres, le Parlement belge résolut de venir en aide au roi et le 25 juillet, la Chambre vota la convention.

Les puissances aussi s'étaient entendues pour faciliter sa tâche chevaleresque. Dix-sept d'entre elles réunies, à Bruxelles, en une conférence antiesclavagiste (18 novembre 1889), revisèrent, à sa demande, l'article 4 de l'Acte de Berlin, en autorisant la perception de droits d'entrée dans le bassin du Congo. Le besoin de ressources pour activer la lutte contre la traite de l'homme et pour l'extension de la noble mission civilisatrice de l'Etat du Congo au cœur de l'Afrique sauvage, fut l'argument, qui, finalement, eut raison de

l'opposition des Pays-Bas. L'acte général fut signé le 2 juillet 1890.

Grâce au parlement belge d'une part, et aux puissances, d'autre part, la question financière se trouvait donc provisoirement résolue et l'équilibre budgétaire de l'Etat plus ou moins assuré.

XI

L'OCCUPATION DU KATANGA.

Les découvertes géographiques, l'occupation rationnelle et l'outillage économique du bassin du Congo se poursuivaient fiévreusement, jusqu'aux régions extrêmes du territoire.

Plusieurs explorateurs, notamment Livingstone, Cameron, Cambier, avaient appelé l'attention sur le Katanga et fait allusion aux richesses minières qu'il renferme, suivant les dires des Arabes et des indigènes qui y étaient allés. Deux allemands, Böhm et Reichard furent les premiers à y pénétrer, en 1883, à entrer en rapport avec son chef principal Msiri, et à visiter quelques-unes des mines de cuivre que les indigènes exploitaient. En 1885, ce fut le tour de deux officiers portugais, Capello et Ivens, de visiter le pays de Msiri et, en 1890, celui de quelques voyageurs anglais : MM. Tompson, Sharpe et Grant.

La curiosité scientifique de ceux-ci n'était pas aussi désintéressée que celle de leurs prédécesseurs allemands et portugais, s'il faut en croire certains journaux à la dévotion de M. Cecil Rhodes, l'ardent promoteur de la « Chartered » de l'Afrique australe. Ces journaux, en effet, s'appuyant sur de prétendues concessions territoriales que les voyageurs anglais disaient avoir obtenues de Msiri, ne parlaient de rien moins que de l'annexion du Katanga à la Rhodésie. Or, depuis 1885, le Katanga était englobé dans les territoires de l'Etat indépendant du Congo.

La situation pouvait, d'un jour à l'autre, devenir inquiétante, si des agents de la « Chartered » plantaient le drapeau anglais à la résidence de Msiri, près duquel étaient déjà établis depuis quelque temps, les agents de la mission écossaise du rév. Arnot. Aussi l'Etat, usant des seuls moyens à sa disposition pour conjurer le péril, donna-t-il ordre au lieutenant Paul Le Marinel, chef de la station de Lusambo, au coude du Sankuru, de se diriger, à marches forcées, vers Bunkeïa et d'y arborer l'étendard de l'Etat. Mais rien ne garantissait, à ce moment, que Le Marinel attein-

drait son but, à travers ces pays lointains, complètement inexplorés.

C'est alors qu'intervint la *Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie*, qui rendit, en cette circonstance, à l'Etat, un nouveau et signalé service. Elle venait précisément d'organiser une expédition de découvertes, qui remontait le Lomami et qui était dirigée par M. Alex. Delcommune, ayant pour adjoints MM. le Dr Briart, l'ingénieur Didderich et le lieutenant Cassart. Elle s'empressa de mettre ses services à la disposition de l'Etat et, en outre, lui offrit de se charger de compléter, sans aucun retard, l'action des missions Le Marinel et Delcommune, par un ensemble de promptes et énergiques manifestations, qui devaient avoir pour résultat de couper court aux agissements des anglais au Cap. C'est alors que fut étudiée la création de la *Compagnie du Katanga*.

L'Etat s'empressa d'accepter ces propositions et conclut, le 12 mars 1891, avec un groupe composé de MM. Jules Urban, le capitaine Thys, Ed. Despret, Léon Lambert et G. de Laveleye, une convention règlant la constitution de la « Compagnie du Katanga », qui fut fondée, le 15 avril suivant. Cette société reprit pour son compte

l'expédition Delcommune et décida d'envoyer d'urgence, en Afrique, deux autres expéditions dirigées par les capitaines Bia et Francqui,d'une part, et par le capitaine Stairs, d'autre part.

Leurs chefs furent commissionnés par l'Etat et munis de pleins pouvoirs. Moins d'un an après les trois colonnes avaient atteint la résidence de Msiri : Delcommune, arriva, le 6 octobre 1891, quatre mois après le départ de Le Marinel ; Stairs, le 14 décembre ; Bia, le 30 janvier suivant. Elles poussèrent leurs investigations et leurs reconnaissances jusqu'aux limites les plus méridionales de l'Etat et en firent reconnaître le drapeau.

Il importe de le dire : si aucune expédition de découvertes n'a, depuis la fondation de l'Etat, été plus féconde en résultats scientifiques, aucune n'a été plus décisive au point de vue politique. Non seulement l'orographie et l'hydrographie du pays étaient désormais, grâce à elles, presque entièrement connues, mais l'ingénieur des mines, Jules Cornet, signalait, le premier, l'immense avenir des hauts plateaux cuprifères du Katanga, tandis que, par des traités passés avec les chefs indigènes, le pays était politiquement mis à l'abri des convoitises de Ce-

cil Rhodes. Désormais, il n'allait plus être possible de s'appuyer sur les théories de la non-reconnaissance et de la non-occupation des « zones d'influences », pour essayer de contester ces frontières méridionales de l'Etat, fixées par l'Acte de neutralité. La « Chartered », du reste, ne fit plus aucune tentative et, le 12 mai 1894, le gouvernement britannique régla la question en signant, avec l'Etat du Congo, une convention précisant les frontières respectives des puissances, dans ces parages.

D'autre part, MM. Van Gèle et Georges Le Marinel achevaient l'exploration de l'Ubangi et de ses affluents ; Hodister et Schagestrom, celle de la Mongala ; le lieutenant Charles Lemaire, celle des rivières débouchant à l'Equateur.

L'initiative privée rivalisait d'élan et d'ardeur avec l'action gouvernementale. Le capitaine Thys avait successivement fondé les sociétés commerciales des Magasins Généraux (1888), du Haut-Congo (1888), des Produits du Congo (1889), et du Katanga (1891). Le « Syndicat du Katanga » sous la direction de M. Hodister allait chercher à établir des relations commerciales dans les parages de Nyangwe et du haut Lomami et une compagnie (en formation), due également à l'ini-

tiative du capitaine Thys, s'apprêtait à mettre en valeur le vaste bassin du Kasai, sous la dénomination de « Compagnie des Caoutchouc du Kasai ». Des missionnaires protestants sous la conduite des rév. Grenfell, Bentley, Sims, Comber, Taylor et Forfeit ; des missionnaires catholiques sous la direction des PP. Van Ronslé, Cambier, Roelens, Van Aertselaer, De Deken et Liagre, étaient établis sur différents points du territoire. Enfin, les travaux de chemin de fer étaient commencés, à Matadi, depuis le mois de mars 1891, sous la direction des ingénieurs Charmanne et Goffin.

Dans tous les milieux, le mouvement en faveur de l'œuvre humanitaire et patriotique du roi se dessinait. Les événements se succédaient, du reste, avec une rapidité qui ne se ralentissait pas d'une minute et avec un succès déconcertant. « Sans exemple dans l'histoire des découvertes continentales, a dit M. le baron de Richthofen, président de la Société de Géographie de Berlin, apparaît la rapidité avec laquelle la partie la plus longtemps ignorée de l'Afrique, l'immense bassin du Congo, a été explorée dans toutes ses régions ».

Ce fut l'heure de l'apothéose. Grâce au génie d'entreprise du roi, l'histoire des Belges s'était

enrichie de pages glorieuses. Une contrée florissante, cent peuples nouveaux n'attendaient qu'un signal pour concourir avec eux à l'activité du monde. D'autres pages, encore plus belles, allaient, sans doute, s'ajouter aux premières et la Belgique n'allait pas tarder à recueillir les bénéfices légitimes et enviés de gloire et d'honneur que lui valaient tant d'initiative et de vaillance.

LIVRE III

La Politique nouvelle

ET

L'Exploitation du Domaine privé

1892-1901

XII

LE DÉCRET SECRET ET LE CONFLIT DE 1892.

Enhardi par l'extraordinaire réussite de l'entreprise colossale qu'il était parvenu à mettre sur pied au cœur de l'Afrique, en si peu de temps et grâce à une poignée d'hommes dévoués, Léopold II voulut faire plus vite et encore plus grand.

Tandis que l'écho répétait le bruit des dernières acclamations de la fête patriotique de la Bourse (22 avril 1890) ; qu'au ministère des Affaires Etrangères, MM. Lambermont et Banning recevaient les félicitations des plénipotentiaires qui venaient de signer l'Acte de la Conférence antiesclavagiste (2 juillet) ; que M. Beernaert, aux applaudissements de la Chambre, déposait

le projet de loi relatif au prêt de vingt-cinq millions (9 juillet), au palais de Bruxelles se tenaient des conciliabules où de graves questions étaient débattues et d'imprévues décisions étaient prises. Les dates authentiques sont les lumières de l'histoire ; elles expliquent les faits, justifient ou condamnent les hommes. Dans l'occurence, elles établissent qu'à l'heure même où, au palais de la Nation, le gouvernement et la représentation nationale célébraient les droits de l'Etat du Congo et de son souverain à l'admiration et à la reconnaissance de la Belgique et du monde civilisé, en face, au palais royal, dans la complète méconnaissance de l'Acte de Berlin, on délibérait en secret sur un plan de conquête de territoires nouveaux, sur les modifications à apporter au programme de l'Œuvre humanitaire et scientifique de 1876, sur l'application prochaine d'une nouvelle politique économique.

Grisé par les succès ininterrompus de ses diplomates et de ses officiers, de ses officiers surtout qui en quelques années avaient occupé les rives lointaines du Lualaba, du Kasaï, de l'Ubangi et jusqu'aux hauts plateaux du mystérieux Katanga, Léopold II ne recula pas devant l'idée ambitieuse d'étendre encore les limites d'un em-

pire immense qui déjà avait vingt fois la superficie de la Belgique, cinq fois celle de la France. Seulement, pour soutenir son œuvre et réaliser ces gigantesques projets, il lui était indispensable de se procurer des ressources plus considérables que celles dont il disposait, que pouvaient lui fournir les droits de douanes autorisées par la Conférence de Bruxelles, les impôts et le subside que la Belgique venait de lui voter. Il décida donc qu'il les demanderait à l'exploitation des richesses du Domaine privé de l'Etat, à l'impôt en nature, à l'impôt en travail, obligeant l'indigène à recueillir et à apporter aux agents du fisc une certaine quantité de caoutchouc. L'ivoire, qui valait vingt francs le kilogramme et le caoutchouc, qui en valait sept ou huit, allaient rapidement faire affluer dans les caisses du Trésor, les millions nécessaires pour entreprendre les conquêtes projetées, assurer le service financier, réaliser, même en Belgique, certaines entreprises et combinaisons grandioses rêvées et caressées depuis longtemps. La conquête du Nil allait être entreprise et pour y réussir le bassin du Congo devait être transformé, sans retard, en une colonie de rapport.

Le capitaine Coquilhat muni d'instructions spé-

ciales fut envoyé, à Boma, pour y remplacer le major Cambier à la tête du gouvernement local. A peine arrivé, il fut promu vice-gouverneur, le 19 novembre 1890. Sa mission principale était la mise sur pied de l'organisation nouvelle qui allait être donnée à la politique économique de l'Etat et l'envoi aux agents résidents dans les districts du haut fleuve, d'instructions secrètes qui ne devaient pas tarder à y contrecarrer le libre exercice des droits des indigènes et l'action du commerce privé.

D'autre part, le plan d'une grande expédition militaire à conduire au Nil par la vallée de l'Uele, en vue de l'occupation des territoires de l'ancien Soudan égyptien abandonné par Emin-pacha, plan proposé par le capitaine Vankerckhoven, ancien chef du district des Bangala, avait été étudié, discuté et approuvé. Chemin faisant les soldats de l'expédition devaient récolter l'ivoire dont Stanley, Lupton et Junker avaient signalé l'existence en stoks considérables, dans l'Uele et le Bahr-el-Gazal. Seulement ces régions étaient convoitées par d'autres voisins qui, invoquant eux aussi, les théories élastiques de l'hinterland et des terres vacantes, s'étaient mis en devoir de se les annexer. D'abord l'Allemagne, qui y

avait envoyé Emin accompagné du Dr Stuhlmann ; puis, la Compagnie à charte de sir William Mackinnon, ami des Belges. Le roi et sir William se mirent aisément d'accord sur leurs champs d'actions respectifs et conclurent, le 24 mai 1890, une convention fixant le Nil comme ligne de séparation de leur zone d'influence.

Toutes ces négociations furent poursuivies et toutes les dispositions furent prises, dans le plus profond secret. Pendant plus de dix-huit mois, rien des combinaisons nouvelles et des mesures arrêtées, ne transpira.

L'avant-garde de l'expédition Vankerckhoven, sous le commandement du lieutenant Ponthier, quitta le Stanley-Pool, au mois de décembre 1890. De Kimpoko à Irebu, tout le pays qu'elle traversa comme un fléau, fut mis à contribution de vivres et d'hommes. Les villages qui résistèrent furent incendiés, leurs habitants décimés, les hommes valides emmenés à la chaîne.

Toutes les dispositions étant prises, le roi souverain signa le 21 septembre 1891, sous le contre-seing de M. Van Eetvelde, secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, le décret suivant :

« *Les commissaires de district de l'Aruwimi-Uele de l'Ubangi, les chefs d'expéditions du haut-*

Ubangi prendront les mesures urgentes et nécessaires pour conserver à la disposition de l'Etat les fruits domaniaux, notamment l'ivoire et le caoutchouc ».

Ce décret qui allait avoir sur les destinées de l'Etat philanthropique du Congo, les conséquences les plus désastreuses, demeura secret pendant près d'un an. *Le Mouvement Géographique* le révéla dans son numéro du 14 août 1892. Il ne fut jamais publié au *Bulletin Officiel.*

Les fonctionnaires de l'Etat, se conformant aux instructions envoyées par Bruxelles et transmises de Boma, par le vice-gouverneur Wahis, qui avait remplacé le major Coquilhat décédé, rédigèrent alors des circulaires défendant aux indigènes de chasser l'éléphant, « à moins qu'ils n'apportassent à l'Etat l'ivoire récolté » (15 octobre 1891), d'exploiter la liane à caoutchouc, « à moins d'en remettre le produit à l'Etat » (8 mai 1892). Une décision du 14 février 1892 fit savoir aux commerçants qui achèteraient ces deux produits aux indigènes qu'ils « se rendraient coupables de recel et seraient dénoncés aux autorités judiciaires ». Enfin, on inaugura le système des régions réservées au seul trafic de l'Etat, en informant le commerce de ce que l'établissement de factoreries

en amont de Yakoma (confluent de l'Ubangi et du Bomu) constituait un danger public et que, par conséquent, il était interdit aux commerçants de trafiquer dans le bassin de l'Uele — où opérait l'expédition Van Kerckhoven. L'Etat du Congo violait brutalement l'esprit et la lettre de l'Acte général de la Conférence de Berlin.

Le commerce privé représenté sur le haut fleuve par la Société Belge du Haut-Congo » et par la société hollandaise de Rotterdam,achevait d'installer à cette époque des factoreries le long des rives du Congo, dans les bassins du Kasai, du Ruki, de la Mongala, de l'Itimbiri et du haut-Ubangi. Déjà, depuis près de deux ans, elles protestaient contre les agissements des agents de l'Etat, contraires aux droits et aux intérêts du commerce. Mais jusqu'alors, il semblait que ces mesures n'étaient que des vexations passagères, ne découlant pas d'instructions formelles venues de Bruxelles. Lorsque la nouvelle de la situation que les circulaires créaient et des conflits qu'elles avaient provoqués, parvint en Europe, les sociétés commerciales déçues dans leurs espérances, lésées dans leurs intérêts, menacées dans leur existence même, protestèrent avec énergie auprès du secrétaire d'Etat du Congo, M. Van Eetvelde et auprès de M. Beer-

naert, ministre des Affaires Etrangères de Belgique. Le premier article de protestation parut dans le *Mouvement Géographique*, organe du groupe des sociétés belges, le 24 juillet 1892, sous la signature de l'auteur de ce livre, qui revendique l'honneur d'avoir été le premier, à prendre publiquement la défense des indigènes et de la liberté du commerce menacés au Congo. Une polémique ardente se poursuivit pendant trois mois. Invoquant l'Acte de Berlin, MM. Lambermont et Banning se prononcèrent contre l'orientation nouvelle de l'Etat. M. Camille Janssen, gouverneur-général, préféra démissionner plutôt que d'apposer sa signature au bas de décrets qui allaient mettre des entraves à la liberté commerciale, organiser l'exploitation en régie par l'Etat du domaine privé et, conséquence fatale, instauré le travail forcé. Déjà MM. les administrateurs généraux Strauch et Van Neuss avaient quitté le service de l'Etat.

Néanmoins, celui-ci fort de l'avis de quelques avocats réussit à résister à la pression de l'opinion publique. Il maintint le principe de sa politique nouvelle, basée sur une interprétation abusive de la théorie des terres vacantes, mais crut politique de donner un semblant de satisfaction

aux sociétés. Les capitaux confiés à leur garde étant en péril, celles-ci durent se résoudre à accepter, tout en faisant des réserves, le *modus vivendi*, signé Wahis, qu'on leur offrait.

Le décret du 30 octobre 1892 organisa un régime transactionnel et transitoire. Les terres vacantes du territoire furent divisées en trois zones : une première zone, que l'Etat se réserva, qui allait devenir son « Domaine privé » et qu'il allait faire exploiter, en régie, par ses agents ; une deuxième dont il autorisa l'accès aux particuliers ; une troisième qui fut provisoirement réservée pour cause de sécurité publique. La théorie du salut public était inadmissible en la circonstance attendu que celui qui l'appliquait allait en tirer profits et bénéfices.

On notera que l'arrangement du 30 octobre 1892 qui consentait à respecter la liberté du commerce dans le bassin du Kasai, était essentiellement provisoire : il était intimement lié à la convention du 3 juillet 1890 relative au contrôle financier de la Belgique et au droit de reprise, c'est-à-dire qu'il devait prendre fin à l'époque où la Belgique pourrait exercer le droit d'annexion pure et simple, acquis grâce au prêt de 25 millions.

L'orientation de la politique nouvelle et les discussions passionnées que son application souleva, altérèrent profondément les rapports, jusqu'alors si cordiaux, entre le gouvernement congolais et le groupe d'hommes dévoués et entreprenants qui, dès les débuts, avaient secondé énergiquement les vues du roi, en Afrique.

Les hommes politiques et les administrateurs de la première heure : MM. Beernaert, Lambermont, Banning, Strauch, Janssen, Van Neuss, cèdent la place à des hommes nouveaux. Le capitaine Thys qui, depuis quinze ans, remplissait effectivement le rôle de secrétaire-général de l'Etat et qui, à diverses reprises, avait fait fonction d'administrateur-général, cesse sa coopération journalière à l'œuvre politique, pour se vouer plus spécialement aux entreprises privées, industrielles et commerciales, qui devaient la mettre en valeur.

En Belgique, un cabinet sous la présidence de M. Jules de Burlet et comptant dans son sein le comte de Mérode-Westerloo et M. de Smet de Naeyer, remplace le cabinet Beernaert. M. Van Eetvelde dirige le gouvernement central du Congo, à Bruxelles. Depuis le 15 avril 1891, le major Wahis est devenu le chef du gouvernement local, à Boma.

XIII

LA RÉVOLTE ET LA GUERRE ARABES

Ceux qui, au Congo, prirent les premiers ombrage de l'altitude nouvelle de l'Etat, furent les trafiquants arabes de Zanzibar, établis sur le Tanganika, le Moero et le Lualaba, depuis 1870. Ils y faisaient surtout la rafle de l'ivoire, en même temps que la chasse à l'homme, pour les besoins de leurs transports, de leurs expéditions armées et de leurs plantations.

En 1883, Stanley se rendant aux Falls croisa une de leurs bandes dévastatrices qui avait poussé ses incursions jusqu'au confluent du Lomami. Pour essayer d'enrayer, par une occupation effective, l'invasion qui s'annonçait, l'agent supérieur de l'Association du Congo avait établi un poste aux Falls. Quinze mois plus tard, le 26 janvier 1885, le capitaine Van Gèle y arrivait et trou-

vait établi, à côté du poste européen, Tippo Tip, qui, quelques années auparavant, alors qu'il était installé à Kasongo, avait été si hospitalier pour Stanley. La question arabe était posée pour l'Etat du Congo. La paix ne tarda pas à être troublée car de multiples intérêts étaient opposés. Le 28 août 1886, en l'absence de Tippo Tip, la station gardée par deux européens fut attaquée et occupée par les hommes de Rachid, neveu du chef arabe. On sait à quel expédient eut recours alors le gouvernement de l'Etat pour conjurer le danger, qu'à ce moment, il ne lui était pas possible de combattre ouvertement. Tippo Tip, fut rencontré, en février 1887, à Zanzibar, par Stanley, qui reçut l'expression de ses regrets, le nomma *Vali* des Falls et le ramena à son poste, où le drapeau bleu fut relevé.

Cette première révolte fit entrevoir les difficultés que ne tarderaient pas à créer aux Européens les sultans arabes du Lualaba. Aussi l'Etat prit-il ses dispositions, en conséquence : il créa deux camps retranchés, l'un à Basoko (1889), l'autre à Luzambo (1890), destinés, avant tout, à servir de bases aux opérations futures contre les Arabes.

Ceux-ci observèrent tout d'abord, une attitude

pacifique, tout en développant leur occupation du pays, dans le Manyema et le long du Congo entre Kasongo et les Falls. Mais d'incessants incidents faisaient prévoir que la situation pacifique ne se maintiendrait guère. Du reste, la voix pathétique du cardinal Lavigerie avait enflammé les ardeurs du prosélytisme religieux et la Société antiesclavagiste, constituée à Bruxelles, avait envoyé sur le Tanganika des troupes commandées par les lieutenants Jacques et Descamps. Elles essayèrent sans grand succès, d'y contrecarrer les agissements de Rumaliza, sultan d'Ujiji. Dès ce moment, on put considérer la guerre comme déclarée.

L'expédition Van Kerckhoven, qui ruina les les opérations des traitants arabes dans l'Uele substituant son action à la leur dans la « récolte » de l'ivoire ; l'attaque victorieuse de Rumaliza contre les troupes du lieutenant Jacques, le 9 avril 1892 ; la révolte du chef nègre Gongo Lutete qui se déclara l'allié de Sefu, fils de Tippo-Tip et marcha contre Dhanis, en mai 1892 ; le massacre de l'expédition commerciale d'Hodister, par le sultan Nserera, de Riba Riba, le 15 mai 1892, inaugurèrent une rude et longue campagne militaire, fertile en péripéties.

Le combat de Goï Kapoka gagné sur Sefu et sur Munie Mohara, sultan de Nyangwe (9 janvier 1893) ; la prise de cette ville (4 mars 1893) ; la révolte de Rachid, vali des Falls et sa répression par Chaltin, Tobback et Ponthier (mars-juin) ; la prise de Kasongo (22 avril), la lutte contre Rumaliza, sultan d'Ujiji (novembre 1893, janvier 1894), la reddition de Kabambare et la captivité de Rachid (25 janvier), sont les principaux faits de cette campagne mémorable qui se prolongea pendant près de deux ans. Au point de vue militaire, elle fit le plus grand honneur au commandant en chef des forces de l'Etat, le jeune capitaine Dhanis et à ses principaux officiers, les lieutenants Ponthier, Lothaire, Doorme, Hambursin, de Wouters, Rom et Cassart, sans oublier le sergent De Bruyn qui s'y signala par un acte héroïque.

La guerre avait pour longtemps plongé le pays dans la ruine et la désolation, mais l'inquiétante question arabe était réglée par la mort ou la fuite des chefs les plus influents. L'action de l'Etat, qui, jusqu'alors, avait été arrêtée au Lomami et aux Falls, allait pouvoir s'étendre au nord-est vers le Nil, où l'expédition Vankerckhoven s'était établie ; à l'est, dans le Manyema jusqu'à la rive

du Tanganika ; au sud jusqu'au Katanga où un poste avait été créé près de l'ancienne résidence de Msiri. Désormais, les points extrêmes de l'immense territoire délimité par l'acte de neutralité du 1er août 1885, étaient occupés.

XIV.

« UN PLUS GRAND CONGO »

L'expédition Van Kerckhoven.

Mais on le sait, Léopold II était hanté par des rêves de grandeur que, en dépit de ressources insuffisantes, il songeait à réaliser, confiant en sa bonne étoile, comptant beaucoup sur la chance qui, dans son entreprise africaine, ne lui avait, certes, pas fait défaut. Son Etat du Congo, si vaste, puisque sa superficie équivaut à quatre-vingts fois celle du royaume de Belgique, lui parut, vu du château de Laeken ou sur une carte au 8 ou au 10.000,000^{e}, comme un théâtre trop mesquin, insuffisant pour l'accomplissement d'une œuvre aussi gigantesque que celle de la mise en valeur de tout le centre amplifié du continent africain, aux populations et aux richesses endormies.

Déjà, en rédigeant l'Acte de neutralité, il avait, habilement et sans autre forme de procès, reculé les frontières de son empire. Il s'était annexé le bassin méridional du Kasai, le Katanga, l'Urua et le bassin du Ruzizi qui, par la convention avec l'Allemagne avaient été laissés en dehors des limites reconnues à l'Association du Congo. La superficie des territoires délimités par la carte de Friedericksen jointe à la convention de 1884, s'en était trouvée subitement accrue de près d'un tiers. Aucun gouvernement ne protesta. Lorsque, bien à regret, il dut se résoudre à abandonner l'Afrique orientale et la station de Karema, il avait cherché à obtenir du gouvernement allemand le bail d'une route allant du Tanganika au littoral de l'Océan Indien, avec le port de Dar-el-Salam. Plus tard, il prit possession *par décret* (10 juin 1890), du bassin oriental du Kwango, revendiqué par le Portugal ; il dut céder devant les énergiques protestations de cette puissance, transigea et réussit à garder une partie de sa conquête ainsi faite en chambre.

Repoussé par l'Allemagne dans sa tentative d'acquérir un port sur la mer des Indes, il songea à trouver, vers l'est, un autre débouché, par le Shire et le Zambèze ; à cet effet, dans le

courant de 1890, il enjoignit au lieutenant Paul Le Marinel, chef du poste de Lusambo, d'occuper le Katanga, de poursuivre sa marche vers le sud-est, de franchir la frontière et de planter l'étendard de l'Etat à la rive du lac Nyassa. Qu'allait dire l'Angleterre ? On y aviserait ensuite. L'essentiel était d'agir et d'occuper. Le manque de ressources ne permit pas à Le Marinel de mettre à exécution ces audacieuses instructions.

Mais le Nil, bien plus que le Zambèze, hypnotisait le Souverain de l'Etat du Congo. Combien sa conquête serait glorieuse !

Dès son adolescence, alors qu'il n'était qu'héritier présomptif, le duc de Brabant fut intéressé et attiré par le Nil. En 1853, au lendemain de son mariage, il remonta une première fois le cours du fleuve, vit le Caire, Héliopolis, le barrage, ce qui restait de Memphis, la cité du Sérapeum et les incomparables merveilles des ruines de Karnac et de Louqsor. Puis il s'en fut visiter les travaux du canal de Suez. Neuf ans plus tard, pris du désir de revoir l'Egypte et les anciennes cités qui avaient fait si vive impression sur son esprit épris de constructions fastueuses, il remonta une seconde fois le Nil, revit ses temples fantastiques, les pylônes, les avenues de sphinx

et de béliers, les palais écroulés des antiques capitales des Pharaons ; il poussa jusqu'à Ipsamboul aux pieds de la seconde cataracte de Wady Halfa. Au retour, en la compagnie de M. de Lesseps, il fit une deuxième visite aux travaux du canal de Suez. Il revit celui-ci une troisième fois, en se rendant aux Indes, en 1864. L'Egypte, par ses ruines imposantes et ses travaux publics gigantesques, fournit des aliments de premier ordre à la passion des constructions géantes qui déjà l'animait et qu'il manifesta constamment par la suite.

Lorsque, vingt ans plus tard, à la veille de la Conférence de Berlin, les territoires convoités par l'Association du Congo confinèrent à ceux du haut Nil, Léopold II revit en imagination le père des fleuves dont, duc de Brabant, il avait suivi le cours majestueux, et il en subit la troublante fascination. Au lendemain de la révolte du madhi, il songea à Gordon pacha, ancien gouverneur du Soudan équatorial, pour aller rattacher le Bahr-el-Gazal à sa zone d'influence. Le projet fut annoncé par Gordon lui-même à Stanley, qui était à Vivi, dans une lettre datée du 6 janvier 1884 et qui plongea l'explorateur dans la plus profonde stupéfaction. « Projet louable, sans doute,

écrit celui-ci au colonel Strauch, mais on ne me dit pas si nous allons abandonner le Congo et interrompre notre œuvre sur ce fleuve, pour aller opérer des incursions chez les marchands d'esclaves soudanais, dans le bassin du Nil ». Homme pratique avant tout, Stanley estimait que les difficultés à vaincre étaient suffisantes sur le Congo, sans qu'on les compliquât encore de celles qui se seraient fatalement produites sur le Nil. Mais le futur souverain du Congo ne doutait de rien. Si le départ subit de Gordon pour Karthum fit abandonner momentanément le projet, il revint sur l'eau, quatre ans plus tard, lors de l'expédition au secours d'Emin : Stanley fut chargé de proposer au pacha de continuer à gouverner sa province au nom de l'Etat Indépendant, avec le titre de gouverneur et un traitement de 37,500 francs. L'offre fut déclinée ; mais, à peine Emin eut-il abandonné l'Equatoria, que Léopold II se mit à combiner les moyens de s'annexer cette province en la faisant réoccuper, ainsi que nous l'avons dit, par une expédition à lui, celle du capitaine Van Kerckhoven.

La concentration de ses divers contingents se fit au poste de Djabir, en juin 1891. M. Milz, et plus tard M. Foulon gagnèrent à la cause de

l'Etat les sultans azandé Semio, Sasa, Doruma, Bio, Wando, Bili, Enguettra, Kana et Tambura. Semio devint le principal auxiliaire de l'expédition, qu'il consentit à accompagner jusqu'au Nil avec 4.000 à 5.000 guerriers, moyennant un présent de mille fusils Albini. Les prescriptions de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles et les décrets de l'Etat ne défendaient pas à l'Etat d'offrir aux chefs indigènes des armes à feu. Seul, le trafic de celles-ci était interdit aux particuliers, dans l'intérêt de la sécurité publique. Inutile de dire à l'aide de quels procédés cette horde de sauvages se fit une percée jusqu'au Nil. Les récoltes en ivoire furent abondantes : Bumba, près du confluent de l'Itimbiri, devint, pour de longues années, l'entrepôt principal de l'exportation de ce produit.

M. Van Kerckhoven mourut avant avoir atteint le fleuve. Le 29 septembre 1892, son successeur le lieutenant Milz, reçut la soumission des anciens officiers soudanais d'Emin demeurés à Wadelai et qui s'étaient portés à sa rencontre. Il atteignit le Nil, en amont de Boru, le 9 octobre. Un camp fortifié, laissé à la garde de cinq blancs et de 125 soldats, fut établi à Ganda.

Naturellement l'Agleterre vit d'un assez mau-

vais œil les essais d'expansion du Congo dans le bassin du Nil ; elle ne cacha pas son sentiment à cet égard. Léopold II, dont le jeu de bascule avait, jusqu'à ce jour, si habilement servi la politique congolaise, se retourna vers le France et engagea, en 1892, avec cette puissance, des pourparlers, en vue du partage, sur le papier, d'une partie du bassin du haut Nil. Ils demeurèrent sans suite. M. Hanotaux a révélé le fait dans le discours qu'il prononça à la Chambre française, le 7 juin 1894 :

On a dit, déclara-t-il, que la France aurait pu, si elle l'eût voulu, signer avec l'État Indépendant du Congo une convention analogue à celle signée par lui avec l'Angleterre. Je ne le cache pas : il y a deux ans, en effet, des pourparlers avaient été engagés.

Et le ministre après avoir exposé les raisons pour lesquelles la France n'avait pas pris l'initiative de violer la souveraineté du sultan et du khédive, ajouta :

Le gouvernement de la République n'a pas voulu laisser à une autre puissance le rôle de défenseur des traités. Satisfait de son propre droit et du légitime développement que ce droit comporte, il a sagement pensé que ni les séductions ni l'appui si souvent offert

et probablement si onéreux de l'État Indépendant du Congo n'étaient de nature à nous faire sortir de la réserve que nous commandait le respect général des actes internationaux.

L'Etat du Congo n'affichait pas de semblables scrupules ; il continuait à faire parcourir le Bahr-el-Gazal par les officiers que le gouvernement belge mettait à sa disposition. Il considérait, du reste, ces territoires comme vacants et les occupait en vertu des adages : « possession vaut titre » et « à chacun selon ses œuvres ».

En 1893, le capitaine Delanghe, sucesseur de Milz, fut forcé d'abandonner le Nil devant la mutinerie des anciens officiers d'Emin qui, ayant trouvé le joug de l'Etat trop dur, passèrent aux derviches, dont ils différaient, en somme, assez peu. Le capitaine Baert, qui lui succéda, construisit, au confluent de la Dongu, un fort destiné à défendre, de ce côté, la frontère de l'Etat.

Le capitaine Francqui prit au mois de janvier 1894, la direction des opérations dans le district de l'Uele. Après avoir consolidé les relations de l'Etat avec les sultans azandé et établi chez chacun d'eux des résidents ; après avoir renforcé le long de l'Uele la chaîne des postes, il organisa une série de reconnaissances dans le Bahr-

el-Gazal. Celle de M. Donckier de Donceel pénétra jusqu'au cœur du bassin ; son adjoint, M. Colman, poussa jusqu'à Dem Siber, la résidence ruinée de Lupton-bey.

XV.

UNE AMBASSADE AU SULTAN RABAH.

A la même époque, les officiers de l'Etat établis dans le district de l'Ubangi, chez les sultans Bangaso et Rafai, reçurent également l'ordre de pousser leurs entreprises vers le nord et d'établir des relations amicales avec les sultans du Dar-Banda et du Baghirmi. Le commandant Hanolet commandait le district. Deux de ses adjoints, les lieutenants Nilis et de la Khétulle, partis de la résidence du sultan Rafai, franchirent la ligne de faîte Congo-Nil et firent flotter le drapeau congolais sur l'Ada, affluent occidental du Bahr-el-Arab, où un poste fut établi, à Katuaka, en juin 1893. De sa pointe hardie vers le nord, la mission rapporta un document auquel le roi attacha longtemps le plus grand prix : un traité conclu avec le sultan Hussein, concédant au souverain

du Congo l'exploitation des mines de cuivre de Hofra en Nahas, les plus célèbres de l'Afrique soudanaise.

Quant au commandant Hanolet, il se mit à la tête d'une mission qui avait pour objet des négociations particulièrement délicates : une entente, presque une alliance, avec le fameux sultan Rabah le «Napoléon du désert» comme on l'a appelé.

Rabah, fils d'une esclave soudanaise, était le frère de lait de Siber-bey. Lors du soulèvement des mudirs khartumiens du Bahr-el-Gazal contre l'autorité de Gessi-Pacha, il combattit celui-ci. Pendant la répression du soulèvement, il réussit à s'échapper et se jeta vers l'Ouest, dans la brousse, avec quatre cents fusils. Sa fortune date de ce moment. Il envahit le Dar Banda qu'il soumet à ses armes après l'avoir ravagé ; il bat les Sakara, après avoir dévasté leur pays ; puis, à la tête de ses bandes victorieuses, sans cesse grossissantes, il tombe sur le Dar Runga, d'abord (1883-1884), sur le Baghirmi ensuite, dont les villages furent soumis au pillage et finalement sur le Bornou, qui fut conquis. Quinze années de succès ininterrompu avaient fait de l'ancien esclave, du chef de brigands du Bahr-el-

Gazal, un empereur puissant, faisant payer tribut à vingt peuples soumis à son joug. Sultan et mahdi, il était devenu le maître incontesté de tout le pays s'étendant au sud du Tchad jusqu'au Bahr-el-Gazal. Son armée était composée d'infanterie armée de remington, de cavalerie et même d'artillerie venue de la Tripolitaine. En 1893, il rêvait de nouvelles conquêtes dans la direction du Wadai et du Darfour.

C'est à cette époque que le commandant Hanolet lui fut envoyé par le Souverain du Congo pour essayer de le gagner à ses entreprises dans le bassin du Bahr-el-Gazal, dont il était originaire. Hanolet remonta la vallée du Bili. Parti de Bangaso, il pénétra dans la vallée supérieure du Chari, établit un camp fortifié à Bele, d'où il envoya des émissaires à Rabah et où, quelques mois plus tard, il reçut les siens. Rien n'a été publié sur cette négociation diplomatique ultra-secrète.

De Bele à Dongu, une chaîne interrompue de postes occupés par des garnisons bien armées et ayant de l'artillerie protégeait maintenant la frontière nord de l'Etat du Congo, et chaque mois apportait à cette organisation stratégique de nouveaux perfectionnements : en effet, depuis trois

ans, l'Etat consacrait la majeure partie de ses ressources aux vastes projets que son souverain méditait de ce côté. En massant ainsi aux lignes de faîte Congo-Chari et Congo-Nil, des forces imposantes, en même temps qu'il envoyait des missions d'amitié aux sultans du Nord, le Roi-Souverain espérait obtenir d'eux ce que Van Kerckhoven avait obtenu du sultan Semio : leur concours et l'appui de leurs hordes armées, pour se porter par les vallées du Bahr-Fertit, du Bahr-Homr et finalement du Bahr-el-Gazal, gagner Meshra er Rek, d'abord, Fashoda ensuite, et occuper le Nil en avant du confluent du Sobat. Mais le puissant Rabah ne se laissa pas aussi facilement séduire et entraîner que les petits sultans nègres du sud ; les avances et les promesses de l'Etat du Congo demeurèrent près de lui sans suite.

XVI.

LES TERRITOIRES PRIS A BAIL.

Sur ces entrefaites, les mahdistes opérèrent tout à coup un retour offensif devant lequel les avant-postes congolais du Bahr-el-Gazal battirent en retraite. L'Etat fut envahi. Mais la victoire remportée, le 23 décembre 1894, par le capitaine Francqui, à Egaru, délivra le pays de la présence de leurs bandes, qui se replièrent sur Redjaf. De fortes colonnes armées, organisées chez Semio et au camp de Dongu, s'apprêtèrent aussitôt à prendre l'offensive et à marcher droit vers le nord, pour aller accuper respectivement Dem Siber et Meshra et Rek. Des instructions inattendues arrivées d'Europe. arrêtèrent momentanément le mouvement.

Réalisant un rêve déjà vieux de dix ans, l'Etat du Congo avait donc pris pied dans l'ancienne

province d'Emin-Pacha. Oubliant les termes de l'acte de neutralité et ceux de la convention signée, le 29 avril 1887, avec la France, qui fixaient sa limite septentrionale au 4e parallèle nord, il n'avait pas hésité à faire franchir à ses officiers la ligne de faîte Congo-Nil et à installer quelques postes dans le Bahr-el-Gazal. Il avait voulu mettre ainsi ses concurrents devant le fait accompli de la prise de possession et d'une certaine occupation. Il avait plus ou moins réussi. « Les Belges, écirt au début de 1894, M. Henri Dehérain, auront donc dans le règlement complet de la succession de l'Egypte, dans la province équatoriale, des titres à faire valoir (1). »

Dès que les conséquences de cette « fureur d'annexion », pour nous servir de l'expression pittoresque de M. Robert de Caix, si singulière chez un Etat dont les ressources étaient si peu proportionnées à l'immensité de son territoire, furent connues en Angleterre, le *Foreign Office* protesta ; les journaux poussèrent de hauts cris : le *Times* alla jusqu'à traiter les Belges de « flibustiers ». De son côté, la France s'éleva vive-

(1) *La succession de l'Egypte dans les provinces équatoriales.* (*Revue des Deux Mondes.* Mai 1894).

ment contre la violation de la limite du 4e parallèle. Le souverain, repoussé par Paris, continua à barrer militairement la route aux faibles avant-postes français du Bomu, en même temps qu'il ouvrit des négociations avec Londres.

Il put se croire, enfin, le maître des destinées du Nil moyen, lorsque, par une convention signée, le 12 mai 1894, la Grande-Bretagne, agissant comme tutrice de l'Egypte, consentit à lui donner à bail, soit à lui-même à titre personnel, soit à l'Etat du Congo, le bassin du Bahr-el-Gazal, le port de Mahagi sur le lac Albert et la rive gauche du Nil, depuis Wadelaï et Lado jusqu'à Fashoda .L'habile diplomatie anglaise instituait tout simplement l'Etat Indépendant comme «tampon» entre le Congo français et le Nil. En même temps, les projets de Léopold II étaient amorcés du consentement et avec l'aide de l'Angleterre elle-même.

Seulement, en France, il entrait également dans le plan politique de quelques diplomates et de quelques coloniaux de se ménager une issue vers ce fleuve. Aussi la nouvelle de la conclusion du traité anglo-congolais tomba-t-elle, à Paris, comme un coup de foudre, soulevant dans les cercles politiques un violent émoi et les plus vives

protestations. Le 30 mai, le cabinet Dupuy, qui avait M. Hanotaux pour ministre des colonies, prit le pouvoir et ce fut immédiatement, à la tribune nationale comme dans la presse, un déchaînement d'opinion.

C'était jouer de malheur. Déjà, à la suite de l'invasion mahdiste, tous les bénéfices politiques de l'expédition Van Kerckhoven avaient été anéantis. Et maintenant que l'Angleterre consentait à laisser l'Etat du Congo occuper le Bahr-el-Gazal et le Nil jusqu'à 600 kilomètres de Khartum, la France se préparait à lui disputer le morceau ! On ne pouvait songer à résister plus longtemps. Il fallut traiter. Bon gré mal gré, une convention fut signée le 14 août 1894. Elle devait avoir pour conséquence d'arrêter au Bomu et à la ligne de faîte Congo-Nil toute velléité d'occupation de l'Etat, qui n'était plus autorisé qu'à s'annexer l'enclave de Lado, limitée au nord par 5°30', à l'ouest par le 30e parallèle. Après le beau rêve de la conquête du Soudan d'Emin, c'était une désillusionnante réalité.

Toutefois, il n'est pas douteux que le souverain ne donna si rapidement son assentiment à ces dures conditions de paix, qu'avec l'espoir secret que des événements imprévus ne tarderaient pas

à lui permettre d'oublier les termes de l'accord que venait de lui imposer M. Hanotaux.

Il y eut, à cette époque, pour lui et pour ses projets d'expansion vers le Nil, une heure d'autant plus critique, que sa situation se compliquait de difficultés budgétaires et d'un désaccord grave avec le cabinet belge, qui se refusait absolument à entrer dans ses combinaisons financières et qui, plutôt que d'y souscrire, allait jusqu'à parler d'annexion immédiate.

XVII.

DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES.

LES SOCIÉTÉS A MONOPOLE.

Les frais considérables nécessités par l'orgasation et la mise en œuvre de ces expéditions de conquête pesaient lourdement sur le budget de l'Etat qui, plus que jamais et en dépit de ses ressources nouvelles, demeurait aux prises avec des difficultés d'ordre financier. Il fallait, coûte que coûte, sortir d'une situation qui, si elle devait se prolonger, allait compromettre l'œuvre, la ruiner même, à brève échéance.

L'organisation méthodique et l'exploitation commerciale de la zone attribuée au Domaine par la convention du 30 octobre 1892 et à laquelle fut bientôt adjointe la zone qui avait été réservée, furent donc poussées avec la plus fié-

vreuse activité. Non seulement l'Etat se créa personnellement un immense monopole en donnant une extension abusive aux mots « *terres vacantes* », mais il accentua le système en concédant à deux sociétés anversoises, fondées à son initiative, le monopole d'exploitation dans deux des bassins les plus riches de l'Etat, celui de la Mongala et celui de la Maringa-Lopori. La *Compagnie anversoise du commerce au Congo* fut fondée le 2 août 1892, sous la présidence de M. de Browne de Tiège, et l'*Anglo Belgian India Rubber C°* (ABIR), quatre jours plus tard, sous celle d'un Anglais, le colonel North, ami particulier du Roi et son hôte, à Ostende. L'Etat s'assurait une part importante dans les bénéfices des deux affaires, qu'il faisait administrer, du reste, par des agents choisis par lui et portant l'uniforme de ses fonctionnaires. Le commerce belge n'allait pas tarder à être invité à céder la place aux agents de ces deux sociétés royales.

Quant au « Domaine privé » de l'Etat il fut organisé par décret du 5 décembre 1892. La récolte, ou pour employer un mot plus juste, la rafle des produits naturels — plus spécialement le caoutchouc et l'ivoire. — devint bientôt si intense et si inconsidérée, que l'épuisement de la contrée

pouvait être prédit à coup sûr. Et son dépeuplement aussi, car l'exploitation directe du Domaine privé par l'Etat devait entraîner l'impôt en travail, c'est-à-dire le travail forcé, et même l'enrôlement d'esclaves. Enfin, la misère allait entraîner le développement de maladies et décimer la population. C'était fatal.

En 1893, on vendait déjà, à Anvers, 223 tonnes d'ivoire d'une valeur de plus de trois millions et demi de francs et 241 tonnes de caoutchouc valant près d'un million. De tels résultats, si rapidement obtenus, étaient pleins de promesses. Ils ne purent être acquis sans des abus et des vexations qui lassèrent et finirent par exaspérer les populations indigènes des districts exploités. Elles protestèrent près des autorités et des missionnaires. N'obtenant pas justice, elles se soulevèrent. La force publique mit les rebelles à la raison, fit des exemples et rétablit l'ordre. Le commerce, entravé dans ses opérations par la concurrence de l'Etat et l'insécurité du pays, continua à protester.

Cependant, le système des grandes sociétés à monopole ne devait cesser d'être développé.

A la fin de l'année 1894, à la suite d'un accord intervenu entre le souverain du Congo et le colo-

nel North, président de l'« *Abir* », la province du Manyema qui s'étend du Lualaba au Tanganika, fut sur le point d'être cédée à une compagnie commerciale anglo-belge, dénommée : « Société du Manyema ». Les conditions de l'affaire sont demeurées inédites ; on sait seulement que l'Etat Indépendant devait, grâce à elle, se procurer des capitaux, dont il avait le plus pressant besoin. Mais, en conformité de la convention de 1890, l'assentiment de la Belgique devait, au préalable, être obtenu.

Or, le cabinet présidé par M. de Burlet, et dans lequel le comte de Mérode était titulaire des affaires étrangères, hésita à accorder cette approbation, représentant au roi qu'à l'heure de l'annexion cette vaste concession pourrait provoquer des difficultés qu'il importait d'éviter. Le roi répliqua que, malgré l'aide que la Belgique avait bien voulu lui apporter quatre ans auparavant, la situation financière de son Etat africain réclamait des mesures immédiates et, pour en donner une preuve, il dit à ses ministres, qu'en contravention à la convention qui le liait, il s'était vu déjà dans la nécessité d'emprunter, le 25 novembre 1892, à M. de Browne de Tiège, banquier à Anvers, une somme de 5 millions par une vente

à réméré de 16 millions d'hectares et que ce prêt arrivait à échéance le 30 juin 1895. Dans ces conditions, lui interdire de contracter avec la société du colonel North, qui était formée, dont le capital était souscrit, dont les statuts étaient arrêtés et les administrateurs nommés, c'était le mettre dans le plus sérieux embarras, c'était lui dire : nous considérons déjà votre territoire comme un domaine belge et ne pouvons vous autoriser à hypothéquer la propriété de la nation : dans ces conditions, il ne reste plus à la Belgique que de proposer l'annexion immédiate.

Le souverain du Congo ne croyait certainement pas qu'une telle éventualité pût déjà se produire.

XVIII.

LE PROJET D'ANNEXION DU COMTE DE MÉRODE.

Cependant, il advint que le cabinet conseillé par MM. Lambermont et Banning, estima que le moyen le plus sage de parer aux difficultés qui s'annonçaient, le plus simple d'obvier aux embarras financiers chaque jour grandissants, le plus favorable aux principes civilisateurs qui commençaient à être compromis, le plus conforme aussi à la dignité de la Belgique, serait d'apurer lui-même le passé financier de l'Etat, de prendre son administration toute entière, en un mot, d'aborder, sans plus attendre, la question de la reprise, telle qu'elle était prévue par la

convention du 3 juillet 1890, reprise dont le roi lui-même venait, du reste, de laisser entrevoir la possibilité. Dans un conseil tenu le 20 décembre 1891, l'annexion fut donc décidée. Léopold II ne fut pas peu surpris de la décision de son cabinet ; pris à son propre piège, il signa, le 9 janvier suivant, un projet que lui présenta son ministre des Affaires étrangères. Seulement, deux mois plus tard, au moment où l'on croyait voir s'ouvrir la discussion de la loi, on apprit que le roi regrettait l'approbation qu'il lui avait donnée. Déjà, des hommes de sa dévotion, après avoir loué le projet, le combattaient. Les stipulations du traité relatives à la comptabilité n'avaient, du reste, été observées que pendant une dizaine de jours. Le *Times* du 18 mars, dans une correspondance bruxelloise inspirée, mettait la Belgique en garde contre la grave décision qu'elle s'apprêtait à prendre. Des renseignements réclamés par la commission parlementaire ne vinrent pas. Finalement, le projet de loi ne fut plus maintenu officiellement que pour la forme.

On a recherché les causes de ce brusque changement d'attitude du roi qui, après avoir laissé son gouvernement s'engager vis-à-vis du Parlement belge, vis-à-vis du gouvernement français

avec lequel le comte de Mérode régla, à cette occasion, la question du droit de préférence — et vis-à-vis des autres puissances, fit tout à coup, et sans s'expliquer, échec aux projets au bas desquels, quelques semaines auparavant, il avait apposé sa signature. Certes, les résultats financiers favorables signalés par les dernières correspondances d'Afrique concernant les récoltes d'ivoire et de caoutchouc, ne furent pas étrangers à cette détermination : l'exportation de l'ivoire s'était élevée, en 1894, à une valeur de 3 millions de fr. ; celle du caoutchouc, à près d'un million et demi et les nouvelles de l'exercice en cours présageaient des rendements plus rémunérateurs encore. Il eût été pénible, on en conviendra, d'abandonner le pouvoir au moment même où, grâce au nouveau régime décrété, l'Etat naissant allait enfin pouvoir voler de ses propres ailes, sans devoir recourir à l'intervention financière de la Belgique parlementaire. Mais il est une autre cause, imprévue et plus décisive, qui fit que le projet de reprise, à peine signé, fut aussitôt condamné et combattu sous main.

LIVRE IV.

A la Conquête du Nil.

1895-1897.

XIX.

LE ROI LÉOPOLD ET LE PRÉSIDENT FÉLIX FAURE.

Huit mois après la signature de l'accord franco-congolais, huit jours seulement après celle du traité d'annexion du Congo à la Belgique (9 janvier 1895), le Parlement français appela à la présidence de la République M. Félix Faure, ministre de la marine (17 janvier). C'était, pour le souverain du Congo la chance attendue.

Depuis plusieurs années, Léopold II entretenait avec le député du Havre des rapports amicaux. Au mois d'août 1892, au plus fort de la polémique soulevée par le changement d'orientation dans la politique économique du Congo, M. Faure avait été invité à passer quelques jours de villégiature au châlet royal d'Ostende. En cette

circonstance, le souverain fut heureux d'entendre que son hôte partageait ses vues sur la question si controversée des terres vacantes et des monopoles commerciaux dans le bassin conventionnel du Congo. On conçoit, dès lors, qu'il apprit avec une satisfaction marquée la nouvelle de son élévation imprévue à la première magistrature de son pays. Il voulut sans retard lui rendre sa visite, à l'Elysée, lui porter ses félicitations. Dès le mois de mars il en fut question. Toutefois, elle fut différée jusqu'en septembre, après une cure que le roi fit à Aix-les-Bains.

Avec cette habileté sympathique dont il avait à un si haut degré le secret, Léopold II ne négligea rien pour faire, en cette circonstance, la conquête de la capitale française. Il visita le Cercle militaire, l'Union artistique, le Jockey Club. Il accepta une invitation de la direction du *Figaro*, où il se rencontra avec des personnalités parisiennes. Il parut dans les théâtres : à la Comédie française, aux Folies-bergères, même à l'Opéra, où il écouta *Lohengrin*. Il vit Versailles, les musées, la Bibliothèque nationale, les Invalides, ainsi que quelques magasins de la rue de la Paix. Il alla, sans façon, déjeuner ou dîner dans les cabarets à la mode. Il parcourut pédestrement les

boulevards, en lisant son journal. Dans chacun ses speechs, il déclara, enregistre le *Temps*, « ressentir pour la nation française des sentiments de sympathie dont son voyage officiel, à Paris, était la manifestation bien évidente ». Il dut paraître au balcon de son hôtel et fut ovationné.

Il passa à Paris onze jours, au cours desquels il vit et revit, à maintes reprises, les principaux membres du cabinet Ribot et les réunit plusieurs fois à sa table. Galamment et avec opportunité, il ne tint pas rancune à M. Hanotaux de certains discours prononcés à la Chambre et de la rigoureuse convention imposée à l'Etat du Congo, le 14 août 1894. Aussi, après de nombreux entretiens d'affaires avec l'honorable ministre des affaires étrangères, celui-ci voulut-il revoir encore le roi, le matin même de son départ pour Bruxelles. Les relations entre le quai d'Orsay et le palais de Laeken étaient devenues tout à fait cordiales.

Rien n'a transpiré de ce qui s'est dit dans ces diverses entrevues, ni de l'entente qui aurait été conclue entre le cabinet français et le roi-souverain. Il n'y est fait aucune allusion, ni dans les documents diplomatiques publiés, ni dans aucun des nombreux ouvrages consacrés à la question

d'Egypte et à l'incident de Fashoda. Mais tout décèle qu'un accord secret intervint concernant les affaires du Nil, qu'une unité de vues présida à l'organisation, au départ et à la marche d'expéditions projetées, de part et d'autre, depuis de longs mois déjà, que les événements avaient seulement retardées et qui allaient enfin pouvoir se mettre en marche.

Il était urgent qu'une entente s'établît ; les journaux anglais publiaient des articles alarmistes ; dans les discours des ministres de la reine, on commençait à voir poindre le projet d'une nouvelle action militaire de l'Angleterre contre la puissance madhiste.

Les annales de la Chambre des députés permettent de saisir les traits caractéristiques du plan général qu'adopta le gouvernement français aussitôt qu'il en devina la pensée : il importait que la France conservât à la question d'Egypte son caractère européen ; qu'elle empêchât, dans le bassin du fleuve, tout nouvel empiètement de la Grande-Bretagne ; qu'elle prît sans tarder position sur le Nil moyen abandonné par Emin, en 1889 ; qu'elle y acquît des gages en vue du règlement prochain de la question de l'occupation anglaise en Egypte.

Quant au roi Léopold, il avait rapidement démêlé tout ce qu'il pouvait y avoir d'avantageux pour lui dans le conflit anglo-français qui s'annonçait, et, pour aboutir, il eut de nouveau recours à sa politique favorite. Après avoir obtenu de l'Angleterre tout ce que raisonnablement il pouvait en attendre, il s'en détourna et alla, en souriant, à la France, calmée par la convention du 14 août.

On comprend maintenant que, se passionnant pour l'aventure nilotique qui s'annonçait et dont l'enjeu, dans sa pensée intime, était, ainsi qu'on va le voir, la conquête du pays des Pharaons, il ne se soit guère soucié de réaliser le projet d'annexion à propos duquel le cabinet de Burlet avait, quelques mois auparavant, obtenu son consentement. Il fallait qu'il échouât : la reprise, c'était le contrôle parlementaire belge, et, nécessairement, la ruine de la combinaison nilotique. N'était le ministre des affaires étrangères, le retrait eût été vite réglé ; mais le comte de Mérode se considérant comme moralement engagé devant le pays et devant les puissances à faire voter le projet de loi du 9 janvier 1895, résista. Au cours d'un conseil des ministres, présidé par le roi, le 24 ou le 25 mai, et où tout n'alla pas sans encom-

bre, le ministre mit son portefeuille à la disposition de Sa Majesté.

M. de Favereau le remplaça. Peu après le premier projet de loi d'annexion était retiré par M. de Smet de Naeyer, devenu chef du cabinet, et le règne des complaisances ministérielles fut inauguré, au plus grand dommage de la civilisation congolaise et du prestige de la couronne.

En même temps, à Bruxelles comme à Paris, on prenait les dispositions nécessaires pour l'organisation et le prompt départ des expéditions vers le Nil

---

XX.

LES EXPÉDITIONS DHANIS ET MARCHAND.

Pour le commandement de l'expédition congolaise, le choix du roi se porta sur le baron Dhanis, le vainqueur des Arabes, à ce moment en congé en Belgique. Le capitaine Leroi, secrétaire général du gouvernement local, lui fut adjoint. Au mois d'août 1895, Dhanis se rendit à Londres, au Congrès international de géographie, en qualité de délégué de l'Etat du Congo. Il y fit des déclarations officielles. Les renseignements qu'il fournit sur les chiffres et les mouvements de la force publique de l'Etat, dans la province de l'Aruwimi, étaient prématurés et exagérés ; mais ils étaient de nature à donner confiance à Paris, sans inquiéter Londres, plutôt à

impressionner favorablement les deux gouvernements :

Notre avant-garde, composée de 1.000 soldats réguliers bien armés et munis de canons Krupp et de mitrailleuses, est à Lado ou doit y arriver prochainement (1). Une autre colonne de 1,500 réguliers et une forte réserve, qui pourraient être envoyées des Stanley Falls en avant, marchent dans la direction du Nord et doivent se trouver actuellement à Kavali. Dans le district constitué par l'ancienne zone arabe, on pourrait, en tout temps, lever, parmi les hommes habitués à guerroyer pour les Arabes, une troupe effective et puissante de 20.000 à 30.000 combattants, même davantage. Il est donc évident que les Belges, mieux que n'importe quels autres Européens en Afrique, sont en mesure de résister avec succès au khalife...

Nous possédons, échelonnés tout le long de la limite de notre territoire, des troupes nombreuses et assez convenablement armées pour décourager les pires aventuriers d'une pareille entreprise. De plus, la colonne du commandant Lothaire s'est mise en marche, depuis le commencement de cette année, à travers le district de l'Aruwimi Uele, le long de la rivière Ituri, et, de jour

(1) En réalité, elle n'y arriva que dix-sept mois plus tard, le 18 février 1897, mais on voit par les déclarations du commandant Dhanis que le plan général était arrêté depuis longtemps.

en jour, elle approche davantage de notre frontière nord-est, dont elle est chargée de fortifier les postes ..

Ainsi parla à l'agence Reuter, c'est-à-dire à l'Europe, le représentant de l'Etat du Congo ; nous verrons, par la suite, qu'en rendant publiques les notes qui lui avaient été remises, il ne fit que préparer l'opinion aux vastes et chimériques projets que nourrissait son souverain. Ces renseignements, bien faits pour donner une idée favorable de la puissance militaire du Congo, furent réédités par l'*Etoile Belge* sous forme d'interview de M. E. Van Eetvelde, secrétaire d'Etat de l'Etat Indépendant du Congo, au moment même où le roi se trouvait à Paris, en conférence avec MM. Ribot, Hanotaux et Lebon ; ils furent reproduits par le *Temps*.

Le gouverneur général Wahis alla prendre à Aix-les-Bains, les dernières instructions du souverain. Il s'embarqua pour le Congo par la malle du 6 et repris, à Boma, la direction du gouvernement local, le 1er octobre. Le baron Dhanis le suivit par la malle du 6 novembre.

Tandis que Dhanis conférenciait à Londres, un brillant officier de l'infanterie coloniale française, très au courant des choses du Soudan, où il avait fait sept années de campagne, le comman-

dant Marchand, élaborait, à Paris, le plan d'une mission à conduire dans le haut Ubangi, en vue d'y aller soutenir l'action du commissaire général Liotard. Déjà, après la conclusion de l'accord franco-anglais, M. Liotard avait reçu mandat de M. Delcassé, ministre des colonies du cabinet Dupuis-Hanotaux, de chercher à ouvrir l'accès du Nil aux possessions françaises de l'Afrique centrale. L'année suivante, le cabinet Ribot, à l'initiative et à la requête de M. Hanotaux, résolut de faire soutenir les efforts de M. Liotard par une mission militaire. Cette résolution fut le point initial de la mission du commandant Marchand qui, au mois de septembre 1895, c'est-à-dire au moment où le souverain du Congo se trouvait à Paris, soumit son plan au ministre des colonies. Il proposait de remonter l'Ubangi et le Bali et, parvenu au Bahr-el-Homr, de gagner le Bahr-el-Gazal, puis d'atteindre le Nil blanc, à Fashoda.

Le commandant Hanolet, ancien chef des postes congolais du haut Ubangi, qui, par la mission dont il avait été chargé auprès du sultan Rabah, était plus ou moins au courant des desseins politiques de son souverain, se rendit alors à Paris, chargé d'une mission confidentielle. Il y séjourna

plus d'un mois. Ses conseils et les renseignements qu'il donna y furent hautement appréciés et reconnus par l'octroi d'une distinction honorifique. Toutefois, ce ne fut que sous le ministère suivant, présidé par M. Bourgeois, que le départ de l'expédition fut ordonné : M. Guiesse, ministre des colonies, en signa les instructions, le 24 février 1896. Le départ du personnel eut lieu les 25 avril, 10 et 25 mai.

Puis, toutes les dispositions étant prises en Europe, le commandant Hanolet, nommé commissaire général, s'embarqua pour le Congo, à Anvers, le 6 juin ; le capitaine Leroi, second de Dhanis, à Lisbonne, le 23 ; le commandant Marchand, à Bordeaux, le 25.

La mission française, à peine débarquée à Loango, le 23 juillet 1896, eut à se débattre contre toutes sortes de difficultés, le long du sentier, qui, à travers la forêt du Mayumbe, mène à Brazzaville. Quel ne dut pas être le profond ennui du commandant Marchand, qui avait reçu du ministre des colonies une mission toute pacifique, de devoir, à peine arrivé en Afrique, entamer une lutte sérieuse contre les indigènes révoltés, brûler trente villages, livrer plusieurs combats, avant de réussir à s'ouvrir un passage et à faire

passer ses charges. Comme rien n'avait été préparé pour le recevoir, il fut immobilisé sept mois entre Loango et le pool. Ses premiers soldats n'arrivèrent à Brazzaville qu'à la fin de l'année. De nouvelles difficultés l'attendaient, car ses transports fluviaux n'avaient pas davantage été assurés. L'Etat du Congo apporta alors à la mission française une aide efficace en mettant à sa disposition son steamer *la Ville de Bruges*, qui fit deux voyages jusqu'au pied des rapides de l'Ubangi. Le capitaine Costermans, qui commandait à Léopoldville en fut récompensé par l'octroi de la Légion d'honneur.

Les mille soldats recrutés par Dhanis dans les postes des Falls, du Manyema et de l'Ituri et qui encadraient environ deux mille indigènes précipitamment armés, ne parvinrent pas, malgré toutes les diligences, à quitter Stanleyville, avant septembre et octobre 1896. Le gouverneur général Wahis s'était porté aux Falls pour transmettre les dernières instructions royales et assister au départ.

Le capitaine Leroi prit le commandement de l'avant-garde qui se dirigea, viâ Avakubi, Kavali et Kilo, vers Redjaf sur le Nil. De son côté, le capitaine Chaltin quitta Dungu, le 14 décem-

bre suivant, à la tête de 700 hommes. Celui de ces deux officiers qui arriverait le premier à Redjaf, devait en déloger les mahdistes, s'y fortifer et prendre le commandement de l'enclave. Le second devait attendre l'arrivée du gros de l'armée et se joindre à celle-ci pour marcher en avant. Tel était le plan. Les instructions ne prescrivaient pas au chef de l'expédition d'avoir à respecter le parallèle 5°30' fixé comme limite septentrionale à l'enclave par la convention franco-belge. Au contraire, il lui était recommandé, mais sans autre détail, de pousser rapidement vers le Nord, en suivant la rive gauche du fleuve, aussi loin qu'il le pourrait. Nous avons tout lieu de croire que Dhanis ne fut pas mis au courant du but politique de son expédition et qu'il était simplement porteur d'un pli cacheté à ouvrir à son arrivée dans les parages de Fashoda.

Des journaux étrangers ayant annoncé qu'une entente avait été conclue entre l'Etat Indépendant et d'autres puissances, en vue d'une action militaire commune au Soudan, M. Lorand interpella le gouvernement. M. de Favereau lui répondit en donnant lecture d'une note dans laquelle il était rappelé que ces bruits avaient déjà été démentis par la presse et qu'au surplus, la

Belgique n'avait pas à s'immiscer dans l'administration de l'Etat du Congo. M. Lorand ne s'étant pas montré satisfait des déclarations, trop sommaires à son avis, du ministre des Affaires étrangères, M. de Smet de Naeyer intervint pour affirmer d'une manière catégorique que l'Etat Indépendant n'avait conclu avec aucune puissance des conventions autres que celles qui avaient été publiées.

La réponse du chef du cabinet semble prouver que le souverain du Congo n'avait pas jugé nécessaire de mettre ses ministres belges complètement au courant de la vaste entreprise militaire qu'il poursuivait dans le bassin du Nil.

XXI.

CHEZ LE NEGUS D'ÉTHIOPIE.

Tandis qu'au sud et à l'ouest s'inaugurait ainsi la marche vers Fashoda, à l'est, à la suite d'une intervention diplomatique, s'organisaient des missions qui devaient poursuivre le même but.

Le succès retentissant de sa lutte contre l'Italie venait de mettre subitement en relief Ménélik, négus d'Ethiopie. Les victoires d'Amba Alagi (septembre 1895) et d'Adua (1er mars 1896) avaient auréolé sa couronne et fait de lui, s'il faut en croire M. Ch. Roux, «l'arbitre de l'avenir du haut Nil».

Aussi, dans le courant de 1896, tandis que M. Lebon, ministre des colonies du cabinet Méline. donnait les derniers soins au départ du commandant Marchand, son collègue M. Hanotaux, mi-

nistre des affaires étrangères, songeait-il à envoyer au roi des rois d'Abyssinie une ambassade spéciale, ayant à sa tête M. Lagarde, gouverneur de la Côte des Somalis, pour le féliciter du rétablissement de la paix, à la suite du traité d'addis-Abeba (20 octobre 1896). Mais ce n'était là, bien entendu, qu'un prétexte, comme les diplomates en savent trouver à l'occasion. Le motif réel était d'assurer une aide à la mission Marchand : M. Lagarde devait chercher à obtenir une permission de libre passage pour une expédition française qui, par la voie de l'Est, se porterait à sa rencontre jusqu'au Nil. Cette mission fut confiée au capitaine Clochette, soutenu par une seconde expédition, ayant à sa tête le marquis de Bonchamps, ancien membre d'une des expéditions belges au Katanga. M. Lagarde négocia, en outre, avec le ras Makonnen, représentant du négus, une action combinée de la France et de l'Ethiopie dans les parages du confluent du Sobat, en face de Fashoda, et poussa Ménélik à revendiquer, les armes à la main, « les frontières naturelles et traditionnelles » de l'Ethiopie, c'est-à-dire le Nil blanc depuis sa sortie du lac Albert, jusqu'à Karthum, au confluent du Nil Bleu. Il

semble toutefois que le roi des rois ait beaucoup hésité à mettre le doigt dans cet engrenage.

Le 28 février 1897, la mission du marquis de Bonchamps, ayant M. Michel pour second, quitta Djibuti pour Addis-Adeba, où elle devait joindre la mission Clochette. La cour du Négus était alors le centre d'intrigues politiques de toutes sortes. Un Suisse, M. Ilg, un Français M. Chefneux, y jouissaient déjà d'une grande influence. Ce fut l'époque des entreprises d'une mission russe, d'une mission autrichienne et d'une mission anglaise, également de l'affaire du russe Léontieff et du prince Henri d'Orléans, qui avaient reçu de Ménélick une concession dans « les pays dénommés *provinces équatoriales*, avec mission d'y introduire son autorité impériale ». Il fut question d'y envoyer une ambassade congolaise, qu'on voulut confier, d'abord, à un officier belge et pour laquelle on songea, ensuite, à un prêtre belge, alors à Rome et qui avait été confesseur du Négus. Mais, le projet demeura sans suite.

Ainsi, sans que rien eût transpiré, ni en France, ni en Belgique, sur leur but réel et commun, trois importantes expéditions militaires, en apparence étrangères l'une à l'autre, étaient en route, à marches forcées, vers l'ancienne province

d'Emin-pacha. A travers les régions mystérieuses de l'Afrique centrale, toutes trois visaient un point unique : Fashoda. Elles se hâtaient autant qu'il était en leur pouvoir de le faire et que le leur permettaient les difficultés naturelles accumulées sur leur route, car du Nord s'avançait une quatrième expédition, redoutable rivale : l'armée anglo-soudanaise du sirdar Kitchener, qui allait tenter un nouvel effort pour arracher le Nil moyen aux mahdistes et rattacher à l'Egypte ses anciennes dépendances de l'Equateur. Elle était arrivée, le 22 septembre 1896, à Dongola, où elle s'était concentrée. Au début de l'année suivante elle n'avait pas encore atteint la cinquième cataracte du Nil.

XXII.

« ÊTRE PHARAON ! »

Tandis qu'en Afrique, les différentes expéditions de la triplice africaine poussaient fiévreusement leurs étapes vers Fashoda, en Europe, un mystère profond entourait leur marche. C'est à peine si la presse belge s'occupa de l'expédition Dhanis. La presse française ne fut pas moins réservée quant aux mouvements de l'expédition Marchand et resta complètement silencieuse sur l'envoi de missions en Abyssinie. Même les journaux spéciaux demeurèrent muets. Seul, un article paru, le 4 mars 1897, dans la *Belgique coloniale*, organe officieux de l'Etat Indépendant du Congo, vint permettre à ceux qui savent lire entre les lignes, d'entrevoir une partie de la combinaison politique qui s'élaborait et du but final

rêvé au palais de Laeken. En termes sibyllins. l'auteur anonyme disait :

» C'est quand on n'a pas de responsabilité à assumer qu'on parle le plus librement et partant qu'on révèle parfois des vérités sur lesquelles un homme d'Etat dirigeant ne pourrait trop insister. .

» Outre la domination sur une portion énorme de l'Afrique, la possession de l'Egypte implique la prépondérance en Orient dans l'Asie intérieure et le contrôle impérieux sur la route la plus suivie de l'Extrême Orient. Aux mains des Anglais, elle équivaut en réalité à faire de la Méditerranée dont ils détiennent déjà le centre à Malte et l'issue occidentale à Gibraltar, un lac entièrement britannique Le caractère prodigieux, démesuré de ces conséquences, est ce qui rend vain l'espoir d'un acquiescement pur et simple des autres intéressés à l'acquisition de l'Egypte par la Grande Bretagne, surtout quand ces intéressés sont des évincés comme les Français... Pour les esprits clairvoyants l'abandon de l'Egypte est une perte à peine moins sensible que celle subie par les désastres de 1870... En deux mots, les faits accomplis ne sont pas acceptés comme tels et ils ne peuvent guère l'être. .

» Il convient peut-être de ne pas envisager l'Egypte comme un bloc d'un seul tenant. Une erreur de ce genre nous semble être commise quand on invoque l'intégrité

de l'empire ottoman à l'occasion des provinces pour l'instant au pouvoir des Madhistes.

Ces dernières ne rentreront jamais, ni directement ni indirectement sous la souveraineté du sultan, c'est l'évidence même. Lorsqu'elles seront arrachées à la barbarie, les Européens qui auront accompli cette œuvre salutaire et méritoire auront à y faire régner leur autorité exclusive, seule dispensatrice de l'ordre et de la paix. Le rattachement à l'Egypte, si c'est de ce côté que s'opère leur délivrance, ne saurait entraîner le retour à un régime frappé à mort. Les dépendances coloniales de l'Egypte, que les khédives ont perdues, doivent revenir aux colonisateurs qui les auront recontituées... A chacun selon ses œuvres..... Possession vaut titre...

La question change d'aspect dans l'Egypte historique, celle qu'on domine du Caire. Par la nature des choses, elle est d'une appropriation privée plutôt malaisée. Non pas que la garde en soit périlleuse... L'occupation militaire des Anglais en Egypte n'a par conséquent qu'un sens utile : c'est de signifier à quiconque que jamais la Grande Bretagne ne tolèrera la main mise d'une autre puissance sur cette contrée... Pour le canal de Suez on a trouvé la neutralité ; pour l'Egypte, terre à tant d'égards internationale ou, si l'on veut, cosmopolite, que ne cherche-t on une combinaison qui, sans détruire la dernière œuvre des Anglais, en atténue les caractères trop exclusifs et menaçants ?...

Ce langage diplomatique signifiait :

La meilleure manière de solutionner la brûlante question d'Egypte serait de trouver pour la vallée du Nil, terre internationale et cosmopolite, une combinaison analogue à celle appliquée au canal de Suez et qui enlèverait à la situation son caractère menaçant. Que les Français abandonnent le Nil moyen où ils viennent de s'établir, les Anglais, le bas Nil qu'ils occupent et que le grand fleuve africain, neutralisé et ouvert à tous, soit finalement placé sous la garde et la tutelle d'une tierce puissance africaine On n'en pourrait trouver de plus qualifiée que celle qui fut saluée, à Berlin, comme l'un des gardiens de l'œuvre civilisatrice de la Conférence de 1885 : l'Etat Indépendant du Congo.

Le plan exposé s'inspirait de vagues projets anciens, mis, en avant, en 1884, en vue de solutionner la question de l'occupation de l'Egypte et celle de l'abandon du Soudan, alors à leurs phases premières. Mais les temps étaient changés.

L'article anonyme provoqua quelque étonnement dans les légations, à Bruxelles. Ses conclusions étaient pacifiques et, par conséquent, de nature, croyait-on en haut lieu, à être bien accueillies par les vrais amis de la civilisation et du progrès. Elles présentaient, en outre, le côté avantageux d'ouvrir à l'Etat du Congo la route

qui, assurait-on, lui manquait vers la Méditerranée et devait permettre au roi-souverain d'ajouter à ses titres celui de « *Protecteur de l'Egypte et du Soudan* ». Malheureusement, la combinaison était surtout naïve, puisqu'elle voulait faire jouer à la Grande-Bretagne et à la France les rôles du premier et du deuxième larron de la fable. Ce ne devait être finalement qu'un rêve : des nouvelles du théâtre des opérations arrivèrent à Bruxelles, au début du mois de mai 1907. Elles étaient désastreuses.

XXIII.

L'ÉCHEC DES TROIS EXPÉDITIONS DU NIL.

Le jour même où, à Bruxelles, paraissait l'article dont nous venons de reproduire quelques passages, le capitaine Malfeyt, commissaire de district, apprit, à Stanleyville, la révolte de l'avant-garde de l'expédition Dhanis. Le 14 février 1897, au village de Dirfi, au moment de s'engager dans le bassin du Nil, les soldats batetela du capitaine Leroi s'étaient mutinés, avaient massacré leurs officiers et repris, avec armes et munitions, le chemin du sud. Bientôt on apprenait qu'ils avaient entraîné les bataillons en marche qu'ils avaient rencontrés. C'est en vain, que le 18 mars, le commandant en chef essaya de leur disputer le passage de l'Aruwimi ; il fut battu dans un combat sanglant ; ses troupes restées

fidèles furent dispersées et lui-même, avec une poignée d'hommes, fut obligé de battre en retraite vers les Falls. Le désastre était complet.

Aux Falls ce fut un indicible émoi. La station, qui avait été mise rapidement en état de défense, s'attendait à tout instant à voir surgir les rebelles avec d'autres troupes entraînées dans le mouvement de révolte. Les postes du haut n'étaient pas en état de résister à leurs assauts. Le commissaire général Hanolet qui se trouvait à Nouvelle-Anvers, réquisitionna les garnisons d'aval, qui furent dirigées d'urgence vers les Falls. Lorsqu'on y apprit que les révoltés au lieu de se diriger vers cette station, avaient pris la direction du Manyema, ce fut un immense soulagement. La nouvelle de l'occupation de Redjaf, le 18 février 1897, par la colonne Chaltin, ne fut, en la circonstance qu'une maigre fiche de consolation. Qu'était-ce que la prise de possession de ce village, en présence de l'écroulement des châteaux en Espagne bâtis sur la réussite de l'expédition Dhanis ?

Les missions franco-abyssinnes, sans partager le sort fatal de celle-ci, n'aboutirent pas davantage. M. Lagarde avait, il est vrai, signé, le 20 mars 1897, un traité d'alliance avec Ménélik, qui

écrivait : « J'ai donné le pouvoir à M. de Bonchamps de planter notre drapeau éthiopien et de soumettre les habitants, depuis le Baro, dans tout le pays qui s'étend jusqu'au Nil blanc ». En conséquence, le chargé d'affaires de la France à la cour d'Addis-Abeba avait transmis les instructions suivantes au chef de l'expédition : « Il y aurait lieu d'établir sur la rive droite du Nil une forteresse éthiopienne qu'une partie de la mission Clochette pourrait provisoirement garder, tandis que vous édifierez une forteresse française sur la rive gauche, en assurant entre les deux les communications... Si MM. Liotard et Marchand atteignent la rive gauche du Nil pendant cette bonne saison, vous ferez votre jonction avec eux ».

Les pires désillusions attendaient le marquis de Bonchamps. Après avoir rallié, à Goré, la colonne du capitaine Clochette mourant, il descendit des hauts plateaux éthiopiens dans les plaines de la vallée du Sobat, affluent du Nil. Mais il ne put dépasser le village de Nasser. Devant le manque de moyens de transport et de ravitaillement, devant la mort qui décimait sa troupe, il fut obligé de battre en retraite, le 30 septembre 1897, sans même avoir vu le Nil, jalonnant sa route des cadavres de plus de la moitié de son

effectif. Cinq mois plus tard, le 10 mars 1898, une colonne abyssinienne forte de huit cents guerriers du dedjaz Tessama accompagnée de deux français et d'un colonel russe, réussit à toucher la rive droite du fleuve, au confluent du Sobat. Mais, elle aussi, dut fuir ces parages inhospitaliers, après y avoir planté les drapeaux alliés, laissant pour les garder les cadavres de quatre cents éthiopiens.

Seul, dans le sud, au pays des rivières, plein de confiance, d'ardeur et d'espérance, s'avançait le commandant Marchand. Il avait quitté, le Stanley-Pool, après avoir eu, le 15 janvier, une entrevue avec le gouverneur-général Wahis, de retour de Stanleyville et qui lui avait accordé l'un des steamers de l'Etat pour le transport de sa troupe. Au mois de juillet 1898, il réussit à gagner le Nil et, le 10 du même mois, arriva à Fashoda.

Mais deux mois plus tard, le 19 septembre, cinq steamers battant pavillon anglais furent signalés en aval. C'était le sirdar Kitchener. Il venait de mettre à néant la puissance mahdiste et de venger Gordon, devant les ruines de l'ancien Khartum, dans la sanglante bataille d'Omdurman (2 septembre). La sensationnelle rencontre du généralissime des forces anglo-égyptiennes et

de l'officier français est, en Afrique le dernier acte de l'aventure coloniale engagée trois ans auparavant et dont la solution faillit un instant compromettre la paix du monde.

L'accord réglant la question du Soudan fut signé, à Londres, le 21 mars 1899. La Grande-Bretagne avait fait respecter dans la vallée du Nil et dans le bassin du Bahr-el-Gazal les « droits du khédive », dont le souverain du Congo avait cru pouvoir faire fi, mais sur lesquels s'était appuyé également M. Hanotaux. Ils reprirent toute leur force. Le gouvernement anglais notifia le fait, le 15 mai 1899, à l'Etat du Congo et le colonel Sparkes, avec trois canonnières et cinq cents soldats, réoccupa les anciens postes du Bahr-el-Gazal. Le drapeau congolais ne demeura hissé que sur ceux de l'enclave de Lado où le commandant Hanolet remplaça le capitaine Chaltin.

Ainsi a pris fin l'histoire des tentatives d'expansion faites, pendant vingt ans, dans le bassin du Nil par le souverain de l'Etat du Congo, au prix d'efforts surhumains et de dépenses énormes, en hommes et en capitaux.

LIVRE V.

La seconde tentative d'annexion.

1901.

XXIV.

L'INAUGURATION DU CHEMIN DE FER.

En dehors des entreprises nilotiques, l'histoire du Congo est sobre de faits marquants, pendant la période 1896-1900.

Si l'on excepte la belle exploration du commandant Brasseur dans la région de l'Urua, en 1896. et celle non moins féconde en résultats scientifiques, du commandant Ch. Lemaire, aux sources du Congo, en 1898-1900, l'achèvement et l'inauguration officielle de la grande entreprise privée du chemin de fer, requièrent seuls l'attention.

La première moitié de la ligne de Matadi au Stanley-Pool fut inaugurée, jusqu'à Tumba, le 22 juillet 1896, par le vice-gouverneur général Wangermée. La locomotive atteignit le pool, le 16 mars 1898. Les cérémonies de l'inauguration officielle de la ligne furent présidées par le colonel

Thys, directeur-général, assisté des directeurs Espanet et Goffin. Elles eurent lieu, du 2 au 3 juillet, en présence de M. Fuchs, vice-gouverneur-général de l'Etat, du comte H. d'Ursel, représentant le gouvernement belge, de M. Buls, bourgmestre de Bruxelles. Il n'est pas au Congo une œuvre qui ait mieux mérité de la civilisation. Les puissances signataires de l'Acte de Berlin le reconnurent en envoyant des délégués assister officiellement à son inauguration. Dans les cérémonies, c'est le baron von Dankelmann délégué de l'Allemagne qui, en 1882-83, avait fait un séjour dans le bas-Congo, qui prit la parole en leur nom.

Outre les directeurs cités, le personnel de l'entreprise a compté parmi les ingénieurs de sa construction : MM. Trouet, Paulissen, Adam, De Backer, Cito, Biermans. Le docteur Bourguignon, qui fut déjà le médecin des études, en 1887, est encore aujourd'hui, le chef du service sanitaire. L'année suivante, le capitaine Mahieu achevait la construction de la ligne télégraphique qui relie le bas Congo à la station de l'Equateur.

On devait supposer que l'achèvement du chemin de fer des chutes allait, dès 1897, provoquer de nouvelles initiatives du commerce privé.

à la suite des facilités de communication que la voie nouvelle allait lui offrir. Mais la mainmise de l'Etat et des sociétés à monopole avait enrayé tout élan, paralysé toute initiative et le mouvement, qui avait été si vif avant 1892, n'aboutit pas. Cependant, le fait qu'une partie du bassin du Kasai était encore ouvert au commerce libre, provoqua la constitution de quelques petites entreprises au capital restreint, créées en vue de la récolte du caoutchouc. Déjà la Société hollandaise et la Société belge du haut Congo y avait des factoreries.

Pour le surplus, l'activité officielle du gouvernement central semble surtout avoir été accaparée, d'une part, par la répression de deux révoltes militaires, d'autre part, par l'exploitation du domaine de l'Etat. La mutinerie des Batetela de Luluabourg et celle des soldats de l'expédition Dhanis furent longtemps pour l'Etat un cauchemar et une lourde charge. Poursuivis, cernés et battus, les mutinés, bien armés, ne tardaient pas à reformer leurs bandes et recommençaient leurs brigandages. Il fallut de longues années pour en avoir raison.

Quant à la récolte de l'ivoire et du caoutchouc, elle tînt toutes les promesses faites à la veille

de la discussion du projet d'annexion. L'exportation de l'ivoire, qui avait été de 186 tonnes, en 1894, s'éleva à 273 tonnes, en 1895 ; à 246, en 1896 ; en 280, en 1897, ce qui représente, pour ces trois années seulement, une valeur d'environ 13 millions de francs. La progression des envois de caoutchouc est plus suggestive encore. L'exportation qui était de 338 tonnes, en 1894, atteignit 577 tonnes, en 1895 ; bondit à 1,317 tonnes, en 1896, et à 1,662 tonnes, en 1897, représentant pour les trois dernières années une valeur d'environ 18 millions de francs. Chaque année, la part du Domaine privé et des deux sociétés à monopole l'« Anversoise » et l'« Abir » devenait plus grande, dans le chiffre global. La fâcheuse situation finanière de 1894 s'était modifiée du tout au tout.

XXV.

LES SOCIÉTÉS CONGOLAISES A RESPONSABILITÉ LIMITÉE.

La législation belge sur les sociétés par action est fort large. Elle comporte, néanmoins, un certain nombre d'exigences, telles que la présence d'au moins sept associés, la souscription intégrale du capital social, la libération de chaque action jusqu'à concurrence d'une certaine quotité, la limitation du droit de vote des gros actionnaires, etc. La loi congolaise, au contraire, ne requiert, indépendamment de certaines formalités de publicité, qu'une condition essentielle : que la société ait été autorisée à se fonder au Congo par décret.

L'Etat Indépendant du Congo fut amené à créer un nouveau type de société : la société congolaise à responsabilité limitée, qui n'est, en réalité,

qu'une société anonyme belge, fonctionnant en Belgque, ayant son administration centrale en Belgique, mais soustraite aux prescriptions de la loi belge et à la perception de divers impôts par le fisc belge.

Le fascicule du *Bulletin Officiel* de décembre 1897 contient les statuts de la première société de ce genre, la *Société Générale Africaine* constituée, à Bruxelles, par décret, au capital de 3 millions de francs. Elle avait pour objet « toutes entreprise et affaires financières industrielles, commerciales, agricoles, minières, de transport et généralement quelconques ». Elle pouvait de même s'occuper de tous objets d'ordre non économique et était autorisée « à acquérir toutes concessions, baux, propriétés de toute nature et à exercer tous droits d'administration politiques en dérivant ». Son objectif, non spécifié mais connu, était relatif à l'exploitation des territoires du Nil pris à bail. M. de Browne de Tiège en fut le président.

Quelques mois après la constitution de cet organisme, l'*Anversoise* et l'*Abir*, furent dissoutes, en tant que sociétés belges et reconstituées comme sociétés congolaises à responsabilité limitée. Par la suite, toutes les nouvelles sociétés

fondées au Congo à l'initiative de l'Etat Indépendant ou avec son patronage, le furent sur le même type.

XXVI.

LES DÉBUTS DE LA CAMPAGNE PARLEMENTAIRE CONTRE LE CONGO.

Mais de divers côtés commençaient à se propager des bruits inquiétants relatifs à la condition des indigènes, dans les districts où l'Etat et les sociétés à monopole « récoltaient les fruits domaniaux ». Ces bruits, répandus par quelques organes de la presse belge et étrangère, ne faisaient que confirmer des informations déjà publiées, en 1891, par un certain « colonel Williams » qui fut traité d'imposteur et assez malmené dans une séance du parlement belge (25 juin). Ils justifiaient, d'autre part, des craintes plus sérieuses exprimées par les sociétés commerciales belges, lorsqu'elles protestèrent, l'année suivante, contre la nouvelle politique économique du gouvernement, révélée par les circulai-

res de ses agents, d'abord, par la teneur du décret secret, ensuite.

C'est, en 1893, que, pour la première fois, l'« Aborigines protection Society », dont le vénérable M. Fox-Bourne était le secrétaire général, adressa de respectueuses représentations au gouvernement du roi-souverain. L'affaire du trafiquant anglais Stokes, qui fut pendu, le 14 janvier 1895, et dont la cargaison d'ivoire fut confisquée, souleva un autre coin du voile. Les gouvernements anglais et allemands protestèrent auprès du secrétaire de l'Etat, baron van Eetvelde. Ils obtinrent satisfaction pour leurs clients, mais le « rubber system » continua a être appliqué, ainsi que l'exposa, en 1896, M. Alfred Parminter, ancien agent commercial belge, dans des communications à l'Agence Reuter. L'« Aborigines Protection Society » revint alors à la charge. Après trois ans d'attente et fatiguée des réponses évasives et des assurances vaines qui lui avaient été abondamment fournies, elle se décida à en appeler aux autorités et à l'opinion publique, en Angleterre. Le 2 avril 1897, pour la première fois, la Chambre des Communes fut saisie de la question du Congo : Sir Charles Dilke proposa au gouvernement de prendre l'initiative d'une con-

férence internationale dans le but « d'adopter et de mettre à exécution de nouvelles mesures capables d'assurer aux indigènes de l'Afrique un traitement équitable ». Après un débat assez vif, la proposition fut repoussée par le cabinet et pendant les six années qui suivirent, la campagne philanthropique de la société protectrice des indigènes fut exclusivement poursuivie dans les journaux, sans plus parvenir à émouvoir le parlement britannique. Il en fut longtemps de même. en Belgique. La presse n'y traitait du Congo qu'avec une profonde ignorance ou avec une vive admiration, qui ne souffrait aucune observation. Elle se refusait à faire crédit aux nouvellistes étrangers, qui signalaient, en termes vagues et parfois contradictoires, les « horreurs du Congo belge ». L'amour-propre national s'en mêla. L'opinion publique était tellement suggestionnée par les chiffres alléchants des ventes de caoutchouc et d'ivoire du marché d'Anvers et les cotes fabuleuses atteintes en bourse par certaines valeurs congolaises, qu'elle en arriva à tenir pour suspect tout Belge qui osait se permettre d'adresser des critiques à l'administration de l'Etat indépendant : on créa la légende que la campagne anglaise n'était dirigée que par quelques « mar-

chands de Liverpool » anxieux de transformer le Congo belge en colonie anglaise, pour l'exportation de leurs cotonnades.

Les premières révélations authentiques qui émurent le monde parlementaire belge, datent de l'époque où les indigènes de la grande tribu des Budja, habitant le bassin de la Mongala, se révoltèrent, en décembre 1899, contre les agents de la « Société anversoise pour le commerce du Congo », que l'Etat avait autorisé à percevoir l'impôt en nature. Les faits furent portés, le 19 avril 1900, à la tribune de la Chambre des représentants, par M. Georges Lorand, qui demanda des explications au gouvernement. Il lui fut répondu par l'organe de M. de Favereau, ministre des affaires étrangères, que l'Etat du Congo étant pour la Belgique un Etat étranger dans l'administration duquel il n'avait pas à intervenir, le gouvernement ne pouvait lui demander d'explication. *L'Aborigines Protection Society* répondit à cette déclaration en adressant au Parlement belge un pressant appel en faveur des populations opprimées du Congo. Il fut pris pour notification.

Dans les milieux coloniaux belges on escomptait la fin, à brève échéance, de cette situation, en réalité profondément troublée et soigneu-

sement dissimulée, attendu que le moment était proche où la Belgique allait pouvoir s'annexer l'Etat Indépendant, en vertu de la Convention du 3 juillet 1890.

XXVII.

LA LOI DE SMET DE NAEYER ET LA PROPOSITION D'ANNEXION DE M. BEERNAERT.

A la séance de la Chambre du 15 février 1901, le comte de Smet de Naeyer, chef du cabinet, déclara que la dite convention arrivait à son terme le 18, et qu'il était autorisé à déclarer que le gouvernement de l'Etat du Congo consentait à retarder jusqu'après les vacances de Pâques la décision à prendre par le Parlement, sur l'annexion ou l'abandon du Congo. A la séance du 29 mars suivant, il déposait un projet de loi signé la veille par le Roi et qui portait simplement : « *Le remboursement des sommes prêtées... ainsi que la débition des intérêts sur les mêmes sommes, sont suspendus* ».

Au projet était annexée une lettre de M. Van Eetvelde, qui interprétait la lettre écrite par le roi à M. Beernaert, du 8 août 1889. Le ministre de l'Etat du Congo annonçait, notamment, que son souverain se réservait le droit d'inviter la Belgique à prendre une résolution définitive et immédiate si, par la suite, il était amené, par les intérêts en cause à vouloir mettre un terme à sa mission. Cette phrase diplomatique faisait entrevoir une révocation possible du testament royal qui, en 1890, avait soulevé tant d'enthousiasme. Mais contre la pensée d'une modification quelconque au document royal, d'aucuns protestèrent avec indignation.

Quant à l'annexion, le cabinet belge feignait de ne pas se prononcer, d'abandonner au Parlement le soin de la faire ; mais il s'empressait de déclarer que, sans dissuader le pays de la reprise, il lui semblait que son opinion n'était pas encore favorable. Cette formule équivoque souleva de vives critiques. Si la Chambre votait le projet qui lui était soumis, les garanties qu'offraient les conditions des prêts faits en 1890 et 1895 disparaissaient. De plus, l'Etat du Congo reprenait le droit de faire tel emprunt qui lui plairait, sans avoir à solliciter l'autorisation du prêteur, et les profits

qu'il allait tirer de ses cessions de terres ou de mines ne devaient plus servir, avant tout, à réduire sa dette. Enfin, le projet allait jusqu'à enlever à la Belgique le libre choix du moment où elle annexerait. C'était le retour à la situation *ante* 1890, avec cette aggravation que l'œuvre humanitaire et civilisatrice, couronnée, à Berlin, en 1885, s'était transformée en une vaste entreprise commerciale dirigée suivant des procédés à jamais condamnés.

On su bien vite que le roi était opposé à toute cession du Congo à la Belgique et que le cabinet n'avait eu qu'à s'incliner devant sa volonté bien arrêtée. Cependant, un groupe de députés conservateurs au courant des dessous de la politique congolaise, estima que la solution proposée etait contraire aux intérêts bien compris du pays, en même temps qu'elle ne tenait aucun compte des complications internationales qui s'annonçaient. M. Beernaert déposa donc, le 29 mai, un contre-projet proposant l'annexion immédiate pure et simple, que signèrent avec lui MM. Léon de Lantsheere, Auguste Delbeke, Heynen et Verhaegen. Les socialistes, par l'organe de leur leader, M. Emile Vandervelde, s'élevèrent énergiquement contre le projet gouvernemental. Le

Peuple alla jusqu'à laisser sous-entendre que certains députés de l'extrême gauche voteraient plutôt la proposition Beernaert que le projet de Smet. La gauche modérée s'interrogeait et méditait.

A la Chambre, M. Paul Hymans déclara que, si le gouvernement avait proposé l'annexion, en soutenant sa proposition par un ensemble de renseignements sur la situation du Congo et en saisissant le parlement d'un projet réglant le régime de la colonie, le pays aurait suivi. Mais le chef du cabinet était plus préoccupé de plaire au souverain du Congo que soucieux des intérêts coloniaux de la Belgique. Quelques explications complémentaires ne vinrent qu'au moment même du dépot de la proposition Beernaert et, fait qui met en évidence l'affaiblissement de l'autorité ministérielle sous le cabinet de Smet, elles furent alors fournies par un gouvernement étranger, l'Etat du Congo.

Dans une « *Note Verbale* » celui-ci s'expliqua sur sa décision de ne pas conclure de nouvelle convention et promit d'avertir patriotiquement la Belgique lorsque le moment d'annexer serait venu. En même temps, le roi-souverain adressait

à M. Woeste, ministre d'Etat et membre de la Chambre, une lettre dont celui-ci lut, en commission, des extraits. Le Roi y déclarait que si la proposition d'annexion de MM. Beernaert et consorts, devait être votée « l'Etat Indépendant du Congo se refuserait naturellement à continuer son administration, à participer à une sorte de gouvernement mixte qui, en pratique, serait un véritable chaos et ne produirait, tant au point de vue intérieur qu'au point de vue extérieur, qu'ébranlements, inconvénients et mécomptes ».

Cette lettre était une très insolite intervention du souverain du Congo dans les affaires parlementaires de la Belgique. Elle eut néanmoins comme l'a dit M. Emile Vandervelde au cours des débats, l'avantage de faire connaître l'arrière pensée royale : pas plus, en 1901, qu'en 1895, Léopold II ne voulait de l'annexion.

Devant une volonté aussi impérieusement exprimée par le chef de l'Etat, que pouvaient faire les sénateurs et les députés de la majorité, les personnalités financières engagées dans les affaires du Congo ?... Evidemment les intérêts supérieurs du pays, les rapports avec les puissances, l'avenir de la future colonie belge imposaient l'irréductible résistance à la politique congolaise,

à la politique personnelle du souverain du Congo. Il fallait annexer — même violemment — ; on le fit bien sept ans plus tard. Mais la politique de courtoisie triompha encore une fois. M. Begerem, nommé rapporteur de la section centrale, déposa, le 5 juillet, son rapport concluant « à la prompte adoption du projet ». Celui-ci fut discuté les 16 et 17 et voté par 71 voix (conservateurs et libéraux) contre 31 (socialistes et radicaux).

A la Chambre, M. de Lantsheere fils s'était abstenu. Au Sénat, M. de Lantsheere père, ancien ministre de la justice, ancien président de la Chambre et ministre d'Etat, vota négativement : « Je ne puis voter le projet, dit-il, parce que c'est une injustice que notre dignité nous défend de subir ; parce qu'il tend à nous imposer une imprudence que le souci de la sécurité du pays nous interdit de commettre ». En maintes circonstances où il s'agit de discuter les volontés imposées par le roi Léopold, M. de Lantsheere sut faire entendre la voix de la conscience du Parlement.

Son projet voté, M. le comte de Smet de Naeyer déposa sur le bureau de la Chambre un projet de loi sur le gouvernement de la future colonie. Manifestation toute platonique, sans autre but que

d'endormir le Parlement dans la croyance trompeuse d'une annexion prochaine. Le projet demeura sept ans dans son carton.

A présent que le souverain du Congo avait repris toute sa liberté, que les engagements contractés par lui, en 1890, vis-à-vis de la Belgique étaient annulés, il allait être curieux de suivre les progrès moraux et matériels qu'allait produire l'évolution nouvelle de l'Etat, surtout en présence de ses ressources financières chaque année plus prospères. En effet, l'exportation du caoutchouc congolais qui, en 1899, s'était chiffrée par 3,750 tonnes valant 28 millions de francs, s'éleva en 1900. à 5,300 tonnes valant 40 millions. L'Etat Indépendant était devenu le plus grand et le plus célèbre marchand de caoutchouc du monde.

LIVRE VI.

Les débuts de l'Absolutisme.

1901-1904.

XXVIII.

SITUATION NOUVELLE.

Au 10 août 1901, date de la promulgation de la loi de Smet de Naeyer, qui déliait le souverain du Congo des engagements qu'il avaient contractés par la convention du 3 juillet 1890, la situation était la suivante.

La plus grande partie du territoire de l'Etat, transformée en « Domaine privé », était exploitée par les agents du gouvernement, sous la direction des commissaires de district et chefs de zone, la plupart officiers belges ou italiens. D'autres districts continuaient à être tenus en réserve et restaient fermées aux investigations privées. Le commerce, arrêté dans son essor et graduellement expulsé des bassins de l'Ubangi, de la Mongala, de l'Itimbiri, du lac Léopold II, de la Lukenie et de la Busira, était confiné dans le bassin du Kasai. Les sociétés à monopole, l'*Anversoise* et l'*Abir*, fonctionnaient avec un suc-

cès grandissant, causant un étonnement général. La récolte de l'ivoire et du caoutchouc se poursuivait, intensive, dans les régions riches et peuplées du centre ; en dix ans, elle avait pris un développement gigantesque, attesté par les tableaux ci-après. Les envois du *Domaine privé*, du *Domaine de la Couronne*, de l'*Abir* et de l'*Anversoise* accaparaient la plus grosse part dans ces statistiques, dont les chiffres sont qualifiés de « mouvement commercial » par les documents officiels.

Exportation de l'ivoire de 1891 à 1904.

Année	1891	141,175	kilog.	2,835,500	francs.
—	1892	186,521	—	3,730,420	—
—	1893	185,933	—	3,718,660	—
—	1894	252,083	—	5,041,660	—
—	1895	292,232	—	5,844,640	—
—	1896	191,316	—	3,826,320	—
—	1897	245,824	—	4,916,480	—
—	1898	215,963	—	4,319,260	—
—	1899	291,731	—	5,834,600	—
—	1900	262,665	—	5,253,300	—
—	1901	198,830	—	3,964,600	—
—	1902	249,307	—	4,986,140	—
—	1903	184,954	—	3,791,557	—
—	1904	166,948	—	3,839,804	—

Exportation du caoutchouc de 1891 à 1904.

Année	1891	81,680	kilog.	326,720	francs.
—	1892	156,339	—	625,356	—
—	1893	241,153	—	964,612	—
—	1894	338,194	—	1,472,944	—
—	1895	576,517	—	2,882,585	—
—	1896	1,317,346	—	6,586,730	—
—	1897	1,662,380	—	8,311,900	—
—	1898	2,113,465	—	15,850,987	—
—	1899	3,746,789	—	28,100,917	—
—	1900	5,316,534	—	39,874,000	—
—	1901	6,022,733	—	45,183,167	—
—	1902	5,350,452	—	41,703,525	—
—	1903	5,917,983	—	47,343,864	—
—	1904	4,830,939	—	43,478,451	—

Grâce en partie à l'initiative privée et, plus spécialement à l'action du groupe des sociétés indépendantes administrées par MM. le colonel Thys et Alexandre Delcommune, l'Etat avait parfait sans risque, les principaux instruments de son outillage économique. Par une convention passée, en 1897, avec la Société du Haut-Congo, il avait acquis les huit plus grands steamers de cette compagnie et était devenu ainsi maître des transports dans le haut fleuve. L'année suivante,

le chemin de fer des cataractes était ouvert au trafic public et les communications rapides et régulières de l'Europe avec le terminus de la navigation du haut réseau fluvial étaient, dès lors, assurées. Un plus vigoureux essor allait donc pouvoir être imprimé à la mise en valeur du territoire et à l'exploitation de ses richesses. Le gouverneur général Wahis faisait exécuter avec une ponctualité et une énergie militaires, les instructions qui lui parvenaient de Bruxelles.

En Belgique, la démission de M. le baron van Eetvelde (18 février 1901) de ses fonctions de secrétaire d'Etat amena une altération du mécanisme du gouvernement central. Le démissionnaire ne fut pas remplacé. Pendant sept années, l'indication de ses fonctions fut suivie d'un X... dans l'Almanach de Gotha. Situation probablement unique dans le monde des cours, voire chez les potentats les plus absolus, le souverain entendit se passer de ministre : il fut, à la fois, son propre ministre des finances, de l'intérieur et des affaires étrangères. Le corps diplomatique accrédité à Bruxelles en fut incommodé. L'expédition des affaires des trois départements et de la trésorerie fut confiée à trois secrétaires généraux : MM. Droogmans (finances), le chevalier de Cuvelier

(affaires étrangères), le capitaine Liebrechts (intérieur) et à un trésorier général, M. Pochez.

Le roi-souverain avait recouvré sa liberté d'emprunter, de s'engager, d'aliéner. Il allait aussitôt en user largement. Grâce à l'aval de la Belgique et aux chiffres éloquents du « mouvement commercial », le crédit de l'Etat s'était affermi. La première signature importante que donna Léopold II, aussitôt après la promulgation de la loi du 10 août 1901, fut apposée, le 15 octobre, au bas d'un décret augmentant la dette publique de cinquante millions de francs.

Le cabinet belge, tout en continuant à tenir les officiers et les fonctionnaires belges à la disposition du souverain congolais, était plus décidé que jamais à ne tolérer aucune ingérence de la Belgique dans les affaires du Congo. Il était efficacement soutenu dans sa tâche par M. Woeste. La gauche libérale, endormie par les déclarations humanitaires des secrétaires généraux et par celles, toujours rassurantes, quoique embarrassées, de M. de Favereau, leur porte-parole au Parlement belge, se refusait, par loyalisme, à écouter les critiques chaque jour plus documentées de MM. Lorand, Vandervelde et Bertrand, contre la politique réactionnaire de l'Etat du Congo. Cepen-

dant, les centres coloniaux et les sociétés philanthropiques d'Angleterre, des Etats-Unis, de Berlin, Hambourg et Paris, continuaient à protester, tandis que les parlements de Londres, de Rome et de Washington mettaient en mouvement la diplomatie.

L'opinion publique, en Belgique, restait placide et indifférente, confiante dans ses organes quotidiens. Chaque jour, ceux-ci s'attachaient à lui démontrer, par des informations de seconde main, que tout était pour le mieux dans le meilleur des Congo possibles et que les attaques de l'étranger, plus particulièrement celles qui venaient de Liverpool, étaient calomnieuses et inspirées par la plus mesquine jalousie d'un groupe de marchands et de missionnaires protestants. Les chiffres du mouvement dit « commercial » continuaient, du reste, à hypnotiser le monde des affaires.

Dans ces conditions, et dégagé enfin de toute entrave, l'Etat Indépendant du Congo évolua avec autant de rapidité que d'impérieuse décision, vers une politique absolutiste, chaque jour plus accentuée. En même temps, les rêves expansionnistes, la passion des grandes affaires mondiales et les

fantaisies voluptuaires qui agitaient son chef, se donnèrent libre carrière.

Le vote que le comte de Smet de Naeyer avait réussi à arracher à la complaisance de la Chambre, en dépit des sages avis de M. Beernaert et des discours objurgateurs de MM. Emile Vandervelde et Lorand, fut une faute capitale. Combien ceux-là qui, sur les bancs de l'opposition, se sont associés en cette circonstance à la politique de MM. de Smet de Naeyer, Woeste et Begerem doivent le regretter. Leur manque de clairvoyance ou leur complaisance les ont rendus responsables d'une situation qui, pendant dix ans, a soulevé la conscience de l'Europe, a coûté au Trésor belge un nombre considérable de millions, a enlevé une partie de sa gloire à la figure historique de Léopold II et crée au gouvernement du roi Albert, les plus grands ennuis.

Les événement qui, coup sur coup, allaient se succédér, devaient donner à la grande œuvre humanitaire des Banning et des Lambermont, des Strauch, des Janssen et des Thys, une physionomie nouvelle, déconcertante, à tous égards inquiétante.

XXIX.

LE CAUCHEMAR DE L'ENCLAVE.

Léopold II a toujours eu trop d'amour-propre pour abandonner aucun des projets que son imagination audacieuse lui faisait enfanter. Même quand il dut renoncer à pousser jusqu'à Khartum, il continua à rêver une mainmise sur la région du Soudan qui lui avait été donnée à bail.

Dès que l'accord franco-anglais du 21 mars 1899 fut connu, le roi-souverain estima que la convention franco-congolaise du 14 août 1894 était devenue caduque et comme elle avait été établie en dehors de toute intervention anglaise, il prétendit, en outre, que la convention anglo-congolaise du 12 mai 1894 avait repris toute sa force. Et il agit en conséquence. Déjà des dispositions secrètes avaient été prises pour entreprendre la mise en valeur commerciale du pays.

Deux sociétés à dénomination anglaise : l'*Anglo-Belgian Africa Company limited* et la *British Tropical Africa Company limited* avaient été constituées, à Londres. Le roi-souverain leur avait accordé, à toutes deux, d'importantes concessions pour la récolte du caoutchouc dans le Bahr-el-Gazal. L'accord franco-anglais signé, elles se mirent en devoir d'agir par la voie du nord et sollicitèrent du Foreign Office des sauf-conduits pour leurs agents. Ils leur furent refusés. Plus tard, d'autres agents, de nationalité anglaise, se présentèrent par la voie du sud. La route leur fut barrée.

La même année, le roi formait un nouveau et colossal projet : celui de rattacher le Nil au Congo, par un chemin de fer long de plus de 1,200 kilomètres. L'ingénieur Adam quitta Anvers, en janvier 1899, et s'en fut étudier et lever, à travers la grande forêt, par la vallée de l'Aruwimi, le tracé d'une ligne Stanleyville-lac Albert. Tandis qu'il y travaillait, un décret, daté du 4 janvier 1902, constituait une société sous le titre de « *Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains* », ayant pour président M. le baron van Eetvelde, et pour administrateur délégué M. Empain. Pen-

dant la première période, le rôle de la société devait se borner à l'envoi des matériaux, l'Etat se chargeant de la construction. Quatre millions d'hectares de terres domaniales lui étaient concédés et devaient être exploitées par l'Etat, pour compte commun, avec partage égal des bénéfices. Le travail de M. Adam achevé, à la fin de 1902, on s'aperçut qu'il y avait mieux à faire et les équipes d'études, abandonnant le tracé Stanleyville-lac Albert, se retournèrent vers les Stanley-Falls et Ponthierville.

A ce moment, dans le Bahr-el-Gazal si convoité, le roi était surtout intéressé à occuper les mines de cuivre d'Hofra-en-Nahas, situées aux confins du Darfour et que l'expédition Nilis et de la Khétulle avait touchées, en 1893. Léopold II y supposait un second Katanga. Mais tous ses efforts pour faire occuper les mines et le Bahr-el-Gazal par des expéditions militaires, puis, après l'incident de Fashoda, par des sociétés commerciales, échouèrent. Le roi se rendit compte que l'objet de ses entreprises lui échappait. Il changea dès lors de tactique et parut entrer dans les vues de Londres. L'Angleterre lui offrait, du reste, d'échanger de suite la possession précaire de l'enclave de Lado contre

la partie méridionale du Bahr-el-Gazal, à l'ouest de la rivière Ye et au sud du 5me parallèles, territoire qu'il recevrait à titre de possession souveraine définitive, ce qui devait mettre fin à la question du territoire pris à bail sur lequel ses prétentions étaient de plus en plus contestées. Le commandant Charles Lemaire, fut chargé d'aller reconnaitre rapidement si le pays offert en échange de l'enclave, était suffisamment avantageux.

En même temps, et dans le plus profond secret, l'Etat organisait une seconde mission, d'allure scientifique, également destinée au Bahr-el-Gazal, celle des capitaines Royaux et Van Landeghem. De la résidence du sultan azande Doruma, elle devait, en longeant la ligne de faîte Nil-Chari, gagner secrètement Hofra-en-Nahas et occuper militairement les mines. Mais les forces anglo-soudanaises lui barrèrent la route et l'expédition regagna l'Uele.

L'expédition Lemaire réussit, après avoir traversé du sud au nord toute l'enclave de Lado, à pénétrer plus au nord, dans le territoire contesté, jusqu'aux chutes de Strauch, par 6°, où elle prit contact avec les troupes anglaises. Après sept mois de palabres, l'ordre lui parvint de rétroga-

der. Lemaire, après avoir conclu avec les Anglais un accord provisoire, quitta le Nil, laissant les postes occupés à son successeur, le lieutenant Paulis. Nous passons sur les tristes incidents qui suivirent et qui, à la suite des instructions envoyées de Boma, eurent pour résultat la fermeture momentanée de la route du Nil par les Anglais. Finalement, les officiers belges, qui, depuis tant d'années, peinaient dans les territoires pris à bail, reçurent l'ordre de battre en retraite et d'évacuer tous les postes qu'ils y avaient créés.

Dans toute cette affaire, le gouvernement anglais agit avec une grande circonspection et une diplomatique prudence. Malgré les provocations, il se garda du moindre acte de violence : on n'eût pas manqué de proclamer une nouvellefois qu'il ne s'en prenait jamais qu'aux faibles.

XXX.

L'ÉTAT DU CONGO EN CHINE.

Quinze jours après avoir apposé sa signature sur le projet de loi réglant la situation créée à l'Etat du Congo par l'échéance de la convention de 1890, Léopold II fondait l'*Asiatique*.

Depuis plusieurs années déjà le souverain, rassuré sur l'avenir financier de son empire africain, était revenu à la Chine qu'il avait visitée jadis et à laquelle, étant duc de Brabant, il s'était intéressé. Avec le concours de la « Société générale » et de quelques importants établissements industriels, tels que Cockerill, la Métallurgique, Beaume et Marpent, Saint-Léonard, etc., il chercha à y mettre sur pied quelques affaires. La plus importante fut la construction du chemin de fer Hankow-Pékin, qu'entreprit la « Société d'études des chemins de fer en Chine »

fondée à Bruxelles, le 22 mars 1897, et dont M. Jean Jadot fut l'ingénieur en chef. L'Etat Indépendant du Congo s'y était intéressé financièrement et était représenté dans le conseil d'administration par M. Pochez, son trésorier général.

Entrevoyant la possibilité d'obtenir d'autres concessions, le roi songea à une participation plus directe et plus effective de l'Etat du Congo dans les affaires chinoises. Dans le but de créer des relations d'amitié entre son Empire nègre et l'Empire du milieu, il résolut d'envoyer une ambassade à Pékin. Elle y fut conduite, en 1897, par M. le comte Charles d'Ursel, ancien gouverneur du Hainaut, accompagné du major Fivé, inspecteur d'Etat au Congo, du commissaire de district Ledent et de l'ingénieur Henrard. Dès son arrivée en Chine, le personnel de la mission congolaise fut renforcée par les commandants belges Wittamer, Servais et Richard. Li-Hung-Chang reçut avec étonnement la proposition des envoyés du souverain africain de réorganiser l'armée chinoise. Toutefois, le résultat diplomatique de la mission fut atteint et son chef rapporta en Europe la déclaration d'amitié et d'établissement qu'il avait signé, le 10 juillet 1898, avec Li-Hung-Chang. Il avait mis, avant

de partir, les attachés militaires et techniques, qui restaient en Chine, en mesure de s'occuper avec les autorités chinoises, des objets secondaires de la mission. Mais des troubles survinrent bientôt qui neutralisèrent leurs efforts.

La révolte des Boxers ayant provoqué, en Europe, un douloureux émoi, celui-ci fournit aux bourgmestres des quatres grandes villes du pays une occasion qui semblait favorable pour soutenir militairement, par l'envoi d'un corps d'occupation que devait commander le colonel Bartels. l'action économique du roi-souverain (juillet 1900). Le projet ne vécut que quelques jours. De la même époque, date l'achat par l'Etat du Congo de terrains à Hankow et Tientsin, en vue de la négociation d'une concession. Un traité fut obtenu du gouvernement chinois pour le roi-souverain, par notre ministre en Chine, M. Joostens, que Léopold II annoblit.

Mais l'entreprise capitale, celle qui accapara pendant plusieurs années une grande partie de l'activité du souverain, fut le chemin de fer de Hankow à Canton.

L'entreprise avait été mise sur pied par un groupe de financiers américains,fondateurs de l'« *American Chinese Development Company* », de New-

York, société qui, le 14 avril 1898, avait obtenu du gouvernement chinois la concession de la ligne projetée. L'affaire était brillante. L'Etat du Congo s'y intéressa habilement et, à un moment donné, arriva à posséder plus de la moitié des titres. Comme, à ce moment, les affaires chinoises de l'Etat du Congo semblaient prendre une certaine extension, il parut indispensable de créer un organisme spécial pour les centraliser. D'où la constitution de l'*Asiatique*, dont les deux principaux fondateurs furent la *Société Générale Africaine* et son président, M. de Browne de Tiège. L'*Asiatique*, filiale de l'*Africaine*, prit, sous la présidence de M. Empain, la direction de toutes les affaires chinoises de l'Etat du Congo et la construction du « Grand Central chinois » fut entamée. Des conseillers sages et prudents ne virent pas sans inquiétude l'Etat Indépendant placer ses ressources, dont il avait tant d'emplois en Afrique, dans des entreprises asiatiques. M. de Lantsheere, ancien ministre de la justice et gouverneur de la Banque Nationale, dit, à ce sujet, le 6 août 1891, au Sénat : « Peut-on admettre que le Congo, dans le but de relever son chiffres d'affaires, risque ses ressources dans des spéculations financières à l'étranger, soumises à

tant d'aléas ?» Mais M. de Smet de Naeyer le rassura aussitôt en insinuant que le débinage et la critique sont dans les habitudes belges. «Je n'en ai jamais eu de preuve plus convaincante, ajouta-t-il aimablement, que le discours que nous venons d'entendre». Ce sont les besoins de capitaux pour la construction de la ligne Hankow-Canton qui provoquèrent aussi, en 1902, des incidents au sein du comité de surveillance des lots du Congo, à la suite desquels M. de Lantsheere donna sa démission de membre du Comité. Ce sont encore ces mêmes besoins qui amenèrent, le 13 mars 1903, M. Emile Vandervelde, à discuter un projet de loi déposé par M. de Smet de Naeyer, et relatif à la Caisse d'épargne de Belgique, projet que le leader socialiste sapa à tel point que, depuis lors, il n'en fut plus jamais question. La construction du Hankow-Canton ne tarda pas à être suspendue. En somme, les affaires chinoises de l'Etat du Congo se terminèrent, en 1907, comme ses affaires soudanaises, par une liquidation générale, sans aucun profit pour la colonie, dont les intérêts vitaux avaient, pendant une longue période été très négligés.

Que reste-t-il, même pour la Belgique, des rê-

ves chinois ? Une concession acquise à Tientsin, laquelle attend depuis dix ans la ratification du Parlement belge, et aussi la charge honorifique d'entretenir un piquet de douze hommes commandés par un officier, pour la garde de l'hôtel de la légation, à Pékin. Nous avons rappelé déjà la lettre dans laquelle Stanley manifestait, en 1884, son étonnement des intentions de l'Etat de vouloir aller mettre à la raison les esclavagistes du Soudan d'Egypte. Vingt ans plus tard, à la veille de sa mort (10 mai 1904), l'illustre explorateur n'a-t-il pas dû être bien autrement intrigué encore en apprenant que ce n'était plus seulement les derviches que l'Etat Indépendant voulait anéantir, mais aussi les Boxers.

XXXI.

LE DOMAINE ET LA FONDATION DE LA COURONNE.

Peu de temps après avoir, en dépit des prescriptions de l'Acte général de Berlin, monopolisé la plus grande partie de la récolte de l'ivoire et du caoutchouc, le roi-souverain imagina la constitution d'un domaine particulier dont il se réservait d'utiliser les revenus suivant ses fantaisies personnelles. Il l'appela le *Domaine de la Couronne.* Au lendemain du *modus vivendi* du 30 octobre 1892, il le tailla dans la zone que le décret avait réservée à l'exploitation exclusive des particuliers. L'acte fut, inscrit, dans les registres de Boma, sous le nom du «duc de Saxe-Cobourg-Gotha», un des titres du roi des Belges. Cette aliénation d'un pays immense demeura

longtemps ignorée de tous. Elle le fut même à l'époque où le gouvernement belge négocia le projet de reprise de 1895. Le commerce libre fut invité à s'abstenir de s'établir dans le nouveau domaine. Seuls, à partir de ce moment, les officiers et agents de l'Etat y pénètrent. Le document *officiel* qui créa le Domaine ne parut que plus tard et sous la date du 8 mars 1896. Il demeura longtemps secret, de même que le décret du 23 décembre suivant, qui constitua le domaine en « fondation » : « Les biens que, par une résolution souveraine, dit le décret, et dans des buts d'ordres élevés patriotiques et désintéressés, nous avons déclarés et dénommés biens de la Couronne, demeurent constitués en une fondation ». Une note insérée au *Bulletin officiel*, de mai-juin 1902, résuma les deux décrets. En même temps, le roi-fondateur doublait l'étendue de la concession qui, dès lors, représentait dix fois l'étendue de la Belgique. Il y incorporait, en outre, six mines non spécifiées. Le *Bulletin* ajoute que la Fondation de la Couronne » constituera une personne civile, administrée par trois adtministrateurs, nommés par le souverain et se renouvelant par cooptation. M. le comte de Smet de Naeyer, répondant, le 3 juillet 1903, à des questions de

MM. Vandervelde et Lorand, ajouta que le « Domaine de la Couronne » était une conception empruntée au droit public anglais ; qu'elle se mouvait en dehors de l'action gouvernementale ; que sa gestion était régie par un règlement arrêté par le souverain ; que son but était de créer ou de subsidier, même après le décès du roi, des œuvres, des travaux et des institutions d'utilité générale, d'ordre social, scientifiques et artistiques, tant en Belgique qu'au Congo. Le fondateur avait pris soin de spécifier, dans le décret du 23 décembre 1901, qu'aucune stipulation légale contraire ne pouvait avoir d'effet contre l'attribution à la fondation des biens qui lui seraient affectés, ni contre aucune des clauses de la fondation.

Pendant neuf ans, de 1893 à 1901, le nouvel organisme, dirigé, en Belgique, par MM. le baron Goffinet, le colonel baron Snoy et Droogmans, fonctionna secrètement, tant au Congo qu'en Belgique. Son activité commerciale s'étendit sur les bassins du lac Léopold II et de la Lukenie, d'abord, sur celui de la Busira-Momboyo, ensuite. Le territoire fut mis en exploitation intensive, après que les onze factoreries qu'y avait établies la Société belge du Haut-Congo eussent

été fermées sur les ordres du gouverneur-général Wahis. Tout ce qui s'y est passé par la suite, tant au point de vue scientifique qu'économique, est demeuré strictement secret. Mais ce qu'on constata plus tard, c'est que l'exploitation commerciale des forêts du domaine était rémunératrice, puisque les administrateurs purent bientôt consacrer des sommes importantes à l'acquisition de riches immeubles et à l'entreprise de travaux publics, en Belgique et en France.

XXXII.

LE COMITÉ SPÉCIAL DU KATANGA

ET LA TANGANIYKA CONCESSIONS.

Depuis le retour acclamé des explorateurs de la « Compagnie du Katanga », en avril 1893, la région des hauts plateaux où le Congo a ses sources avait peu fait parler d'elle. Elle avait été comprise par le décret du 30 août 1892, dans les territoires réservés, fermés au commerce pour cause de sécurité publique. La révolte arabe, celle des soldats de Luluabourg, d'abord, de l'expédition du Nil, ensuite, en obstruèrent les voies d'accès. En 1899, la sécurité étant plus ou moins revenue, la compagnie organisa l'expédition Levêque, avec deux steamers, et se mit en mesure de commencer la mise en valeur des terrains forcément laissés en friche et de la région mi-

nière, dont la richesse venait d'être définitivement décrite dans une série de travaux dus à M. Jules Cornet, géologue de l'expédition Bia-Francqui.

De nouvelles difficultés, de nouveaux atermoiements se produisirent bientôt, résultant, cette fois, non des événements, mais de la volonté de l'Etat de faire délimiter, préalablement à toute exploitation quelconque, ses propriétés et celles de la Compagnie du Katanga, travail gigantesque qui, pour son exécution, eut réclamé des années d'observations astronomiques et entraîné à des dépenses énormes et sans fin. Cependant une commission mixte commença, en 1900, cette interminable, coûteuse et vaine besogne. La situation était inextricable. L'Etat en était le maître. Il la régla comme il le voulut, c'est-à-dire par la constitution d'une association, formée par lui et la Compagnie, sous le nom de « *Comité spécial du Katanga* », pour la mise en valeur du pays, dont le tiers des terres vacantes appartenaient, en toute propriété, à la Compagnie. Une convention fut signée le 19 juin 1900. Un décret du 6 décembre suivant, donna au « Comité spécial » la personnalité civile. M. Droogmans, secrétaire général des Finances, en fut nommé président et fut assisté de trois autres

fonctionnaires de l'Etat et de deux représentants de la Compagnie. En Afrique, le Comité fonctionna successivement sous la direction des commandants Weyns et Tonneau et du major Wangermée. Du fait de cette arrangement, l'Etat qui, en 1890, avait été amené à faire d'importantes concessions à l'initiative privée, arrêtait à son profit toute action ultérieure de celle-ci, en même temps qu'il assumait la responsabilité des événement qui, avec sa participation, allaient se produire dans ces parages.

Les Anglais de la Rhodésie n'avaient jamais perdu de vue la région minière du haut Katanga. En 1889, les agents de Cecil Rhodes avaient essayé de s'y établir et d'y acquérir des droits politiques. Il existe de cette époque une carte de Bartholomey, qui annexe purement et simplement la région à la colonie anglaise. Les expéditions de la Compagnie du Katanga aidèrent puissamment à sauver la situation politique compromise. Or, au moment même où l'Etat du Congo débattait avec celle-ci la constitution du « Comité Spécial », il entamait des négociations en vue de la prospection du pays par un groupe anglais, celui de la « Tanganiyka Concessions », dirigé par un ingénieur habile et entreprenant,

M. Robert Williams. Par la convention du 8 décembre 1900, le Comité lui concéda le monopole des recherches minières dans le haut Katanga. L'exploitation et la jouissance des gisements qui seraient découverts se feraient en commun dans les conditions suivantes : 50 p. c. pour chaque groupe dans le capital ; 60 p. c. des bénéfices au Comité et 40 p. c. à la « Tanganiyka » ; partage des places d'administrateurs ; enfin, la moitié, au moins, des sociétés d'exploitation à créer auraient leur siège à Londres.

Pendant les années qui suivirent, les concessionnaires explorèrent et prospectèrent avec la plus grande activité et intelligence la région minière de l'énorme territoire qui leur avait été dévolu. Les missions Grey et Holland (1901), parcoururent le pays ; les ingénieurs Faurell et Buttgenbach apportèrent des détails sur la richesse des mines de cuivre, confirmant ceux qui avaient déjà été fournis par Cornet. Le premier déclara que les gisements prospectés étaient les plus riches qui existent ; le second, qu'il y a, au Katanga, une quantité de cuivre pouvant alimenter le monde pendant un siècle. Dans le courant de l'année 1904, plusieurs gisements furent mis en exploitation ; d'autres, renfermant de l'or,

furent reconnus, à Ruwe, de l'étaing, à Busanga et dans les environs.

Le rôle de la *Compagnie du Katanga* s'était prolongé de 1891 à 1900. Il est dominé maintenant par celui du *Comité spécial*, c'est-à-dire de l'Etat.

XXXIII.

LA COMPAGNIE DU KASAI.

Au moment de la polémique soulevée par la révélation du décret secret du 26 septembre 1891, le bassin du Kasai fut l'os à ronger à l'aide duquel l'Etat parvint à imposer silence aux protestations du commerce libre et à se garer de l'intervention des puissances, qui eût été inévitable si les hostilités s'étaient prolongées. Le ment aux particuliers l'exploitation du caout-
ment aux particuliers l'exploitation du caout-
chouc des terres vacantes.

Le bassin du Kasai représente une superficie égale à une douzaine de fois celle de la Belgique ; le pays est riche, la main-d'œuvre abondante, les communications faciles, grâce à un magnifique réseau de rivières navigables. L'Etat commerçant dut hésiter à la pensée d'abandon-

ner à l'action privée un territoire de cette importance et de cette valeur. Mais il se dit qu'il ne tarderait pas à lui revenir exploré, outillé et les plâtres essuyés. En effet, l'article 1er du décret portait que l'abandon n'était fait que « *pour un terme qui prendra fin à l'époque où la Belgique pourrait exercer son droit de reprise conformément à la convention du 3 juillet 1890* ». Le souverain du Congo savait fort bien que la reprise serait ce qu'il voudrait qu'elle fût, et que, en abandonnant le Kasai au commerce libre, il ne le lui abandonnait pas pour longtemps. En réalité, ce ne fut qu'une ruse destinée à étouffer les protestations des particuliers. Le commerce privé s'y laissa prendre. Il perdit de vue que « le terme dont parle la convention du 30 octobre 1892, arrivait à échéance dès 1901, soit huit ans après, et il se mit aussitôt à s'organiser et à s'outiller pour la mise en valeur de ce vaste territoire, comme si la liberté d'y trafiquer ne pouvait pas, un jour, y être supprimée.

La Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie dirigée par MM. Jules Urban et Thys, conçut le projet de constituer une compagnie nouvelle, qui établirait une chaîne de factoreries, ferait l'exploitation des forêts et créerait des

plantations. Elle demanda à acquérir 175,000 hectares de terrain. L'Etat, semblait-il, ne pouvait voir que d'un bon œil semblable entreprise, mise sur pied par des hommes expérimentés. Mais il avait son plan et refusa. La *Compagnie du Caoutchouc du Kasai* dont le capital était fait et les statuts imprimés, ne se constitua pas.

Déjà la Société belge du haut Congo, qui venait de fusionner avec la firme française Daumas-Béraud, et la Société hollandaise de Rotterdam avaient developpé leurs établissements dans le bassin et leurs flottilles. La *Compagnie des Magasin généraux* et la *Belgika* établies au Stanley-Pool, en 1895, ne tardèrent pas à les rejoindre. Puis, à Bruxelles et à Anvers, on vit se constituer de nouvelles entreprises. Successivement, furent fondés :

1° *La Société des Produits végétaux du Haut-Kasai*, 26 mai 1894, capital : 1,000,000 de fr. ;

2° *La Compagnie anversoise des plantations du Lubefu*, 1er décembre 1897, capital 600,000 fr. ;

3° *La Société de la Djuma*, 29 décembre 1897, capital : 250,000 francs. ;

4° *La Kassaïenne*, 27 janvier 1898, capital : 150,000 francs ;

5° *Le Trafic Congolais*, 14 juillet 1898, capital : 100,000 fr., porté à 500,000, le 3 février 1899 :

6° *La Loange*, 5 janvier 1899, capital : 1,000,000 francs ;

7° *Les Plantations Lacourt*, mai 1899, capital : 800,000 francs ;

8° *L'Est du Kwango*, 7 janvier 1899, capital : 350,000 francs ;

9° *La Centrale Africaine*, juin 1899, capital : 1,000,000 francs ;

10° *Les Comptoirs congolais Velde*, octobre 1900, capital : 1,000,000 francs.

En 1901, treize sociétés belges et une société hollandaise fonctionnaient donc dans le bassin du Kasai. Elles y avaient installé 41 factoreries, occupées par 176 agents et desservies par une flottille de petits vapeurs. Grâce à la concurrence qu'elles se faisaient, la rémunération payée aux noirs était devenue importante, ce qui constituait un avantage considérable pour la population et était de nature à faciliter l'amélioration de son état matériel et moral.

Toutes ces sociétés ne prospéraient pas également, mais toutes étaient également exposées à se voir interdire la récolte et le commerce du caoutchouc et des autres produits domaniaux,

l'échéance de 1901 ayant sonné. C'est ce que leur révéla la discussion à laquelle donna lieu le dépôt de la loi de Smet de Naeyer, qui proposa et fit voter par le Parlement belge l'abandon du principe de la reprise. Elles constatèrent alors avec stupéfaction que la liberté du commerce dans le bassin du Kasai, consentie en 1892, avait pris fin. Plusieurs virent leurs capitaux gravement compromis. Aussi le gouvernement congolais, désireux de mettre fin aux derniers vestiges de liberté commerciale sur le territoire de l'Etat Indépendant, n'eut-il pas trop grand'peine à décider les sociétés à faire une affaire avec lui.

Le projet mort-né de la « Compagnie des caoutchoucs du Kasai » fut tiré des cartons et remis sur pied, sous la dénomination de « Compagnie du Kasai », société congolaise à responsabilité limitée.

Pourquoi n'adopta-t-on point la forme de la société anonyme belge ? Nous ne pourrions le dire avec précision. La société était belge, en réalité, puisque son siège administratif était établi à Bruxelles, que c'est à Bruxelles que devaient se réunir les assemblées générales et les conseils d'administration, que c'est à Bruxelles que devaient être encaissés et répartis les béné-

fices. Mais, en faisant de la Compagnie du Kasai une société congolaise, l'Etat Indépendant la soustrayait à l'empire de la loi belge sur les sociétés.

Le capital, fixé à 1,005,000 francs, fut souscrit moitié par l'Etat, qui reçut 2,010 actions, 6 p. c., et moitié par les quatorze sociétés qui faiasient du commerce dans le Kasai, et qui reçurent, elles aussi, 2,010 actions, 6 p. c. Il fut créé, en outre, 4,020 parts bénéficiaires, donnant droit au surplus des bénéfices. La moitié de ces parts fut attribuée aux quatorze sociétés et l'autre moitié à l'Etat.

En échange : 1° les sociétés renonçaient, pendant trente ans, à tout commerce d'importation et d'exportation, notamment à celui de l'ivoire et du caoutchouc, dans les territoires du Kasai, et cédaient à la compagnie leurs postes commerciaux, factoreries, etc., 2° l'Etat renonçait, lui aussi, à tout commerce d'exportation et d'importation et accordait à la compagnie, pour un terme de trente ans, « le droit de récolter le caoutchouc, la gomme copale et tous autres produits végétaux du domaine de l'Etat, ainsi que l'ivoire ».

La Compagnie fut constituée le 31 décembre

1901, sous la présidence de M. J. de Hemptinne. La moitié des administrateurs devaient être agréés par l'Etat qui nommait la moitié des membres du Comité permanent, le président du Conseil, le directeur général, un commissaire spécial et deux délégués. Le souverain appela à l'un des sièges de délégué M. Begerem, membre de la Chambre des représentants. Ce choix provoqua les plus fâcheux commentaires. Il était d'autant plus regrettable que M. Begerem avait précisément été le rapporteur de la loi d'abandon des droits d'annexion immédiate, qui venait, quelques mois auparavant, de rendre possible la fondation de la Compagnie.

Le bassin du Kasai que, en 1892, l'Etat s'était vu contraint d'abandonner au commerce libre, était habilement reconquis. Déjà par la fondation du Domaine de la Couronne, il avait repris possession des bassins du lac Léopold II et de la Busira ; par la constitution du « Comité spécial », il avait fait rentrer dans son giron le Katanga. L'initiative privée belge et le commerce libre qui, en 1892, avaient insolemment invoqué l'Acte général de Berlin et failli provoquer une intervention des puissances signataires, étaient définitivement matés. La population indi-

gène de l'Etat presque tout entier était retombée sous le joug de « Boula-Matari ». Le « mouvement commercial » ne cessait de se développer et l'exportation du caoutchouc qui, dix ans auparavant, était de 577 tonnes valant environ 3 millions de francs, s'éleva, en 1905, à 5,000 tonnes, valant 44 millions. Le pouvoir absolu a ainsi de ces heures où il peut croire que les dieux le guident et que ses décrets sont irrévocables.

XXXIV.

AUX PARLEMENTS ANGLAIS ET BELGE.

Pendant plusieurs années, la campagne menée contre l'Etat du Congo par l'« Aborigines Protection Society » s'était poursuivie exclusivement dans les journaux anglais. Son vénérable secrétaire, M. Fox-Bourne, avait, en outre, publié un ouvrage intitulé : *Civilisation in Congoland*. Subitement, la question reparut au Parlement.

A la suite d'une interpellation de sir Herbert Samuel, la Chambre des communes entendit plusieurs orateurs, sir Charles Dilke, M. Emmott, lord Fitzmaurice, qui tous formulèrent contre l'Etat du Congo et son souverain les griefs les plus graves. Cependant, M. Balfour, parlant au nom du cabinet, déclara ne pouvoir condamner

un gouvernement ami sur de simples déclarations personnelles, sans avoir procédé à une enquête. Il ne s'en rallia pas moins au texte de la motion proposée et amendée que voici :

« *Le gouvernement de l'Etat Indépendant du Congo, au moment de sa constitution, ayant garanti aux puissances* : a) *que ses sujets indigènes seraient gouvernés avec humanité, et* b) *qu'aucun monopole ou privilège comercial ne serait autorisé sur son territoire, la Chambre demande au gouvernement de S. M. de conférer avec les autres puissances signataires de l'Acte général de Berlin, en vertu duquel l'Etat Indépendant du Congo existe, à l'effet de prendre des mesures pour mettre un terme aux abus qui prévalent dans cet Etat* ».

Cette motion fut votée le 20 mai 1903, à l'unanimité. Elle provoqua, en Belgique, de l'émotion et souleva une tempête de protestations dans les journaux dévoués à l'Etat du Congo.

La séance de la Chambre anglaise eut son contre-coup à l'assemblée plénière de la Société coloniale allemande, qui se tint quelques jours plus tard, le 4 juin, à Carlsruhe, sous la présidence de S. A. R. le duc Jean-Albert de Mecklembourg. A l'unanimité aussi, les coloniaux alle-

mands votèrent un ordre du jour « *priant instamment le chancelier de l'Empire de s'entendre avec les autres puissances signataires de la Conférence de 1885, aux fins d'obliger l'Etat du Congo de respecter les articles de l'Acte général de Berlin qu'il a jusqu'à présent violés* ».

La manifestation d'hostilité vis-à-vis de l'Etat du Congo, à laquelle s'était livrée la Chambre des Communes, fut, pour beaucoup de personnes, en Belgique, une véritable surprise. On savait bien qu'une campagne était menée contre l'administration congolaise par les associations philanthropiques congolaises, mais rien n'avait fait supposer, au public non initié, une animosité aussi profonde, exprimée par l'*unanimité des représentants de la nation anglaise* soutenus par les organes du gouvernement. Les journaux belges à la dévotion du gouvernement du Congo tentèrent une riposte déplorant la violence et le parti pris de l'attaque. Quelques avocats parmi lesquels des professeurs éminents, tels MM. Nys, de l'Université de Bruxelles, et Barboux, du barreau de Paris, publièrent des consultations sur la question académique du droit de disposer des terres vacantes. Mais le moment n'était plus aux savantes dissertations. Une situation grave,

des excès de tous genres commis par des nationaux, des atteintes à un pacte international étaient signalés dans un Parlement étranger. La nation belge ne pouvait rester sous le coup de telles accusations. Le gouvernement fut interpellé les 1er, 2, 3 et 8 juillet. La discussion, corollaire du débat anglais, mit aux prises les leaders des différents partis politiques à la Chambre.

MM. Vandervelde et Lorand firent un exposé général de la situation. Ils montrèrent les prescriptions essentielles de l'Acte général de Berlin violées, les droits des indigènes méconnus, la liberté du commerce compromise. Ils firent, en s'appuyant sur des documents, la critique des procédés inhumains de l'administration de l'Etat. Ils mirent en cause le Souverain et le gouvernement local, à propos du travail forcé, du paiement des impôts, de la contrainte, des otages. Ils citèrent des faits précis, empruntés à la sombre affaire de la Mongala et à la récolte du caoutchouc dans les Domaines. Ils conclurent en réclamant une enquête.

M. de Favereau, ministre des Affaires Etrangères, opposa aux faits isolés signalés par les interpellateurs, l'admirable campagne contre l'oppression arabe et déclara que l'Etat du Congo

avait rempli tous ses devoirs. Il exprima « la confiance que l'opinion publique, singulièrement égarée à l'étranger, revienne un jour à une conception plus juste et qu'elle rende hommage à l'œuvre africaine ». M. Woeste dit que les Belges n'auraient pas l'ingratitude de s'associer aux attaques de l'étranger et proposa l'ordre du jour suivant : « *La Chambre confiante, d'accord avec le gouvernement dans le développement normal et progressif, sous l'égide du roi-souverain de l'Etat du Congo passe à l'ordre du jour* ». M. Huysmans, de la gauche modérée, fit connaître que la plupart des membres de ce groupe « ne s'associeraient nullement à l'interpellation toute personnelle de M. Lorand », et émit l'espoir « que ceux qui parlaient aujourd'hui contre l'œuvre africaine regretteraient un jour leurs attaques ». Le chef de cabinet ne voulut voir dans celles-ci que de la passion anticoloniale. Il reprocha aux interpellateurs de n'avoir que deux « dadas » : atrocité et domanialité des terres vacantes. Il taxa les critiques venues d'Angleterre, de calomnies. Il exposa, en les célébrant, l'institution du Domaine privé et celle du Domaine de la Couronne. Il conclut en disant que l'interpellation était vide de sens.

M. Janson réclama de l'Etat du Congo la fin des abus engendrés par l'esprit de lucre. Il y a danger pour le Roi, dit-il, à devenir spéculateur et commerçant. On objecte que les bénéfices qu'il réalise, il les dépense en grands travaux publics, à Bruxelles. « Je ne veux pas du Mont des Arts, s'écria-t-il, s'il doit s'élever grâce à de cruelles corvées ». Enfin, M. Hymans se rallia sans hésiter à l'ordre du jour de M. Woeste, parce qu'il répondait d'une façon adéquate à l'interpellation étrangère que l'on avait reproduite au Parlement belge. Il ne voulait pas s'associer à la campagne anglaise.

Le spectre de l'étranger agité par M. Woeste et le Cabinet eut raison des vérités révélées par l'opposition. La grande majorité des députés, en suspectant l'humanité du gouvernement du souverain du Congo, eût craint, du reste, de déplaire au roi des Belges. Même aux heures des décisions les plus graves, la politique de courtoisie se refuse à abdiquer. Elle est une des caractéristiques des minorités anémiques.

L'ordre du jour fut voté par 90 voix contre 33 et 7 abstentions. Tel était le sentiment de la Chambre belge, au mois de juillet 1903.

Cependant les événements devaient bientôt

donner raison aux interpellateurs. L'enquête, réclamée par les socialistes et les radicaux et repoussée par le gouvernement, soutenu par les catholiques et les libéraux, allait se faire et la vive lumière qu'elle projetterait sur la triste condition des populations indigènes du Congo, allait dessiller bien des yeux. Telle est la puissance de la vérité que ceux-là mêmes qui s'étaient patriotiquement refusés à accorder créance aux faits précis apportés à la tribune nationale par MM. Vandervelde et Lorand, allaient devoir protester à leur tour, devant l'avis conforme des magistrats enquêteurs.

XXXV.

L'ENQUÊTE DU CONSUL CASEMENT.

En même temps que le premier ministre exprimait avec modération son sentiment aux Communes en disant que l'Angleterre ne pouvait condamner un gouvernement ami sans avoir, au préalable, procédé à une enquête, il organisait celle-ci. Il en chargeait le consul anglais, à Boma, M. Robert Casement, ancien agent de l'Association internationale du Congo. Celui-ci se rendit sur les lieux. Parti de Matadi, le 5 juin 1903. il visita, d'abord, les districts de la Lulonga, dans la concession de l'*Abir*, puis le bassin du lac Tumba, dans le domaine privé. Il rentra à Léopoldville, le 15 septembre. Son rapport parut au mois de décembre.

Il provoqua, en Angleterre, une explosion d'indignation contre l'administration congolaise, car

il confirmait, en grande partie, les critiques produites au Parlement et dans la presse et cela à la suite d'une instruction poursuivie sur place, par une personnalité officielle bien connue et d'une respectabilité indiscutée, qui articulait des faits précis, avec des indications de temps, de lieu et de circonstance.

A ce moment, l'opinion publique était extraordinairement surexcitée dans les deux pays. A Bruxelles et à Anvers, comme à Londres et à Liverpool, des ligues se formèrent pour la défense des intérêts respectifs. Le 28 juillet, s'était constituée, à Bruxelles, à l'inspiration de l'Etat du Congo et sous la présidence de son gouverneur général Wahis, la *Ligue pour la défense des intérêts belges à l'étranger*. Sa polémique fut lourde et maladroite, son action sans force. A Liverpool, un groupe de philanthropes fonda l'année suivante, en février 1904, la *Congo Reform Association*, dont le succès fut considérable. Parmi ses premiers adhérents figurent le petit-fils de Wilberforce ,l'apôtre de l'antiesclavagisme, le fils et la fille de Gladstone, le défenseur des peuples opprimés. Elle eut pour premier président lord Beauchamp et pour secrétaire honoraire, M. Morel. Celui-ci était un po-

lémiste redoutable, qui infusa aussitôt à l'Association une vie intense et une ardeur combative qui électrisèrent ceux qui, chaque jour plus nombreux, luttaient contre le système administratif et commercial de l'Etat du Congo et réclamaient des réformes.

Aussi la question fut-elle bientôt réintroduite aux Communes. Sir Ch. Dilke, sir H. Samuel, lord Fitzmaurice renouvelèrent, le 9 juin 1904, en termes plus agressifs et en s'appuyant sur le rapport du Consul Casement, leurs protestations contre l'Etat Indépendant. Au nom du gouvernement, lord Percy, sous-secrétaire d'Etat, et sir Edward Grey, ministre des affaires étrangères, soutenus par les applaudissements de l'assemblée, déclarèrent que « l'indignation causée au Parlement et dans le pays entier était la résultante d'une accumulation de faits et d'accusations terribles » et que le gouvernement allait se préoccuper de veiller à la protection des indigènes et de ses nationaux, au Congo ». En même temps, paraissait un *Blue Book* contenant des documents relatifs au conflit, parmi lesquels une proposition du marquis de Lansdowe, tendant à provoquer l'envoi au Congo, par l'Etat Indépendant lui-même, d'une commission d'enquête.

Ainsi, la demande qu'un an auparavant M. Emile Vandervelde et les députés socialistes avaient adressée, en vain, au gouvernement belge, était cette fois présentée au gouvernement congolais. à l'intervention du chef du *Foreign Office* de l'ancien cabinet conservateur. La diplomatie de l'Etat Indépendant allait consentir à accorder à un gouvernement étranger ce qu'elle s'était obstinément refusé à concéder à des représentants du peuple belge.

XXXVI.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE CONGOLAISE

La polémique se poursuivit ardente jusqu'au jour où, sous la pression des événements et des révélations, acculé dans ses derniers retranchements. l'Etat du Congo se décida à donner satisfaction à la conscience du monde civilisé, qui lui demandait des comptes. Dans l'impossibilité de résister plus longtemps à l'opinion publique, il acquiesça à la proposition du marquis de Lansdowne que le cabinet anglais avait faite sienne, et ordonna l'envoi, au Congo, d'une commission d'enquête.

Trois magistrats en furent chargés : un Belge, M. Edmond Janssens, avocat général près la Cour de cassation ; un Italien, M. le baron Nisco, président *ad interim* du tribunal d'appel du Congo ;

un Suisse, M. Edm. de Schumacher, conseiller d'Etat, chef du département de la justice du canton de Lucerne. Ils étaient assistés de deux secrétaires, MM. Denyn et Grégoire, magistrats belges. Le roi-souverain signa le décret, le 23 juillet 1904 et le lendemain le *Mouvement géographique*, en donnant la composition de la commission, publiait les conditions dans lesquelles les trois magistrats enquêteurs allaient remplir leur mission : 1° L'enquête sera publique et contradictoire ; 2° Les gouvernements étrangers et les associations philanthropiques pourront en faire suivre les travaux par des délégués ; 3° Toute personne pourra requérir l'audition des témoins dont elle jugera la déposition utile et procéder à la *cross-examination* de tout témoin ; 4° La commission aura accès à tous les documents judiciaires et administratifs de l'Etat, y compris les copies de lettres des stations ; 5° L'enquête portera sur le présent et le passé ; 6° Elle portera surtout sur la situation des indigènes dans les régions productrices de caoutchouc ; 7° Les procès-verbaux de la commission seront publiés le plus tôt possible.

La nouvelle fut accueillie avec soulagement par la presse de Belgique et de l'étranger. La déci-

sion prise par l'Etat reçut partout le meilleur accueil. Des journaux le félicitèrent d'avoir enfin compris le caractère spécieux des arguments qui avaient été invoqués à la Chambre et dans certains organes de la presse, pour l'engager à à s'opposer résolument à toute enquête. Ils le complimentèrent de s'être rendu compte de ce que, si de pareils sophismes peuvent satisfaire ses amis, dans aucun pays du monde l'élite intellectuelle, qui dirige et guide l'opinion publique, ne comprendrait et n'admettrait qu'ayant raison, comme il l'affirmait, il parût redouter l'occasion de le prouver.

Malheureusement, ces premières appréciations si flatteuses n'étaient inspirées que par l'énoncé des conditions de l'enquête, publié par le *Mouvement géographique*. Or, le texte du décret du 23 juillet, ayant paru quelques jours plus tard, provoqua la plus vive désillusion. Il prescrivait que l'enquête se ferait « conformément à des instructions spéciales », c'est-à-dire dans des conditions sensiblement moins libérales que celles qui avaient été énoncées, d'après des renseignements pourtant autorisés. Voici comment, dans son numéro du 7 août 1904, le *Mouvement Géographique* explique cette divergence : « Le gou-

vernement du Congo a, paraît-il, jusqu'au dernier moment, hésité entre deux partis à prendre. Deux projets avaient été préparés. L'un organisait une enquête large, publique, contradictoire et définitive, destinée à établir aux yeux du monde la fausseté des accusations portées contre l'administration congolaise. L'autre ne prévoyait qu'une enquête plus restreinte dans un tout autre but. Les préférences ont finalement été à ce dernier projet. Le projet d'enquête à usage externe a été écarté. Le décret n'ordonne qu'une enquête à l'usage interne . Cette confusion et la polémique qu'elle provoqua eurent toutefois et finalement le plus salutaire effet : les instructions signées par le chevalier de Cuvelier et remises, le 5 septembre, aux magistrats enquêteurs, annoncèrent à la Commission qu'elle jouirait de toute sa liberté, de toute son autonomie, de toute son initiative, et que contrairement à ce qu'avait annoncé le décret du 23 juillet, elle n'aurait à se conformer à *aucune instruction spéciale*. La cause était gagnée.

Le choix des membres de la Commission avait d'ailleurs été des plus heureux. Le baron Nisco avait déjà donné de nombreuses preuves de l'indépendance de son caractère et jouissait au Con-

go de la plus grande estime. Les fonctions élevées confiées dans son pays à M. Schumacher étaient en gage de sa valeur. Quant à M. Edmond Janssens, il était un des chefs les plus respectés du parquet de notre Cour suprême. Sa nomination engageait la considération et le prestige de la magistrature belge. La façon dont il remplit ses hautes et délicates fonctions valut à celle-ci un lustre. Ce fut, pour les membres de la Commission, un acte de bravoure et de dévouement à la chose publique, qui les honora grandement que leur acceptation à remplir là-bas. à travers des pays contaminés par les sombres pratiques de l'absolutisme, la tâche qu'on leur avait demandée. Aucun d'entre eux n'était assurément sans se douter, quoiqu'on en dît, que l'œuvre de civilisation entreprise au Congo était compromise. Ils savaient aussi ce que l'on attendait d'eux. Ils partirent bien décidés à remplir leur devoir jusqu'au bout, quoi qu'il dût leur en coûter. Le départ eut lieu le 15 septembre 1904. La foule encombrait les quais d'Anvers. Elle salua longtemps de ses vivats le *Philippeville* qui s'éloignait. ayant à son bord les représentants de la justice et du droit. Les peuples du Congo allaient voir arriver leurs défenseurs.

LIVRE VII

L'Enquête

1904-1905

XXXVII.

AU CAPITOLE.

Le 2 juillet 1905, à Tervueren, la célébration du vingtième anniversaire de la proclamation de la constitution de l'Etat du Congo, fut l'occasion d'une manifestation de loyalisme.

Léopold II s'y rendit entouré de ses ministres d'Etat africains, MM. les barons van Eetvelde et Descamps, de ses ministres belges et des personnages du monde officiel. Il y fut reçu par la Fédération des cercles coloniaux. Un groupe d'« anciens Congolais » lui fit une escorte d'honneur et le colonel Fivé, président de la fédération, ancien inspecteur d'Etat du Congo et membre de l'ambassade congolaise en Chine, le harangua. « Si j'ai créé l'Etat du Congo, répondit le roi, et si j'ai soldé ses dépenses de mes deniers, c'est que je voulais que le nouvel Etat pût être

utile à la fois à la cause de la civilisation et de la Belgique ». Il voulut en donner une preuve immédiate et pria le chevalier de Cuvelier, son secrétaire général des Affaires étrangères, de lire un décret par lequel il fondait, à Tervueren, aux frais de l'Etat du Congo, une *Ecole mondiale* dans le but de former ceux qui se destinent aux carrières à l'étranger. Cette institution — qui dérivait de l'idée maîtresse dont est sorti également le *Congrès d'expansion mondiale* de Mons, que le roi inaugura le 24 septembre — devait être unique au monde. Un monument allait être édifié non loin du musée de Tervueren, sur des plans grandioses, dus à un architecte français. Sa commission d'études serait présidée par un juriste allemand, qui avait chaleureusement pris le parti de l'Etat du Congo dans son conflit avec l'Angleterre.

La pose de la première pierre eut lieu séance tenante, suivant le cérémonial traditionnel. Les chœurs entonnèrent des chants patriotiques, parmi lesquels l'hymne congolais : *Vers l'Avenir*, que venait de composer, à la demande du roi, M. Gevaert, son maître de chapelle.

Les événements firent oublier l'« Ecole mondiale de Tervueren », qui demeura à l'état de pro-

jet, attendant qu'on songea à poser sa deuxième pierre.

Les vivats patriotiques ne furent pas moins gonflés de fierté, d'allégresse et d'espérance, le 21 du même mois, au passage de Léopold II, roi des Belges, allant célébrer, devant le temple de la justice et du droit, quarante années de règne pacifique, en même temps que soixante-quinze laborieuses années d'indépendance nationale. De son palais, dont la nation venait d'ordonner la réédification somptueuse, les corps constitués de l'Etat le conduisirent au lieu de la cérémonie, en un cortège imposant, moderne interprétation de celui qu'André Mantegna conçut jadis en l'honneur de César. Les personnages officiels parlèrent de la richesse publique, de la plus grande Belgique et de ses espérances d'avenir. Ils célébrèrent la grande pensée humanitaire du règne, l'union personnelle et les bienfaits de la civilisation. Le roi répondit à leurs discours par quelques phrases brèves et impérieuses, visant directement le Parlement et certains projets de travaux publics qui lui étaient chers, soumis à l'approbation de la Chambre et que celle-ci hésitait à voter. L'apostrophe fit sensation.

L'auguste fondateur de l'Œuvre congolaise était

alors à l'apogée de sa fortune, de sa puissance et de sa gloire. Son règne s'achevait dans la paix. L'industrie nationale s'était magnifiquement développée. De grands travaux décrétés ou commencés sur tous les points du royaume témoignaient de la prospérité publique et de l'heureuse marche des affaires. Les résidences royales s'embellissaient à vue d'œil. Quand le bâtiment va, tout va.

En Afrique, les progrès de la civilisation étaient proclamés. Les chiffres du « mouvement commercial » grandissant de l'Etat du Congo en témoignaient éloquemment : à elle seule, l'exportation du caoutchouc ne s'était-elle pas élevée, pour les dernières années (1901-1906), à une valeur de 270 millions de francs ! Les acclamations de la foule prouvèrent à Léopold II que les Belges appréciaient tant de bienfaits, source d'une prospérité matérielle qui dépassait en éclat celle des époques les plus prospères de l'histoire nationale.

Les magistrats enquêteurs, revenus du Congo depuis le 13 mars, rédigeaient leur rapport.

XXXVIII.

« RUBBER SYSTEM ».

Les Anglais des colonies, qui simplifient tout. ont choisi ces deux mots, qui signifient : le *système du caoutchouc*, pour désigner d'une manière concrète et saisissante, le régime appliqué, dans l'Etat du Congo, à l'exploitation par les indigènes des forêts des domaines et des sociétés concessionnaires.

L'impôt n'est pas payé en numéraire, mais en travail. Dans les districts à caoutchouc, le contribuable au lieu de fournir de la main-d'œuvre, est tenu à livrer un nombre déterminé de kilogrammes de caoutchouc. S'il est en défaut vis-à-vis du fisc, celui-ci a recours à divers moyens de contrainte : les chefs sont retenus, châtiés jusqu'au moment où leurs sujets ont fourni le nombre de kilos exigés ; on prend des ôtages ; on

emprisonne des femmes et des enfants ; la chicotte est appliquée aux récolteurs qui n'apportent pas au poste l'imposition prescrite. Des sentinelles sont placées dans les agglomérations pour surveiller le travail des natifs. Les villages récalcitrants reçoivent la visite de patrouilles militaires. Parfois des expéditions « punitives » vont infliger aux habitants un châtiment exemplaire. Des villages sont incendiés. Les indigènes fuyards sont traqués. Les instincts sauvages des traqueurs se réveillent. C'est au cours de ces chasses que des mains ont été coupées par les soldats noirs, sur des cadavres d'indigènes tués.

Le système s'étend à la fois sur le territoire et sur la population, sur les richesses naturelles et sur le travail de l'indigène. Après tout, ce n'est qu'une forme nouvelle de l'esclavage, d'apparence moins odieuse que celle qui dépeupla l'Afrique, aux siècles passés : le Congolais n'est plus arraché à son sol natal ; il demeure dans son pays d'origine, pour en extraire les trésors au profit d'un maître étranger tout puissant : Boula Matari. Tout est à redouter d'un pareil système appliqué par un gouvernement qui se revendique des idées modernes et fait un constant étalage de sa mission

civilisatrice. « Il n'est pire despotisme, a dit un jour Banning, que celui qui revêt les apparences de la liberté ».

La mise en pratique d'un tel système fut aggravée par la promesse de commissions aux agents blancs qui récolteraient le plus d'ivoire et de caoutchouc, qui recruteraient le plus de « libérés ».

Le plus ancien document connu qui s'y rapporte est la circulaire du 29 octobre 1891 : elle date du lendemain de l'arrivée, à Boma, du décret secret ; le gouvernement local mettait cent mille francs à la disposition des commissaires des districts du centre. Les instructions du 31 décembre 1892 précisent les tarifs. A titre de « frais de perception des tributs et impôts à payer en nature par les chefs indigènes », il était accordé des primes, à répartir, par moitié entre le commissaire de district et le chef du poste où le produits avait été acheté.

Les chiffres n'ont jamais été publiés. Les voici :

Ivoire revenant à	14 fr.	le kilo,	0,15 fr.	de prime
—	13 fr.	—	0,30 fr.	—
—	12 fr.	—	0,45 fr.	—
—	11 fr.	—	0,60 fr.	—
—	10 fr.	—	0,75 fr.	—

Ivoire revenant à	9 fr.	—	0,90 fr. de prime	
—	8 fr.	—	1,05 fr.	—
—	7 fr.	—	1,20 fr.	—
—	6 fr.	—	1,35 fr.	—
—	5 fr.	—	1,50 fr.	—
—	4 fr.	—	1,65 fr.	—
—	3 fr. et moins		1,80 fr.	—

Caoutchouc	de 0,70 à 0,80 fr.	le kilo	0,04 fr. de prime	
—	0,60 à 0,70 fr.	—	0,06 fr.	—
—	0,50 à 0,60 fr.	—	0,08 fr.	—
—	0,40 à 0,50 fr.	—	0,10 fr.	—
—	0,30 à 0,40 fr. et moins		0,12 1/2	—
—	à 0,30 et moins	le kilo	0,15 fr.	—

Gomme Copal. Pour la récoltée, il était accordé 0,15, 0,10 ou 0,05 fr. de prime par kilo récolté.

Quant aux « *libérés* » la prime variait entre 75 et 120 francs par homme.

Le régime dit « des points » suivit celui des primes : il fut inauguré, en 1895. Les points disparurent, à leur tour, pour être remplacés (circulaire du 31 décembre 1896) par des allocations de retraite aux agents qui se seraient le plus distingués.

Quelle résistance pouvaient opposer les indigènes désarmés aux appétits ainsi allumés, loin de tout contrôle ? Mal rétribués, consignés dans leurs villages, astreints à des corvées épui-

santes, ils menaient dans la forêt sauvage, sans abri et sans famille, une existence misérable, un long martyre, et s'ils réclamaient, ils étaient terrorisés par les sentinelles noires ; s'ils se révoltaient, ils étaient frappés dans leurs biens, dans leurs femmes, dans leurs enfants ; ils subissaient d'affreuses captivités. S'ils fuyaient, ils étaient poursuivis, traqués, repris par des expéditions répressives qu'on aurait cru organisées plutôt contre les rebelles et des ennemis, que contre les véritables propriétaires du sol, qui protestaient seulement parce qu'on leur réclamait un travail au dessus de leurs forces, en vue de l'accaparement des biens de leur propre domaine ! La destruction progressive de la population par ce régime d'exploitation à outrance fut rapide. « Pauvres gens ! s'exclame le père Vermeersch, comme ils sont dignes de pitié ! »

Par contre, au point de vue du développement de ce que l'organe officiel de l'Etat appelait le « Mouvement commercial », le « rubber system » eut les conséquences les plus avantageuses.

Voici, pour les huit premières années de ce siècle, les chiffres de l'exportation du caoutchouc congolais :

Année 1901	6,022,733 kilog.	45,183,167 francs.
— 1902	5,350,452 —	41,703,525 —
— 1903	5,917,983 —	47,343,864 —
— 1904	4,830,939 —	43,478,651 —
— 1905	4,861,767 —	43,755,903 —
— 1906	4,848,931 —	48,489,310 —
— 1907	4,656,723 —	43,982,748 —
— 1908	4,559,926 —	30,770,550 —

La production, partie de quatre-vingt deux tonnes, en 1891, année du décret secret, atteignit, pendant les années du plus grand rendement, en 1901 et 1903, le chiffre énorme de six mille tonnes par an.

Le « rubber system » restera pour l'Etat du Congo une tare ineffaçable. Du jour de l'application du décret secret de 1891 au lendemain des divulgations de la commission d'enquête, c'est-à-dire pendant treize ans, il a transformé quelques-uns des districts à caoutchouc en un véritable enfer. Il a engendré la plupart des crimes qui s'y sont commis et dont on ne connaîtra jamais le nombre et la gravité. Ce qui le rend particulièrement odieux, c'est qu'il fonctionnait sous le couvert de l'humanité ; c'est aussi que les énormes profits que ses détestables pratiques procurèrent, avaient, notamment, pour but l'ali-

mentation du budget des dépenses de la « Fondation de la Couronne », véritable débauche de travaux de tous genres, entrepris en vue du développement et de l'embellissement des résidences royales.

XXXIX.

LA FONDATION DE LA COURONNE ET SES GRANDS TRAVAUX.

Le tableau que nous venons de tracer concernant la manière dont étaient exploités les districts à caoutchouc du Domaine de l'Etat et des sociétés concessionnaires, s'applique au Domaine de la Couronne, dans les bassins de la Busira et du lac Léopold II.

Un décret du 23 décembre 1901 avait fait de ce dernier domaine une *fondation*, en vue « de la réalisation de desseins patriotiques formés depuis de longues années pour la grandeur de la patrie belge ». Dans l'esprit de son fondateur, elle devait être pourvue de grandes ressources et demeurer perpétuelle, devenir le pivot de ses combinaisons financières compliquées, de ses entreprises de

travaux publics, la forteresse où sa fortune grandissante serait mise à l'abri en vue de la réalisation de projets grandioses, de plans fabuleux, de constructions fantastiques, de fantaisies singulières ou de libéralités privées, dont le souverain du Congo entendait, à son gré, doter généreusement des institutions ou des personnes qui lui étaient chères.

Léopold II rêvait depuis longtemps l'exécution de travaux somptuaires dans ses diverses résidences, à Bruxelles, Laeken, Ostende, Tervueren, Ardennes, Ciergnon, au cap Ferrat et à Balincourt. Le pouvoir absolu et illimité ainsi que la fortune que lui avait donné l'Etat du Congo devait lui en faciliter la réalisation.

A partir de ce moment, le trésor de la « Fondation » ne fait plus qu'un avec sa fortune privée. Il lui transfère tout ce qu'il possède : valeurs, tableaux, mobilier, bijoux, bibliothèque, etc., etc. C'est au nom de la « Fondation de la Couronne » que se font les acquisitions d'immeubles en Belgique et en France, les amorces des grands travaux publics, à Bruxelles, Laeken et Ostende, l'édification de monuments, de tours japonaises, de restaurants chinois, l'outillage de champs de courses, l'organisation d'institutions mondiales et

autres. Toutes ces combinaisons demeurent entourées du plus profond mystère. Aussi n'est-ce pas sans un vif étonnement que le public apprend que la Fondation de la Couronne du Congo offre à la Belgique, par personnes interposées, l'arcade du Cinquantenaire qui devait, au début, coûter six millions de francs et qui en absorbera le double ; qu'elle vient d'acquérir, également par personne interposée, le magnifique domaine du Cap Ferrat, appelé à se relier au rivage de la Côte d'azur par un escalier monumental en marbre coûtant deux millions et demi ; qu'elle s'est successivement rendue propriétaire, à dater du 27 décembre 1901 — quatre jours après le décret qui la constituait — de 115 immeubles situés à Bruxelles et Ostende, d'une valeur globale de 18 millions (1) ; qu'elle étudie la construction à l'entrée d'Ixelles, d'un Walhalla de 10 à 12 millions ; qu'elle a chargé un entrepreneur bruxellois, pour le prix de 30 millions, de la réédification, sur un plan grandiose, du château de Laeken ; qu'elle a consacré 6 millions à la création, autour de celui-ci, de larges boulevards ; qu'Ostende va être doté

(1) M. F. Cattier dans son livre : *Etude sur la situation de l'Etat indépendant*, publie, pp. 220 à 239, la liste détaillée des 115 propriétés acquises, à Bruxelles, Laeken et Ostende, de 1891 à 1905.

de divers monuments d'une valeur de 20 millions ; enfin que d'autres millions, toujours à fournir par la dite richissime fondation congolaise, sont prêts à subsidier d'autres entreprises de construction et de travaux publics, de plus en plus fastueuses. Les fantaisies ruineuses de Louis XIV, à Marly et à Versailles, de Louis I de Bavière, à Munich et à Ratisbonne, sont dépassées.

Les coloniaux s'alarmaient de voir ainsi dilapider en constructions et en fantaisies, les sommes considérables provenant de l'exploitation des forêts congolaises, sommes qui eussent pu être plus logiquement consacrées à des travaux urgents et à d'indispensables installations au Congo.

Ces grands travaux eurent néanmoins, en Belgique, leurs admirateurs bénévoles. Nous les renverrons à la biographie de cet empereur Justinien dont l'ingratitude est proverbiale. Elle leur dira que la soif de conquête qui l'anima, jointe à son ardent désir de peupler les capitales de son empire de constructions immenses, aboutit finalement à une administration fiscale tellement rapace, spoliatrice et insatiable, qu'elle dépassa de loin tout ce qui était connu et constitua un modèle difficile à égaler. L'histoire se renouvelle. Les peuples du Congo ont, eux aussi, pâti de la passion de leur souverain pour l'art de bâtir.

XL.

TRAVAUX SCIENTIFIQUES.

Mais si, dans les régions centrales, la récolte du caoutchouc a été la grande préoccupation de l'administration, il est juste de dire qu'au delà de Stanleyville, quelques officiers et ingénieurs chargés de missions scientifiques, se signalèrent par des travaux qui ont apporté à la science de précieuses contributions. Aux frontières, ils ont levé la carte du pays en vue de la fixation des limites définitives ; au Katanga et entre l'Itimbiri et l'Uele, ils ont établi des routes ; le long du fleuve, en amont de Stanleyville, ils ont construit un chemin de fer pour obvier à l'innavigabilité du bief.

En 1900, la commission mixte congo-allemande des capitaines Bastien et Hermann parcourut la région du lac Kivu, où un litige s'était produit.

En 1901-1902, le commandant Cabra fit des observations astronomiques dans les parages du parallèle de Noki, en vue d'un arrangement avec le Portugal. En 1902, le commandant Ch. Lemaire gagna la ligne de faîte Congo-Nil, y fit des observations astronomiques et explora la partie méridionale du bassin de Bahr-el-Gazal. Enfin, l'année suivante, le major Wangermée entreprenait une tournée d'inspection le long de la frontière orientale de l'Etat, au nord du Tanganika, relative à un vaste projet de défense stratégique que les bureaux de Bruxelles avaient savamment délibéré.

Cet ensemble de travaux méritoires fut couronné par l'achèvement de la construction de la ligne télégraphique de Léopoldville à Equateurville, due au commandant Mahieu, et par l'inauguration du chemin de fer des Stanley-Falls, de Stanleyville à Ponthierville, qui eut lieu le 1er septembre 1906, sous la présidence de M. Adam, son ingénieur en chef.

Divers essais d'élevage et de domestication d'animaux sauvages ont été entrepris. L'établissement d'Api, dans l'Uele, où le commandant Laplume a dressé de jeunes éléphants, a donné des résultats encourageants. Ceux qu'a tentés

avec les zèbres du Katanga, le lieutenant Nys, n'ont pas été aussi concluants. Le professeur Laurent, de l'Institut de Gembloux, a rempli avec succès plusieurs missions botaniques. C'est sur ses plans qu'a été créé, à Eala, dans le district de l'Equateur, une station agricole expérimentale comprenant un jardin botanique, un jardin d'essai et une ferme-modèle. Enfin, en vue de combattre la maladie qui, dans les dernières années, s'est propagée de la façon la plus inquiétante, un laboratoire de bactériologie a été créé, à Léopoldville, par le Dr Van Campenhout, auquel a succédé le Dr Broden. La mission du Dr Dutton, envoyée jusqu'aux Stanley-Falls, pour l'Ecole de médecine de Liverpool, et celle qu'a dirigée, au Katanga, le Dr Naeve de Londres, ont apporté les plus précieuses indications sur l'origine et l'habitat de la terrible maladie.

L'ensemble de ces divers travaux de science et de vraie colonisation jette une lueur consolante, trop vite éteinte, sur le sombre tableau que tracent du Congo les discussions de l'époque.

XLI.

LE CONGO DEVANT LES PARLEMENTS.

En Angleterre, la «Congo Reform Association» ne cessait d'entretenir le public des «Congo atrocities», dont les courriers d'Afrique lui apportaient le sombre tableau. Le Parlement et le gouvernement attendaient la publicité du rapport de la Commission d'enquête congolaise. Le 7 juin 1905 un meeting tenu à Londres et présidé par sir Harry Johnston, ancien gouverneur de l'Uganda, vota une résolution invitant le peuple belge «à prendre en main, comme une tâche nationale, l'administration de l'Etat du Congo». Le 4 août, lord Percy répondant à diverses questions posées par sir Ch. Dilke, annonça à la Chambre des Communes que l'Angleterre avait augmenté, au Congo, ses moyens de surveillance, par l'envoi de deux nouveaux consuls, à Léopoldville et Stanleyville.

L'Italie avait, à son tour, introduit et discuté, à son Parlement, la question du Congo. En 1903, le gouvernement de Rome avait consenti à traiter avec celui de Bruxelles, en vue de l'enrôlement d'officiers italiens pour l'armée congolaise. Deux ans plus tard, celle-ci en comptait soixante-quatre. Se basant sur des déclarations d'Italiens revenus d'Afrique, et plus spécialement sur le rapport du Dr Baccari, chargé d'une mission officielle par le gouvernement, le député Santini, à la séance du 12 juin 1905, dit que les officiers italiens, au lieu de remplir là-bas des fonctions militaires, étaient chargés de tâches indignes d'eux, de recouvrer brutalement l'impôt, d'exercer des fonctions de police, de diriger la récolte du caoutchouc et demanda que les officiers italiens, au service de l'Etat fussent rappelés immédiatement. Le Parlement décida de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, tout nouveau départ d'officiers en service actif. Il ne devait pas tarder à interdire tout nouvel engagement.

Aux Etats-Unis, l'agitation naquit au sein des sociétés de missionnaires. Au mois de mars 1904, une députation de la « Baptist Union » saisit le gouvernement de M. Roosevelt de plaintes contre l'administration de l'Etat Indépendant. Le roi-

souverain s'en inquiéta et demanda directement à la presse américaine de le défendre. Au mois d'avril, les missions américaines représentées au Congo s'adressèrent au Congrès de Washington, par l'intermédiaire du sénateur Morgan. Puis, ce fut le tour de l'Eglise méthodiste. La « Congo Reform Association » d'Angleterre fonda une succursale aux Etats-Unis : M. Morel fut reçu par le président et par M. Hay, ministre des affaires étrangères. L'Etat du Congo jugea nécessaire d'agir énergiquement et un comité de défense fut confié à la savante stratégie d'un certain colonel Kowalsky, qui vint à Bruxelles, et auquel le roi confia le soin de plaider sa cause, en Amérique. « Cher colonel, lui écrivit-il, le 4 octobre 1904, le gouvernement de l'Etat Indépendant se confie à vous pour éclairer les hommes d'Etat et les hommes politiques des Etats-Unis, sur les véritables motifs de la campagne de dénigrement, pour leur démontrer l'inanité des accusations formulées et pour leur apprendre toute la vérité ». Six mois plus tard, M. Whiteley nommé consul général du Congo, à Baltimore, combina ses efforts avec ceux du colonel. Quelques Belges leurs furent adjoints.

En Belgique, au commencement du mois de

mars 1905, la question du Congo fit les frais d'une nouvelle interpellation émanant de MM. Bertrand et Vandervelde. En présence de l'augmentation constante de la dette publique de l'Etat, de ses engagements dans les affaires de Chine, de ses achats d'immeubles en France et en Belgique, de ses travaux somptuaires, le gouvernement fut questionné sur les responsabilités qui pouvaient incomber à la Belgique par suite de la situation financière de l'Etat Indépendant. En quelques phrases patriotiques, le comte de Smet de Naeyer, rassura les interpellateurs et M. de Favereau, sortant de sa réserve habituelle, crut de son devoir de prendre la défense d'un gouvernement ami : C'est de tous côtés, même du Nouveau Monde que viennent les accusations, a dit M. Vandervelde. Je lui réponds que c'est de tous côtés aussi que s'élèvent les protestations, au nom de la vérité et de la justice et ces protestations émanent de personnes ayant vécu au Congo. Des deux côtés de la barre, les orateurs invoquaient donc la vérité et la justice. Malheureusement pour les protestations officielles, quinze jours plus tard débarquaient, à Anvers, les trois membres de la Commission d'enquête.

Le 9 mars suivant, M. Vandervelde fit un retour offensif à propos du budget de la guerre. L'honorable député demanda au ministre, des explications sur le cas des nombreux officiers mis à la disposition du roi, pour des missions de tout genre, à l'étranger. Plusieurs d'entre eux, au Congo, étaient accusés de faits graves. Très documenté, il cita des faits qui ne furent pas contestés, donna lecture de documents dont l'authenticité ne fut pas niée. M. Woeste lui répondit : « Sous réserve des abus qui peuvent se commettre partout, dit-il, je tiens que ce qui se pratique au Congo ne peut être critiqué ». Et il engagea son adversaire « à ne pas réduire cette grande question du Congo à une question de boutique ». MM. Bertrand et Delporte ayant déposé une proposition réduisant le crédit porté à l'article 10 du budget de la guerre et tendant à empêcher l'Etat du Congo à recruter ses officiers en Belgique, le ministre de la guerre déclara que la justice congolaise n'avait jamais condamné aucun officier belge et il rendit hommage à tous ceux qui étaient ou qui avaient été en Afrique. Cette conclusion amena aussitôt M. Vandervelde à examiner en détail et à l'aide de documents authentiques, le rôle que l'Etat du Congo faisait

jouer aux officiers que le gouvernement belge mettait à sa disposition, soit dans la récolte de l'ivoire et du caoutchouc, soit dans les levées d'homme. Et il stigmatisa le système des primes qu'ils gagnaient, « non pour compléter leur éducation militaire, mais pour participer à l'exploitation des indigènes ».

XLII.

LE BUREAU DE LA PRESSE.

Ces discussions parlementaires projetèrent une subite clarté sur une institution occulte de l'Etat du Congo, sur laquelle il n'y a pas lieu de trop insister, mais qu'il faut toutefois rappeler, car elle a joué dans l'histoire politique coloniale de cette époque, un rôle aussi considérable que néfaste. « *Si le Bureau de la presse existe*, s'est écrié un jour, à la Chambre, M. Paul Janson, *s'il est soudoyé par l'or du Congo, c'est une institution malsaine et pestilentielle!* »

Grâce à l'importance et au nombre des journaux affiliés, il formait l'opinion publique et exerçait une influence sur les représentants des divers partis. Longtemps, il fonctionna dans le secret le plus absolu. Tout au plus pouvait-on pressentir son existence. Il avait des allures mys-

térieuses de certaines institutions de l'ancienne Venise, aux plus mauvais jours de sa décadence. Il fut installé vers 1902 ou 1903. Au début, son rôle principal fut de documenter les correspondants des journaux étrangers. De cette époque date l'éclosion d'une littérature coloniale spéciale. Ainsi, c'est à lui que l'on doit ces « voyageurs impartiaux », ces « économistes éminents », ces « jurisconsultes faisant autorité », que le bureau de la presse révéla à la science, dont la célébrité fut, d'ailleurs, éphémère et qui, tour à tour et dans toutes les langues, publièrent des éloges bien sentis de l'administration congolaise.

Les attaques contre l'Etat Indépendant partant d'Angleterre et d'Allemagne comme d'Italie et des Etats-Unis, le Bureau de la presse fut amené à créer des succursales à l'étranger et à former un personnel spécial, sur l'organisation, la rétribution et les agissements duquel diverses indiscrétions ont fait la lumière. Le *New-York American* publia toute une série de documents relatifs aux opérations du colonel Kowalsky et le *Patriote* fit connaître la composition et le fonctionnement d'un « Comité pour la représentation des intérêts coloniaux en Afrique », dont le siège était à Francfort et dont les membres étaient des con-

suis de Belgique. Le journal dévoila le détail du budget de cette filiale allemande : elle avait un article pour « frais d'agitation ». Le colonel Kowalsky fournit à ce chapitre la note joyeuse. Son rôle est défini dans un document édifiant. Diverses lettres, conçues dans un style américain des plus savoureux, établissent la confiance absolue que le souverain du Congo avait mise dans ce personnage, dont les services coûtèrent finalement gros à la Fondation de la Couronne.

Mais quelle démoralisation ! A la Chambre, M. Vandervelde signalant le fait d'un journal touché par les générosités de ce Bureau néfaste, s'écria : « Ce qu'il importe de signaler surtout, ce n'est pas tant l'attitude de ce journal : c'est celle d'un gouvernement qui a recours à de pareils moyens. Pour ma part, j'ai moins de colère contre le corrompu que contre le corrupteur ».

XLIII.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Enfin au début du mois de novembre 1905, parut le rapport de la commission d'enquête.

MM. Janssens, président, Nisco et Schumacher, membres, Denyn et Grégoire, secrétaires, étaient arrivés, à Boma, le 5 octobre 1904. Après un séjour de dix-huit jours dans la capitale de l'Etat, ils prirent le train de Matadi pour Léopoldville. La mission séjourna six jours au Pool, puis s'embarqua pour le haut fleuve. Elle visita un district du Domaine de la Couronne, celui du lac Tumba, les stations d'Equateurville et de Coquilhat. Quittant les bords du fleuve, à Lulonga, elle pénétra dans la concession de l'Abir. Stanleyville fut le point terminus de son voyage.

Le 20 février, elle était de retour, à Boma, et, le 13 mars, à Anvers.

Elle avait interrogé des agents de l'Etat, des missionnaires, des factoriens et des chefs indigènes et recueilli de nombreux témoignages. Parmi les dépositions les plus accablantes pour l'Etat furent celles des missionnaires anglais, américains et suédois, notamment celles des Rév. Grenfell, Scrivener, Harris, Stannard, Padfield, Weeks. Leurs dépositions ne sont pas annexées au rapport imprimé, mais elles ont été publiées par les soins de M. Ed. Morel, en Angleterre, de M. Pierre Mille, en France.

Près de huit mois s'étaient écoulés depuis son retour. On savait que ses travaux avaient été conduits suivant des principes irréprochables, que ses investigations avaient été aussi complètes que le permettaient le temps et les moyens dont elle avait disposé. Cependant, on ignorait quel pouvait être son sentiment, dans quel plateau de la balance elle allait jeter le poids de son autorité, si elle conclurait au maintien du système ou à sa réforme. Au surplus, rien, ni dans l'attitude, ni dans les actes de l'Etat ne laissait espérer qu'il allait modifier l'orientation de sa politique. Le rapport fut signé le 30 octobre et inséré

quelques jours après au *Bulletin officiel*. Il y avait cinq à six mois que M. Janssens, le président de la Commission, y travaillait. Il n'est pas douteux que si, au lieu d'un rapport, l'honorable avocat général avait pu prononcer un réquisitoire, il y aurait mis de temps. Il produisit une sensation considérable. Ce fut, en quelque sorte, une brusque décantation de tous les plaidoyers pour le régime congolais, qui avaient faussé l'opinion.

Il était de règle, sous l'ancien régime, de ne traiter des institutions congolaises qu'avec la plus diplomatique prudence, les ménagements les plus délicats. Lorsqu'on avait à émettre quelque timide critique, on l'entourait de force salutations et compliments. On commençait toujours par « rendre hommage » à la grandeur de l'œuvre, au caractère de ses artisans, aux extraordinaires résultats obtenus, etc. La Commission d'enquête ne pouvait rompre avec un usage aussi enraciné. Elle devait, elle aussi, rendre hommage. Elle déclara donc, dans les premières lignes de son rapport, que le sentiment qu'elle éprouvait « tenait de l'émerveillement » ; mais elle ajoutait avec finesse « que ce spectacle impressionnant ne lui avait pas fait oublier l'objet spécial de sa mis-

sion ». On le vit bien aux pages suivantes. Se limitant strictement aux intérêts des populations indigènes, le rapport mit à nu les vices du régime des impositions en travail et en nature ; le caractère excessif de certaines exigences ; les conséquences de l'emploi abusif des expéditions militaires ; le fait que des sociétés concessionnaires percevaient l'impôt en travail ou en nature, en recourant, elles aussi, à la contrainte ; la situation malheureuse des enfants dits « recueillis » ; le fait que beaucoup de travailleurs étaient « engagés » contre leur gré ; les inconvénients d'une trop grande centralisation judiciaire, etc.

Le rapport était une œuvre sincère et courageuse. Il apportait à tous ceux qui avaient combattu le « rubber system » le concours d'un témoignage de premier ordre. Il constituait un tableau d'ensemble montrant qu'aucune partie de l'édifice congolais n'était sans lézarde, et donnait le sentiment que, seule, une rénovation complète pouvait sauver la grande entreprise coloniale.

En même temps qu'était publié le rapport, on apprenait que l'Etat n'allait pas immédiatement obéir aux suggestions des magistrats enquêteurs. Bien que sa procédure législative n'eût jamais

connu de lenteur, il entendait, lorsqu'il s'agissait de réformes, n'agir qu'avec infiniment de discrétion et de mesure. Un décret du roi-souverain institua donc une commission de quatorze membres, dite « Commission d'examen », chargée d'étudier les conclusions du rapport, de formuler des propositions et de rechercher les moyens pratiques de les réaliser. Composée de fonctionnaires, de collaborateurs et d'admirateurs de l'Etat, elle était présidée par M. van Maldeghem, président de chambre à la cour de cassation.

XLIV.

LES LIVRES DE M. CATTIER ET DU PÈRE VERMEERSCH.

Les travaux de cette Commission n'étaient pas publics : rien n'en transpira. L'émotion causée par la publication du rapport s'éteignait. On savait que le souverain était hostile à toute innovation essentielle. L'effort de la Commission d'enquête risquait donc de ne pas produire les résultats qu'en attendaient les partisans des réformes, lorsqu'en février 1906, M. Félicien Cattier, qui enseignait le droit colonial à l'Université de Bruxelles, publia son « *Etude sur la situation de l'Etat Indépendant du Congo* ». S'appuyant principalement sur le rapport de la Commission d'enquête, il exposait, sous une forme méthodique et doctrinale, sans aucun ménagement, tous les vi-

ces et toutes les tares du régime congolais et montrait que les abus, si souvent signalés, n'étaient pas des abus individuels, mais tenaient au système même. Il abordait toutes les questions d'intérêt général concernant la colonie : régime foncier, liberté commerciale, concession, main-d'œuvre, force publique, justice, finance et administration. Il publiait une série de documents montrant que l'Etat Indépendant, tandis qu'il pressurait les indigènes en Afrique, se livrait à d'énormes dépenses, de pure fantaisie, en Europe, sous le couvert du Domaine de la Couronne. Il proposait des réformes précises, soutenait que l'annexion à la Belgique était la seule issue honorable. Ce courageux ouvrage eut un grand retentissement.

Deux mois après, en avril 1906, le R. P. Vermeersch, de la Compagnie de Jésus, publiait sa *Question congolaise* et, à son tour, formulait contre le régime congolais un ensemble de critiques serrées, concluait à des réformes radicales et à l'annexion du Congo à la Belgique. Il montrait que la liberté commerciale avait été abolie en fait, l'Etat ayant monopolisé à son profit ou au profit de sociétés concessionnaires tous les produits commerçables. Il sapait la théorie des

terres vacantes, qui, au point de vue juridique, était la clé de voûte du régime congolais. Les avocats de l'Etat Indépendant refusaient aux nègres tout droit sur les terres en friche. Le R. P. Vermeersch, avec une logique rigoureuse, montra qu'ils ne pouvaient être privés de la jouissance de leur sol héréditaire, pour le seul motif qu'ils n'en épuisaient pas l'utilité, que la vacance des terres ne devait pas se présumer.

Le livre du R. P. Vermeersch, après celui de M Cattier, acheva d'édifier l'opinion. Il devenait certain que la réforme du Congo nécessiterait des mesures que l'Etat Indépendant ne se résoudrait jamais à prendre.

XLV.

L'INTERPELLATION VANDERVELDE ET L'ORDRE DU JOUR BEERNAERT.

Le Parlement ne pouvait demeurer indifférent à la sombre situation révélée par le rapport de la Commission, par les livres de MM. Cattier et Vermeersch. Une interpellation s'imposait. Ce fut encore M. Vandervelde qui l'introduisit, le 20 février 1906. Elle retint la Chambre pendant cinq séances. La vérité à laquelle chacun s'adressait, parfois avec une apparente confiance, s'était enfin dégagée. Le « rubber system » était mis à nu dans toute sa laideur, avec ses désastreuses conséquences. Les circulaires administratives étaient sorties des dossiers, pour en dire le mécanisme, le fonctionnement et l'inhumanité. M. Vandervelde en donna lecture et exposa en un

discours émouvant, écouté avec attention par la Chambre entière, la situation faite aux malheureuses populations du Congo, par la politique de l'Etat Indépendant. Il passa successivement en revue le système du régime foncier et celui du travail forcé. Il lut des extraits des *Annales de Notre-Dame du Sacré-Cœur* et du *Mouvement des missions* de Scheut, où les missionnaires catholiques, écœurés, libéraient leur conscience et déclaraient ouvertement la guerre à l'Etat, reconnaissant en toute sincérité « que celui-ci n'avait pas été noirci par les étrangers anglais, américains et italiens ». Il lut des résolutions d'une assemblée de missionnaires protestants anglais, américains, allemands, suédois, norvégiens et danois, tenue à Léopoldville, le 11 janvier 1906, et où ceux-ci renouvelaient « leur solennelle protestation contre le terrible état de choses existant dans l'Etat Indépendant ».

Devant ce réquisitoire, les membres du gouvernement belge se dérobèrent. M. de Smet de Naeyer se borna à reprocher à MM. Vandervelde et Lorand de ne pas avoir suffisamment rendu hommage à la beauté de l'œuvre royale. Il persista à dire que les abus signalés étaient individuels, ne dérivaient pas d'un système. M. Woeste

alla jusqu'à défendre le régime foncier, l'impôt en travail et osa conclure par ces mots : « Je dis à tous ceux dont le dévouement est acquis à l'œuvre civilisatrice du Congo : laissez passer le flot des calomnies et des accusations injustes, elles retomberont sur la tête de ceux qui les formulent ».

La gauche modérée, qui jusqu'ici, s'était presque désintéressée de la question, déclara par l'organe de M. Masson, que le voile était déchiré et que la lumière était faite. « Il est donc établi, dit-il, que des erreurs graves ont été commises dans l'administration du Congo ; qu'il n'y a pas eu que des excès et des abus personnels, mais des fautes dans certaines institutions fondamentales, dans le régime foncier, dans l'application de la liberté commerciale, dans les impôts et leur perception ». M. Paul Hymans appuya la motion.

Un ordre du jour déposé par M. Beernaert rappelant l'Acte de Berlin et évoquant les conclusions de la Commission d'enquête, exprima sa confiance dans la Commission des réformes et passa à l'ordre du jour en décidant « *de procéder sans retard à l'examen du projet de loi du 7 août 1901, sur le gouvernement des possessions coloniales de la Belgique* ». Il fut adopté. Le gou-

vernement s'était empressé de l'accepter, parce qu'il sentait que la Chambre s'y serait ralliée malgré lui et même contre lui. Tactique imprudente, car les ministres feignaient d'oublier que le 23 juin 1901, au lendemain de la proposition d'annexion immédiate déposée par M. Beernaert, le roi-souverain avait adressé au gouvernement belge une « *Note verbale* » où il disait : « Lorsque le développement de l'Etat sera arrivé au point où la transmission de ses pouvoirs à la Belgique constituera pour le pays un avantage certain, l'Etat Indépendant sera *le premier* à en avertir patriotiquement la Belgique ». L'intention royale était nettement exprimée : le souverain ne voulait plus qu'on lui parlât de la reprise. Et voici que sans attendre la notification promise, les représentants du pays manifestent, *les premiers*, leur désir d'en finir avec l'Etat du Congo et, dans ce but, réclament « *sans retard* » l'examen de la charte coloniale, préliminaire du projet d'ennexion. Le Parlement manquait de confiance dans les vues patriotiques du fondateur. Il voulait devancer ses intentions. Et le cabinet s'était incliné !

Léopold II en fut irrité.

Dès lors, les événements se précipitent et la crise éclate.

LIVRE VIII

La Crise

1906-1907

XLVI.

LA LETTRE ROYALE DU 3 JUIN 1906 ET LE CODICILLE DU TESTAMENT.

Les incessantes attaques des réformistes anglais qui, depuis plusieurs années, tenaient en haleine les deux Chambres du Parlement britannique ; le rapport du consul Casement et celui des magistrats enquêteurs envoyés au Congo par le roi-souverain lui-même ; les publications sensationnelles belges et étrangères de MM. Cattier, Vermeersch, Morel, Pierre Mille, Challaye et Marc Twain ; la campagne de presse poursuivie surtout par le *Patriote*, la *Gazette*, le *Peuple*, la *Flandre Libérale* et la *Dernière Heure* ; la discussion des interpellations Vandervelde et Lorand ; finalement l'ordre du jour Beernaert, voté le 2 mars 1906 et auquel le cabinet s'était vu dans l'impé-

rieuse obligation de se rallier *in extremis*, tout concourait à créer au souverain du Congo une situation qui devenait chaque jour pour lui plus difficile et plus périlleuse. La décision inattendue de la Chambre de porter sans retard à son ordre du jour l'examen du projet de charte coloniale, ne fit qu'augmenter son irritation. La vérité était, en effet, que ce projet n'avait été mis en avant, en 1901, que pour embarrasser et énerver toute velléité nouvelle de la Belgique de reprendre l'administration congolaise et depuis lors il demeurait dans les cartons, où M. de Smet de Nayer le laissait dormir paternellement.

Ce n'était plus, depuis longtemps, un secret pour personne que le souverain du Congo ne voulait pas de l'annexion, bien moins encore en 1906 qu'en 1895 et en 1901. Il avait déjà, à cet égard, fait connaître ses intentions formelles dans sa « *Note verbale* » du 23 juin 1901, adressée au gouvernement belge. Puisqu'on feignait de ne pas l'avoir compris, il se voyait dans l'obligation de redire plus haut et plus net sa décision bien arrêtée. Le dépôt du rapport, qu'au nom de la Commission d'examen, lui remit M. le président Van Maldeghem et les quelques réformes qui allaient s'en suivre, lui en fournirent l'occasion.

Pour la première fois, depuis sa lettre du 5 août 1889, à M. Beernaert, alors son chef de cabinet, Léopold II allait, en tant que souverain du Congo, élever la voix en une circonstance solennelle. Il n'est pas douteux qu'il dut hésiter un instant sur la forme qu'il donnerait à sa communication. Il ne pouvait l'adresser, par voie de proclamation, à son peuple noir, puisque celui-ci était dans l'impossibilité de l'entendre. Monarque absolu, il n'avait pas de parlement auquel il pût lire un discours du trône. Ecrire une lettre à son ministre était chose tout aussi impossible, puisqu'il n'en avait plus depuis cinq ans. Il y avait son gouverneur général, le baron Wahis, qui venait précisément de rentrer du Congo... Il préféra faire connaître ses volontés sous la forme d'instructions adressées à ses secrétaires, MM. Droogmans, de Cuvelier et Liebrechts. Aucun décret n'a, mieux que cette lettre du 3 juin 1906, servi la cause des peuples du Congo. En dépit de son génie diplomatique, Léopold II ne s'est pas douté un seul instant, en signant, sous l'empire de la mauvaise humeur, ce document altier, qu'il y déposait le germe dont, deux ans plus tard, allait sortir le vote de cette annexion dont il ne voulait à aucun prix. L'importation du caout-

chouc, atteignit en cette année, le chiffre le plus élevé de tous ceux qui avaient été enregistrés : quarante-huit millions de francs.

Répondant, tout d'abord, aux préoccupations humanitaires du moment, le Roi commence par recommander en une courte phrase, à ses secrétaires, de ne « rien négliger pour améliorer le sort des indigènes ». S'appuyant sur les rapports du gouverneur général Wahis, il est heureux, dit-il, d'y trouver l'assurance que « les indigènes soumis à l'action directe de l'Etat, sont traités avec équité » — ce qui réfute tout net les affirmations contraires produites depuis tant d'années, en même temps que certaines dépositions actées et contrôlées par la Commission d'enquête. Puis, il exprime ses remerciements à la Belgique qui a bien voulu l'aider de ses deniers, « dans quelque mesure » ; mais il ajoute aussitôt que le Congo est son œuvre personnelle ; que toutes les charges comme toutes les responsabilités lui ont été laissées ; que « ses droits sont sans partage » ; qu'ils sont « le produit de ses peines et de ses dépenses ».

Il poursuit en célébrant les grands travaux publics qui ont été amorcés, tant au Congo qu'en Belgique, et se continuent aux frais de

l'Etat ; il vante plus spécialement le musée de Tervueren, « l'érection de l'Ecole mondiale et de ses dépendances, dont la première pierre fut posée au milieu de nombreux applaudissements » et il recommande enfin « les chemins de fer vers les mines du Katanga, l'amorce du grand Transsaharien et le chemin de fer vers le Nil ». Le paragraphe concernant la question de la reprise, mérite une attention toute particulière. « Certaines personnes bien intentionnées, dit le royal écrivain, cherchent à hâter l'annexion ». Il essaie de les en dissuader. « On ne voit guère, dit-il, ce que le Congo aurait à gagner actuellement à être mis sous des institutions belges, même spéciales ». Puis se tournant vers certaines personnes selon lui, mal intentionnées, il continue : « Les adversaires du Congo poussent à une annexion immédiate. Ces personnes espèrent sans doute qu'un changement actuel de régime ferait chavirer l'œuvre en cours de progrès et leur permettrait de recueillir de riches épaves ». (*sic*). Quels pouvaient être ces chasseurs de grève aussi durement traités ? La lettre royale ne le dit pas, mais il est facile de le deviner. Ce sont ces mêmes commerçants réformistes de la première heure, ces mêmes défenseurs du commerce libre que, dans

son *Afrique Nouvelle*, le baron Descamps, ministre d'Etat congolais, signale comme aspirant, au jour où le Congo deviendra « terre de rafle pure et simple » et sa vie publique « une anarchie tempérée par l'humanité mercantile ».

La déclaration finale de la lettre est formulée comme suit : « *Je me considère comme moralement engagé à avertir le pays lorsque, sans rien préjuger, j'estimerai que le moment pour examiner la question de l'annexion approche et devient favorable.* **Je n'ai rien à dire présentement.** » Le Parlement, déjà prévenu, en 1901, après le dépôt de la proposition Beernaert, est avisé, une seconde fois, en 1906, après le vote de l'ordre du jour Beernaert, de ce qu'il est inutile d'insister sur ce point. Qu'il sache bien que l'annexion ne pourra être examinée par lui que lorsqu'il sera invité à le faire par le roi lui-même. Or, le roi n'a rien à dire « *présentement* ».

Quel changement depuis le jour où le même royal écrivain disait au même homme d'Etat, alors son premier ministre : « *Jusqu'au jour de ma mort, je continuerai à diriger et à soutenir notre œuvre africaine ; mais si, sans attendre ce terme, il convenait au pays de contracter des liens plus étroits avec mes possessions du Congo,*

je n'hésiterais pas à les mettre à sa disposition. Je serais heureux, de mon vivant, de l'en voir en pleine jouissance».

L'invitation au silence et à la soumission, libellée dans la lettre royale et adressée au Parlement belge sur un ton inaccoutumé, surprit et froissa profondément le monde politique. Elle avait d'autant moins de chance d'être acceptée par les représentants de la nation, que la lettre apportait, en outre, au testament royal du 2 août 1889. des additions inattendues, modifiant de fond en comble, dans leur essence, les droits de la Belgique. Il y était, en effet, annexé le codicille suivant :

« Pénétré des idées qui ont précidé à la fondation de l'Etat indépendant du Congo et inspiré l'Acte de Berlin, je tiens à préciser, dans l'intérêt du but national que je poursuis, les volontés exprimées dans mon testament.

« En prenant possession de la souveraineté du Congo avec tous les biens, droits et avantages attachés à cette souveraineté, mon légataire assumera, comme il est juste et nécessaire, l'obligation de respecter tous les engagements de l'Etat vis à-vis des tiers et de respecter de même tous les actes par lesquels j'aurai pourvu à l'attribution de terres aux indigènes, à la dotation d'œuvres philanthropiques ou religieuses, à la fondation du do-

maine de la Couronne à l'établissement du domaine national, ainsi qu'à l'obligation de ne diminuer par aucune mesure l'intégrité des revenus de ces diverses institutions, sans leur assurer en même temps une compensation équivalente. Je considère l'observation de ces prescriptions comme essentielle pour assurer à la souveraineté au Congo les ressources et la force indispensable à l'accomplissement de sa tâche. »

Je tiens à préciser les volontés exprimées dans mon testament. Seulement au lieu de *préciser*, le royal testateur *modifie* puisqu'il substitue à son legs pur et simple, un legs avec des charges : il impose à l'Etat belge, *l'obligation de respecter*, entre autres, deux institutions fondées par lui postérieurement au testament de 1889, la Fondation de la Couronne et le Domaine National.

La Fondation de la Couronne était une sorte de dédoublement de la personnalité du roi-souverain. Elle avait pour but d'assurer, même après sa mort, l'exécution de ses projets et de ses fantaisies. Cependant, les documents qui la régissaient étant demeurés occultes, on n'en percevait pas encore complètement, en juin 1906, l'importance, pas plus d'ailleurs qu'on ne pouvait constater nettement combien elle était contraire à tous les principes de droit moderne.

Le Domaine National était aussi une véritable fondation affirmant à nouveau la thèse de la domanialité. Il était administré par un conseil de six membres, dont la moitié se recrutaient par voie de cooptation. Ils géraient les terres et mines. versaient le revenu net dans les caisses de l'Etat jusqu'à concurrence des dépenses ordinaires du budget non couvertes par d'autres ressources de l'Etat et employaient éventuellement le surplus, à des destinations diverses et bizarres, telles que : subsides pour la création d'une marine coloniale belge et pour la création d'un matériel d'artillerie pouvant servir à la défense coloniale. Il s'étendait sur un quart environ de territoire du Congo ; ses recettes devaient s'élever à peu près à la moitié du total des recettes ordinaires. Confier ce domaine et celui de la Couronne et leurs recettes à une administration presque indépendante, c'était, après tout, lui livrer une des clés de la souveraineté. Une telle obligation allait entraver toute réforme du régime existant, surtout empêcher la libération des natifs et l'établissement de la liberté commerciale. qu'on ne cessait de réclamer en Belgique et en Angleterre et qui apparaissaient de plus en plus, comme le point d'aboutissement des événements.

« J'ai la conscience, écrit le roi à ses secrétaires que par les grandes fondations que j'ai faites au Congo, celles du Domaine de l'Etat et celle du Domaine de la Couronne, j'ai rendu le plus signalé service à ce pays et ultérieurement à la Belgique lorsqu'elle succèdera à la souveraineté congolaise ».

Et dans son codicille, il ajoute : « mon légataire assurera... l'obligation de respecter... tous les actes par lesquels j'aurai pourvu... à la fondation du Domaine de la Couronne et à l'établissement du Domaine National ».

En mettant ces conditions nouvelles à la cession par traité du Congo à la Belgique, le souverain croyait assurer la perpétuité de ces institutions autonomes, les soustraire à l'empire des lois belges, enlever, du même coup, à la future administration belge, la gestion d'une partie considérable du territoire et des ressources du Congo.

La Belgique allait-elle consentir à prendre de tels engagements ? Allait-elle sérieusement admettre, sans discussion, que la création de ces deux fondations était, comme l'affirmait le roi, les services les plus signalés qu'il eût rendus au Congo et à la Belgique ? Allait-elle abdiquer son droit d'administrer elle-même tout le territoire

de la colonie, d'en diriger l'exploitation, d'y introduire les réformes jugées par elle nécessaires, de régler l'emploi de ses ressources ? Allait-on, après l'annexion, voir se dresser en face de l'autorité belge, l'autorité des comités royaux, inamovibles, dirigeant la Fondation de la Couronne et le Domaine National ?

Les membres du cabinet belge ne furent pas les moins stupéfaits devant les documents du 3 juin. « Au dernier tournant de la route, écrit M. Vanden Heuvel, ministre de la justice du cabinet de Smet, le roi embarrassa singulièrement lui-même le succès de son œuvre, par le ton impérieux de son langage, par un désir excessif de conserver à sa disposition d'importantes ressources pour les travaux qu'il projetait, enfin par une méfiance extrême à l'égard des pouvoirs publics ».

La lettre royale et le nouveau testament faillirent même provoquer une crise ministérielle. « Le ministère protesta immédiatement, écrit le même auteur. Il ne pouvait rester aux affaires si l'obligation dont parlait le codicille était une obligation dans le sens littéral du mot ». Mais le roi a toujours exercé un irrésistible ascendant sur son entourage immédiat : l'incident demeura momentanément sans suite.

XLVII.

LES RÉFORMES.

Les deux fondations semblent avoir été la rançon des quelques décrets de réformes que le *Bulletin Officiel* publia en même temps que la lettre royale et le codicille y annexé.

La Commission d'examen créée, le 31 octobre 1905, à la suite du rapport de la Commission d'enquête, avait discuté pendant de longs mois. Elle avait déposé un rapport qui est demeuré secret. Des réformes furent décrétées le 3 juin 1906. Elles reconnaissaient aux indigènes un droit d'occupation sur les terres qu'ils cultivaient ou exploitaient et autorisaient l'administration à attribuer aux villages, dans des buts de culture, des terres plus étendues. Le régime des impositions indigènes était amélioré. Les chefferies étaient réorganisées. Les opérations de police et

les opérations militaires étaient réglementées. Mais la réforme fondamentale, — celle qui, seule, pouvait relever le sort des indigènes, était esquivée. On ne restituait pas aux populations le droit de récolter librement les produits naturels du sol dépendant de leurs villages. La théorie des terres vacantes était maintenue dans toute sa rigueur et avec toutes ses conséquences, — y compris l'arrêt du développement économique des populations noires et l'absence de liberté commerciale.

Les réformes décrétées étaient donc insuffisantes. Elles extirpaient quelques abus trop criants, mais visaient à conserver les bases du régime. Elles les consolidaient même. Un rapport des secrétaires-généraux, portant la même date que les décrets et publié en même temps que ceux-ci, n'en faisait pas mystère. Il déclarait que l'existence de l'Etat était intimement liée à l'existence de son domaine. On semblait donc plus loin que jamais d'un retour au régime de la libre disposition par les indigènes des produits de leur sol et du rétablissement de la liberté commerciale.

XLVIII.

LA CONSTRUCTION DES VOIES FERRÉES.

Un décret daté également du 3 juin 1908, créait des obligations de la dette publique à concurrence d'un capital nominal de 150 millions de francs 4 p. c. Le produit en devait être affecté au développement des voies de communication. Le décret cite, en première ligne, le chemin de fer du bas Congo au Katanga, celui de Lado à la frontière de l'Etat — c'est-à-dire de l'enclave — et le tronçon destiné à l'amorce du Transsaharien. Ainsi les rêves grandioses, les projets de travaux fantastiques continuent malgré tout à peser sur la direction des affaires de l'Etat. En dépit des désastres, des mésaventures, des désillusions, des froissements d'amour-propre qu'il n'a cessé de provoquer, le pays des Pharaons continue à exercer sa fascination sur Léo-

pold II. Un nouveau projet voit le jour : il s'agit d'amorcer au cours supérieur de l'Itimbiri navigable un chemin de fer destiné à relier — en un siècle lointain ! — le haut Congo à l'Algérie, à travers les solitudes et les dunes du Sahara ! Qui pouvait s'attendre à voir ressusciter au Congo ce projet chimérique du Transsaharien français, alors que tant d'œuvres, certes moins trompeuses, mais rationnelles, urgentes et indispensables, sollicitaient en vain et depuis si longtemps, l'attention du gouvernement local ?

L'idée de cette amorce du Transsaharien avait été annoncée déjà dans la dénomination copieuse d'une société fondée par décret du roi-souverain, le 14 mars 1903, sous la présidence de M. Edm. Parmentier, concessionnaire des terrains de l'avenue de Tervueren : « *Société d'étude des chemins de fer du Stanley-Pool au Katanga et de l'Itimbiri à l'Uele et à un point à déterminer sur la frontière française* ». L'existence de cette société d'études fut éphémère. La convention qu'elle avait obtenue de l'Etat contenait une clause gênante, qui fut cause de sa rapide dissolution. Elle n'a joué aucun rôle pendant sa courte existence de trois années. Mais son souvenir mérite d'être conservé, car elle offre un exemple frap-

pant de la fantaisie sans limite avec laquelle l'Etat appréciait les ressources de son système foncier. Dans la convention qu'elle passa avec lui, il était dit : « aussi longtemps que le montant du capital... et que les terres attribuées à la société n'auront pas été délimitées..., l'Etat ne pourra aliéner... *aucun de ses domaines* non grevés d'engagements... » D'autres projets, la constitution d'autres sociétés, la concession d'autres monopoles vinrent bientôt compromettre l'avenir de la société. Un décret l'avait créée ; un ordre la fit disparaître. Bonne fille, elle se sacrifia patriotiquement, en assemblée générale, le 25 octobre 1906.

Le projet de mettre la région minière du Katanga en communication avec le Congo par une voie continue de communication était, lui, des plus sérieux. Mais avec qu'elle sévérité ne faut-il pas juger la lenteur qui, au début, fut apportée par l'Etat à l'exécution d'une telle entreprise, si nécessaire et si urgente, qu'on vantait toujours, sans jamais s'en occuper pratiquement. Déjà, en 1898, le colonel Thys, au nom de la « Compagnie du chemin de fer du Congo » qui venait d'inaugurer sa ligne, avait offert de transporter sans retard, sur le haut fleuve, son corps d'in-

génieurs sous la direction de M. Goffin, et ses équipes de travailleurs expérimentés disponibles, pour commencer immédiatement la construction, l'armement et la mise en exploitation rapide des tronçons de voies ferrées indispensables à l'ouverture des communications vers les districts extrêmes du territoires et à la mise en valeur de ceux-ci.

Si cette offre avait été acceptée, si au lieu d'étudier une ligne vers le Nil, les hauts plateaux de la région minière avaient été visés, ce n'est pas à Kongolo que seraient les locomotives, mais au Katanga même, dont le réseau, en partie construit et en exploitation, serait entre les mains des Belges. Il y a donc un retard de cinq à six années et le rail est anglais ! Mais le « Bureau de la presse » ne cessait de célébrer « l'admirable réseau congolais » — qui n'existait que sur le papier — et les lecteurs des journaux affiliés étaient remplis d'admiration et de légitime fierté, pour une si prodigieuse activité et tant de prévoyance.

Le monde colonial et politique comprit que les réformes décrétées n'étaient qu'un semblant de satisfaction donné à l'opinion publique ; que le rapport de la Commission d'enquête réclamait davantage ; que la Commission d'examen, malgré

le loyalisme bien connu de ses membres, avait vraisemblablement, elle aussi, demandé plus ; enfin, que la lettre royale et le codicille qui l'accompagnait allaient, par leurs prétentions, déchaîner de nouvelles colères, provoquer, tant en Belgique qu'à l'étranger, de nouvelles interpellations, finalement, faire déborder la coupe. S'il avait voulu aggraver l'état de la crise au lieu de la calmer, le roi-souverain n'aurait pas trouvé de meilleur moyen que la publication de l'ensemble des documents du 3 juin.

XLIX.

LE CONGO ET L'ANGLETERRE.

La situation était plus tendue encore en Afrique qu'en Europe : Léopold II prenait comme un malicieux plaisir à la compliquer et à la rendre plus périlleuse de jour en jour. Nous avons dit à la suite de quels incidents la mission du commandant Lemaire fut envoyée dans le bassin du Nil. Au lendemain de son départ du Bahr-el-Gazal, il s'en fallut de peu que les agissements de l'Etat du Congo ne fussent considérés par le cabinet de Londres, comme un *casus belli*.

Le 8 mars 1905, au poste de la Meridi, le commandant avait réussi à signer avec le major Boulnois, gouverneur du Bahr-el-Gazal, un *modus vivendi* pour le maintien du bon ordre dans les territoires contestés, arrangement provisoire également honorable pour les deux gouverne-

ments en cause : celui du Soudan assumait l'administration du territoire pendant la durée des négociations diplomatiques ; celui du Congo continuait à occuper les vingt stations créées et armeés par ses officiers. Le 22 avril, Lemaire céda son commandement à son second, le lieutenant Paulis et rentra en Europe. Dès que l'arrangement de la Meridi fut connu, à Londres, le gouvernement donna ordre de lever tous les postes anglo-soudanais situés au sud du parallèle 5° 30' sauf un. Par contre, à Bruxelles, on s'empressa de prendre les dispositions les plus agressives : on combla les vides du personnel européen de la mission scientifique ; on lui envoya des renforts en soldats et en munitions ; on lui télégraphia d'avoir à occuper les postes abandonnés par les forces soudanaises, en même temps qu'on lui donnait des instructions de guerre.

L'Angleterre si conciliante jusqu'alors se fâcha, sans toutefois songer encore à la menace. Elle somma l'Etat indépendant d'avoir à retirer ses soldats au sud de 5° 30' de latitude et, comme première sanction à cet avertissement, elle ferma le Nil à ses couriers et à ses transports vers l'enclave.

La fermeture du Nil ayant réduit à merci le gouvernement du Congo, celui-ci abandonna son attitude belliqueuse. Les postes furent levés précipitamment, les négociations diplomatiques reprises et le baron van Eetvelde, ministre d'Etat, reçut, dans les plus mauvaises conditions, la délicate et pénible mission de les faire aboutir.

La convention signée, à Londres, le 9 mai 1906, mit fin au litige. Les officieux en célébrèrent les clauses comme une nouvelle victoire de la diplomatie du roi-souverain, mais celui-ci ne cacha pas à son ministre, son vif mécontentement. Si la question des territoires à bail a été réglée sans effusion de sang, c'est grâce à la circonspection et à la longanimité du cabinet anglais, à la patriotique habileté de MM. Lemaire et Paulis, à la raison du baron van Eetvelde.

Restait à résoudre le différend dérivant des sombres pratiques du « rubber system ».

Les relations diplomatiques entre le Congo et l'Angleterre en étaient arrivées à l'état aigu. Les « livres blancs » en font foi. L'échange de dépêches entre sir Edward Grey, ministre des Affaires étrangères, et sir Arthur Hardinge, ministre du roi, à Bruxelles, était incessant. « Vu l'état de l'opinion dans ce pays, au sujet des affaires

de l'Etat du Congo, écrit le 16 avril, sir Edward, il importe que je sache ce qu'il est permis d'attendre quant à la cessation des abus qui me sont constamment signalés... Répondant à des questions et à des discours, à la Chambre des Communes, j'ai évité jusqu'ici toute discussion sur les affaires révélées par la Commission d'enquête. On espère que les réformes seront réelles, efficaces, et appliquées sans tarder. S'il en était autrement, il serait impossible d'éviter les controverses et les commentaires hostiles... » Sir Arthur allait voir le chevalier de Cuvelier qui, invariablement, lui répondait : « Les affaires intérieures de l'Etat du Congo, comme celles de tout autre Etat indépendant, ne regardent que lui seul et nous ne pouvons nous départir de ce principe d'autonomie ». L'échange de vues avait donc pris un ton plutôt aigre, lorsque parut, au *Bulletin officiel*, l'ensemble des documents portant la date du 3 juin 1906.

A ce moment, la session parlementaire belge était close. Mais, à Londres, le phare qui, dans la soirée, brille au sommet de la tour du Parlement, disait que les Lords et les Communes délibéraient. La lettre du roi-souverain et les dé-

crets de réformes du 3 juin, y ramenèrent, les 3 et 5 juillet, la question du Congo.

A la Chambre haute, lord Reay, ancien sous-secrétaire d'Etat pour les Indes, le marquis de Lansdowne, ancien chef du *Foreign Office*, l'archevêque de Cantorbéry, primat de toute l'Angleterre et le marquis de Ripon témoignèrent « de l'absolue unanimité existant au sein de l'assemblée, sur la question en discussion ». Aucun des orateurs ne voulut admettre « les prétentions extravagantes qui ont été émises récemment par le chef de l'Etat du Congo, entendant traiter ces vastes territoires comme s'ils étaient son bien privé propre et sans direction aucune du dehors ». Lord Fitzmaurice, sous-secrétaire d'Etat, d'accord avec les nobles lords et répondant au nom du gouvernement, estima toutefois « qu'il serait de bonne politique pour l'Angleterre de subir l'influence de l'opinion en Belgique et de veiller à ce qu'aucune attaque ne se produisît contre le gouvernement ou le peuple belge ».

A la Chambre des Communes, l'Etat du Congo fut âprement pris à partie par sir Georges Parker, sir Ch. Dilke, le comte Pearcy et M. Bennett. Les réformes y furent déclarées par tous, insuffisantes et dérisoires. « Les réformes promises,

dit un des orateurs, rentrent toutes dans cette politique de bluff qui caractérise le régime congolais ». Aux applaudissements de la Chambre, le comte Pearsy déclara que nul plus que lui ne se réjouirait « de voir le Congo devenir réellement, sous les auspices de la Belgique et le contrôle de son Parlement, ce que ses fondateurs avaient voulu qu'il fût : un monument perpétuant les sentiments humanitaires, les aspirations et les principes de la nation belge ». On attendait avec curiosité la réponse du gouvernement. Sir Edward Grey se leva et déclara ne pas vouloir examiner de trop près le caractère des réformes décrétées et combien elles étaient en deçà de ce qu'elles auraient dû être ». Il restait méfiant « parce que le système lui-même était mauvais », mais il enregistrait avec plaisir qu'en Belgique « un changement remarquable avait eu lieu : le Parlement et le peuple belges avaient enfin manifesté des préoccupations qui promettaient de croître ». La Belgique s'apprêtait à reprendre la discussion de la question. « Je voudrais qu'elle fût encouragée et non embarrassée. J'aimerais attendre et voir ce que produira l'automne ».

Mais avant l'automne et la discussion annoncée à la Chambre belge, devaient se produire de nou-

veaux incidents, d'une extrême gravité, qui démontreraient que l'Etat du Congo n'avait modifié en rien sa manière de comprendre la politique économique d'un pays neuf et que, quoiqu'on dise et qu'on fasse, il n'entendait pas changer de ligne de conduite.

L.

LES RECHERCHES MINIÈRES ET LE PARTAGE DU SOUS-SOL DE L'ÉTAT.

La convention du 8 décembre 1900, par laquelle le Comité spécial du Katanga avait concédé le monopole des recherches minières au groupe anglais de la « Tanganiyka Concessions », avait suscité une active prospection du pays et amené de précieuses et nouvelles constatations.

En octobre 1903, un prospecteur découvrit de l'or, du platine et de l'argent, à Ruwe (haut Nzilo) : des lavages d'alluvions donnèrent de 10 à 16 kilogrammes par mois. En janvier 1904, d'autres prospecteurs reconnurent de riches gisements d'étain, à Kasongo et à Busanga : ils furent mis en exploitation provisoire l'année suivante. Quant au bassin cuprifère, on était définitive-

ment fixé sur sa richesse. Le délégué du Comité spécial, M. l'ingénieur Buttgenbach, avait fourni des renseignements précis, d'où il résultait que plus de cent mines de malachite avaient été découvertes, parmi lesquelles plusieurs très importantes, et que, dès lors, on pouvait estimer l'existence au Katanga de plus de deux millions de tonnes de cuivre, pour l'extraction desquelles on trouverait facilement la main-d'œuvre. Les Anglais poursuivirent activement leurs recherches et une nouvelle convention, avantageuse pour eux, fut signée, le 22 octobre 1905.

La présence de l'or avait été aussi vaguement signalée dans le bassin du Kasai et, au mois d'août 1903, dans le district où l'Aruwimi a ses sources, deux prospecteurs australiens, avaient, après plusieurs autres constatations importantes, reconnu, près de Kilo, la présence d'alluvions aurifères, jugées assez riches pour que l'exploitation y fut commencée, en mars 1905 ; elle donna de 15 à 20 kilogrammes par mois. Le premier envoi d'or, d'une importance de 59 kilogrammes, parvint à Bruxelles, au mois d'août 1906. Bientôt les prospections apportèrent la preuve de l'existence de l'or dans plusieurs autres endroits du

du haut Uele, notamment dans le bassin du Kibali.

L'Etat prit immédiatement des dispositions nouvelles.

Dans sa lettre du 3 juin, le roi-souverain avait insisté sur le devoir de la Belgique, sa légataire dans la souveraineté du Congo, d'assumer « l'obligation de respecter tous les engagements de l'Etat vis-à-vis des tiers ». Il visait surtout les deux fondations. Il jugea bon d'y ajouter, avant que l'annexion ne fût réalisée, des engagements nouveaux, concernant le sous-sol de la future colonie.

A cette date, la Fondation de la Couronne, le Comité spécial du Katanga et la Compagnie des Grands Lacs possédaient seuls des concessions de recherche et d'exploitation minières, dans les territoires qui leur avaient été respectivement attribués. Le reste du sous-sol du pays demeurait à la disposition de l'Etat. Le souverain estima qu'il y avait lieu de régler cette situation et, un mois avant que le Parlement belge n'entamât la discussion congolaise annoncée, il arrêta les dispositions suivantes.

Trois groupes seraient constitués. Tous trois auraient pour point d'appui la « Société géné-

rale de Belgique », au concours de laquelle il serait fait appel, et le gouverneur de celle-ci, M. le baron Baeyens, financier éminent, serait désigné pour prendre la présidence de chacun des nouveaux organismes, constitués en sociétés congolaises à responsabilité limitée. L'Etat s'y réserverait une part et des participations importantes seraient données à des financiers étrangers : anglais, français et américains.

En l'espace de dix jours, sans qu'intervînt le moindre accord préalable avec la légataire, les trois sociétés furent décrétées et signèrent des conventions avec l'Etat et avec la Fondation de la Couronne.

a) *L'Union minière du Haut-Katanga* fut constituée le 26 octobre 1906. Elle obtint, jusqu'en 1990, le monopole de la mise en valeur des mines de cuivre, d'étain, d'or, de charbon et de fer du haut Katanga, dans une série de concession mesurant ensemble 7 millions d'hectares. Le Comité spécial qui, avec l'autorisation de l'Etat, accordait la concession, céda sa part de souscription à la Société générale ; l'autre moitié du capital fut souscrite par le groupe anglais. Cette combinaison a été blâmée pour son manque de prévoyance : la prépondérance des intérêts belges aurait

dû être assurée dans le capital social. Ce n'était cependant pas les capitaux qui manquaient à l'Etat pour le faire, puisqu'à ce moment, la Fondation de la Couronne du Congo développait magnifiquement son domaine royal du cap Ferrat, à la Côte d'Azur ; subsidiait des missions en vue d'acquisitions territoriales au Maroc ; ordonnait pour des millions de francs des travaux publics voluptuaires, dans les résidences royales de Belgique ; s'apprêtait à doter généreusement une fondation allemande, etc., etc.

b) *La Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga.* — Trois jours après fut constituée cette seconde société, avec le concours du groupe français de la « Banque de l'Union parisienne ». Elle obtenait pour 99 ans la concession du sous-sol d'une importante partie du bassin du Kasai d'une superficie de 21 millions d'hectares. La moitié du capital fut souscrite par la Société générale ; l'autre moitié, par l'Union parisienne.

c) *La Société internationale Forestière et Minière du Congo.* — Six jours plus tard encore (6 novembre), ce fut le tour de la troisième société, la plus importante des trois sous le rapport de l'étendue de la concession qui lui était dévolue.

Elle reçut d'abord, pour 6 ou 12 ans, le droit de recherches minières puis, pour 99 ans, le droit d'exploitation des mines découvertes. Le sous-sol de la moitié du territoire de l'Etat fut, pour un siècle, concédé à ce seul organisme, dont le domaine minier s'étend de Banana au Tanganika et de l'Uele à la source de la Lulua, sur une superficie de 140 millions d'hectares, soit 45 fois celle de la Belgique ! Trois groupes participèrent à sa constitution : la Fondation de la Couronne, qui lui abandonna l'exploitation du sous-sol de son domaine ; un groupe américain représenté par MM. Ryan, Page et Whiteley, ce dernier consul du Congo, à Baltimore ; enfin, quelques personnalités financières belges. L'entrée inattendue d'Américains dans les affaires du Congo, à la veille de la reprise par la Belgique, surprit vivement. Elle découlait, semble-t-il, de la campagne de propagande poursuivie aux Etats-Unis, par MM. le colonel Kowalsky et le consul Whiteley. Mais la tactique échoua, puisque le 10 décembre 1906 — un mois après la fondation de la société congo-américaine « Forestière et Minière » — le sénateur Lodge déposait une motion priant le Président d'appuyer toutes mesures prises en faveur des indigènes opprimés du Congo.

Six organismes se partageront donc tout le sous-sol de l'Etat, sauf les bassins de l'Aruwimi et du Kibali avec les mines d'or de Kilo, réservés à la Fondation de la Couronne. Ce sont :

1. La Forestière et Minière (140 millions d'hectares) ;

2. Le Comité spécial du Katanga (38 millions) ;

3. Les Grands Lacs (25 millions) ;

4. Le Chemin de fer du bas Bongo au Katanga (21 millions) ;

5. L'Union minière du haut Katanga (7 millions) ;

6. La Fondation de la Couronne (13 millions).

Ces engagements contractuels enchaînant, pour près d'un siècle, la Belgique, au moment même où elle manifestait son intention d'user de son droit de reprise, déconcertèrent l'opinion publique et impressionnèrent péniblement le monde politique. On y vit comme une réponse au Parlement, coupable de ne pas s'être plié aux volontés du souverain congolais. C'en était trop. La coupe était pleine. M. Emile Vandervelde demanda à interpeller le gouvernement. Un plus long silence observé en présence de pareils actes qui ressemblaient à des défits, compromettants à la fois pour l'Etat et pour le trône, eut été plus

que de la complaisance : M. Paul Hymans déposa une demande identique à celle de son collègue socialiste. La représentation nationale allait se ressaisir enfin, donner son avis sur la situation, en même temps qu'elle allait, à son tour, notifier ses volontés, avec une unanimité significative.

LI.

L'INTERPELLATION VANDERVELDE-HYMANS. — LA CHAMBRE REPOUSSE LE PRINCIPE DES FONDATIONS ET VOTE CELUI DE L'ANNEXION IMMÉDIATE.

Cette interpellation fut le point culminant de la crise. Elle donna l'émouvant spectacle d'un duel entre le souverain du Congo soutenu par le cabinet belge, et l'opposition libérale-socialiste appuyée par un nombre imposant de députés notables de la majorité conservatrice. La discussion se prolongea du 28 novembre au 14 décembre 1906.

Pour la première fois, on vit depuis notre indépendance nationale, se produire un violent conflit entre, d'une part, les partisan de l'absolu-

tisme et des institutions du passé — que les révolutions et le droit moderne semblaient avoir balayés de notre sol — et, d'autre part, des hommes profondément imprégnés de notre droit constitutionnel, des libertés et des garanties qui ont fait la grandeur matérielle et morale de notre pays. Telle était la gravité de la situation qu'elle provoqua une véritable désagrégation des partis traditionnels. Tandis que des députés catholiques, tels que MM. Beernaert, de Lantsheere et Helleputte soulevaient avec l'opposition les thèses les plus progressistes, des députés doctrinaires comme MM. Huysmans et Delvaux s'unissaient au cabinet pour essayer de faire triompher les vues et les exigences du souverain congolais.

Le moment était grave. Léopold II allait-il, au moyen de ses fondations, assurer, contre le sentiment général, malgré les protestations qui s'élevaient de toutes parts, le maintien, même après l'annexion, même après sa mort, du régime économique qu'il avait institué en Afrique ? La souveraineté de la Belgique serait-elle vinculée et tenue en échec par des comités qui, de Bruxelles, administreraient, en toute indépendance, les biens de la colonie et deviendraient un véritable Etat dans l'Etat ?

Au seuil du débat, M. de Smet de Naeyer fit une déclaration. Il affirma, d'abord, que le gouvernement congolais ne relevait d'aucune autorité au dehors. Ce nouvel appel au spectre de l'étranger laissa, cette fois, la Chambre indifférente. M. de Smet de Naeyer se fit, ensuite, l'avocat des nouvelles volontés royales. L'annexion ne pouvait d'ailleurs s'opérer que moyennant une entente à négocier avec l'Etat du Congo. Sans la moindre intention ironique, il ajouta qu'on avait pu constater que celui-ci avait eu le souci d'introduire des réformes, lorsque la nécessité s'en révélait et que les décrets du 3 juin en avaient donné une nouvelle et éclatante manifestation.

M. Hymans fit un discours d'une merveilleuse précision. Il commença par caractériser les droits de la Belgique. Ces droits, assura-t-il, la loi de 1901 les lui a conservés, les a même sanctionnés. Ils revêtent le caractère de droits contractuels, car, en 1890, lorsqu'ils furent concédés, il est intervenu un véritable pacte entre le roi et le pays. Le droit de reprise est pur et simple ; la Belgique peut l'exercer quand elle le jugera opportun. Puis, il aborda la question des deux « Domaines ». « Nous devons repousser, dit-il, tou-

tes les obligations qu'entraîneraient le démembrement de la colonie et impliqueraient l'abdication de la souveraineté belge. Une erreur serait d'en distraire, un domaine immense qui échapperait au contrôle de la Belgique. Celle-ci ne peut reprendre une souveraineté incomplète et mutilée, une colonie qu'elle ne gouvernerait pas elle-même ». Et visant les divers décrets concédant le sous-sol de l'Etat, il dit que l'heure était venue d'établir un régime de contrôle et de publicité, car dans un pays de libre discussion comme le nôtre, des actes comme ceux qui viennent d'être révélés ne peuvent que compromettre la popularité de l'Etat du Congo.

M. Beernaert, à son tour, exposa quels étaient les droits du pays ; il n'y avait plus à négocier pour opérer la reprise. M. Janson apporta aux interpellateurs le concours de ses protestations éloquentes. M. Vandervelde n'hésita pas à reconnaître que l'abandon du Congo était devenu impossible et à demander que la Belgique colonisatrice mit fin au fatal système congolais. Avec MM. Beernaert et Hymans il réclama la lumière et un inventaire complet. Quant à l'annexion, elle devrait se faire dans des conditions avant tout favorables aux indigènes et respectueuses de

la souveraineté belge. Il s'éleva contre les volontés exprimées dans la lettre royale du 3 juin 1906. M. Helleputte demanda si le roi avait exprimé des volontés ou de simples vœux. Il faut en finir avec la question de reprise agitée depuis dix ans, mais il faut que la Belgique reste maîtresse des Domaines. Elle est assez grande pour savoir ce qu'elle doit en faire. M. de Lantsheere combattit la thèse royale comme devant enchaîner la liberté du pays de légiférer sur sa colonie.

La légitimité des volontés exprimées par le roi dans les documents du 3 juin fut défendue par M. Vanden Heuvel, ministre de la justice, qui plaida la cause des fondations et qui, pour répondre à l'état d'âme de la Chambre, exprima le désir de voir celle-ci faire un pas en avant vers la reprise, en portant à son ordre du jour l'examen du projet de loi coloniale, déposé il y a cinq ans. La politique de l'Etat du Congo et l'attitude de son souverain furent défendus aussi par MM. Woeste, Huysmans, Delbeke, Carton de Wiart et Renkin. Ce dernier maintint qu'en exploitant son propre territoire l'Etat ne faisait pas le commerce. La propriété dit-il, est un monopole, mais ce n'est pas un monopole commercial. « Qu'aurait-on dû faire ?

abandonner les terres à la vaine exploitation du premier venu ? Ç'aurait été le gaspillage et l'anarchie . Et il défendit aussi le travail forcé qui était indispensable, d'après lui, car à défaut du paiement de l'impôt en argent, dont il contesta le côté pratique, il fallait bien recourir à la prestation en travail. Enfin, pour ce qui concerne le codicille, il estima que la Belgique aurait tort de ne pas écouter « les vœux, les conseils et les recommandations pressantes » de l'auguste fondateur.

Mais ces plaidoyers *in extremis* en faveur d'un régime frappé à mort laissaient la Chambre insensible. Elle était fixée. A mesure que la discussion se développait, on voyait s'évanouir la confiance de la majorité dans la politique du chef du cabinet. Le roi qui, du palais de Laeken, suivait anxieusement la discussion par téléphone, concentrait tous ses efforts sur la défense et la conservation de celle de ses entreprises qui lui tenait le plus à cœur : la Fondation de la Couronne.

Le ministre belge, bien qu'il comprît que l'obligation de respecter celle-ci ne serait jamais admise, parce qu'elle était contraire à la dignité et aux intérêts du pays, continuait, néanmoins, à servir

le souverain du Congo, en recourant à cette tactique confuse qui lui avait déjà si souvent servi à escamoter toute enquête devant le Parlement : obstinément, il se refusait à toute explication de quelque importance et se réfugiait dans un silence voulu.

On discutait depuis trois semaines. Déjà, cinq ordres du jour avaient été déposés et le gouvernement, à la fin de la séance du 12 décembre, avait déclaré se rallier à un ordre du jour de confiance de MM. Huysmans et Delbeke, qui ne résolvait rien.

C'est alors que, le 14, après de nouvelles échappatoires de M. de Smet de Naeyer, M. Hymans se leva pour inviter le gouvernement à ne pas continuer à donner à la Chambre et au pays un spectacle ridicule en réclamant constamment de nouveaux délais de réflexion. Il ramena la discussion aux termes de l'interpellation, puis résuma celle-ci en posant, impérieusement, au chef du cabinet, trois questions caractérisant le débat :

Oui ou non, les volontés royales exprimées dans la lettre du 3 juin posent-elles des conditions auxquelles le roi entend subordonner la reprise du Congo par la Belgique?

Est-il entendu que c'est une loi belge et non un traité qui fixera les institutions de la colonie?

Enfin, le gouvernement nous promet-il son concours pour éclairer la section centrale et lui fournir tous les éléments indispensables à l'examen de la question qui est soumise à ses études?

A ces questions, M. Beernaert en ajouta trois autres relatives à l'idée de la reprise :

« *Vers quelle époque le gouvernement compte-il déposer un projet de loi?*

A-t-il l'intention de le mettre immédiatement à l'étude?

Cette étude ne pourrait-elle se combiner avec celle de la loi organique? »

L'énervement de la Chambre était extrême. De la réponse du chef du cabinet allait dépendre la paix ou la discorde entre le souverain absolu du Congo et la représentation nationale belge. Une vive émotion saisit l'assemblée tout entière, lorsque M. de Smet de Naeyer se leva. Les réponses du ministre furent aussi catégoriques que possible. Il dit :

1° à M. Hymans :

Les déclarations qui ont été faites dans la lettre du 3 juin constituent des « recommandations solennelles » ;

La traité aura pour objet de réaliser le transfert et de préciser les mesures d'exécution. Le pouvoir législatif belge réglera en pleine liberté le régime des possessions coloniales ;

Le gouvernement est prêt à donner son concours pour fournir à la section centrale les documents de toute nature nécessaires à l'élaboration de la loi sur les possessions coloniales.

2° à M. Beernaert :

Le gouvernement hâtera de tout son pouvoir la discussion du projet de loi coloniale et aussitôt cette loi votée, il ne perdra pas un jour pour préparer la convention de transfert qui permettra aux Chambres de se prononcer en pleine connaissance de cause sur le problème colonial qui leur est soumis .

Le souverain du Congo et le gouvernement belge capitulaient. La victoire du Parlement était complète. C'était, avant tout, la reconnaissance formelle du droit de la Belgique de reprendre l'Etat du Congo sans condition et quand elle le voudrait. C'était la victoire des idées civilisatrices et humanitaires. C'était, à brève échéance, la mise à l'ordre du jour du Parlement du projet d'annexion immédiate. Qu'est-ce donc qui avait

tout à coup et sans que rien ne le fît prévoir, amené le roi et le gouvernement à se rendre ?

Il s'échappa de la poitrine de chacun un soupir de soulagement. Au milieu d'un brouhaha intense, la séance fut suspendue et les chefs de parti furent se mettre d'accord sur la rédaction d'un sixième ordre du jour. Il fut signé par MM. Neujean, Helleputte, Hymans et de Lantsheere auxquels se joignirent MM. Huysmans et Delbeke ; le gouvernement s'y rallia. L'ordre du jour concluait à ce que la section centrale hâtât l'étude du projet de loi sur le gouvernement du Congo, c'est-à-dire à l'annexion du Congo, à brève échéance. Il fut voté par 128 voix catholiques, libérales et radicales, contre 2 voix et 29 abstentions socialistes.

Cinq jours plus tard la section centrale de la Chambre, saisie du projet de charte coloniale, se réunissait et se complétait en se constituant en « Commission spéciale du Congo ». Elle commença ses travaux, le 31 décembre 1906, sous la présidence de M. Schollaert, président de la Chambre. Trois mois après le cabinet de Smet de Naeyer démissionnait. La crise était dénouée et, de par la volonté de la Chambre, la question de l'annexion était posée devant le pays.

Cependant Léopold II n'avait pas encore perdu tout espoir dans la réussite de ses combinaisons politico-financières, puisque le 21 décembre, c'est-à-dire une semaine seulement après le vote de la Chambre condamnant le principe des fondations, il enlevait par décret à l'Etat, l'exploitation de la région aurifère comprenant les mines de Kilo et du Kibali, pour en enrichir le patrimoine de sa Fondation de la Couronne.

LIVRE IX

L'Annexion

1907-1908

LII.

LA FONDATION DE LA COURONNE DEVANT LA REPRISE.

Nous sommes à la veille de l'annexion.

Depuis de longues années, une idée absorbe la pensée de Léopold II : trouver la combinaison qui doit, légalement et pour toujours, mettre à l'abri l'immense fortune qu'il a acquise et qu'il entend consacrer, suivant des règles rigides et immuables, au lustre et à l'avenir de sa dynastie, au perpétuel embellissement des résidences royales et à quelques autres objets. La décision de la Chambre qui, le 14 décembre 1906, condamna le principe des fondations et amena la chute du ministre qui avait servi sa politique, inaugura pour lui une période de difficultés nouvelles et de luttes énervantes. Il ne se dissimula

pas que l'heure de la dissolution de l'union personnelle allait sonner, en dépit de tous les efforts qu'il faisait pour la retarder. Ce qui l'irrita par dessus tout, ce fut l'impuissance de ses ministres à faire admettre, par le Parlement, le principe de ses « grandes fondations congolaises ».

Léopold II avait sur les droits de ses filles des idées personnelles arrêtées. Il estimait qu'une princesse royale n'a pas à invoquer contre les décisions paternelles l'art. 913 du Code civil belge, qui interdit à tout père de plus de deux enfants de consacrer à des libéralités plus d'un quart de son avoir. Sans doute, le droit de succession est discutable quand il s'agit de richesses considérables qui n'ont pas leur source dans un travail personnel. Mais la loi est là, la loi à laquelle le chef d'un pays doit, avant tous autres, respect et obéissance. Une exception consentie en faveur du premier magistrat d'un pays constitutionnel, serait le premier pas dans la voie de l'asservissement. Déjà, en 1875, Léopold II avait cherché à combiner le moyen légal de distraire une partie de son patrimoine aux revendications éventuelles de ses ayants droit et essayé d'intéresser à cette question son cabinet, présidé par M. Jules

Malou (1). Le ministre de la justice d'alors, M. de Lantsheere père, esquissa, à sa demande, un plan de patrimoine dynastique, à constituer par des dons volontaires, en complète conformité avec les lois belges. Mais ce n'était pas cela que voulait le souverain, c'était un projet suivant ses idée personnelles, favorisant exclusivement la descendance mâle de sa maison. Naturellement l'accord ne se fit pas.

D'autre part, il n'avait cessé, pendant tout son règne, d'être hanté par des projets, toujours grandioses, d'entreprises de travaux publics. Il rêva pour ses multiples résidences des perspectives sans limites, des développements fastueux, des magnificences architecturales, des boulevards et des avenues. Sa soif de richesses naquit surtout de l'ardent désir de satisfaire ses caprices et ses fantaisies de constructeur glorieux. L'Etat du Congo et le succès financier de sa politique économique favorisèrent l'élaboration de l'instrument juridique indispensable à la réalisation de ses idées hardies et compliquées.

Comme nous l'avons déjà dit, il fut conçû à la fin de 1892 et, constatation curieuse, placé, dès

(1) *La Fondation de la Couronne, son origine, son but, ses conséquences*. Bruxelles, 1908, p. 10.

ce moment, sous le vocable de Saxe-Cobourg-Gotha, qu'il abandonna un moment, pour y revenir quinze ans plus tard. Il fut successivement enrichi de biens de toute nature, non seulement par le souverain du Congo, mais également par le roi des Belges. Finalement, tous ces biens et valeurs «dénommés biens de la Couronne» furent, le 23 décembre 1901, constitués en une fondation. Celle-ci devint la forteresse de la fortune royale. Elle fut organisée de façon à assurer, même après la mort de son bénéficiaire, l'exécution absolue et intégrale de ses volontés. Mais — et voici où gisait pour les combinaisons royales les difficultés et le danger — l'Etat du Congo était légué à la Belgique et le legs avait été fait sans condition. Au lendemain de l'annexion, le sort du trésor de la Fondation de la Couronne était donc livré au hasard des arrêts de la magistrature belge. Léopold II le comprit et n'hésita pas à modifier, par un codicille, le testament qu'il avait solennellement notifié au Parlement belge, en y introduisant, pour son légataire, *l'obligation de respecter la Fondation de la Couronne.* Si la Belgique acceptait le legs dans ces conditions, elle assurait, du même coup, à l'ins-

titution royale, toutes les garanties d'inviolabilité et de pérennité désirées.

Mais le Parlement et les organes de l'opinion publique demeurés indépendants, soucieux de conserver à l'Etat belge sa souveraineté entière, tant en Europe que dans la future colonie africaine, protestèrent avec une telle force, que ceux-là mêmes qui s'étaient montrés les plus dociles instruments de la royauté, finirent par se soumettre et semblèrent même applaudir à « l'accord patriotique des partis », manifesté par le vote unanime du 14 décembre 1906.

Or, la nouvelle officielle de l'annexion prochaine, le refus de la Chambre de souscrire au nouveau testament royal et, finalement, son vote condamnant les fondations, remettaient tout en question, compromettaient gravement l'avenir de l'édifice financier, ainsi que les grands projets de travaux publics dans lesquels plus de cinquante millions étaient déjà engagés. Mais Léopold II, avec cette ténacité dont il avait déjà donné tant de preuves, ne désespérait pas du succès final de son plan. Avec une admirable confiance en lui-même, il concentra tous ses efforts sur la défense et le maintient de sa fondation et entreprit de la faire triompher auprès de

M. de Trooz, qui depuis le 2 mai 1907, avait succédé à M. de Smet de Naeyer, Etonnante victoire ! Sa diplomatie et son habilité furent telles qu'il réussit à faire accepter par son nouveau cabinet, des principes diamétralement opposés à ceux que la Chambre et les ministres eux-mêmes, avaient votés quatre mois auparavant,

LIII.

LE PROJET D'ANNEXION DE M. DE TROOZ

Le nouveau ministère, dans lequel était entré M. Renkin, en qualité de ministre de la justice, ainsi que deux signataires de l'ordre du jour voté le 14 décembre 1906, MM. Helleputte et Delbeke, se présenta devant la Chambre, le 7 mai 1907. Son chef y lut une déclaration dans laquelle il annonçait que le gouvernement, fidèle exécuteur des volontés du Parlement, avait l'intention de proposer la reprise, par la Belgique, de la colonie africaine. Toutefois, ce ne fut que le 29 juin qu'il écrivit au gouvernement du Congo une lettre remettant à celui-ci copie de l'ordre du jour de la Chambre, annonçant son intention de saisir celle-ci de la question de savoir si l'intérêt du pays justifiait l'annexion immédiate du Congo et proposant d'ouvrir aussitôt les

négociations dans ce but. Le gouvernement de l'Etat du Congo adhéra à la proposition, le 8 juillet.

Un mois plus tard, Léopold II désignait huit mandataires chargés de préparer l'acte de reprise. C'étaient, pour la Belgique : MM. van Maldeghem, premier président de la Cour de cassation ; le baron Joostens, ancien ministre de Belgique en Chine et ministre à Madrid ; Beco, gouverneur du Brabant et Van Cutsem, directeur général au ministère des finances ; pour l'Etat du Congo : MM. le chevalier de Cuvelier, secrétaire général du département des finances ; le gouverneur général baron Wahis ; le procureur du roi honoraire Willemaers et Ernest Solvay, industriel. Ils signèrent, le 28 novembre 1907, un « Traité de cession » et le 3 décembre suivant, M. de Trooz déposait sur le bureau de la Chambre un projet de loi l'approuvant.

La curiosité publique fut vivement excitée quant au point de savoir comment le gouvernement avait réussi à concilier la décision des représentants de la nation, avec les « recommandations solennelles » du souverain. A la profonde stupéfaction de tous, la Fondation de la Couronne fit une brillante rentrée. Bien qu'elle eût

été condamnée, à l'unanimité, par la Chambre, elle avait trouvé grâce devant les quatre mandataires belges et devant le cabinet belge. L'opiniâtre volonté du roi avait eu raison de toutes les résistances, de toutes les protestations, du vote même de la Chambre ! A son article 1er, le traité portait : « *L'Etat belge s'engage à respecter les fondations existantes au Congo* ». Le roi des Belges, mal inspiré par le souverain du Congo, entrait en conflit avec la représentation nationale.

Ce fut un *tolle* dans le monde politique et dans les milieux coloniaux. En même temps que s'affirmait sur les bancs de la majorité ministérielle une opposition grandissante, à la tête de laquelle se retrouvaient MM. Beernaert et de Lantsheere, les députés libéraux se réunissaient sous la présidence de MM. Janson et Neujean et, par un ordre du jour, déclaraient qu'avant tout examen il y avait lieu de réserver expressément l'intégrité des droits de la Belgique.

Voici le texte des articles du document relatif à l'annexion signé par tous les ministres belges et les trois secrétaires généraux congolais :

TRAITÉ DE CESSION.

Article premier. — Sa Majesté le Roi-Souverain déclarer céder à la Belgique, la souveraineté des territoires composant l'Etat indépendant du Congo avec tous les droit & obligations qui y sont attachés. L'Etat belge déclare accepter cette cession, reprendre et faire sienne les obligations de l'Etat indépendant du Congo, telles qu'elles sont détaillées en l'annexe A et s'engage à respecter les fondations existantes au Congo, ainsi que les droits acquis légalement reconnus à des tiers, indigènes ou non indigènes.

Art. 2. — La cession comprend tout l'avoir immobilier et mobilier de l'Etat Indépendant, et notamment :....,

Art. 3. — D'autre part, la cession comprend tout le passif et tous les engagements financiers de l'Etat indépendant, tels qu'ils sont détaillés dans l'annexe C.

Art. 4. — La date à laquelle la Belgique assumera l'exercice de son droit de souveraineté sur les territoires visés à l'article 1er sera déterminé par arrêté royal.

Les recettes faites à et les dépenses effectuées par l'Etat indépendant à partir de 1er janvier 1908 seront au compte de la Belgique....

Fait, à Bruxelles, le 28 Novembre 1907.

LIV.

LA FONDATION DE NIEDERFULBACH.

Le roi ne s'illusionna plus longtemps. Il eut vite fait de reconnaître qu'en dépit de la faiblesse de M. de Trooz, sa tentative avortait, qu'il allait à un échec certain et qu'il ne devait décidément plus compter pour réaliser ses plans financiers, sur sa fondation congolaise. Il se retourna et chercha une autre combinaison. Ce que le Congo ne pouvait plus faire, ce que la Belgique lui refusait, il le demanda à l'étranger. Il émigra en Allemagne et manda M. le conseiller de justice Dr Hermann Forkel, avocat et notaire, curateur des *fidéicommis* de la maison ducale de Saxe-Cobourg-Gotha.

Il commença par lui octroyer, le 21 juin 1907, par faveur spéciale et à titre personnel, une exploitation minière dans le Domaine de la Couron-

ne ; puis, il se mit d'accord avec lui sur un ensemble de droits contractuels à créer sans retard. Le 21 juillet — c'est-à-dire deux semaines après avoir autorisé ses secrétaires généraux à adhérer à la proposition d'annexion du gouvernement belge — il fondait la *Société pour le développement des territoires du bassin du lac Léopold II*, et trois semaines après, le 9 septembre, il constituait la *Fondation de Niederfulbach*. Le Dr Forkel était nommé administrateur des deux affaires.

Il concéda à la société — à la tête de laquelle furent placés MM. les barons Beyens et Auguste Goffinet — pour un terme illimité, d'importants privilèges financiers : autorisation de faire des emprunts et des prêts hypothécaires, d'émettre des billets ou lettres de gage à lots.

Comme la « Fondation de la Couronne », celle de Niederfulbach est une apparence de personne juridique destinée à éluder les prescriptions du Code civil belge sur les successions. C'est un organisme allemand, qui favorise les agnats, c'est-à-dire la descendance mâle du roi Léopold Ier, chef de la maison belge de Saxe Cobourg-Gotha, au préjudice des filles de Léopold II et de leur

descendance, qu'il dépouille de la part d'héritage que la loi belge leur garantit.

La fondation est assise : 1° sur un domaine situé dans la campagne de Niederfulbach et dans la ville de Cobourg, ainsi que sur une forêt et quelques terres situées en Bavière, le tout propriétés du roi Léopold II, duc de Saxe-Cobourg-Gotha ; 2° sur les biens, terres, mines, valeurs de bourse et autres qui pourraient par la suite, lui être attribués. Indépendamment des immeubles cobourgeois et bavarois, le roi a doté le portefeuille de la Fondation de titres de bourse divers, pour une valeur d'environ 14 millions de francs. Il s'est, en outre, réservé le droit de lui confier, à titre de dépôt, des capitaux ou valeurs qui n'entrent pas dans son patrimoine, qui est inaliénable. C'est ce qu'il fit plus tard en lui remettant des titres de l'emprunt congolais pour une somme d'environ 22 millions, provenant, a déclaré un des administrateurs de la Fondation, d'une personne qui ne désire pas se faire connaître.

Voici d'après les statuts (modifiés par deux actes additionnels), un aperçu du fonctionnement administratif de la fondation.

Du vivant de Léopold II, celle-ci est adminis-

trée d'après ses ordres, par cinq administrateurs nommés par lui, trois Belges et deux Cobourgeois. Après sa mort, la haute présidence, sera dévolue à l'agnat belge le plus âgé de la maison de Saxe-Cobourg-Gotha ; il peut désigner un suppléant. Pendant son règne, Léopold II se réserve le droit de donner à l'emploi des fonds de la fondation la destination qu'il jugera convenable. Après sa mort, le revenu net de la fondation sera divisé en trois parts : 1° un tiers sera partagé par portions égales entre les agnats de la ligne belge de la maison de Saxe-Cobourg-Gotha ; 2° un tiers sera affecté à l'augmentation de l'avoir de la fondation ; 3° le dernier tiers sera employé par l'administration sur la base des ordres que le fondateur aura laissés.

Une lettre datée du 21 août 1909 et adressée à M. Pochez, administrateur-gérant de la Fondation, fait connaître à quelles fins est réservé ce troisième tiers des revenus nets. Il s'agit toujours de grands travaux publics à exécuter en Belgique, en dehors du contrôle des Chambres et sans qu'aucun pouvoir, autre que la fantaisie du fondateur, en ait apprécié l'utilité. Les plans dressés par six architectes étrangers sont aux dossiers.

Ces travaux concernent presque exclusivement

les résidences royales. A Bruxelles, on dégagerait le Palais de Justice ; on transformerait l'ancien observatoire et le quartier de la Porte de Namur ; on créerait une place à Ixelles, avec un théâtre, des cafés et des boutiques. Ostende serait doté d'un vaste parc avec avenues. Les domaines de Ciergnon et d'Ardennes seraient embellis et deviendraient une résidence pour l'aîné des agnats belges de la maison de Cobourg.

Seulement l'attribution du tiers des revenus nets de la fondation à l'exécution de ces travaux, est conditionnelle ; l'acte additonnel annexé aux statuts, le 12 décembre 1908, dit, en effet :

« *Si la famille royale actuelle ne régnait plus en Belgique, l'affectation que le dernier tiers pourrait avoir reçue à des œuvres en Belgique, viendrait à cesser et le troisième tiers des revenus reviendrait, moitié aux agnats de la ligne belge de la maison de Saxe-Cobourg-Gotha, moitié au fonds d'accroissement de l'avoir de la fondation* ».

A partir de ce moment, le patrimoine de la fondation appartiendrait donc entièrement à la Maison. La préoccupation dominante de la pensée royale est ici clairement indiquée : elle est avant tout dynastique.

Pour intéresser l'Allemagne à une institution allemande assise sur le bien noble de Niederfulbach, la fondation cobourgeoise inaugura ses bienfaits en faisant une rente annuelle de 30,000 marks à la ville de Cobourg, berceau de la dynastie.

Le Parlement belge saisi du projet de reprise peut désormais prendre vis-à-vis des fondations congolaises, telle attitude qui lui plaira. Une très importante partie de la fortune royale est, sous l'égide de la conception féodale de Cobourg, mise à l'abri des vicissitudes de l'avenir. Un simple acte d'affectation ou de dépôt suffira pour accroître du jour au lendemain, son patrimoine. Celui-ci est confié à la garde et à la gestion d'un collège composé de deux administrateurs cobourgeois : MM. le notaire Forkel et le banquier Schraidt : et de trois administrateurs belges : MM. van Maldeghem, premier président de la Cour de Cassation de Belgique ; le baron Auguste Goffinet, ministre plénipotentiaire et administrateur de la Fondation de la Couronne ; et Henri Pochez secrétaire général au ministère des finances de Belgique et trésorier-général de l'Etat Indépendant du Congo.

LV.

LE MINISTÈRE SCHOLLAERT ET L'ACTE ADDITIONNEL.

Tandis qu'un violent mouvement d'opposition et de protestation se dessinait contre le projet d'annexion tel qu'il avait été déposé le 3 décembre 1907, un coup subit frappa le cabinet en la personne de son chef. La mort de M. de Trooz, survenue le 31 décembre, amena au pouvoir, après d'assez longs échanges de vue, le président de la Chambre, M. Schollaert. Tous les ministres ayant démissionné, un ministère nouveau assuma la responsabilité des affaires publiques. Le 14 janvier 1908, jour où il se présenta à la Chambre, le chef du cabinet reconnut que la teneur du traité de reprise avait soulevé, dans beaucoup d'esprits, certaines appréhensions ; il annonça que l'étude de la question montrerait jusqu'à quel point les objections soutenues étaient

fondées et s'il ne pourrait pas y être fait droit, par certaines *modalités nouvelles*. Les négociations furent longues et laborieuses ; elles furent rendues pénibles par les plus invraisemblables marchandages. Le jour où le nouveau président de la Chambre, M. Cooreman, prit possession de son fauteuil, il exprima la lassitude et l'inquiétude du gouvernement, en terminant son speech par ces paroles significatives : « Et maintenant, à la garde de Dieu ! » Ainsi dit le pilote, au fort de la tempête, quand le navire est en détresse.

Léopold II tenait bon. Tous ses efforts continuaient à être concentrés vers le maintien de la Fondation de la Couronne. La situation avait beau se compliquer, au point de vue international, par l'intervention officielle des Etats-Unis et l'attitude hostile d'importants journaux allemands, il résistait aux respectueuses représentations de son chef de cabinet. A cette heure, les divergences de vue entre le souverain et le ministère étaient tellement profondes qu'un arrangement semblait impossible. Mais, au mois de février, une détente se produisit et bientôt on apprit qu'un accord était intervenu entre la Couronne et M. Schollaert. Le roi consentait enfin à abandonner sa fondation congolaise. Sa fondation cobourgeoise était sur

pied. Mais en retour, il exigeait de la Belgique qu'elle mît des sommes très importantes à sa disposition, soit pour l'achèvement de grands travaux, soit pour des destinations qu'il désignerait ultérieurement. Le 5 mai 1908, le ministère déposa donc sur le bureau de la Chambre un *Acte additionnel* au traité d'annexion. C'était une convention nouvelle ayant pour objet exclusif la liquidation de la « Fondation de la Couronne ».

Voici quelle est l'économie générale du projet :

1° L'Etat belge se substitue à la Fondation pour l'achèvement des grands travaux que celle-ci a commandés, qui sont en cours d'exécution ou qui ont fait l'objet de contrat. Il y en avait, à Laeken et environs, pour vingt-quatre et demi millions de francs ; à Ostende, pour vingt millions ; à Bruxelles, pour un million ; au total, pour quarante cinq et demi millions de francs.

2° Il acquitte diverses dettes relatives à d'autres travaux déjà exécutés à Laeken et à Ostende, et parmi lesquels figurent une grille et un restaurant chinois, au parc de Laeken ; un châlet et un jardin, à Ostende ; le tout s'élevant à 1.700.000 francs.

3° Il s'engage à payer cinq rentes annuelles

s'élevant ensemble à fr. 920,000, parmi lesquelles : 600.000 fr. à divers jardins des plantes ; 65.000 fr. à la mission des Pères de Scheut ; 60.000 fr. aux administrateurs et fonctionnaires de l'ex-« Fondation de la Couronne ».

4° Enfin, il est remis au roi cinquante millions « en témoignage de reconnaissance nationale ». Cette somme lui sera payée en quinze annuités, la première de 3,800,000 fr., chacune des quatorze autres de 3,300,000 fr., pour être affectés par lui à des œuvres diverses relatives au Congo.

Comme on le voit, si le roi-souverain finissait par souscrire à la décision de la Chambre, il y mettait le prix. Et ce prix sembla d'autant plus exorbitant qu'il s'agissait de l'annexion d'une colonie que la Belgique avait payée du sang de ses fils, à laquelle elle avait déjà fait des prêts s'élevant à plus de trente millions de francs et qu'elle avait le droit de s'annexer sans nouveaux débours et sans aucune condition. Les avocats du roi visant avant tout le côté matériel de la transaction et en négligeant le côté moral, assurèrent que, même à ce prix fort, c'était encore à bon marché.

En échange de ces engagements financiers, la Belgique obtenait le retrait du bénéfice de la

personnification civile, à la Fondation de la Couronne. Il eut été de bonne règle, puisque l'Etat belge se substituait à celle-ci, que tous ses biens fissent retour à la future colonie. Il n'en fut rien. Le décret de suppression, daté du 5 mars 1908, stipule que « ses biens seront désaffectés de plein droit et feront retour au Fondateur, ou seront attribués, sous les charges qui les grèvent, aux institutions, individualités juridiques ou établissements publics, congolais ou autres, que le Fondateur aura désignés ». Et il énumère seulement, parmi les biens et valeurs dont la fondation fait retour au fondateur, ceux qu'elle consent à céder à l'Etat belge.

Ce sont : 1° les terres vacantes du Domaine de la Couronne, en Afrique, les régions minières de l'Aruwimi et de l'Uele, avec les installations, le matériel et les produits ; 2° le portefeuille comprenant des titres de la « Société forestière et minière » et de la « Société du lac Léopold II » ; 3° des immeubles, à Bruxelles, Laeken, Ostende, les uns à titre définitif, d'autres, sous réserve d'usufruit. Parmi les immeubles que possédait, en Belgique, la fondation congolaise, il est curieux de relever : à Laeken, une tour japonaise et un restaurant chinois d'une valeur de deux

millions de francs ; à Ostende, une tribune de course d'un demi-million et, à Coq-sur-mer, un jeu de golf de deux cent trente-quatre mille francs !

Les combinaisons de l'acte additionnel provoquèrent un indéfinissable étonnement et déçurent les annexionnistes : des membres de la majorité ne dissimulèrent pas leur manque d'enthousiasme et la gauche libérale ne cacha pas son hostilité. Le parti socialiste les jugea inacceptables et les caractérisa durement. L'article portant la création d'un fond de cinquante millions à mettre à la disposition du roi, en témoignage de reconnaissance nationale, provoqua dans les réunions et les meetings qui furent organisés, d'amères critiques et les plus désobligeantes protestations.

LVI.

L'ANGLETERRE ET LES ÉTATS-UNIS PROTESTENT.

Toutes ces lenteurs et ces tergiversations n'étaient pas faites pour résoudre les difficultés internationales. Les droits des peuples du Congo et la liberté du commerce étaient discutés, en Angleterre mais il n'en était plus question en Belgique, où la Fondation de la Couronne, qui, depuis quelques années symbolisait la politique et le système de l'œuvre humanitaire de Léopold II, accaparait l'attention, dominait presque exclusivement toute la polémique.

A la séance de la Chambre des Communes du 5 juillet 1906, sir Edward Grey, répondant aux interpellations, avait demandé aux réformistes anglais de bien vouloir attendre et de voir ce qu'allait apporter l'automne : il fit preuve de patience vis-à-vis de la Belgique, en réclamant une

année de plus. Mais, après le dépôt du projet de Trooz maintenant les fondations (3 décembre 1907), après les protestations unanimes des députés de la minorité (18 décembre), de la Commission des XVII (21 janvier) et des réformistes belges, il ne put résister plus longtemps à la poussée de l'opinion publique et l'on vit alors se produire, à Londres, un nouvel ensemble de manifestations hostiles accompagné d'une intervention diplomatique soutenue, cette fois, par l'action officielle des Etats-Unis.

Le 24 janvier 1908, M. Davignon, ministre des affaires étrangères, reçut la visite collective de sir Arthur Hardinge, ministre d'Angleterre, et de M. Wilson, ministre des Etats-Unis. Au moment où la Belgique s'apprêtait à reprendre le Congo, les deux diplomates, au nom de leurs gouvernements respectifs, insistèrent sur l'importance que ceux-ci attachaient à la stricte observation des prescriptions des accords internationaux. Quelques jours plus tard, à l'ouverture du parlement britannique, le roi Edouard, dans le discours qu'il adressa aux représentants de la nation, visa, à la surprise générale, la question des droits des indigènes du Congo, ajoutant que l'unique désir de son gouvernement était de voir administrer

l'Etat du Congo avec humanité et conformément à l'esprit de l'Acte de Berlin.

Les manifestations anti-congolaises reprirent aussitôt avec une extrême violence. Le 24 février se tint un grand meeting, organisé par la « Congo Reform Association » et présidé par le lord-maire, entouré de ses aldermen. Le 25 et le 26, la Chambre des lords et celle des communes consacrèrent encore deux séances à discuter les affaires du Congo. Il y fut prononcé, par les membres les plus éminents du Parlement et par les ministres eux-mêmes, des discours qui, dans les termes les plus vifs, firent le procès à l'administration congolaise. L'intervention de lord Cromer qui dressa contre l'Etat indépendant un véritable réquisitoire, donna au débat une portée significative :

« *J'affirme sans la moindre hésitation*, s'écria le haut représentant de la Grande-Bretagne en Egypte, *n'avoir au cours de ma longue expérience, jamais vu ni entendu rien qui puisse être comparé aux abus qui ont germé et grandi dans l'Etat du Congo. Il y a eu là une méconnaissance cynique des races indigènes et une exploitation sans merci du pays au profit d'étrangers, absolument sans précédent dans l'histoire des temps*

modernes ». Sir Ed. Grey résumant le sentiment du Parlement, dit que l'Etat avait perdu moralement tout droit à une reconnaissance internationale. Un ordre du jour déclarant son système de gouvernement « destructif de la liberté personnelle, des droits économiques de la population indigène et de la liberté des échanges commerciaux », fut voté par acclamations.

Depuis 1891, l'Etat du Congo méconnaissait en effet les engagements qu'il avait souscrits à Berlin.

« Le droit international moderne, avait dit à la Conférence M. Kasson, plénipotentiaire des Etats-Unis, suit fermement une voie qui mène à la reconnaissance du droit des indigènes de disposer librement d'eux-mêmes et de leur sol héréditaire ».

La théorie des terres vacantes fut la pierre angulaire de toute la politique congolaise. C'est sur elle que s'appuya l'Etat pour refuser aux natifs le droit de récolter librement les fruits naturels du sol, pour justifier le régime des concessions, l'organisation du domaine et la suppression de la liberté commerciale. Le professeur Anton, de l'Université d'Iéna, fut le premier, à porter la question sur son véritable terrain, dans une ex-

cellente étude présentée à l'Institut international colonial. M. Georges Touchard, dans une série de lumineux articles publiés dans le *Mouvement Géographique*, a démontré que les habitants du Congo ont, de tout temps, possédé des droits collectifs, non seulement sur le sol qu'ils cultivent, mais sur tous les autres terres comprises dans les limites territoriales des villages ; qu'on se trouvait, au Congo, en présence d'une véritable propriété collective indigène et que le régime établi par l'Etat avait abouti à dépouiller les populations de leurs droits fonciers.

C'est la thèse que soutint le *Mémorandum* que le gouvernement de Londres fit remettre, à Bruxelles, le 30 mars 1908, et dans lequel sir Edward Grey exposa la manière dont l'Angleterre envisage les obligations qui, en vertu des traités, incombent à l'Etat Indépendant et, par suite, au Congo belge. Cette thèse est posée avec précision dans la correspondance diplomatique qui fut distribuée, au mois de juin 1908.

LVII.

LA LOI COLONIALE.

La Commission des XVII députés chargée, sous la présidence de M. Schollaert, d'examiner le projet de loi coloniale poursuivait ses travaux depuis plus d'un an. Dès les premières séances, il fut certain que le projet de 1901, déposé par M. de Smet de Naeyer et consacrant l'absolutisme royal, allait être entièrement remis sur le métier et transformé. Grâce surtout à MM. Beernaert et Helleputte, de la majorité, Hymans, Masson et Lorand, de la gauche libérale, Vandervelde, de la gauche socialiste, presque tous les anciens articles disparurent successivement, pour faire place à des textes nouveaux, s'inspirant de tendances nettement progressistes. On allait se trouver devant une œuvre nouvelle, qui serait le contrepied de celle de 1901.

Après la crise ministérielle de septembre 1907, le ministère Schollaert l'élabora. La Commission reprit son travail de Pénélope, amenda dans un sens libéral le second projet et, après de nombreuses séances, en termina, à la fin du mois de novembre, l'examen en première lecture. Elle avait produit un travail législatif de la plus haute importance et conquis des avantages définitifs. Ce résultat était dû, non seulement à l'activité et à la perspicacité de ses membres, mais aussi au concours constant de plusieurs jurisconsultes, parmi lesquels il faut citer MM. Speyer, Touchard et Cattier.

La Commission des XVII chargea M. Léon de Lantsheere de la rédaction du rapport à présenter en son nom, sur le projet de loi d'annexion : il fut déposé le 2 avril. Elle chargea, M. Begerem du rapport sur la loi coloniale : il fut déposé le 5.

LVIII.

LE PROJET D'ANNEXION A LA CHAMBRE

Au Parlement, le débat s'ouvre le 15 avril 1908. M. Cooreman préside. Après avoir réglé l'ordre des travaux, la Chambre entend le chef du cabinet qui expose les vues du gouvernement sur l'administration de la future colonie. M. Schollaert ne craint pas de prononcer les mots d'impôts en nature, de corvée, de travail forcé et de propriété indigène. Sa déclaration est bien accueillie. Mais M. Woeste, perdant de vue que le régime est condamné officiellement par la Commission d'enquête, et que le chef du cabinet vient d'en envisager le prochain abandon, se complait dans la glorification de sa tradition surannée, indéfendable en droit comme en morale et que l'impartiale histoire juge déjà comme la tare de l'œuvre du roi Léopold, en Afrique. M.

Davignon déclare que les puissances sont favorables à l'annexion et que le gouvernement belge entend rester fidèle aux engagements contractés à la Conférence de Berlin.

Puis, pendant trois semaines, les orateurs se succèdent, développant les raisons qui, selon eux, militent pour ou contre le projet de loi en discussion. M. Renkin, ministre de la justice, s'en fait l'ardent défenseur et déjà l'on entrevoit que Léopold II lui offrira le portefeuille du futur département colonial. MM. Tibbaut et Carton de Wiart, de la droite, Franck, Hymans et Mechelynck, de la gauche libérale, l'appuient, ces derniers en discutant toutefois les modalités du traité. Quant aux gauches radicale et socialiste, dont, d'une part, MM. Lorand, Jouret et Janson, d'autre part, MM. Bertrand, Denis, Vandervelde, Royer et Destrée, se font les interprètes, elles le combattent. Toutefois, M. Vandervelde déclare que s'il vote contre le traité qui doit entraîner des charges onéreuses rendant plus difficile la réalisation des réformes, il est favorable à la reprise, par commisération pour les indigènes opprimés. M. Janson, également annexionniste, refusera irréductiblement sa voix au projet, à cause des compensations que le gouverne-

ment réclame en faveur du roi pour l'abandon de la Fondation de la Couronne. Il déclare que les charges imposées par l'Acte additionnel sont injustifiables et demande des explications sur 30 millions de dette congolaise qui se sont volatilisés. M. Léon de Lantsheere, rapporteur, estime qu'il importe de sortir de l'union personnelle qui a, finalement, produit un mélange de responbilité et d'irresponsabilités inextricable. Il insiste sur le grand devoir que la Belgique a à remplir vis-à-vis des indigènes parmi lesquels ils sont établis. S'il y a des abus au Congo, le meilleur moyen d'y mettre un terme consiste à y instaurer un régime qui satisfasse les aspirations modernes. M. Beernaert partage cette manière voir. Il estime que les difficultés sont surmontées, que le traité primitif a été amélioré, qu'en somme, une loi convenable a été élaborée et, confiant dans les promesses du cabinet, il émet le vœu de voir les partis voter l'annexion, la main dans la main.

La Chambre se sépara le 6 mai, renvoyant à une session spéciale, après les élections législatives, la suite de la discussion congolaise. Le résultat des élections, qui réduisit la majorité de droite, diverses interpellations à la Chambre an-

glaise et la publication d'un «Livre blanc» apportèrent, durant les vacances, des éléments nouveaux à la discussion, éléments qui provoquèrent de nouvelles controverses, firent naître de nouvelles hésitations. Nombreux étaient, en Belgique, les esprits sages, prévoyants et indépendants, qui tout en étant favorables à l'annexion, estimaient que l'entrée du pays dans la politique coloniale était un évènement grave ; qu'il était imprudent de le caractériser par la perpétuation du régime des monopoles, en Afrique et par l'entreprise de travaux et de monuments de fantaisie, en Europe.

Le cabinet ne pouvait que partager ces scrupules. Deux de ses membres, MM. Schollaert et Renkin, furent reçus en audience par le roi-souverain, qui au commencement du mois de juin 1908, villégiaturait, à Wiesbaden. On s'attendait à une nouvelle déclaration gouvernementale. On espérait que les ministres auraient obtenu quelques concessions nouvelles, notamment en ce qui concerne la garantie du contreseing ministériel pour l'emploi des 45 millions consacrés au fonds spécial des travaux somptuaires, garantie que réclamaient des annexionnistes notoires comme MM. Beernaert et Hymans. Mais on apprit bientôt qu'il n'était pas question de modification à

apporter à l'Acte additionnel du traité. Celui-ci était à prendre ou à laisser.

Le débat recommença, le 18 juin et aussitôt il prit un caractère de gravité à la suite de la publication du *Livre blanc*, qui fit peser sur la discussion la question des concessions et des droits des indigènes. M. Van Marcke en fit ressortir toute l'importance — ce qui ramena à la tribune le chef du cabinet et le ministre de la justice, qui, par un nouvel exposé historique et économique, firent renaître quelque conviction dans les rangs de la majorité hésitante. Mais M. Neujean nia, comme il l'avait déjà fait, en 1885, que le pays eût intérêt à se lier au Congo. Il prédit le déficit, dénonça les travaux somptuaires et le fonds de 50 millions non astreint au contreseing ministériel et exprima le vœu que, si la reprise devait se faire, ce ne fût pas la Belgique qui fût annexée par le Congo.

La discussion des projets d'annexion fut close le 15 juillet. Commencée le 15 avril et interrompue par les élections, elle n'avait pas occupé moins de vingt-neuf séances. Rarement le Parlement vit se produire une discussion aussi approfondie et aussi digne. Rarement on entendit autant de discours intéressants, émanant d'hom-

mes ayant consciencieusement étudié la question qui leur était soumise. Deux jours plus tard, la Chambre aborda la discussion de la loi coloniale. Elle la retint jusqu'au 14 août. Le texte de la charte proposée par la Commission des XVII fut considérablement remanié, à la suite d'amendements présentés par le gouvernement ou dus à l'initiative parlementaire. Sauf en ce qui concerne la garantie de la dette, le gouvernement fit généralement prévaloir ses vues. Ajoutons que pendant ces mois de travail laborieux et de fiévreuses polémiques, des coloniaux dévoués ont, en dehors de la Chambre, ardemment secondé les efforts qui s'y sont manifestés, dans l'espoir d'obtenir des conditions moins lourdes, de réaliser une annexion plus digne. Belges avant tout, ils n'avaient pas à s'incliner complaisamment devant les combinaisons et les convenances de l'Etat du Congo. C'est à leurs efforts qu'est due, en partie, la disparition de la Fondation de la Couronne qu'imposait le traité de cession de M. de Trooz.

LIX.

LE VOTE DE L'ANNEXION.

Le vote des trois projets de loi relatifs à l'annexion : le Traité de cession, l'Acte additionnel et la Charte coloniale, eut lieu, à la Chambre, le 20 août 1908.

L'annonce du vote a attiré au Palais de la Nation une assistance nombreuse. Les tribunes sont combles. Tous les ministres sont à leur banc. Cent quarante-sept députés, sur cent soixante-six que compte la Chambre, sont présents. Parmi les absents sont MM. Vandervelde et Tibbaut qui viennent de partir pour le Congo. M. Cooreman, qui préside, annonce qu'il va mettre successivement aux voix les trois projets de loi dont la discussion est close. M. Jules Destrée, au nom du groupe socialiste, déclare que celui-ci a fait tout ce qui était parlementairement possible

pour éviter l'entrée de la Belgique dans la politique coloniale. Il a dénoncé les conditions inacceptables de la reprise. Comme toutes les minorités vaincues après un vaillant combat pour le droit, il ne lui reste plus qu'à en appeler à l'opinion publique et à l'avenir. M. Masson, au nom d'un certain nombre de députés libéraux, motive ensuite le vote abstentionniste qu'ils vont émettre. Partisans de l'annexion, ils ne peuvent néanmoins se résoudre à subir les conditions auxquelles on la subordonne. Les modifications introduites à la loi coloniale ne les atténuent pas. Le gouvernement a subi ce que, fort du sentiment public, il aurait pu et dû empêcher.

Puis, les appels nominaux commencent.........

Qu'il était loin le temps où des philanthropes et des explorateurs, délégués par sept pays, applaudissaient le noble désintéressement et les aspirations humanitaires du royal président de la Conférence géographique de Bruxelles ; où les plénipotentiaires de quatorze puissances saluaient de leurs vœux unanimes, l'entrée de l'Etat du Congo, dans le concert des nations civilisées ! Il y avait quelque vingt ans que le roi des Belges avait sollicité des Chambres législatives l'auto-

risation de nouer avec l'Etat nouveau un lien personnel, sans que cette union pût imposer à la Belgique aucune charge ; et que M. Beernaert, aux applaudissements de la Chambre, donnait lecture du testament royal léguant le Congo à la Belgique, sans condition aucune. Rien alors ne faisait prévoir qu'aux 25 millions prêtés, en 1890, et aux 6 millions prêtés, en 1895, viendraient s'ajouter le fonds spécial de 45 millions pour l'embellissement des résidences royales, le fonds spécial de 50 millions en témoignage de gratitude nationale, le dépôt spécial de 40 à 50 millions dans les portefeuilles de la fondation de Niederfulbach, des Sociétés des Sites et de la Côte d'Azur, plus la volitilisation d'autres vagues millions qui auraient pris le chemin de l'étranger...

L'heure évoquait le souvenir des grands événements de la période héroïque des fastes du Congo : la marche en avant de l'expédition Stanley ; le transport de la flottille et son lancement sur le haut fleuve ; la révélation du réseau navigable ; la découverte du Kasai, de l'Ubangi, du Ruki, du Lomami, du haut Lualaba ; l'exploration du Katanga et la prospection de son bassin minier ; la fête patriotique de la Bourse ; la campagne arabe ; la construction et l'inauguration du che-

min de fer ; l'entrée dans l'histoire de cent peuples nouveaux...

La fondation de l'Etat du Congo dans les conditions où elle s'était réalisée, vingt-trois ans auparavant, avait été un événement historique assurément unique et original, mais sa disparition rapide et concertée, se présentait dans des conditions plus singulières et plus anormales encore. Elle n'était pas la conséquence d'une guerre, d'une insurrection, ni d'un partage, ni d'aucun choc violent. Comme sa naissance, sa fin était essentiellement pacifique, humanitaire et civilisatrice. Elle fut précédée de palabres, de manifestations meetinguistes et de discussions parlementaires. Contrairement à tous les précédents, ce n'est pas la diplomatie qui raya cet Etat souverain du concert des nations ; ce fut moins encore la volonté de ses noirs habitants, qu'on ne jugea pas utile de consulter.

Un parlement étranger s'appuyant sur des droits qu'on lui contestait et cédant à un irrésistible mouvement d'opinion, prononça sans appel et traita, en dernier ressort, de son existence. Exécution sommaire, peu en harmonie avec les brillantes espérances et les éloquentes promesses

des débuts. L'histoire n'avait pas encore enregistré semblable fin d'Etat.

Le projet d'annexion fut voté par 83 voix contre 54 et 9 abstentions ; le projet de charte coloniale, par 90 voix contre 48 et 7 abstentions. Quelques membres de la majorité applaudirent timidement, quelques socialistes sifflèrent. Les applaudissements manquaient de conviction et les sifflets étaient de trop, car la Belgique, en assumant un grand devoir et une lourde tâche, venait d'accomplir un acte solennel, tout à son honneur. Mais les révélations de la Commission d'enquête et les « modalités nouvelles », pesaient lourdement sur l'assemblée.

Le Sénat vota, le 9 septembre 1908, par 63 voix contre 24 et 11 abstentions, le projet d'annexion que lui avait transmis la Chambre. De ses bancs, se leva un orateur écouté qui, à son tour, revendiqua pour la Belgique le maximum de facilités, afin de réaliser, au Congo, en faveur de la race noire, les espérances qui avaient animé les ouvriers de la première heure. C'était le comte Goblet d'Alviella, un des deux membres encore en vie de la Conférence géographique de 1876.

L'histoire de l'humanité marquera d'une pierre

blanche la journée du 20 août 1908, qui consacra l'annexion. Grâce au Parlement belge, quinze millions de noirs venaient de passer de la domination de l'Etat du Congo sous la protection de la libre Belgique. Au pouvoir absolu vont succéder pour eux l'appui et le contrôle tutélaires d'un Etat constitutionnel. Il y avait trente-deux ans que Banning, le doux philosophe, avait intercédé en leur faveur. Pendant de longues années, ils ont peiné et payé tribut au conquérant. L'ère nouvelle qui s'ouvre, le régime nouveau qui s'établit vont leur faire un sort meilleur.

LIVRE X

L'Ère nouvelle

1908-1910

LX.

LA DERNIÈRE DÉCLARATION DE L'ÉTAT DU CONGO.

Le roi des Belges sanctionna le 18 octobre 1908, les lois concernant l'annexion et le gouvernement de la « *Colonie du Congo Belge* » (1).

Avant de disparaître, l'Etat du Congo tint à faire une dernière déclaration pour dégager, dit-il, « les principes directeurs qui avaient guidé sa politique des appréciations contradictoires dont son administration avait été l'objet ».

Il exposa qu'au début, il avait été laissé à lui-même « pour faire pénétrer un rayon de lumière dans les ténèbres de l'Afrique ». Son effort pour

(1) Le *Moniteur belge* des 19 et 20 octobre 1908 et le dernier fascicule du *Bulletin officiel de l'État du Congo* (octobre 1908, nº 10 bis) paru le même jour, contiennent l'ensemble des documents relatifs à la cession du Congo à la Belgique.

internationaliser la conquête pacifique de l'Afrique s'émietta et ses tentatives pour s'associer des concours à l'étranger restèrent vaines. La colonie fut sans mère patrie et sans gouvernement métropolitain qui assumât ses charges. Elle ne put donc compter que sur les subsides de son fondateur et sur les ressources qu'il parvenait à tirer d'elle-même pour l'ouvrir à la civilisation et au progrès.

Parce qu'il a édicté la règle de la domanialité des terres vacantes, on a crié au « vol, au brigandage, à la spoliation, à la confiscation ». On oublie que la loi foncière a inscrit comme règle fondamentale, le respect des droits d'occupation des indigènes. Tous ont été respectés. On s'en est pris aussi à ce qu'on a appelé le « travail forcé » et l'on s'est servi, à ce propos, du terme « esclavage ». Rien, ni en droit, ni en fait, n'autorise une telle terminologie. C'est dénaturer ce terme que de l'appliquer à la faculté qu'a l'indigène de payer son impôt, en produit ou en travail, lorsqu'il ne peut ou ne veut se libérer en argent.

On l'a représenté comme le plus grand propriétaire et le plus grand marchand de caoutchouc du monde. Mais il n'a exercé ses droits de propriétaire que dans l'intérêt général. On

a voulu faire croire que le souverain et ses agents agissaient dans des buts d'intérêts personnels. Il est inexact que les agents du Congo aient reçu des primes depuis 1895. Le souverain n'a jamais retiré un centime pour son profit personnel de l'Etat qu'il a fondé. Il n'a cessé d'avoir conscience de ses devoirs supérieurs, lorsqu'il délivrait tout un peuple de la traite et de ses horreurs, mettait fin aux guerres intestines, au cannibalisme et aux pratiques barbares. Enfin, lorsque ses vues humanitaires ne se trouvèrent pas entièrement réalisées, il institua une Enquête et la commission qu'il envoya au Congo rendit hommage à sa politique, en maints passages de son rapport.

Ce mémoire publié par le *Bulletin Officiel* d'octobre 1908 n'est pas signé. C'est une sorte de plaidoyer *pro domo* en réponse aux violentes attaques dont le régime instauré dans le bassin du Congo était l'objet, en Europe et en Amérique. Son caractère posthume et la naïveté de ses déclarations firent qu'il ne fut guère discuté.

Le 15 novembre, la Belgique assuma le droit de souveraineté sur le ci-devant Etat Indépendant du Congo. Le lendemain, à Boma, l'inspecteur

d'Etat Ghislain porta le fait à la connaissance du public, par la proclamation suivante :

J'ai l'honneur de faire savoir au personnel de l'Etat Indépendant du Congo, à tous les résidents non indigènes de races européenne et de couleur, et à tous les nationaux congolais, qu'à partir du 15 novembre 1908, la Belgique assume la souveraineté sur les territoires composant l'Etat Indépenadnt du Congo.

LXI

LE MINISTÈRE DES COLONIES ET LE CONSEIL COLONIAL.

Un arrêté royal du 30 octobre a créé un ministère des colonies ; un second de même date a chargé du nouveau portefeuille, M. Jules Renkin ; un troisième, du 3 novembre, a organisé l'administration centrale du département.

Cette administration comprend, indépendamment du cabinet du ministre, un secrétariat général et cinq directions, celles de la justice et de l'instruction publique, de l'intérieur, des finances, de l'industrie et du commerce et de l'agriculture. Aucune direction n'a dans ses attributions les affaires étrangères, qui sont traitées par le ministère des Affaires Etrangères. Les textes officiels (décrets, arrêtés, etc.) qui ont

organisé l'Etat du Congo, sont abrogés. Les fonctionnaires et employés de l'administration de celui-ci, passèrent au nouveau département. MM. les secrétaires généraux Liebrechts et de Cuvelier et le trésorier général Pochez prirent leur retraite. M. Droogmans, secrétaire général des finances, fut nommé secrétaire général du département. M. Denyn, ancien secrétaire de la commission d'enquête, devint le chef du cabinet du ministre. Le premier projet de loi formant le budget de l'administration centrale du ministère ne portant que sur le mois de décembre 1908, fut discuté à la Chambre le 26 novembre, sur le rapport de la commission centrale présenté par M. Tibbaut.

La loi sur le gouvernement de la colonie institue un « Conseil colonial ». Il comprend le ministre, président, et quatorze conseillers. Huit d'entre eux sont nommés par le roi ; les six autres sont choisis par les Chambres législatives : trois par le Sénat, trois par la Chambre. La majorité est donc désignée par le pouvoir exécutif. La loi prévoit un certain nombre d'incompatibilités. Ce conseil délibère sur toutes les questions que lui soumet le roi ; il donne son avis, sous forme de rapports motivés, sur les projets

de décrets ; il peut adresser des vœux au gouvernement. Sauf le cas d'urgence, il doit être consulté sur tous les projets de nouveaux décrets. C'est une sorte de comité technique de législation.

Le Sénat a désigné comme membre du conseil : MM. Dubois, le baron du Sart de Bouland, et Tournay-Detilleul ; la Chambre, MM. Didderich, Morisseaux et Herbert Speyer. Parmi les conseillers nommés par le roi figure le commandant Dubreucq, ancien commissaire de district de l'Equateur et le missionnaire De Clercq, des missions de Scheut. M. Louwers, ancien magistrat au Congo, a été nommé secrétaire. Le conseil fut installé le 10 décembre 1908. Depuis lors, il n'a cessé de collaborer activement à la confection des décrets. Les trois délégués de la Chambre et M. Tournai, délégué du Sénat, s'y distinguent particulièrement par leur zèle en faveur des réformes.

Son département installé et son personnel constitué, le ministre des colonies désireux de se rendre compte du pays qu'il avait à administrer, s'embarqua pour le Congo, en compagnie de Madame Renkin (22 avril 1908). Il y resta quatre mois. Sous la conduite de M. Van Damme, secrétaire général du gouvernement local, il vit

le Mayumbe, la région du chemin de fer, le Kasai et le Sankuru jusqu'à Lusambo, le haut fleuve jusqu'à Stanleyville et termina sa tournée d'inspection par une visite aux chantiers de construction du chemin de fer des grands lacs.

M. Renkin avait été précédé dans la colonie par deux de ses collègues de la Chambre, qui n'avaient pas attendu le vote de l'annexion pour s'y rendre : M. Tibbaut, qui partit, le 11 juin 1908, et M. Em. Vandervelde, le 23 juillet. M. Tibbaut visita le Mayumbe, puis gagna le Stanley-pool et remonta le Kasai et le Sankuru. M. Vandervelde, après avoir vu les districts du littoral, s'embarqua, à Léopoldville, pour le haut fleuve, où il visita Bolobo, Irebu, Coquilhatville, Eala et Nouvelle-Anvers. Il fit de plus une excursion dans la concession de la « Société Anversoise ». au pays de Budja, que l'administration paternelle du commandant Gérard avait réussi à calmer.

LXII.

LE VOYAGE AU CONGO DU PRINCE ALBERT.

Au début de l'année 1909, on apprit que le prince Albert de Belgique se disposait à visiter le Congo. Au lendemain de l'annexion, l'héritier présomptif estima qu'il était indispensable, autant dans l'intérêt de la mère-patrie que dans celui des peuples annexés, qu'avant d'assumer les lourdes responsabilités de la royauté, il put se faire une idée d'ensemble de la colonie. Il sollicita donc et obtint du gouvernement, l'autorisation de se rendre au Congo, qu'il décida d'aborder plutôt par le sud que par l'ouest, après avoir jeté, en passant, un rapide coup d'œil sur les colonies anglaises de l'Afrique australe.

Le prince s'embarqua, à Southampton, le 3 avril, en compagnie des colonels Malfeyt, com-

missaire de district et haut commissaire royal, et baron de Moor, son officier d'ordonnance. Un mois après son départ d'Europe, il atteignait la frontière sud de la colonie belge, via le Cap, Kimberley, Victoria Falls et Broken-Hill, à ce moment, terminus du chemin de fer de la Rhodésie.

Il vit le Katanga et le fonctionnement de l'exploitation de la plus importante de ses mines, à l'Etoile du Congo, aujourd'hui « Elisabethville ». Au cours d'une traversée de plusieurs semaines, il se rendit compte de ce que sont les hauts plateaux de la région minière et de leur valeur au point de vue de leur habitabilité par les Européens. Il suivit, à travers la chaîne des Mitumba, la gorge de Kwikuru, par laquelle le trop-plein des eaux des lacs Bangwelo et Moero se déverse dans le bassin central du Congo. La branche maîtresse de celui-ci fut atteinte un peu en aval du lac Kisale, c'est-à-dire au milieu du grand bief navigable du Kamolondo ; sa descente se fit en pirogues jusqu'à Kongolo, station terminus de la deuxième section du chemin de fer des Grands Lacs, où le prince débarqua, le 16 juin. Il visita la « Porte d'Enfer » qui est voisine, Kasongo, Nyangwe, et, sous la conduite de l'ingé-

nieur en chef Adam, la ligne en construction jusqu'au bout du rail. Stanleyville fut atteint le 29 juin. La seconde grande étape du voyage était terminée, celle qui fut la plus mouvementée et la plus variée, car tous les modes de locomotion, à pied, à cheval, en pirogue, en wagon plat, en voiture de chemin de fer et en steamer, y furent utilisés.

De Stanleyville au Stanley-pool, le prince fut transporté en bateau, jusqu'à Léopoldville, d'où un train spécial le mena, à Matadi, sous la conduite du directeur du chemin de fer, l'ingénieur Cerckel. Le 18 juillet, il arrivait à Boma, où le 26, après avoir visité les plantations de la société « Ursélia », dans le Mayumbe et les établissements de la Compagnie des Produits du Congo, dans l'île de Mateba, il s'embarqua pour l'Europe. Son séjour dans la colonie avait été de près de trois mois. Il l'avait traversée suivant un itinéraire d'un développement de 4.300 kilomètres.

Après le coup d'œil jeté sur la région minière ; après l'exploration pédestre de la région, à peine occupée, du Luapula-Kamolondo ; après la visite aux chantiers de construction du chemin de fer du haut fleuve, le prince s'était rendu compte de ce qui avait été réalisé, au cours d'une période

de trente années d'occupation, entre Stanleyville et Boma. Assurément, il n'avait vu que la façade de l'édifice, les belles stations, missions, factoreries et les camps d'instruction, installés à la rive et desservis par un service régulier de bateaux et par la télégraphie. Il avait admiré le fonctionnement du chemin de fer créé par le colonel Thys, les grands établissements d'élevage et de plantations du bas Congo. Il avait vu, à Léopoldville et Boma, fonctionner les différents services administratifs.

Mais pour ce qui s'était fait dans l'hinterland de l'artère maîtresse du fleuve, il dut forcément continuer à s'en rapporter aux autres, car il n'avait pénétré ni dans le bassin de la Mongala, ni dans les territoires de l'Abir et du ci-devant « domaine de la Couronne », ni dans le Kasai. Il n'avait pas pu constater de *visu* la situation des populations, dans la région caoutchouquière proprement dite. C'est la seule lacune importante de ce beau voyage, si intelligemment organisé et si heureusement accompli.

Aussi, avec un sens parfait de la propriété des termes, le voyageur se garda-t-il de manifester son sentiment sur la situation d'une colonie qu'il n'avait pu qu'entrevoir, le long d'un itinéraire

fixé à l'avance ; mais il tint à dire son admiration pour le pays qu'il venait de traverser, en adressant, de l'escale de Sierra-Leone, au roi son oncle, le télégramme suivant : « *Avant de quitter l'Afrique, permettez-moi de vous dire mon émerveillement pour la belle contrée dont vous avez fait une colonie belge* ».

Au débarquement, à Anvers, le 16 août, il fut reçu à l'hôtel de ville et y prononça un discours. Il ne voulut pas cacher plus longtemps combien le sort des populations indigènes l'avait préoccupé et que, sous ce rapport, il restait beaucoup à faire. « *C'est, dit-il, en poursuivant le relèvement du niveau moral des indigènes ; c'est en améliorant sans cesse leur situation matérielle ; c'est en combattant les maux dont ils souffrent ; c'est en multipliant aussi rapidement que possible les voies de communication, que nous assurerons l'avenir du Congo*. »

Après Anvers, Bruxelles fit au voyageur une réception chaleureusement sympathique.

LXIII.

LES RÉFORMES.

LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE ET LA LIBERTÉ DU COMMERCE.

Les deux plus puissants griefs formulés contre l'administration de l'Etat du Congo ont toujours été la violation des droits des indigènes qui a engendré les abus et atrocités contre lesquels il a été tant protesté, et la suppression de la liberté du commerce proclamée à Berlin. L'interprétation abusive de la théorie de la domanialité des terres avait abouti à l'exploitation en régie des terres dites vacantes et au travail forcé de leurs habitants. Ce sont ces griefs que, dans la séance de la Chambre du 3 juillet 1903, M. de Smet de Naeyer avait appelés « les deux dadas » de MM. Lorand et Vandervelde.

Un décret du 4 janvier 1909 disposant que les travaux du chemin de fer des grands lacs et de la route pour automobiles vers l'Uele, sont d'utilité publique, et un second, rendu d'urgence le surlendemain et fixant le contingent à recruter pour ces travaux, à 2.575 hommes, provoquèrent, les 23 janvier et 20 février, des protestations de la part de la minorité du Conseil colonial. M. Speyer donna lecture d'une note et un vœu fut déposé par les trois mandataires de la Chambre. Cette manifestation appela sur la question l'attention du Parlement. Un mois plus tard, le 31 mars, MM. Vandervelde et Royer ayant à ce sujet interpellé le ministre des colonies, la Chambre vota un ordre du jour disant « *qu'il y avait lieu de substituer dans le plus bref délai possible le recrutement libre des travailleurs au recrutement pour cause d'utilité publique, de réduire la durée de service, de limiter la zone du recrutement et la proportion locale du contingent...* »

Le gouvernement s'y était rallié. Le vote unanime obtenu grâce à l'action énergique de la minorité du Conseil colonial. fut une victoire décisive pour les idées humanitaires, qui depuis tant d'années étaient méconnues au Congo. Peu de temps après, M. l'ingénieur Adam put annoncer

qu'il n'y aurait bientôt plus que des travailleurs libres sur les chantiers du chemin de fer des Grands lacs.

Puis ce fut le tour de la liberté commerciale.

Lors de son retour du haut Congo, le ministre avait reçu, le 20 août 1909, à Matadi, une requête signée par des négociants européens appartenant à sept nationalités différentes, lui demandant de rétablir, sans retard, la liberté du commerce « telle qu'elle existait avant 1892 » et aussi qu'il fût permis aux indigènes de disposer librement des produits de leur sol. Le mois suivant, le Congrès catholique de Malines applaudit à un vœu analogue présenté par M. le représentant Tibbaut, disant qu'une *politique coloniale rationnelle doit chercher à s'appuyer sur la liberté du commerce et sur le travail libre* ».

C'est ce que le gouvernement finit par admettre, condamnant ainsi toutes les pratiques surannées du ci-devant Etat du Congo.

Le 28 octobre, M. Renkin en déposant sur le bureau de la Chambre le projet de budget pour 1910, donna lecture d'un programme de réformes qui, quelques années auparavant eut paru séditieux. Abandonnant le système de la régie il pro-

clama le principe de la liberté commerciale, restituant aux indigènes la faculté de récolter à leur profit les fruits naturels du sol et de les vendre au plus offrant. La réorganisation se ferait en trois étapes : Ier juillet 1910, 1911 et 1912. Une carte annexée au projet indiquait les territoires de chaque étape. Des terres seraient vendues ou louées aux particuliers pour la création de factoreries. En outre, la législation fiscale serait totalement revisée. Certaines taxes paralysant le commerce seraient diminuées ; l'impôt indigène serait perçu en argent et les taux d'imposition seraient revisés. Un ensemble de mesures humanitaires venait s'ajouter à ces réformes : le service d'hygiène serait considérablement développé ; des écoles seraient créées ; etc. Du même coup, tous les sophismes et tous les préjugés qui, depuis tant d'années, barraient la route au progrès, étaient balayés.

Au mois d'avril 1910, le Conseil colonial fut appelé à se prononcer sur un décret relatif au régime de la liberté commerciale substitué à celui du monopole de l'Etat. Un de ses membres, M. René Vauthier, ancien rédacteur du journal officieux de l'Etat du Congo, crut devoir faire, en manière d'oraison funèbre, l'apologie du régi-

me ancien ; après quoi il justifia son vote en faveur du décret qui abrogeait celui-ci.

M. Speyer répondit :

« Je savais qu'il ne se trouverait personne au sein de ce Conseil pour répéter ici ce qui s'est dit si souvent dans la basse presse et ailleurs et pour accuser les partisans du système du commerce libre d'être « *les alliés de l'étranger, les complices des marchands de Liverpool* », ou pour prétendre que nous nous faisions les défenseurs de certains intérêts privés contre les intérêts publics. Mais je m'attendais à entendre soutenir que le système du commerce libre est, en réalité, le système de la rafle et que celui-ci doit conduire la colonie à une ruine certaine, immédiate et irrévocable. Heureusement, cette opposition ne s'est pas produite. Nous sommes unanimes et il ne me reste qu'à féliciter l'honorable ministre de la fidélité avec laquelle il a été suivi dans son évolution par les serviteurs les plus dévoués de l'ancienne politique de l'Etat Indépendant du Congo.

» C'est pour moi une grande joie d'être appelé à l'honneur de prendre part au vote qui abolit le régime détestable que la Commission d'enquête a condamné. Mais cette joie n'est pas sans mélange et j'éprouve quelque amertume à l'idée que tant d'autres qui ont été à la peine n'auront pas comme moi cet honneur. Et c'est pourquoi au seuil de ce débat, je tiens à rendre hommage au R. P. Vermeersch, ce prêtre admirable qui revendiqua les

droits des indigènes avec tant de courage et de dignité ; à Camille Janssen, cet ancien gouverneur général qui brisa sa carrière plutôt que de signer un des décrets que nous allons abroger aujourd'hui ; à A. J. Wauters et à Touchard, qui défendirent la liberté du commerce avec talent et ténacité ; à Félicien Cattier, dont le livre vengeur et mémorable fut comme le premier coup de pioche qui ébranla l'œuvre déplorable que nous démolissons ».

Mais avant que cette discussion se produisît, avant surtout que l'heure libératrice du 1er juillet fixée pour l'inauguration de l'ère nouvelle sonnât, des événements inattendus et sensationnels devaient se produire.

LXIV.

LES FÊTES COLONIALES D'ANVERS.

Au mois de juin 1909, la ville d'Anvers organisa pour célébrer l'annexion, des fêtes patriotiques en l'honneur du souverain, auquel le monde des affaires fit un accueil enthousiaste. Léopold II y prononça un discours où il insista sur certaines idées qu'il n'avait cessé de pratiquer alors qu'il était souverain du Congo, idées qui lui restaient chères et qu'il jugea opportun, en cette circonstance, de recommander encore. « Il y a au Congo, dit-il, à côté des ressources que la loi coloniale réserve exclusivement aux besoins de la colonie, d'autres sources de revenu qui pourraient être utilisées en des affectations de la plus haute nécessité coloniale ». Et il demanda pourquoi l'on n'y attribuerait pas « certaines quantités d'hectares ou certaines mines, aux promoteurs de banques en Extrême-Orient ou de lignes de navigation belge ? » Ce retour inattendu à une politique

économique coloniale condamnée par l'opinion publique et par la représentation nationale, ne manqua pas de surprendre. Seul le haut commerce anversois y applaudit.

Mais le chef du cabinet interpellé, le 6 juillet, à la Chambre, par M. Furnémont, rassura le pays et tint à déclarer que le gouvernement, tout en assumant la responsabilité de la harangue royale,« n'admettrait jamais un système qui pourrait avoir pour conséquence l'épuisement de la colonie au profit de la métropole». La Chambre souligna cette déclaration catégorique par le vote unanime d'un ordre du jour déposé par M. Hymans et actant que «le discours prononcé, à Anvers, se bornait à appeler l'attention sur des possibilités» et, que «la loi coloniale garantit l'intervention et le contrôle des Chambres, en cette matière». Ce fut, en somme, une réédition de la scène des «recommandations solennelles», provoquée par la lettre royale du 6 juin 1906.

Ainsi que l'a dit au cours du débat, M. Emile Vandervelde, le discours d'Anvers constitue une nouvelle manifestation d'une politique royale distincte de celle du gouvernement». Elle caractérise la mentalité spéciale du roi, nourrie par l'exercice de «l'Union personnelle» que le Parlement

belge consentit, en 1885, au profit du souverain absolu du Congo. Elle établit, en outre, qu'en dépit des représentations respectueuses mais fermes, faites par la Chambre, les préoccupations humanitaires et civilisatrices des premières années, étaient irrévocablement reléguées au dernier plan dans l'esprit de Léopold II ; le mécanisme des grandes affaires « mondiales » et des entreprises luxueuses de travaux publics, s'y était substitué. Le Congo, grâce à sa richesse en caoutchouc avait été, avant tout, pour le fondateur de l'Etat indépendant, la source qui lui avait fourni en abondance, les moyens financiers nécessaires pour mettre sur pied des affaires en Chine et au Maroc, pour construire, en Europe, des parcs et des avenues, pour édifier de somptueux édifices, depuis la Cote d'azur jusqu'à Bruxelles, Laeken et Ostende, en passant par le château de Balincourt.

Celui-ci était la résidence princière d'une dame Delacroix, dite « baronne Vaughan », qui — ce n'était plus depuis longtemps un secret pour personne — était la compagne du vieux souverain auquel elle avait donné deux fils et près duquel, elle joua, dans les dernières années de sa vie, un rôle prépondérant.

LXV.

LES DERNIÈRES FONDATIONS DE LÉOPOLD II. — SA MORT.

Pendant l'année 1909, qui devait être la dernière de sa vie, Léopold II, de plus en plus préoccupé de soustraire, sans autre retard, sa fortune à l'empire des lois civiles belges et d'en dissimuler l'importance, ne cessa de compléter les dispositions qu'il avait déjà prises pour la mettre à l'abri des revendications de ses héritières. La « Fondation de la Couronne » décrétée, en 1901, celle de « Niederfulbach » qui la remplaça, en 1907, n'ont pas eu d'autre but. En 1909, il acheva de doter cette dernière et fortifia ses combinaisons financières par la création de deux organismes complémentaires.

La « *Société immobilière de séjour et d'exploitation horticole de la Côte d'Azur* » est une société

civile constituée sous le régime de la loi française ; ses statuts n'ont pas été publiés. Le roi lui fit apport du vaste domaine qu'il possédait à la Côte d'Azur,formé de diverses propriétés acquises de 1904 à 1909 et sises aux caps Antibes et Ferrat, au col du Caire, à Saint-Jean, Passable et Villefranche, d'une valeur totale approximative de quatre millions de francs. La Société fut fondée, à Paris, le 10 février 1909, au capital de fr. 1.450.000 porté, le 24 juillet suivant, à fr. 2.480.000 ; 1,670 parts furent attribuées au roi, 3.290 au Dr Thiriar, son médecin traitant, sous le nom duquel la majeure partie des propriétés avait été inscrites, avec contre-lettres. Un certain nombre de parts de la société furent attribuées à des tiers, notamment à la fondation de Niederfulbach, qui lui paie une rente annuelle de 100,00 francs.

L'apport des propriétés est fait sous réserve d'usufruit, comme fut consentie, en faveur de l'Etat belge, la donation des domaines d'Ardennes et de Ciergnon, en 1900, et la cession de divers immeubles spécifiés dans les annexes de l'acte additionnel au traité de reprise, en 1908 ; comme le sera encore celle d'objets variés, à la Fondation de Niederfulbach. Après la mort du fon-

dateur, la jouissance en usufruit des propriétés de la Côte d'Azur était laissée à l'aîné des agnats de la ligne belge de la Maison de Saxe-Cobourg-Gotha, et la présidence de la société, dévolue à l'aîné des dits agnats.

Le second organisme fut constitué, à Bruxelles, le 27 novembre 1909, sous le titre de : *Société foncière, industrielle et commerciale pour la conservation et l'embellissement des sites* », au capital de fr. 12.400.000. Son but est des plus étendus et des plus variés : « l'étude et la réalisation de toutes opérations industrielles ou commerciales relatives à la conservation des sites, l'embellissement et l'assainissement des villes, l'exécution de tous travaux publics et privés... l'organisation et l'exploitation de tous services publics, de tous hôtels, usines, habitations ouvrières ; l'exploitation d'iceux, etc ». Il lui fut fait des apports également variés, 1° par le roi : meubles et objets d'art des palais de Bruxelles et de Laeken ; livres de sa bibliothèque et ce qui restait de sa galerie de tableaux, dont les plus belles œuvres anciennes avaient déjà été liquidées l'année précédente, par les soins d'un marchand parisien ; 2° par le baron Auguste Goffinet : qua-

rante-deux immeubles situés à Bruxelles et Ixelles ; etc.

Désormais, les biens et valeurs du roi-souverain, à d'insignifiantes exceptions près, sont à l'abri, répartis entre l'Etat belge (dotation du 9 avril 1900) et trois organismes, allemand, français et belge. Toutes ses dispositions sont prises. Il peut attendre avec tranquillité les événements. Ils ne se feront pas attendre.

Agé de 74 ans et souffrant déjà du mal qui n'allait pas tarder à l'emporter, Léopold II continuait malgré tout à donner les preuves d'une énergie indomptable, d'une inlassable activité, d'une étonnante lucidité d'esprit, d'une admirable verdeur. Le jour même de la constitution de la « Société des Sites », il partait pour Balincourt. Ce devait être son dernier voyage. Rentré à Laeken trois jours après, il s'installa dans une villa dépendante du domaine et appelé « le pavillon des Palmiers ». Car par un étrange retour sur lui-même, il semble que ce bâtisseur opiniâtre qui, à ce moment, commandait encore à plus de dix architectes, à une légion d'entrepreneurs et qui caressait l'exécution de plus de cinquante projets grandioses, ait choisi, pour y exhaler son dernier souffle, la solitude d'une pauvre cham-

bre bourgeoisement meublée, accessible seulement à la châtelaine de Balincourt. C'est là que la mort vint le surprendre.

Le dimanche, 5 décembre, Léopold II fut frappé de paralysie partielle. Dès le surlendemain, les journaux commencèrent à publier des nouvelles inquiétantes sur son état de santé. Les bulletins quotidiens devinrent alarmants. Bientôt on annonça qu'une opération chirurgicale avait été jugée nécessaire et urgente par les médecins appelés en consultation. Fixée d'abord au 13, elle fut renvoyée au lendemain, parce que Léopold II était superstitieux et aussi pour lui permettre d'accomplir ses devoirs religieux et de régler d'urgence certaines affaires d'ordre privé.

Le 13, il reçut d'abord, à 10 heures du matin, son notaire, Me Dubost, auquel il fit dresser un nouvel acte de donation par lequel il transmettait à sa fondation allemande, tout en en conservant l'usufruit, les dernières épaves de sa fortune dispersée, étrange assortiment d'objets de tous genres : plaques en diamant de l'Ordre de Léopold et de l'Ordre de la Jarretière, argenterie, cristaux et porcelaines de table, le service du yacht *Alberta*, des berlines, des coupés de gala et des carosses à la Daumont, les livrées de ses laquais,

les harnais de ses écuries, etc., le tout inventorié pour une valeur totale de fr. 1.400.000. A 10 3/4 h., le nonce lui apporta la bénédiction papale. A 11 heures, il fit enlever par son valet de chambre, au siège de la fondation de Niederfulbach, trois malles contenant des titres de portefeuille, qui y avaient été déposées un mois auparavant et qui furent remises le même jour à la « baronne Vaughan » (1). A la même heure, il conversa un moment avec son aumônier, Mgr Proost, et à trois heures reçut les derniers sacrements des mains du doyen de Laeken. Enfin, à 6 heures, le cardinal Mercier, archevêque de Malines, qui avait eu la veille une conférence avec les ministres présents à Bruxelles, fut introduit près de l'auguste malade.

Il résulte d'une lettre collective de l'épiscopat donnée, à Malines, le 24 décembre, et lue le dimanche suivant dans les églises de Belgique, que le roi aurait, *in extremis*, épousé religieusement la « baronne Vaughan » ; toutefois, la lettre ne nomme pas cette dame et ne révèle pas à quelle

---

(1) Lettre adressée par M. Emile Vandervelde au ministre de la justice. (*Annales parlementaires*. Sénat. Séance du 11 mai 1910).

date et par qui le sacrement de mariage aurait été célébré. « Le mariage religieux du roi, dit le mandement, et sa fin ouvertement chrétienne nous donnent le ferme espoir que Dieu lui a fait miséricorde pour ne plus se souvenir que des mérites supérieurs de sa carrière royale. *Nolite condemnare et non condemnabimini* ».

L'opération fut pratiquée le lendemain matin, 14. Le patient la supporta avec autant de résignation que de philosophie. Dans la soirée, il eut encore la force d'apposer sa signature sur l'arrêté royal concernant la nouvelle loi militaire, que le Sénat avait votée le jour même. Ce fut le dernier effort. Quarante-huit heures après, le 17 décembre 1909, à 2 ½ heures du matin, Léopold II expirait, emporté par une embolie.

La mort le frappa le jour anniversaire de la quarante-quatrième année de son règne. Celui-ci s'était accompli dans la paix. Si le souverain n'a attaché qu'une attention distraite aux forces morales et aux énergies intellectuelles de la nation, par contre, il s'est incessamment appliqué à en développer, par le commerce et l'industrie, la puissance matérielle. Les statistiques affirment les progrès de l'activité nationale : en vingt-cinq ans, la Belgique avait doublé sa production.

Pendant cette période, Léopold II souverain d'un petit pays, a joué un rôle mondial — pour employer un mot que son esprit aventureux affectionnait. L'œuvre africaine, dont il fut le créateur et dont il a assumé seul la direction et la responsabilité, lui fera dans l'histoire, une place à part. Il fonda un empire par des procédés tout nouveaux. Ni les sacrifices, ni les doutes, ni les mécomptes des débuts ne purent le rebuter et l'empêcher d'arriver à ses fins. Un de ses plus savants admirateurs, M. Paul Leroy-Beaulieu de l'Institut, dit de lui, à propos de ce dont la Belgique lui est redevable :

« Le roi Léopold, dans les trente années des obscurs et incertains débuts, de 1876 à 1906, lui aura frayé la voie, aura accompli avec une persévérance inlassable, la partie la plus ingrate et la plus pénible de la tâche colonisatrice ; il est équitable de lui rendre cet hommage. Sans Léopold, la Belgique n'aurait jamais possédé une colonie africaine, dont la superficie dépasse 80 fois la sienne et dont la population sera facilement décuple de celle de la métropole. Le Congo belge sera pour la Belgique, plus et mieux que ce que les Indes sont pour la Grande-Bretagne, et c'est

aux actes privés de son roi, qu'elle devra ce domaine incomparable » (1).

Il est fâcheux que le conquérant ait rapidement oublié le côté social de son œuvre pour ne se préoccuper que de ses avantages matériels. Combien sa gloire eût été grande, s'il ne s'était comme complu à la ternir lui-même, par la pratique d'une politique incompatible avec la conception moderne de la colonisation et qui, finalement, lui valut, à juste titre, les critiques du monde civilisé.

Le document renfermant l'expression de ses dernières volontés frappe par sa froide concision et sa sécheresse voulue. Il est daté du 20 novembre 1907, c'est-à-dire de six semaines après la mise sur pied de la Fondation de Niederfulbach. En voici le texte :

« Ceci est mon testament :

« J'ai hérité de mes parents quinze millions. Ces quinze millions, à travers bien des vicissitudes, je les ai toujours religieusement conservés.

« Je ne possède rien d'autre.

---

(1) *De la colonisation chez les peuples modernes.* Sixième édition, T. I, p. 391.

« Après ma mort, ces quinze millions deviennent la propriété légale de mes héritiers et leur seront remis par mes exécuteurs testamentaires, afin que mes héritiers se les partage.

« Je veux mourir dans la religion catholique qui est la mienne ; je ne veux pas que l'on fasse mon autopsie.

Je veux être enterré de grand matin, sans aucune pompe. A part mon neveu Albert et ma maison, je défends qu'on suive ma dépouille.

Que Dieu protège la Belgique et daigne dans sa bonté m'être miséricordieux.

Bruxelles, le 20 novembre 1907. »

Comme il fallait s'y attendre, la liquidation de la succession royale soulève les plus grande difficultés. La création de la Fondation de Niederfulbach, de la Société de la Côte d'Azur et de la Société des sites compliquent singulièrement la situation. Diverses constatations faites au lendemain de la mort du roi, l'aggravent encore. Ainsi on a vérifié la présence, dans les portefeuilles de ses dernières créations de nombreux millions en titres de l'emprunt congolais et autres valeurs que Léopold II leur avait confiés comme de simples dépôts. D'où viennent ces millions ? Ont-ils quelque corrélation avec les trente millions man-

quants, signalés, au moment de l'annexion, par M. Paul Janson ?... Quelle est exactement la valeur des immeubles et des titre mis à l'abri au moment de l'annexion ?... Si les organismes qui les détiennent viennent à être déclarés nuls, à qui feront-ils retour, à la succession ou à l'Etat belge ?

La majeure partie des biens constituant la fortune de Léopold II provient, à n'en pas douter, du Congo. Dès lors, ne serait-il pas légitime que ces biens fissent retour à la colonie et servissent à relever la condition des populations indigènes opprimées et dépouillées pendant tant d'années ? « Il faut rendre leurs terres aux indigènes, s'est écrié à la tribune nationale M. Emile Vandervelde, la liberté de leur travail, leurs millions qui sont dus à leur travail servile et qui sont aujourd'hui dans la fondation royale. Il faut rendre... Il faut rendre !... »

Le testament souleva une autre difficulté provoquée par la volonté exprimée par le roi défunt « d'être enterré de grand matin, sans aucune pompe ». Le gouvernement jugea qu'il ne lui était pas possible de s'y conformer. Les funérailles furent donc célébrées, le 22 décembre, avec toute la solennité protocolaire habituelle.

LXVI.

L'AVÈNEMENT DU ROI ALBERT.

Le nouveau roi, le prince Albert de Belgique, fils de feu le comte de Flandre et neveu de Léopold II, prêta le serment constitutionnel et prit possession du trône, le 23 décembre 1909.

Le discours qu'il prononça devant les membres des deux Chambres fut accueilli par des salves répétées d'applaudissements et produisit, dans toutes les fractions de l'opinion publique, la meilleure impression. Il tranchait par ses déclarations nettement constitutionnelles, sur les actes de la fin du règne précédent. Le jeune souverain a de ses devoirs l'idée la plus noble : il entend avant tout développer les forces morales et intellectuelles de toute la nation ; il place son idéal dans l'avancement social du pays. *La Belgique est riche*, a-t-il dit, *mais la richesse crée des*

devoirs aux peuples comme aux individus. Seules les forces intellectuelles et morales d'une nation fécondent sa prospérité».

Parlant du Congo, il déclara :

« *La Nation, de son plein consentement, désireuse de mener à bien l'œuvre de son roi, vient d'assumer la souveraineté des territoires du Congo. Avec la conscience de ses devoirs, avec fermeté aussi, elle a tracé la politique coloniale qu'elle entend suivre. C'est une politique d'humanité et de progrès. Pour un peuple épris de justice, une mission colonisatrice ne peut être qu'une mission de haute civilisation : en l'acceptant loyalement un petit pays se montre grand.*

« *La Belgique se gouverne elle-même par des institutions dont d'autres Etats ont emprunté les principes ; et quand elle prend l'engagement d'appliquer au Congo un programme digne d'elle, nul n'a le droit de douter de sa parole*».

Le Roi, en un langage élevé, complétait ainsi ses déclarations antérieures. La force et la conviction avec lesquelles il s'exprima impressionnèrent l'assemblée, au premier rang de laquelle

se tenaient la Reine et les jeunes princes et, à leurs côtés, S. A. R. le duc de Connaught, représentant du Roi d'Angleterre.

ÉPILOGUE.

ÉPILOGUE.

Le Roi Albert tient les promesses faites par l'héritier de la Couronne, à Anvers, et celles contenues dans le discours inaugural de son règne. Le nouveau régime congolais s'ouvre sous de favorables auspices.

Les rapports si tendus, pendant les dernières années de l'existence de l'Etat du Congo, avec les puissances ayant en Afrique des possessions limitrophes. ont repris le caractère amical qu'ils n'auraient jamais dû perdre. Trois arrangements conclus, le 23 décembre 1908, avec le gouvernement français et relatifs à des déterminations de frontière, sont soumis à l'approbation des deux parlements. Le ministère des affaires étrangères s'est mis également d'accord avec le Portugal sur le tracé de la frontière dans

les parages du lac Dilolo. Deux litiges, l'un avec l'Angleterre, l'autre avec l'Allemagne concernant la fixation de la frontière entre les lacs Albert et Tanganika, s'éternisaient. Ils ont été solutionnés par une Conférence de plénipotentiaires allemands, anglais et belges, tenue à Bruxelles, sous la présidence de M. Van den Heuvel et qui, le 14 mai 1910, a signé un accord, présentement soumis à ratification. Parmi les délégués allemands figurait un des vétérans de l'œuvre congolaise, le Dr von Danckelmann, ancien chef du service scientifique de Boma, en 1881. Une mission mixte, où la Belgique est représentée par le commandant Bastien, relève sur le terrain certaines sections de cette frontière.

Conformément aux stipulations des baux consentis par la Grande-Bretagne, en 1894, l'enclave de Lado a été remise aux autorités anglo-soudanaise, le 16 juin 1910. De ses longs, laborieux et ruineux efforts d'expansion dans le Bahr-el-Gazal, le Congo belge conserve, à titre de souvenir, la petite plage de Mahagi, sur le lac Albert.

L'accord diplomatique avec le gouvernement anglais ne tardera pas à être complet. Les malentendus se dissipent. Une preuve en est dans la cessation de la campagne de la «Congo Re-

form Association et dans les termes de la lettre publiée au mois d'août par son secrétaire honoraire, M. Ed. Morel.

Le gouvernement local, sous la direction du vice-gouverneur Félix Fuchs, un des artisans de la première heure, complète les installations du bas Congo et du Stanley-pool. Les artères maîtresses du réseau fluvial seront balisées. La flotille gouvernementale qui compte 37 steamers, sera sous peu augmentée de plusieurs unités.

La plus vive impulsion est donnée aux travaux de construction des voies ferrées sur le haut Congo et au Katanga. Dans un discours prononcé à l'inauguration du musée colonial et de la section congolaise de l'Exposition Internationale de Bruxelles, installée à Tervueren, le Roi Albert a dit :

« Notre belle colonie a été bien favorisée par la nature. Elle a été largement dotée par de merveilleux cours d'eau dont la plupart sont d'excellentes voies navigables ou le deviendront moyennant quelques travaux de balisage ou de dérochement Les chemins de fer, apparaissent comme l'indispensable complément de cet admirable réseau. Avons nous fait, pour les développer, l'effort nécessaire ?

« Certes, le chemin de fer du bas Congo restera une

entreprise gigantesque, unique dans l'histoire économique de l'Afrique. Mais, depuis son achèvement, en dehors du chemin de fer des grands lacs, les lignes essentiellement belges ont fort peu progressé. Il serait désirable que l'on eût enfin une voie de transport conçue et construite par des compatriotes, traversant la colonie de part en part et reliant la capitale au cœur du Katanga. Sans préjuger l'avenir, le chemin de fer des grands lacs, dûment prolongé, pourrait réaliser ce vœu, que je forme de tout cœur...

« Ce qui manque au Congo, et ce qu'il nous faudrait, c'est un système bien arrêté de voies de communication et, si j'ose m'exprimer ainsi, une politique spéciale des chemins de fer. Cette politique doit avoir un caractère national... »

Le gouvernement a reconnu l'importance et l'urgence de cette politique, surtout en ce qui concerne les voies d'accès vers le Katanga. Le Transcongolais qui reliera le bas Congo à la région minière en suivant la vallée du fleuve, sera la grande artère qui donnera la vie à tout le Congo central. Une seconde ligne, qui mettrait en rapport cette même région avec le terminus navigable du Kasai-Sankuru, à Pania-Mutombo, d'autres lignes secondaires sont l'objet d'une étude d'ensemble, tant au point de vue économique que politique.

Le rail venu du sud est arrivé le 27 septembre 1910, à Elisabethville. La «Compagnie du chemin de fer du bas Congo au Katanga» d'accord avec la «Compagnie du chemin de fer du Katanga» fait étudier le prolongement de la ligne, jusqu'à Bukama, sur le Kamolondo naviguable, via Guba, par une mission dirigée par l'ingénieur Chabry.

Au nord, le chemin de fer de la Compagnie des Grands Lacs arrive à son terminus, près de Kongolo. Le capitaine Mauritzen achève, de son côté, la mise en état du bief naviguable Kongolo-Bukama, en sorte que la partie septentrionale de la région minière ne tardera pas à se trouver en communication régulière avec Stanleyville et le bas Congo, par le «Transcongolais».

Le Roi Albert a tenu à montrer que l'ère des dépenses voluptuaires dans la mère patrie, aux frais de la colonie, est irrévocablement close, en renonçant à l'édification de l'«Ecole mondiale de Tervueren», dont la première pierre fut posée, en 1905. Par contre, au Congo, son gouvernement poursuit ou se dispose à entreprendre des travaux urgents et nécessaires. Il a repris la construction du chemin de fer du Mayumbe et

l'étude de la ligne de l'Itimbiri à l'Uele. Aux sources de cette dernière rivière, il développe sans cesse l'exploitation de la région aurifère de Kilo, dont les résultats sont satisfaisants. Les dernières missions de prospection envoyées dans les vallées, également aurifères des rivières Moto et Kibali, font entrevoir une exploitation qui sera plus rémunératrice encore que celle des mines de Kilo.

En attendant que le rendement de ces richesses naturelles, enfouies dans les alluvions des terrains de l'Uele, apportent au budget de la colonie des ressources complémentaires dont il a grand besoin, le Roi vient à son secours en mettant à sa disposition la deuxième annuité de 3.300.000 fr. attribuée à Léopold II en témoignage de reconnaissance nationale. Il ristourne au trésor colonial un million pour le service d'hygiène, un demi million pour la construction d'hôpitaux, un demi-million pour le balisage du haut Congo, tous services fort négligés jusqu'ici ; un million pour l'allocation de pensions aux anciens africains, de secours aux veuves d'agents, d'indemnités de voyages aux femmes de fonctionnaires et aux religieuses, etc.

D'autre part, les réformes proposées par M.

Renkin ont été décrétées. C'est un ensemble déjà imposant de mesures utiles, conçues dans un esprit libéral : des décrets sur l'émigration, la vente et la location des terres, le louage de service et le recrutement des travailleurs, le droit de résidence, l'organisation de la justice, l'introduction de la monnaie, etc. Cependant l'enseignement public continue à être négligé. L'ancien régime l'avait complètement oublié. Le nouveau n'y songe guère davantage. Mais qu'attendre d'une métropole qui est elle-même la dernière des nations européennes à reconnaître les nécessités de l'enseignement obligatoire ?

L'Etat du Congo, qui avait usé de tant de capitaux, n'en avait pas trouvé pour pensionner ses anciens agents d'Afrique. A l'initiative de trois membres de la Chambre des représentants, MM. Monville, Buyl et Mechelynck, un décret a réglé cette question d'humanité et de reconnaissance par l'octroi de pensions civiques.

L'initiative privée, pendant longtemps systématiquement découragée, fait une brillante rentrée. Sous le patronage de la « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie », une « Banque du Congo » a été fondée et s'installe à Matadi et à Léopoldville. La « Compagnie du che-

min de fer projette d'importantes modifications améliorations à sa voie. Une mission sous le commandement du lieutenant Robert Thys, explore la région en vue de l'utilisation des forces hydrauliques, pour la traction électrique. Entre Matadi et Léopoldville une conduite métallique de pétrole (*pipe line*) va être construite, sur les plans de M. l'ingénieur Trouet. Le concessionnaire, M. Bolle, se propose d'amener le pétrole au Stanley-pool et de distribuer ce combustible dans le haut Congo.

Le Katanga, soustrait aux convoitises de Cecil Rhodes, grâce à l'initiative et à l'intervention active de la « Compagnie du Katanga », au généreux dévouement de ses explorateurs requière de plus en plus l'attention. Laissé longtemps à l'écart du mouvement d'occupation par l'ancien régime, et en dehors de toute communication, il a vu ses richesses mises en lumière par M. Jules Cornet, reconnues et confirmées par les prospecteurs de la « Tanganiyka Concessions ». Le voyage du prince Albert a achevé d'appeler sur lui l'attention de la mère-patrie. Depuis l'annexion, des efforts s'y poursuivent en vue d'une reconnaissance plus complète, d'une occupation

plus intense, d'une mise en valeur plus méthodique, d'une politique économique plus nationale.

L'activité étrangère qui s'y était manifestée dans ces derniers temps avait fait jeter certains cris d'alarme. Sans exagérer le fait, il était néanmoins prudent de prendre quelques mesures pour parer à des événements possibles. Désormais, le Katanga a son administration et correspond directement avec Bruxelles, sans devoir passer par Boma.

Un arrêté royal du 7 mars 1910 a réorganisé l'administration de cette immense province, gérée depuis dix ans par le Comité Spécial du Katanga. Il a créé un district du Katanga, chef-lieu Kambove, localité minière appelée à devenir un grand centre industriel. La délégation de pouvoirs consentie au Comité, a pris fin depuis le 31 août 1910 ; le rôle de celui-ci est réduit à l'exécution de la convention de 1890, c'est-à-dire à la gestion des biens communs de la colonie et de la Compagnie du Katanga. Le colonel Wangermée a été nommé vice-gouverneur-général. La force publique, sous les ordres du capitaine Olsen, a été renforcée. Des terrains sont mis en vente, d'après un tarif publié au Bulletin Officiel du 6 mai 1910. L'immigra-

tion est encouragée : des indemnités de voyage ainsi que des facilités de transport sont accordées aux Belges qui veulent s'y établir.

Grâce à l'altitude des plateaux katangiens et à leur climat relativement tempéré, la population blanche est, sans doute, appelée à y jouer un rôle plus actif que dans les autres districts de la colonie et l'on y obtiendra, sans trop de peine, la main-d'œuvre suffisante, qui, jusqu'ici y fait encore défaut. Malheureusement, pour le moment, il y a une ombre au tableau ; c'est la présence des mouches tsé-tsé, de celles qui déciment les troupeaux de bétail, comme de celles qui transmettent la maladie du sommeil. Une conférence anglo-congolaise, à laquelle le Congo belge était représenté par le commandant Gheur et le Dr Polidori, chef du service sanitaire du Katanga, s'est réunie au mois d'août dernier, à Fort Rosebery (Luapula). Des mesures énergiques y ont été concertées et arrêtées pour combattre le fléau. Le gouvernement a commencé à les mettre en vigueur, sous la direction du Dr Goessens, que le Dr Rodhain, de l'Institut de Léopoldville, rejoindra incessamment, à la tête d'une mission scientifique.

L'« Intertropical Anglo-Belgian Trading Co »

ainsi que quelques autres entreprises privées assurent les ravitaillements, et une société congolaise dénommée « Bourse du travail au Katanga », a pour objet principal l'établissement et la gestion d'une bourse du travail, ainsi que la création de toutes œuvres propres à faciliter le recrutement et la main-d'œuvre de couleur. L'« Union Minière du haut Katanga » poursuit ses installations dans sa riche concession cuprifère ; sous la direction de son ingénieur en chef, M. Halewyck, elle achève l'établissement d'une usine près d'Elisabethville, pour le traitement des minerais. Cette localité va être déplacée, à dix kilomètres de son emplacement actuel, dans un site plus favorable. L'ingénieur Itten trace le plan général de la future cité, au bord de la rivière Lubumbashi.

La « Compagnie foncière, agricole et pastorale du Congo », fondée, à Bruxelles, le 23 novembre 1909, crée ses premières fermes dans les environs. Une abbaye avec ferme-modèle sera fondée dans le district, par les Bénédictins.

La reconnaissance et la prospection de ce riche territoire minier se poursuit avec une grande activité. La « Tanganiyka Concessions » a dénoncé la découverte de « pipes » diamantifères, dans la zone

que l'Etat s'est réservée, le long de la frontière, entre les lacs Moero et Tanganika. Des essais d'exploitation vont y être tentés.

Des sociétés belges se substituent à l'action de la société anglaise. Dans le bas Katanga, au nord du 10e parallèle, c'est la « Société de recherches minières », fondée le 29 juin 1910 (concession Thys-Jadot) ; ses prospecteurs sont sur les lieux et ont déjà dénoncé plusieurs mines. Ils vont être rejoints par ceux de la « Compagnie géologique et minière des industriels et ingénieurs belges », constituée le 13 juin (concession Greiner), et par ceux de la « Société Commerciale et Minière du Congo » (concession Nagelmackers et fils). Au sud du 10e parallèle, des droits de recherches et éventuellement d'exploitation, ont été accordés par le Comité Spécial à la « Société industrielle et financière du Katanga », fondée le 15 novembre (concession Jules Mahillon) et à la « Belgo-Katanga », fondée le même jour (concession Grisar). Une loi minière qui achève de s'élaborer par les soins du Comité spécial et qui sera incessamment soumise à la législature coloniale, ouvrira définitivement le territoire à toutes les investigations et à toutes les initiatives.

Enfin, un décret du 22 mars 1910, entré en vigueur depuis le 1er juillet, substitue à la régie des terres domaniales, le régime de la liberté commerciale, dans le tiers du territoire.

La réforme entraîne avec elle la reconnaissance des droits des indigènes, violés au Congo depuis dix huit ans. Le principe académique de la domanialité des terres vacantes a été maintenu ; mais ses conséquences néfastes telles que les avait imaginées et appliquées, aux applaudissements de ses courtisans, le ci-devant Etat Indépendant, disparaissent. Désormais le Congolais exploitera librement son sol héréditaire et vendra, au plus offrant, les produits qu'il aura récoltés. Il se créera de nouvelles ressources et améliorera son sort. Le commerce auquel, il y a vingt-cinq ans, les puissances réunies, à Berlin, avaient fait appel comme au plus puissant véhicule de la civilisation chez les peuples neufs, le commerce a reconquis la liberté. Il assurera le développement de l'exploitation des produits naturels et multipliera les œuvres dues à l'initiative privée.

Nous désespérions de voir arriver ce jour de justice et de liberté. Il luit, enfin, grâce à l'an-

nexion tant réclamée et à l'avènement du Roi Albert.

Qu'il est consolant et réconfortant d'assister au triomphe du droit et de pouvoir saluer l'aurore d'une ère heureuse !

INDEX ALPHABÉTIQUE

Les dénominations d'*Association*, *Comité*, *Compagnie*, *Fondation*, *Ligue*, *Société*, *Syndicat*, etc. sont imprimées en italiques.

Les chiffres romaines se rapportent à la BIBLIOGRAPHIE, placée en tête du volume.

A*bir*, 121, 164, 166, 183, 184, 191, 225, 264, 380.
Aborigine Protection Society, 51. 169, 171. 218.
Adam (Ing^r^), 162, 191, 192, 253, 379, 383.
Albert (S. A. R. le prince), 377 à 381. 400, 402.
Allart (D^r^), 63
American Chinese Development Company, 197.
Anethan (b^on^ d'), 30.
*Anglo-Belgian-India Rubber C^o^*. Voir *A B I R*.
Anton (D^r^), VI, 350.
Association Internationale Africaine, 17
Association Internationale du Congo, 42.
Avaert (Cap^e^) 63.

Baccari (D^r^), VI, 256.
Backer (Ing^r^ de) 162
Baert (Cap^e^) 165. 109.
Baeyens (B^on^), 307, 336.
Balfour, 218, 225.
Bangaso (sultan), 111.
Banning (Emile), VI, 8 à 13, 15, 18, 22, 32, 33, 43, 44, 46 48, 50, 54, 87, 94, 96, 125, 189, 243, 365.
Banque de l'Union parisienne, 308.
Banque du Congo, 413.
Bara (Jules), 57.
Barboux (Henri), VI, 220.
Bartels (Colonel), 197.
Bartholomey, 207.
Bartle Frère (sir), 15, 17.
Bastien (Cap^e^), 252, 408.
Beauchamp (lord), 226.
Becker (Cap^e^ Jérôme), VI.
Beco. (Emile) 332.
Beernaert (Auguste), 30. 70, 73, 75, 87. 93. 96. 174 à 177, 189. 274. 275. 281, 284, 313, 315, 319, 320, 333, 352, 356, 357.
Begerem, 178, 189, 216, 353.
Belgika (la), 212.
Bennett, 301.
Bentley (Rév.), VI, 83.
Bertrand (Louis), 187, 258, 259. 355.
Bia (Cap^e^), 81.

Biermanns (Ing^r), 162.
Bischoffsheim, 29.
Bismark (prince de), 46 à 54.
Böhm (d^r), 78.
Bolle, 411.
Bonchamps (Mis de) 146, 147, 156.
Borchgrave (Bon E. de), 12, 15.
Boula Matari, 43, 217, 242.
Boulnois (Major) 297.
Bourgeois, 141.
Bourguignon (D^r) 162.
Bourse du travail du Katanga, 417.
Braconnier (Cap^e), 38.
Brasseur (Cap^e), 161
Brazza (Savorgnan de), 43.
Brialmont (Général), VI, 43.
Briart (Dr Paul), 80.
British Tropical Afrika C^o, 191.
Broden (D^r), 254.
Browne de Tiège (de), 121, 123, 166, 198.
Brugmann (Georges), 29, 65.
Buls (Charles), 162.
Burlet (Jules de), 96, 123, 135.
Burton (Cap^e), 10, 18
Buttgenbach (Ing^r) 208, 305.
Buyl (Adolphe), XI, 413

Cabra (Cap^e), 253.
Cambier (Major Ernest), 19, 69, 70 78, 90.
Cambier (R P), 83.
Cameron (Comm^t), VII, 10, 14, 18, 78
Cantorbery (Archevêque de), 301.
Capello (Cap^e) 78.
Carrie (Mg^r), 62.
Carton de Wiart, 316, 355.
Casati (Cap^e), 71.
Casement (Consul), 225.
Cassart (Lieut^t), 80, 100.
Cattier (Félicien), I, VII, 250 *note*, 269, 272, 279, 353, 387.
Challaye (Félicien), VII, 279.
Chaltin (Cap^e), 100, 142, 155.
Charmanne (Ing^r), 69, 70, 83.
Centrale Africaine (la), 213.
Cerckel (Ing^r), 379.
Chabry (Ing^r), 411.
Chefneux, 147.
Christ-Socin (D^r), VII.
Cito (Ing^r), 162.
Claparède (R), VII.
Clément de Saint Marc (Cap^e le), 69.
Clochette (Cap^e), 146, 156.
Colman (Lieut^t), 110
Comité d'étude du haut Congo, 30.
Comité spécial du Katanga, 206 à 209, 216, 306, 307, 310, 321, 415.
Commission d'enquête, 221, 224, 227 à 233, 240, 254, 258, 264 à 269, 272, 274, 279, 295, 300, 354, 364, 386.
Commission de réformes, 268, 269, 280, 290, 295.
Commission spéciale des XVII, 321, 352, 353.
Compagnie à charte de Mackinnon, 91.
Compagnie anversoise des plantations du Lubefu, 212.
Compagnie anversoise du Commerce au Congo, 121.
Compagnie des Chemins de fer des Grands lacs, 191, 306, 379, 384, 411.

Compagnie des Caoutchoucs du Kasai, (en formation), 82, 212, 214.
Compagnie des Magasins Géneraux, 82, 212.
Compagnie des Produits de Congo, 82, 379.
Compagnie du chemin de fer du Congo, 70, 72, 294, 380, 410.
Compagnie du Chemin de fer du Katanga, 411.
Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, 308, 310, 411.
Compagnie du Congo pour le commerce et l'Industrie, 67, 69, 72, 80, 211, 413.
Compagnie du Kasai, 210 à 217.
Compagnie du Katanga, 80, 207, 209, 411, 415.
Compagnie foncière, agricole et pastorale du Congo, 417.
Compagnie géologique et minière des industriels et ingénieur belges, 418
Compiègne (Mis de), 14.
Comptoirs Congolais Velde, 213.
Congo Railway C°, 66.
Congo Reform Association, 226, 255, 257, 349, 408
Cooreman (Président), 342, 354, 360.
Coquilhat (Cap^{e}), VII, 39, 89, 92
Cordeiro (Luciano), 45.
Cornet (Jules), VII, 81, 206, 20, 414.
Costermans (Cap^{e}), 142.
Courcel (B^{on} de), 52.
Couvreur (Auguste), 12, 15, 54.
Cromer (lord), 349.
Cuvelier (Ch^{r} de), 187, 232, 238, 281, 300, 332, 374.

Danckelmann (B^{on} von), 162, 408.
Daumas-Béraud, 27, 212.
Davignon, 348, 355.
De Clerq (R.-P.), 375.
Dehérain (Henri), VII, 116.
De Jonghe (Ed.), IX
Deken (R. P. de), 83.
Dekeyzer, 64.
Delacroix (voir Vaughan).
Delanghe, (Cap^{e}), 109.
Delbeke (Auguste), 175, 316, 318, 321, 331.
Delcassé, 140.
Delcommune (Alexandre), 27, 68, 69, 80, 81, 185.
Delloye Mathieu, 29.
Delporte (Cap^{e}), 68.
Delporte, 259.
Delvaux, (Frédéric), 313.
Denis (Hector), 355.
Denyn, 230, 264, 374.
Dernière Heure (la), 279.
Descamps (B^{on}), VII, 237, 284.
Descamps (Cap^{e}), 99.
Despret (Edouard, 80.
Destrée (Jules), 355, 360.
Dhanis (Cap^{e}), VII, 68, 69, 99, 100, 137, 139, 141 à 143, 154.
Diderrich (Ing^{r}), 80, 375, 383
Dilke (sir Charles), 169, 218, 227, 255, 301.
Djabir (Sultan), 69.
Dolez (Louis), 30.
Domaine de la Couronne, 201 à 204, 222, 263, 264, 286, 288, 306, 307, 310, 314, 316,

317, 319, 322, 325 à 336, 340, 343 à 347, 380, 391.
Domaine privé ou *National*, 89 à 97, 120 à 123, 132, 164, 179, 183, 184, 222, 225, 286, 287 à 289, 314, 316, 317, 319.
Donckier de Donceel (lieut^t), 110.
Doorme (Cap^e), 100.
Doruma (Sultan), 107, 193.
Droogmans (Hubert), 186, 203, 206, 281, 374.
Dubois, 375.
Dubost (notaire), 395.
Dubreucq (Comm^t), 375.
Duclerq, 44.
Dupont (Edouard), 68.
Dupont (D^r), 64.
Dutton (D^r), 254.
Duveyrier, 14.

Ecole mondiale de Tervueren, 238, 283, 411.
Elliott (Grant), VII, 38.
Emin-Pacha, 91, 106.
Emmot, 218.
Empain (B^on), 191, 198.
Errera (Paul), VII.
Espanet (Ing^r), 162.
Est du Kwango, 213.
Etienne (D^r), 64.

Faure (Félix), 131.
Faurell (Ing^r), 208.
Favereau (B^on de), 136, 143, 171, 187, 221, 258.
Fivé (Colonel), 237.
Fitzmaurice (Lord), 218, 227, 301.
Flande libérale (la), 279.
Fondation de la Couronne (voir Domaine de la Couronne).
Fondation de Niederfulbach, 336 à 340, 342, 391, 392, 396, 399, 400.
Forfeit (Rév), 83.
Forkel (D^r), 335, 336, 340.
Foulon (Lieut^t), 106.
Fox-Bourne, VII, 169, 218.
Franck (Louis), 355.
François (Lieut^t von), 39.
Francqui (Cap^e), 63, 65, 81, 109, 115.
Frère-Orban, 32, 44, 56.
Friedericksen, 103.
Fuchs (Félix), 63, 161, 409.
Furnémont, 389.

Gazette, (la), 279.
Gérard (Comm^t), 376.
Gevaert (B^on), 238.
Gheur (Comm^t), 413.
Ghislain (Colonel), 372.
Goblet d'Alviella (Cte), 12, 15, 364.
Goessens (D^r), 416.
Goffin (Ing^r), VIII, 29, 70, 83, 162, 295.
Goffinet (Bon Anguste), 203, 336, 340, 393.
Goldsmith (général), 42, 55.
Gordon pacha, 105, 106.
Grant (Colonel), 14, 18.
Grant (fils), 78.
Granville (Lord), 45, 47.
Grégoire, 230, 264.
Greindl (B^on), 17, 23.
Greiner (Adolphe), 418.
Grenfell (Rév. Georges), 39, 83, 265.
Grey (sir Edward), 227, 299, 302, 347, 350, 351.
Grey (Ing^r), 208.
Grisar (René), 418.
Guiesse, 141.
Guinness (Mrs H. C.), VIII.

Hackanson (Lieut[t]), 65.
Halewyck (Ing[r], 417.
Halewyck (Michel), VIII
Hambursin (Lieut[t]), 100.
Hanolet (Major), 69, 110, 112, 113, 140, 141, 155, 158.
Hanotaux (Gabriel), VIII, 108, 118, 119, 133, 139, 140, 158.
Hanssens (Cap[e]), 38, 39.
Hardinge (sir Arthur), 299, 348.
Harris (Rév.), 265.
Hay, 257.
Helleputte (Georges), 313, 316, 321, 331, 352.
Hemptinne (Jean de), 216.
Henrard (Ing[r]), 196.
Hermann (Cap[e]), 252.
Heynen, 175.
Hinde (D[r]), VIII.
Hodister, 62, 68, 82, 99.
Holland (Ing[r]), 208.
Hussein (Sultan, 111.
Hutton, 65.
Huysmans (Louis), 222, 310, 316, 318, 321.
Hymans (Paul, 176, 223, 274, 310, 314, 315, 318, 319, 321, 352, 355, 357, 389.

Ilg, 147.
Intertropical Anglo-Belgian Trading C[o], 416.
Itten (Ingénieur), 414.
Ivens (Cap[e]), 78.

Jacques (Cap[e]), 99.
Jadot Jean), 196, 418.
Janson (Paul), 223, 261, 315, 333, 355, 401.
Janssen (Camille), I, 63, 94, 96, 189, 387.
Janssens (Edmond), VIII, 229, 233, 240, 264, 266.
Jean-Albert, duc de Mecklembourg, 219.
Johnston (sir Harry), VIII, 255.

Joostens (B[on]), 197, 332.
Jouret, 355.
Juncker (D[r] W.), VIII, 90.

K_assaïenne_ (la), 212.
Kasson, 350.
Khetulle (Lieut[t] de la), III.
Kitchener (Sirdar), 148, 157.
Kowalsky (Colonel), 257, 262, 263, 309.

Lagarde, 146, 155.
Lambermont (Baron), 8, 12, 15, 44, 48, 49, 87, 94, 96, 125, 189.
Lambert (Léon), 29, 80.
Landsdowe (M[is] de), 227, 301.
Lantsheere père, 178, 198, 199, 327.
Lantsheere (Léon), 175, 178, 313, 316, 321, 333, 353, 355.
Laplume (Comm[t]), 253.
Launay (C[te] de), 53.
Laurent (Professeur), 254.
Laveleye (Adolphe de), 66.
Laveleye (Emile de), 12, 15.
Laveleye (Georges de), 80.
Lavigerie (Cardinal), 99.
Lebon, 139, 145.
Ledent 196.
Lemaire (Cap[e] Charles), 82, 161, 193, 194, 253, 297 à 299.
Le Marinel (Major Georges), 65, 68, 69, 82.

Le Marinel (Cap^e Paul), 68, 79, 81, 104.
Lemmé, 29.
Léontieff, 147.
Leroi (Cap^e), 137, 141, 142.
Leroy-Beaulieu (Paul), VIII, 398.
Levêque (Ing^r), 205.
Liagre (R. P.), 83.
Liebrechts (Cap^e), 39, 187, 281, 374.
Ligue pour la défense des intérêts belges à l'étranger, 226.
Li Hung Chang, 196.
Liotard, 140, 157.
Livingstone (Dr David), VIII, 9, 10, 78.
L*oanje* (la), 213.
Lodge (Sénateur), 309.
Lorand (Georges), 171, 187, 189, 143, 144, 203, 221, 222, 224, 273, 352, 355, 382.
Lothaire (Cap^e), 100, 138.
Louwers (Oscar), VIII, 375.
Lupton-Bey, 90.
Lux (Lieut^t), 14.

Mackinnon, (Sir William), 15 65, 91.
Mahdi (le), 71.
Mahieu (Cap^e), 253.
Mahillon (Jules), 418.
Makoko, 43.
Malfeyt (Colonel), 154, 377.
Mallet (sir Edward), 47, 50, 53.
Malou (Jules), 326.
Marchand (Comm^t), 140, 141, 156, 157.
Martens (de), VIII.
Masson, 274, 352, 361.
Mauritzen (Cap^e), 411.
Mechelynck, 413.
Ménélik, 145, 147.
Mense (D^r), 63.
Mercier (Cardinal), 396.
Mérode (Cte de), 96, 123, 125, 127, 135.
Michel (Charles), IX, 147.
Mille (Pierre), IX, 265, 279.
Milz (Cap^e), 69, 106, 107.
Monet, 66.
Monville, 410.
Moor (Colonel b^on de), 378.
Morel (Ed.), V, IX, 226, 257, 265, 279, 409.
Morgan (Sénateur), 257.
Morrisseaux (Léon), 375, 383.
Mouvement Géographique (le), V, 60, 92, 94, 230, 231, 351.
Msiri (Sultan), 78, 79, 81, 101.
Munie Mohara (Sultan), 100.

Nachtigal (D^r), 14, 17, 18.
Naeve (D^r), 254.
Nagelmacker et fils, 418.
Negri (Commandeur), 14.
Nemlao (chef), 62.
Neujean (Louis), 56, 321, 333, 358.
Nilis (Lieut^t), 111.
Nisco (B^on), VIII, 229, 232, 264.
North (Colonel), 121, 123, 124.
Nserera (Sultan), 99.
Nys (Professeur), IX, 220.
Nys (Lieut^t), 254.

Olsen (Cap^e), 415.
Olsen (mécanicien), 68.
Oppelt (Gustave), IX.
Orléans (Henri d'), 147.

Padfield (Rév.), 265.
Page, 309.
Parker (Georges), 301.
Parmentier (Edmond), 293.
Parminter (Alfred), 169.
Patriote (le), 279.
Paulis (Lieut^t^), 194, 298, 299.
Paulissen (Ing^r^), 162.
Percy (Lord), 227, 255, 301, 302.
Petit-Bois (Ing^r^), 65, 66.
Peuple (le), 279.
Picard (Edmond), IX.
Pirmez (Eudore), 54.
Plantations Lacourt (les), 213.
Pochez (Henri), 196, 338, 340, 374.
Polidori (D^r^), 416.
Ponthier (Cap^e^), 91, 100.
Popelin (Cap^e^), 22.
Proost (Aumônier), 396.

Quairier, 15, 29.
Quatrefages (de), 17.

Rabah (Sultan), 111 à 114.
Rachid (Sultan), 98, 100.
Rafai (Sultan), 111.
Rawlinsen (sir Henry), 15.
Reay (Lord), 301.
Reclus (Elisée), IX, 69.
Reichard (Paul), 78.
Renkin (Jules), 316, 317, 331, 355, 357, 373, 375, 376, 384, 413.
Rhodes (Cécil), 79, 81, 207.
Ribot, 139.
Richard (Lieut^t^), 196
Richthofen (B^on^ de), 15, 83.
Ripon (Mis de), 301.
Rodhain (D^r^), 416.
Roelens (Mg^r^), 83.
Roget (Major), 63, 68.
Rohlfs (Gérard), 14.
Rom (Capt), 100
Ronslé (Mg^r^ van), 83.
Roosevelt, 256.
Roubaix (Adolphe de), 65.
Royaux (Cap^e^), 193.
Royer, 355, 383.
Rumaliza (Sultan), 99, 100.
Ruyan, 309.

Sabatier, 66, 72.
Samuel (sir Herbert), 218, 227.
Sanford (Général), 17, 23, 45.
Santini, 256.
Sart de Bouland (B^on^ de), 375.
Saxe Cobourg-Gotha (Duc de), 201, 337.
Schagestrom (Cap^e^), 82.
Schollaert, 321, 341, 342, 352, 353, 354, 357, 389
Schmidt, 340.
Schumacher (Edm. de), VIII, 230, 233, 264.
Schweinfurth (D^r^), IX.
Scrivener (Rév.), 265.
Servais (lieut^t^), 196.
Sharpe, 78.
Siber-bey, 112
Sims (Rév. D^r^), 83.
Smet de Nayer (Cte de), 96, 136, 144, 173, 178, 183, 187, 189, 199, 202, 214, 222, 258, 273, 280, 314, 317 à 319, 321, 330, 352, 382.
Snoy (B^on^), 209.
Société anversoise pour le commerce au Congo, 164, 166, 171, 183, 184, 376.
Société Asiatique, 195, 198.
Société Belgo-Katanga, 418.

Société belge du haut Congo, 72, 82, 93, 185, 203, 212.
Société Commerciale et Minière du Congo, 418.
Société d'etude des chemins de fer du Stanley Pool au Katanga et del l'Itimbiri à l'Uele. 293.
Société de la Cote d'Azur, 391, 400.
Société de la Djuma, 212.
Société de recherches minières du bas Katanga, 418
Société des Ingénieurs et Industriels belges, 67, 72.
Société des Produits Végétaux du Haut Kasai, 212,
Société des Sites, 393, 394, 400.
Société du Manyema (en formation), 123.
Société Générale Africaine, 166, 198.
Société générale de Belgique. 306 307, 308.
Société hollandaise de Rotterdam, 93, 212.
Société industrielle et financière du Katanga, 418.
Société internationale Forestière et Minière du Congo, 308. 310.
Société pour le développement des territoires du bassin du lac Léopold II. 336.
Société Urselia. 379.
Speke (Cap^e^), 10, 18.
Solvay (Ernest), 332.
Speyer (Herbert), IX, 353, 375, 383, 386.
Stairs (Cap^e^), x, 81.
Stanley, x, 10, 18 à 20, 22, 26, 30, 33, 38, 41, 66, 70, 72, 90, 97, 98, 105, 106, 200.
Stannard (Rév.), 265.
Strauch (Colonel), 17, 23, 30, 31, 44, 48, 50, 52, 54, 59, 94, 106. 189
Stuhlmann (D^r^), 91.
Syndicat commercial du Katanga, 82.
Syndicat à former pour une étude au Congo, 24.

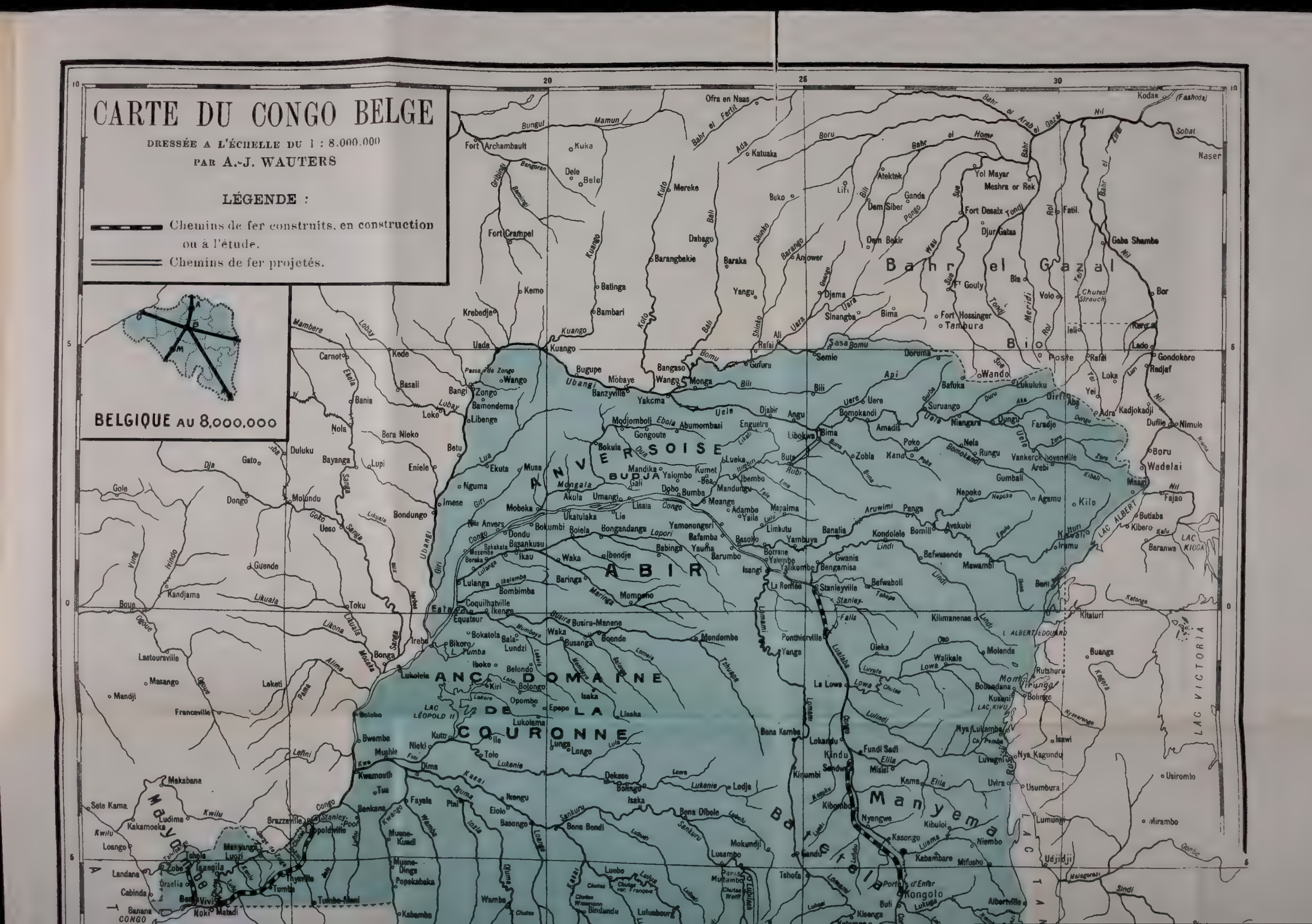
Tambura (Sultan), 107.
Tanganiaka Concessions, 205, 207, 208, 317, 414, 417.
Taylor (Mg^r^), 83.
Thiriar (D^r^), 392.
Thomar (A.) x.
Thompson, 78.
Thys (Colonel), x 30, 66, 69, 70, 72, 80, 82, 83, 96, 162, 185, 189, 211, 294, 380 418.
Thys (Lieut^t^ Robert), 414.
Tibbaut, 355, 360, 374, 376, 384
Tippoo Tip (Sultan), 98, 99.
Tobback (Cap^e^), 100.
Tonneau (Comm^t^), 207.
Touchard (Georges), I, VIII, x, 351, 353, 387
Tournay Detilleul, x, 375.
Trafic Congolais (le), 213.
Transcongolais (le), 410, 411.
Trooz (de), 330, 331, 332 335 341.
Trouet (Ing^r^), x, 162, 414.
Tuckey (Cap^e^), 27.
Twain (Marc), 279.

Union Minière du Haut Katanga. 307, 310, 417.
Urban (Jules), 66, 80, 211.
Ursel (Cte Charles d'), 196
Ursel (Cte Hyp. d'), 162.

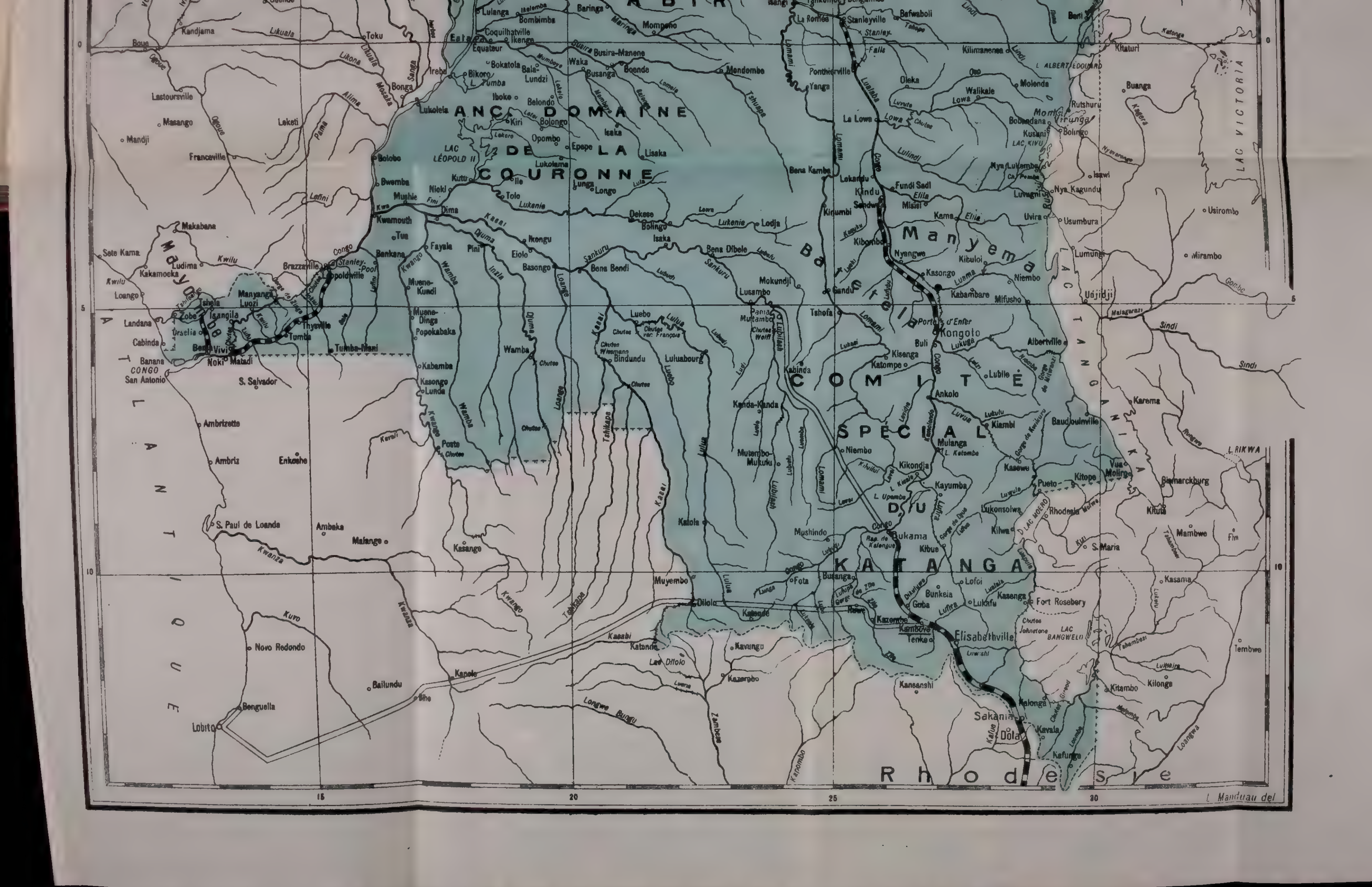
Valcke (Cap^e), 38, 66, 68.
Van Aertselaer (R. P.), 83.
Van Campenhout (D^r), 254.
Van Cutsem (Georges), 332.
Van Damme, 375.
Vanden Heuvel (Jules), x, 289, 316, 408.
Vander Linden (Frits), xi.
Vandervelde (Emile), i, xi, 175, 177, 187, 189, 199, 203, 221, 224, 228, 258, 259, 263, 272, 273, 310, 315, 352, 355, 360, 376, 382, 383, 387, 396 note, 401.
Vande Velde (Cap^e Liévin), 38, 65, 66.
Van Eetvelde (B^on), 59, 91, 93, 96, 139, 169, 174, 187, 191, 237, 299.
Van Gèle (Cap^e), 39, 69, 82, 97.
Van Kerckhoven (Cap^e), 90, 91, 93, 107, 114.
Van Landeghem (Cap^e), 193.
Van Maldeghem (Président), 268, 280, 332, 340.
Van Marcke, 358.
Van Neuss (Hubert), 59, 62, 94, 96.
Van Overbergh (Cyrille), ix.
Vancampt, 56.
Vaughan (B^ne) 390, 395, 396.
Vauthier René), v, 385.
Vauthier (Ing.), 70.
Verhaegen 175.
Vermeersch (R. P.), xi, 245, 270 à 272, 279, 386.

Wahis (Gouverneur Génér. B^on), 92, 95, 96, 139, 142, 157, 187, 204, 226, 281, 282, 332.
Wangermée (Major), xi, 207, 253, 415.
Wauters (A. J.) v, xi, xii, 66, 69, 94, 387.
Weeks (Rév., 265.
Weyns (Major) 207.
Whiteley (Consul), 257, 309.
Willemaers, 332.
Williams (Colonel), 168.
William (Robert), 208.
Wilson, 348.
Winton (sir Francis de), 60, 62, 65.
Wissmann (Cap^e), 39, 68.
Wittamer (Lieut^t), 196.
Witte (Bon J. de), xii
Woeste (Charles), 177, 187, 189, 222, 223, 259, 273, 316, 354.
Wolf (Dr Ludwig), 39, 68.
Wouters (Lieut^t de), 100.

Zichy (Cte), 15.



CARTE DU CONGO BELGE
DRESSÉE A L'ÉCHELLE DU 1 : 8.000.000
PAR A.-J. WAUTERS
LÉGENDE :
Chemins de fer construits, en construction ou à l'étude.
Chemins de fer projetés.
BELGIQUE AU 8.000.000
20
25
30
ANVERSOISE
BUDJA
ABIR
ANC. DOMAINE DE LA COURONNE
Bahr el Gazal
Manyema
LAC ALBERT
LAC VICTORIA
LAC KIOGA
L. ALBERT ÉDOUARD
LAC KIVU
LAC LÉOPOLD II
Fort Archambault
Fort Crampel
Ofra en Naas
Katuaka
Mereke
Dabago
Barangbakie
Baraka
Yangu
Kemo
Krebedje
Batinga
Bambari
Kuango
Bangasso
Wango
Monga
Mobaye
Banzyville
Yakoma
Zongo
Bangi
Libenge
Carnot
Kade
Basali
Bania
Nola
Bayanga
Loko
Betu
Duluku
Gato
Dongo
Gole
Molundu
Ueso
Bondungo
Imese
Ekuta
Musa
Nguma
Mobeka
Nile Anvers
Bokumbi
Basankusu
Lulanga
Coquilhatville
Equateur
Bokatola
Bikoro
Irebu
Lukolela
Bolobo
Bwemba
Mushie
Kwamouth
Dima
Tolo
Kutu
Bonga
Toku
Boue
Kandjama
Guende
Lastoursville
Masango
Mandji
Franceville
Leketi
Makabana
Sete Kama
Kakamoeka
Ludima
Loango
Landana
Cabinda
Banana
Boma
Vivi
Matadi
Noki
Isangila
Luozi
Manyanga
Thysville
Tumba
Brazzaville
Léopoldville
Stanley-Pool
Fayala
Basongo
Eiolo
Ikengu
Dekese
Bolingo
Lodja
Isaka
Bena Dibele
Bena Bondi
Lusambo
Mokundji
Luebo
Luluabourg
Bena Kamba
Kirumbi
Kibombo
Nyangwe
Kasongo
Kabambare
Mtowa
Albertville
Kongolo
Kindu
Sendwe
Lokandu
Fundi Sadi
Misisi
Kama
Kibuloi
Niembo
Uvira
Usumbura
Luvungi
Nya Lukemba
Kusanji
Rutshuru
Bolingo
Molenda
Walikale
Oleka
Kilimanensa
Ponthierville
Yanga
La Lowa
Stanleyville
La Romée
Isangi
Basoko
Yambuya
Banalia
Bengamisa
Yalikombe
Bafwaboli
Kondolele
Avakubi
Bomili
Mawambi
Irumu
Kilo
Agamu
Nepoko
Gumbali
Arebi
Vankerckhovenville
Faradje
Dungu
Niangara
Suruango
Amadis
Bomokandi
Zobia
Kana
Poko
Nala
Rungu
Bima
Libokwa
Buta
Angu
Djabir
Enguetra
Lueka
Ibembo
Mandungu
Moange
Adambo
Yaila
Mapalma
Limbutu
Yamononger
Bafamba
Yauma
Barumbo
Bongandanga
Babinga
Ibendje
Waka
Baringa
Mompono
Bombimba
Ikau
Dondu
Boiela
Ukatulaka
Lie
Lisala
Umangi
Akula
Dobo
Bumba
Mandika
Yalombo
Kumet
Gali
Mongala
Bokula
Modjomboli
Gongoute
Abumombasi
Busira-Manene
Boende
Busanga
Mondombe
Waka
Bala-Lundzi
Iboko
Belondo
Bolongo
Kiri
Opombo
Epepe
Lukolama
Isaka
Lisaka
Lunga
Longo
Ile
Semio
Doruma
Wando
Bafuka
Lukululu
Uere
Bomokandi
Gurba
Bili
Gufuru
Rafai
Ali
Bima
Sinangba
Djema
Anjower
Dem Bekir
Dem Siber
Atektek
Ganda
Lifi
Buko
Fort Desaix
Djur Gatas
Fort Hossinger
Tambura
F. Gouly
Yol Mayar
Meshra er Rek
Fatil
Gaba Shambe
Bor
Volo
Bia
Ieli
Lado
Gondokoro
Redjaf
Rafai
Poste
Loka
Yei
Adra
Kadjokadji
Dufile
Nimule
Boru
Wadelai
Mahagi
Fajao
Butiaba
Kibero
Baranwa
Kitaturi
Buanga
Isawi
Nya Kagundu
Usirombo
Mirambo
Udjidji
Kodak
(Fashoda)
Naser
Sobat
Nil
Bahr el Arab
Bahr el Homr
Bahr el Fertit
Bahr el Zeraf
Ubangi
Uele
Congo
Lopori
Maringa
Lulonga
Lukenie
Sankuru
Lualaba
Lomami
Aruwimi
Ituri
Lindi
Kasai
Kwango
Kwilu
Sanga
Likuala
Alima
Ogooué
Ngounie
Mambere
Lobay
Mayombe
Bambari
Bamingui
Gribingi
Kuta
Kuango
Shinko
Bali
Uere
Bomu
Mbomu
Api
Ruzizi



ANC. DOMAINE DE LA COURONNE
LAC LÉOPOLD II
Manyema
Bas Uele
COMITÉ SPÉCIAL DU KATANGA
Mayombe
ATLANTIQUE
LAC TANGANIKA
LAC VICTORIA
L. ALBERT EDOUARD
LAC KIVU
LAC BANGWELO
L. MOERO
L. RIKWA
Rhodesie
Lulanga
Bombimba
Baringa
Mompono
Coquilhatville
Eala
Ikenge
Equateur
Bokatola
Bala
Lundzi
Waka
Busira-Manene
Busanga
Boende
Mondombe
Bikoro
L. Tumba
Iboke
Belondo
Lukolela
Kiri
Bolongo
Opombo
Epepe
Isaka
Lisaka
Bolobo
Kutu
Nioki
Ile
Lunga
Longo
Tolo
Bwemba
Mushie
Dima
Kwamouth
Tua
Bankana
Fayala
Pini
Eiolo
Ikongu
Basongo
Bena Bendi
Dekese
Bolingo
Isaka
Bena Dibele
Lodja
Mokundji
Lusambo
Gandu
Tshofa
Luebo
Chutes Wissmann
Bindundu
Luluabourg
Kabinda
Kanda-Kanda
Mutombo-Mukulu
Niembo
Kikondja
Kayumba
L. Upemba
Mushindo
Bukama
Kibue
Kilwa
Lukonsolwa
Fota
Busanga
Dilolo
Muyembo
Kalola
Katende
Kavungu
Kazembe
Kambove
Tenke
Elisabethville
Kansanshi
Kalonga
Sakania
Dola
Kavala
Kafunga
Bunkeia
Lofoi
Lukafu
Kasenga
Fort Rosebery
Chutes Johnstone
Stanleyville
La Romée
Bafwaboli
Stanley Falls
Ponthierville
Yanga
La Lowa
Bena Kamba
Lokandu
Kindu
Fundi Sadi
Kirumbi
Kibombo
Nyangwe
Kasongo
Kabambare
Porte d'Enfer
Kongolo
Buli
Kisenga
Katompe
Ankolo
Kiambi
Mulanga
L. Katombe
Lubile
Albertville
Baudouinville
Kasewe
Pueto
Kitope
Rhodesia
Mtoa
Mulungu
Kilimanenea
Oleka
Walikale
Molenda
Lowa
Bobandana
Kusani
Rutshuru
Bolingo
Nya Lukemba
Luvungi
Nya Kagundu
Uvira
Usumbura
Kama
Kibuloi
Niembo
Mifusho
Lumungi
Udjidji
Buanga
Isawi
Usirombo
Mirambo
Khaturi
Karema
Bismarckburg
Vua
Moliro
Kituta
Mambwe
Kasama
Tembwe
Kitambo
Kilonga
S. Maria
Kandjama
Toku
Bonga
Irebu
Lastoursville
Masango
Mandji
Leketi
Franceville
Makabana
Sete Kama
Ludima
Kakamoeka
Loango
Brazzaville
Stanley-Pool
Léopoldville
Manyanga
Luozi
Tshela
Zobe
Isangila
Urselia
Landana
Cabinda
Boma
Vivi
Banana
Noki
Matadi
Thysville
Tumba
Tumba-Mani
CONGO
San Antonio
S. Salvador
Muene-Kundi
Muene-Dinga
Popokabaka
Kabamba
Kasongo Lunda
Wamba
Posté
Ambrizette
Ambriz
Enkoshe
S. Paul de Loanda
Ambaka
Malange
Kasange
Novo Redondo
Bailundu
Kapole
Bihe
Benguella
Lobito
Kasabi
Katonde
Lac Dilolo
Kazembe
Kwanza
Kwango
Kasai
Sankuru
Lomami
Lualaba
Lukenie
Lulua
Lubilash
Luapula
Luvua
Zambese
Longwe
Bungu
Kapombo
Lufira
Sindi
Malagarasi
Rhodesie
L. Manduau del
15
20
25
30
0
5
10

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
DÉDICACE	I
AVANT-PROPOS	III
BIBLIOGRAPHIE	V

LIVRE I.

LA CONCEPTION & LE PROGRAMME. — 1876-1879.

Chapitre I. — Emile Banning.		7
— II. — La Conférence Géographique de Bruxelles		14
— III. — La découverte du Congo par Stanley		20
— IV. — Le Comité d'études du haut Congo		23

LIVRE II.

L'ÉPOQUE HEROÏQUE. — 1880-1891.

Chapitre V. — A l'assaut du haut Congo . .	37
— VI. — La Confédération des Etats libres	41
— VII. — La Conférence de Berlin . .	46
— VIII. — La proclamation de l'Etat. .	59
— IX. — Le chemin de fer des cataractes	65
— X. — Le testament royal et le prêt de 25 millions.	72
— XI. — L'occupation du Katanga . .	78

PAGE

LIVRE III.

LA POLITIQUE NOUVELLE & L'EXPLOITATION DU DOMAINE PRIVÉ. — 1892-1901.

Chapitre XII. — Le décret secret et le conflit de 1892 87
— XIII. — La révolte et laguerre arabes 97
— XIV. — Un plus grand Congo. L'expédition Vankerckhoven 102
— XV. — Une ambassade au Sultan Rabah 111
— XVI. — Les territoires pris à bail. . 115
— XVII. — Difficultés budgétaires — Les sociétés à monopole . . 120
— XVIII. — Le projet d'annexion du comte de Mérode 125

LIVRE IV.

A LA CONQUÊTE DU NIL, — 1895-1897.

Chapitre XIX. — Le roi Léopold et le président Félix Faure 131
— XX. — Les expéditions Dhanis & Marchand 137
— XXI. — Chez le Négus d'Ethiopie . . 145
— XXII. — Être Pharaon ! 149
— XXIII. — L'échec des trois expéditions du Nil 154

LIVRE V.

LA SECONDE TENTATIVE D'ANNEXION. — 1901.

Chapitre XXIV.— L'inauguration du chemin de fer 161

PAGE

Chapitre XXV. — Les sociétés congolaises à responsabilité limitée 165
— XXVI. — Les débuts de la campagne parlementaire contre le Congo 168
— XXVII. — La loi de Smet de Nayer et la proposition d'annexion de M. Beernaert 173

LIVRE VI.

LES DÉBUTS DE L'ABSOLUTISME. — 1901-1904.

Chapitre XXVIII. — Situation nouvelle . . . 183
— XXIX. — Le cauchemar de l'enclave 190
— XXX. — L'Etat du Congo en Chine 195
— XXXI. — Le domaine et la Fondation de la Couronne . 201
— XXXII. — La Comité spécial du Katanga et la « Tanganiyka Concessions » . 210
— XXXIII. — La Compagnie du Kasai. 205
— XXXIV. — Le Congo aux parlements anglais et belge. . . 218
— XXXV. — L'enquête du consul Casement. 225
— XXXVI. — La Commission d'enquête congolaise 229

LIVRE VII.

L'ENQUÊTE. — 1904-1905.

Chapitre XXXVII. — Au Capitole 237
— XXXVIII. — Rubber System . . . 241
— XXXIX. — La Fondation de la Couronne et ses grands travaux 248

		PAGE
Chapitre	XL. — Travaux scientifiques. .	252
—	XLI. — Le Congo devant les parlements	255
—	XLII. — Le « Bureau de la presse »	261
—	XLIII. — Le rapport de la Commission d'enquête. .	264
—	XLIV. — Les livres de MM. Cattier et Vermeersch . . .	269
—	XLV. — L'Interpellation Vandervelde et l'ordre du jour Beernaert . . .	272

LIVRE VIII

LA CRISE. — 1906-1907.

Chapitre	XLVI — La lettre royale du 3 juin 1906 et le codicille du testament . . .	279
—	XLVII. — Les réformes.	290
—	XLVIII. — La construction des voies ferrées	292
—	XLIX — Le Congo et l'Angleterre.	297
	L. - Les recherches minières et le partage du sous-sol de l'Etat . . .	304
—	LI. — L'interpellation Vandervelde-Hymans. — La Chambre repousse le principe des fondations et vote celui de l'annexion immédiate	312

LIVRE IX.

L'ANNEXION. — 1907-1908.

Chapitre	LII. — La Fondation de la Couronne devant la reprise	325

PAGE

Chapitre LIII. — Le projet d'annexion de M. de Trooz. . . . 331
— LIV. — La Fondation de Niederbullbach 335
— LV. — Le ministère Schollaert et l'Acte additionnel . 341
— LVI. — L'Angleterre et les Etats-Unis protestent . . 347
— LVII. — La loi coloniale. . . . 352
— LVIII. — Le projet d'annexion à la Chambre 354
— LVIX. — Le vote de l'annexion. . 360

LIVRE X.

L'ERE NOUVELLE. — 1908-1909.

Chapitre LX. — La dernière déclaration de l'Etat du Congo . 369
— LXI. — Le Ministère des colonies et le Conseil colonial. 373
— LXII — Le voyage au Congo du prince Albert . . . 377
— LXIII. — Les réformes 382
— LXIV. — La fête coloniale d'Anvers 388
— LXV. — Les dernières fondations de Léopold II. — Sa mort 391
— LXVI. — L'avènement du Roi Albert 402

EPILOGUE 407
Index alphabétique 421
Table des matières 431

Carte du Congo belge.

